



Conseil d'administration
Lundi 18 décembre 2023
14 h
Salle du conseil



Sommaire

Ordre du jour	page 3
Installation du Conseil d'administration	page 5
Élection du président du Conseil d'administration	page 6
1/ Approbation du procès-verbal du CA du 22 septembre 2023	page 8
2/ Informations générales	page 16
3/ Questions financières	page 17
4/ Questions institutionnelles	page 91
5/ Questions de ressources humaines	page 198
6/ Questions de formation	page 216
7/ Fonds social (information)	page 327
8/ Questions diverses	page 328



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 18 décembre 2023

14h00

- Ordre du jour -

Installation des membres du Conseil d'administration

Élection du président du Conseil d'administration

1/ Approbation du procès-verbal du CA du 22 septembre 2023

2/ Informations générales

- Programme de démocratisation et égalité des chances
- Actualités du réseau ScPo
- Nouveau DGS

3/ Questions Financières

- Projet de budget rectificatif n° 1 - 2023 (vote)
- Projet de budget initial pour 2024 (vote)
- Tarifs pour le renouvellement des illustrations et de leur matériel de conservation de la bibliothèque perdus ou détériorés (vote)
- Rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du réseau ScPo (vote)

4/ Questions institutionnelles

- Conventions signées par la directrice de l'Institut d'études politiques de Lyon (information)
- Convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse (vote)
- Règlement d'admission en première année des diplômes « grade - master - cursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo (vote)
- Modalités d'organisation du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon dit « concours de sciences sociales » pour la session 2024 (vote)

- Règlement et modalités du test d'entrée en 4^e année (vote)
- Contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements Université de Lyon pour les années 2022-2026 : volet spécifique de l'IEP de Lyon (vote)
- Contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements Université de Lyon pour les années 2022-2026 (vote)
- Approbation de la signature, par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du contrat de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept Sciences Po (vote)

5/ Questions de ressources humaines

- Campagne d'emplois 2024 (vote)
- Dispositif et cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé (vote)
- Règles d'attribution du complément indemnitaire annuel (vote)
- Dispositif de don de jours de repos entre agents (vote)
- Calendrier des fermetures administratives 2023-2024 (vote)
- Liste des fonctions ouvrant droit à composante fonctionnelle C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) et montant maximum pouvant être perçu (vote)

6/ Questions de formation

- Règlement des Études et des Examens 2023-2024 (vote)

7/ Fonds social (information)

8/ Questions diverses

Installation du Conseil d'administration

Élection du président du Conseil d'administration



CA du 18 décembre 2023

Délibération n° 1

Élection du président du conseil d'administration

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon, réuni en séance le lundi 18 décembre 2023

A élu président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier

Résultats des votes : *Adoptée*

Membres présents ou représentés : *22*

Pour : *20*

Contre :

Abstention : *2*

Fait à Lyon, le

Le président du conseil d'administration

1/ Approbation du procès-verbal du CA du 22 septembre 2023



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 22 septembre 2023

14 heures – Salle du Conseil

Membres présents :

Membres de droit et personnalités extérieures : Gilles LE CHATELIER (Président), Hélène SURREL (Directrice).

Collège des enseignants : Béatrice JALUZOT, Harold MAZOYER, Gilles POLLET, Jean-Michel RAMPON, Jean SOLCHANY, David VALLAT.

Collège des étudiants : Clément COLLET, Margaux FALISE, Matis ROGER.

Collège des personnels BIATSS : Christophe MARQUES.

Invités permanents : Raphaël BAUDRIMONT (Directeur Général des Services), Marie-France BÉTOURNÉ (DRFIP), Kévin CORBION (Chargé des affaires juridiques et des partenariats), Coralie EYRAUD (DRAES, Représentante de Monsieur le Recteur de région académique).

Membres représentés ou excusés :

Collège des membres de droit et personnalités extérieures : Betty BA (représentée), Laurence BERTRAND DORLEAC (représentée), Maryvonne LE BRIGNONEN (représentée), Nathalie DOMPNIER (représentée), Catherine PRUDHOMME (excusée), Lucie VACHER, (Vice-présidente Métropole de Lyon).

Membres de droit avec voix consultative : Xavier EYMARD (excusé).

Collège des enseignants : Anne-Sophie CHAMBOST (représentée), Emmanuel TAIEB (représenté).

Collège des étudiants : Killian HO-YOUNG (représenté).

Invités permanents : Baptiste BILLMANN (excusé), Laure CHEBBAH-MALICET (excusée), Sabine SAURUGGER (excusée).

1/ Approbation du procès-verbal du CA du 23 juin 2023

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs et des administratrices le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023.

Vote : le procès-verbal du Conseil d'administration du 23 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

2/ Informations générales

▪ Equipe de direction

Hélène SURREL rappelle les modifications intervenues au sein de l'équipe de direction en cette rentrée 2023-2024. La Direction des études est désormais assurée par une seule personne, Albane GESLIN. Jérémie JAMMES est désormais Directeur des relations internationales et Nicolas SIGOILLOT exerce la fonction de Coordinateur de la mobilité internationale.

Hélène SURREL indique que Raphaël BAUDRIMONT, Directeur général des services, quittera ses fonctions au soir du 13 octobre. Les entretiens de recrutement pour le poste de Directeur général des services sont en cours. Le recrutement est envisagé pour début 2024.

Hélène SURREL informe de l'arrivée de Sandrine FREYRI en qualité de Directrice générale adjointe des services, en charge du pilotage et de la qualité. La création de ce poste pérenne a été obtenue dans le cadre du dialogue de gestion.

▪ Réseau ScPo et concours

Hélène SURREL précise que la présidence du concours commun est désormais exercée par Sciences Po Rennes.

Elle donne quelques chiffres relatifs au concours commun 2023 du Réseau ScPo.

11 829 élèves se sont inscrits au concours commun d'entrée en première année.

190 ont été intégrés à Lyon et 38 à Saint-Etienne.

Concernant la voie d'entrée spécifique pour les doubles parcours à Saint-Etienne, 905 élèves ont candidaté au concours d'entrée du double diplôme Sciences Po Lyon – licence en droit, 8 ont été intégrés ; 580 élèves ont candidaté au concours d'entrée du double diplôme Sciences Po Lyon et licence en économie, 6 ont été intégrés.

Pour le concours d'entrée en deuxième année, il y a eu 673 candidats inscrits et 24 admis.

Pour le concours d'entrée en quatrième année, il y a eu 576 candidats inscrits et 61 admis dont 12 candidats internationaux.

Hélène SURREL indique, par ailleurs, qu'un informaticien a été recruté par le Réseau ScPo à Sciences Po Aix-en-Provence afin de sécuriser les différents processus informatiques du Programme d'Etudes intégrées et du concours commun.

Hélène SURREL évoque ensuite qu'en cette rentrée 2023-2024, un livret de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles a été distribué à l'ensemble des étudiants et étudiantes de première année et des personnels des sept Sciences Po du Réseau.

Ce livret est le fruit d'une réflexion commune aux neuf Sciences Po de Région et a bénéficié d'un soutien financier du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Une version en français et une version en anglais sont disponibles sur le site internet de l'établissement.

Hélène SURREL évoque enfin la tenue d'un événement sur les dispositifs d'égalité des chances des dix Sciences Po, qui réunira des élèves des dix programmes et se tiendra à Paris en février 2024.

▪ Enquête d'insertion professionnelle

Hélène SURREL présente les résultats de l'enquête concernant l'insertion professionnelle des diplômés 2022, six mois après l'obtention du diplôme. Cette enquête a été réalisée par courriel de mars à juillet 2023.

77,6 % des diplômés ont répondu à l'enquête. Le pourcentage des répondants est en baisse par rapport aux deux années précédentes mais l'échantillon est suffisamment important pour fournir des estimations représentatives de la promotion 2021-2022.

60 % des diplômés sont rentrés à Sciences Po Lyon dans le cadre du concours commun du Réseau. Trois diplômés sur 5 sont des femmes et sont issus pour 44 % du secteur Affaires Internationales. 42 % des diplômés ont suivi un diplôme d'établissement d'aire culturelle et 18 % ont suivi un cursus en parallèle.

83 % des diplômés occupent toujours leur premier emploi. En moyenne, leur recherche d'emploi a été faite sur un mois, 61,5 % des diplômés en activité ayant trouvé un emploi immédiatement. Sur 10 diplômés en activité, 3 travaillent dans une administration publique, 5 travaillent dans une entreprise de droit privé et 2 travaillent dans une ONG ou dans une structure de l'économie sociale.

Le taux de diplômés de 2022 qui travaillent dans une grande entreprise (ETI ou GE), 43.9 %, est moins important que celui des diplômés de 2021 soit 48 %.

90% des diplômés en CDD ont un contrat de plus de six mois. 97 % des diplômés en activité sont à temps plein.

22,9% des diplômés en activité exercent dans la fonction publique.

20 % des diplômés en activité exercent dans une société de conseil ou d'ingénierie et en bureaux d'études indépendants.

Le salaire brut annuel moyen des diplômés en activité, primes comprises, s'élève à 35 394€ pour un salaire annuel brut médian de 32 500€, les diplômés du secteur affaires publiques étant les mieux rémunérés.

19 % des répondants exercent leur activité à l'étranger.

83% des diplômés sont satisfaits de leur formation contre 84 % des diplômés de 2021 et 77 % des diplômés de 2020. 88 % des diplômés de 2022 sont au minimum satisfaits de leur stage contre 84 % des diplômés de 2021 et 84 % des diplômés de 2020. 88% des diplômés de 2022 sont au minimum satisfaits de leur emploi actuel comme en 2021 mais en hausse par rapport à 2020 (86 %).

A la suite d'interventions d'Harold MAZOYER, Jean SOLCHANY, David VALLAT et Gilles LE CHATELIER, un débat s'engage à propos des effectifs d'étudiants préparant les concours administratifs au CPAG, notamment dans le cadre de la spécialité Carrières publiques, et la question de la perte d'attractivité des concours de la fonction publique. L'existence d'autres voies que les concours et le fait que les diplômés de l'établissement occupent souvent des fonctions à l'interface des secteurs public et privé sont évoqués.

A cet égard, Hélène SURREL évoque le groupe de travail « Chose publique » au sein de la ComUE dont les débats portent notamment sur la question de l'attractivité de la fonction publique.

▪ Contrat d'établissement

Hélène SURREL rappelle qu'un projet de contrat d'établissement a été élaboré et soumis au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le document a été renvoyé à l'établissement avec un certain nombre de demandes de précisions et a été renvoyé le 17 avril 2023. L'établissement est sans nouvelle depuis.

Il n'est pas possible de savoir à ce stade à quel moment le contrat sera soumis à l'approbation des administrateurs et des administratrices.

3/ Questions institutionnelles

- Règlement intérieur (vote)

Hélène SURREL précise qu'il s'agit de voter l'ajout d'une annexe au Règlement intérieur relative à la bibliothèque.

L'objectif poursuivi est, ici, de formaliser par écrit les règles applicables.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs et des administratrices l'annexe au Règlement intérieur relative à la bibliothèque.

Vote : L'annexe au Règlement intérieur relative à la bibliothèque est adoptée à l'unanimité.

- Conventions signées par la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon

Hélène SURREL informe les administratrices et les administrateurs des conventions signées entre le 24 juin 2023 et le 22 septembre 2023.

3/ Questions financières

Hélène SURREL indique, à titre préliminaire, qu'il n'a pas été possible de préparer un projet de budget rectificatif afin de le soumettre à cette séance du Conseil d'administration.

- Tarifs de location des locaux

Hélène SURREL rappelle que l'établissement peut proposer ses locaux à la location à des établissements de l'enseignement supérieur, des partenaires ou des structures externes.

Ces locations sont possibles uniquement sur des créneaux ne remettant pas en cause le fonctionnement des enseignements ou des services.

A la suite de l'ouverture du tiers-lieu *Public Factory* sur le site Blandan, les tarifs de location des locaux soumis au vote du Conseil d'administration concernent ce nouveau site.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs et des administratrices les tarifs de location des locaux du site Blandan à compter du 1^{er} octobre 2023.

Vote : Les tarifs de location des locaux du site Blandan à compter du 1^{er} octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

3/ Questions de ressources humaines

▪ Don de jours de congés (vote)

Hélène SURREL indique que, selon ce dispositif, qui a recueilli un avis favorable du CSA, tout agent de l'IEP qui le souhaite peut renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, à tout moment de l'année universitaire, au bénéfice d'un autre agent de l'IEP.

Compte tenu de l'effectif de l'établissement, le don de jours de repos « en blanc », sans appel à don préalable, ni bénéficiaire identifié, n'est pas prévu.

Il faut que le potentiel bénéficiaire se signale au Service des ressources humaines avant le lancement d'un appel au don. Les donateurs restent anonymes et doivent impérativement conserver 20 jours de congé correspondant à la fermeture annuelle estivale de l'IEP.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs et des administratrices la procédure de don de jours de congés.

Vote : La procédure de don de jours de congés est adoptée à l'unanimité.

3/ Questions de formation

▪ Règlement des études et des examens 2023-2024 (vote)

Hélène SURREL rappelle que le Règlement des études et des examens est voté pour chaque année universitaire.

La principale modification du Règlement des études et des examens concerne une nouvelle disposition relative à la reconnaissance de l'engagement étudiant en application de la circulaire du 31 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Hélène SURREL indique que, dans un premier temps - le dispositif étant appelé à évoluer -, la valorisation de l'engagement étudiant, en première, deuxième et/ou quatrième années, concernera la moyenne de la quatrième année du diplôme. Une majoration située entre 0, 25 et 0, 75 est ainsi prévue.

Par ailleurs, Hélène SURREL explique qu'il est proposé l'introduction formelle dans le REE de la semaine thématique « Environnement » de même que la modification du nom de la spécialité MACI (Management et actions culturelles à l'international) qui deviendrait Management, action culturelle et international et la modification de certains intitulés de cours.

Une nouvelle disposition relative aux examens - l'article 9 bis - est introduite dans le Règlement et prévoit notamment l'interdiction de l'usage de certains dispositifs électroniques.

La séance est clôturée à 14 heures 56.

2/ Informations générales

3/ Questions financières



Projet de budget rectificatif n° 1 - 2023

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177,

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé

Article 1 :

Les autorisations budgétaires suivantes :

- ETPT sous plafond : 32.66 et ETPT hors plafond : 17.55
- 6 573 079 € autorisations d'engagement dont :
 - o 3 323 441 € personnel
 - o 2 325 961 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 923 678 € investissement
- 6 931 054 € de crédits de paiement
 - o 3 323 441 € personnel
 - o 2 425 447 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 1 182 167 € investissement
- 7 524 636 € de prévisions de recettes
- 593 581 € de solde budgétaire (excédent)

Article 2 :

Les prévisions comptables suivantes :

- 593 581 € de variation de trésorerie (abondement)
- - 20 485 € de résultat patrimonial (perte)
- 381 386 € de capacité d'autofinancement
- -294 551 € de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, a approuvé le budget rectificatif n° 1 pour l'année 2023 selon les documents joints en annexe.

Résultats des votes :

Adoptée

Membres présents ou représentés : *22*

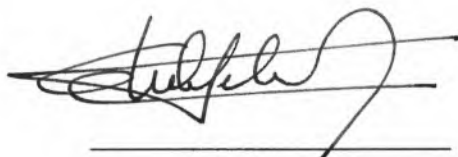
Pour : *22*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration





BUDGET 2023

Note de l'ordonnateur

PREMIER BUDGET RECTIFICATIF

CA du 18 décembre 2023

CA du 18/12/2023

Malgré toutes les précautions prises lors de l'élaboration du budget initial, voté par le Conseil d'administration le 12 décembre 2022, quelques modifications doivent être apportées en recettes et en dépenses. Le budget rectificatif a ainsi été construit en prenant en compte les derniers éléments connus de la subvention pour charges de service public (SCSP) ainsi que les recettes définitivement perçues lors des inscriptions aux concours d'entrée. De plus, il a été demandé aux responsables de centres de coût de calculer le prévisionnel des dépenses et des recettes, notamment quant à la masse salariale.

Les principales modifications concernent les dépenses et les recettes d'investissement. L'Institut poursuit, en effet, sa politique de travaux et a inauguré, en septembre 2023, le bâtiment du site Blandan. Les travaux ont engendré des coûts supplémentaires et, en l'absence de réception définitive des travaux, les subventions attendues de la Métropole de Lyon sont décalées sur l'exercice 2024 à hauteur de 233.000 €.

Le projet de budget rectificatif permet, par ailleurs, de renforcer le soutien apporté aux laboratoires de recherche dont l'établissement est l'une des tutelles.

Il permet aussi d'augmenter de manière substantielle le soutien aux activités des associations étudiantes.

Les modifications des niveaux de recettes et des dépenses pour les principales opérations sont détaillées ci-après.

Recettes :

Le montant total des recettes en encaissement est de 7.524.636 € pour ce budget rectificatif alors que nous avions prévu, lors du budget initial, des recettes prévisionnelles à hauteur de 6.130.337 €, soit une hausse de 1.394.299 € par rapport aux prévisions du budget initial.

- Recettes en augmentation :
 - o A la suite de la dernière notification de la subvention pour charges de service public reçue en juillet 2023, il est prévu une augmentation de 208.056 € par rapport à la pré notification du 24 novembre 2022. Cette augmentation correspond notamment pour partie à la compensation de l'exonération de droits des boursiers à hauteur de 105.219 euros et aux montants alloués à l'établissement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre de la mise en place du dialogue de performance, à hauteur de 75.000 euros.
 - o Les encaissements des inscriptions aux différents concours sont satisfaisants et globalement supérieurs de 180.514 € par rapport aux prévisions.
 - o Les frais d'inscription aux diplômes de l'IEP sont également plus importants que prévu, soit +131.555 €.
 - o Sciences Po Lyon a également bénéficié du soutien de la Région pour 140.000 € dans afin de valoriser l'emploi étudiant et accompagner les initiatives du dispositif PECED.
 - o Il convient également de noter que la location des locaux et diverses facturations viennent abonder de 9.163 € les recettes attendues.

- Les recettes d'investissement pour le projet Public Factory ont été décalées en 2023 : 1 000 000 d'euros au lieu de 400 000 euros prévus de la part de la Métropole et 300 000 euros de l'Université de Lyon soit 900 00 euros supplémentaires.
- Recettes en diminution :
 - Cette année encore les recettes liées à la formation continue sont en baisse et devraient être inférieures de 200.925 € par rapport à la prévision. Le recrutement d'un nouveau responsable du service depuis le 24 août 2023 devrait permettre d'assainir la situation dès l'exercice 2024.
 - Les recettes de taxe d'apprentissage sont juste stables.
 - Les travaux de relamping des amphithéâtres du site Berthelot, pour lesquels un financement de l'Etat avait été sollicité, ont dû être financés sur les ressources propres à hauteur de 60 000 euros, notre projet n'ayant pas été retenu.

Dépenses :

Pour ce budget rectificatif, les autorisations d'engagement s'élèvent à 6.573.079 € soit une augmentation de 336.729 € par rapport aux prévisions du budget initial.

Concernant les crédits de paiement, leur montant est de 6.931.054 € soit une diminution de 24.983 € par rapport au budget initial.

Les principales dépenses en augmentation ou en diminution sont évoquées ci-après.

- Dépenses en augmentation
 - Fonctionnement
 - Les dépenses de fonctionnement augmentent de 235.475 € en AE* et de 139.195 € en CP*. Il est prévu d'engager 2.325.961 € d'AE et 2.425.447 € en CP.
 - D'une part, les sommes encaissées au titre de la CVEC ont permis d'augmenter de 10.000 € les subventions attribuées aux associations étudiantes, de plus en plus nombreuses et dynamiques.
 - D'autre part, un renforcement du soutien apporté aux laboratoires de recherche alors que le budget alloué à la Commission scientifique a été réduit.
 - Personnels
 - Les dépenses de personnel s'élèvent à 3.323.441 € soit une baisse de 62.335 € par rapport au BI.
 - Cette baisse s'explique pour 90 K€ par des départs de membres du personnel non prévus et qui n'ont pas pu être remplacés immédiatement, entraînant une vacance temporaire de certains postes.
 - L'enveloppe des vacations avait été surévaluée dans le budget initial d'environ 50 K€. A cet égard, le recrutement d'une DGS adjointe en charge du pilotage des ressources depuis le 28 août 2023 devrait permettre à l'établissement de mettre en place un suivi plus fin des dépenses de vacations enseignantes.
 - La réduction du budget de masse salariale par rapport à la prévision permet de financer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée par le gouvernement en juillet 2023 en dépit d'une absence de compensation de la dépense par l'Etat, soit plus de 27 K€, ainsi que la revalorisation du

remboursement de transport à 75 % (estimation du surcoût sur 4 mois à 5 K€) et la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023.

- Investissement

- Pour ce budget rectificatif, le budget investissement s'élève à 923.678 € en AE et 1.182.167 € en CP soit une augmentation des AE de 163.589 € et des CP de 52.275 €.

La présentation de ce budget rectificatif respecte le format imposé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique (GBCP*) comportant ainsi dix tableaux (cf pièces jointes).

Tableau 1 – Tableau des emplois

Cet état recense l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement et présente ces emplois en Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT). Il constitue une base de calcul pour la prévision de la masse salariale. Cet état répartit la masse salariale en deux catégories, les emplois sous plafond Etat et les emplois hors plafond. Sont également précisés les emplois permanents et ceux non permanents.

La prévision de consommation des ETPT sur emplois budgétaires s'établit à 50,21 ETPT. Elle diminue (-2,42) par rapport au BI. Cette diminution s'explique par les difficultés de recrutement rencontrées.

Les emplois sous plafond sont estimés à 32.66 ETPT soit une diminution de 0,85 ETPT ce qui respecte le plafond d'emploi de 34 ETPT.

Concernant les emplois hors plafond, ils sont estimés à hauteur de 17,55 ETPT. Ils subissent une baisse de -1,57 ETPT par rapport au budget initial.

Tableau 2 – les autorisations budgétaires

Ce tableau vise à présenter les autorisations budgétaires en Autorisations d'Engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP) et les prévisions de recettes par catégorie, globalisées*, d'une part, et fléchées*, d'autre part.

Ce tableau présente un solde budgétaire* qui résulte de la différence entre le montant des prévisions de recettes soit 7.524.636 € et le montant prévisionnel des paiements (CP) soit 6.930.656 € sur l'exercice. Le budget initial était déficitaire de 775.734 €. Sur le Budget Rectificatif 1, le résultat lui devient excédentaire de 593.581 €.

Tableau 3 – Dépenses par destination et recettes par origine

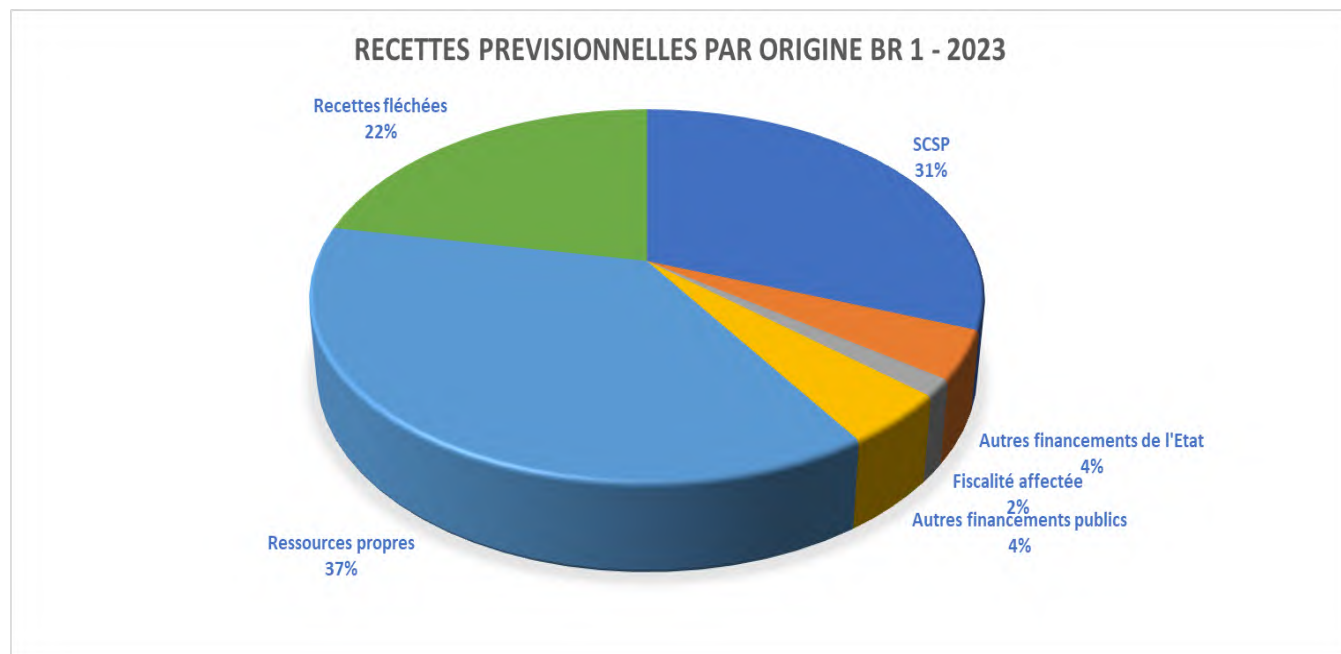
Cet état est une suite logique du tableau 2 et permet de ventiler les dépenses par destination et par nature. La destination indique la finalité de la dépense et tient compte de la structuration du programme budgétaire dont l'établissement relève.

Cette nomenclature budgétaire par destination des dépenses est prévue par l'article 7 de la LOLF*. Pour l'enseignement supérieur, l'essentiel de l'action de formation et de recherche est regroupé dans le programme 150 Formations supérieures et Recherche Universitaire alors que la vie universitaire est regroupée dans le programme 231 Vie de l'étudiant.

La logique de présentation de l'action de l'établissement en destination au sens de la LOLF vise donc à donner aux administrateurs une vision la plus sincère et la plus stratégique possible.

L'analyse des dépenses ventilées par destination ainsi que des recettes par origine, nous montre une évolution par rapport au budget initial. En effet, le montant des subventions de l'Etat et des autres financements publics ont été plus importants que prévus.

Nous constatons principalement une augmentation des recettes fléchées et des dépenses pour l'immobilier.



Dépenses par destination

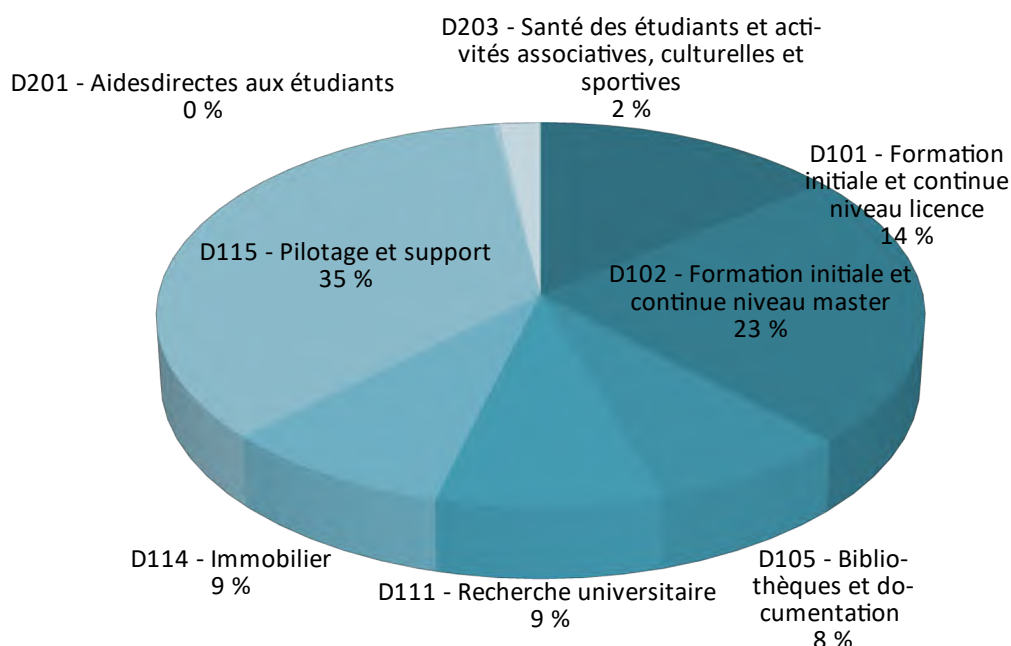


Tableau 4 – Equilibre financier

Un abondement de la trésorerie d'un montant de 593 580 euros est prévu pour l'année 2023.

La décomposition prévisionnelle des flux de trésorerie 2023 permet de déterminer que l'abondement sur trésorerie serait issu de la contraction suivante :

- un abondement de la trésorerie **fléchée*** de 1.042 K€ lié au versement des subventions de la Métropole pour 700 K€ en mars 2023 pour les travaux effectués en 2022 (+914 K€ / BI)
- un prélèvement de la trésorerie non fléchée* (libre d'utilisation) de 449 K€ au lieu de 904 K€ prévus au BI 2023.

Par rapport au BI, une subvention supplémentaire a été accordé par la Métropole de Lyon pour permettre la finalisation des travaux du site Blandan et faire face aux augmentations des travaux.

Le moindre recours à la trésorerie pour financer le fonctionnement courant est lié à une bonne maîtrise des dépenses de personnel et des recettes propres en augmentation, notamment sur les droits d'inscription et les recettes des concours.

Compte tenu de ces éléments, la trésorerie devrait être supérieure au 31 décembre 2023 à ce qu'elle était le 1er janvier 2023.

Tableau 5 – Opérations pour le compte de tiers

Ce tableau retrace les opérations traitées en comptabilité générale uniquement en comptes de tiers.

L'IEP de Lyon gère en compte de tiers les Bourses AMI correspondant à l'Aide à la Mobilité Internationale pour les étudiants effectuant un stage ou des études à l'étranger et bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (17 600 €).

Sont également gérées en compte de tiers les bourses ERASMUS. Les dépenses et les recettes sont estimées à hauteur de 178.824 € pour l'année 2023.

L'IEP de Lyon avait la responsabilité en 2023 de l'organisation du concours commun dans le cadre du Réseau ScPo. A ce titre, nous avons encaissé la totalité des inscriptions, soit 1.897.970 €. Une péréquation des dépenses et des recettes sera opérée entre tous les établissements et nous redistribuerons ces encaissements aux différents Sciences Po d'ici le 31 décembre 2023.

Tableau 6 – Situation patrimoniale

Le tableau 6 prévoit pour ce BR1 une baisse du niveau du fonds de roulement de – 295 k€, contre – 713 k€ prévus initialement au BI.

Le fonds de roulement via le tableau 6 s'améliore surtout et principalement par l'augmentation de la CAF : il était prévu – 95 k€, finalement, on dégage + 381 k€. Cela représente 91% de la différence de variation de fonds de roulement entre le BR1 et le BI23. Ceci s'explique notamment par la hausse des produits en fonctionnement (+983 k€) supérieure à la hausse des charges (+649 k€).

Concernant la dotation aux amortissements, on constate une forte croissance : 435 k€ au compte financier 2022 contre 614 k€ au BR1 qui s'explique par l'intégration de la Public Factory en comptabilité à la suite de la réception des travaux en 2023.

De fait, le fonds de roulement au 31 décembre 2023 serait inférieur de 294 K€ à ce qu'il était au 31 décembre 2022 et ce après des travaux d'investissement très importants.

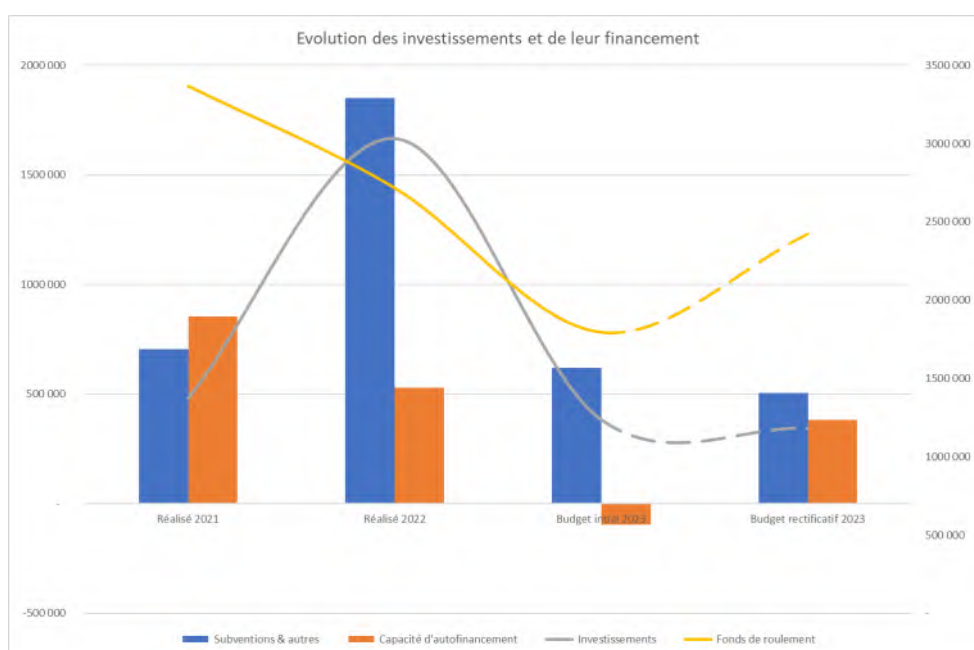
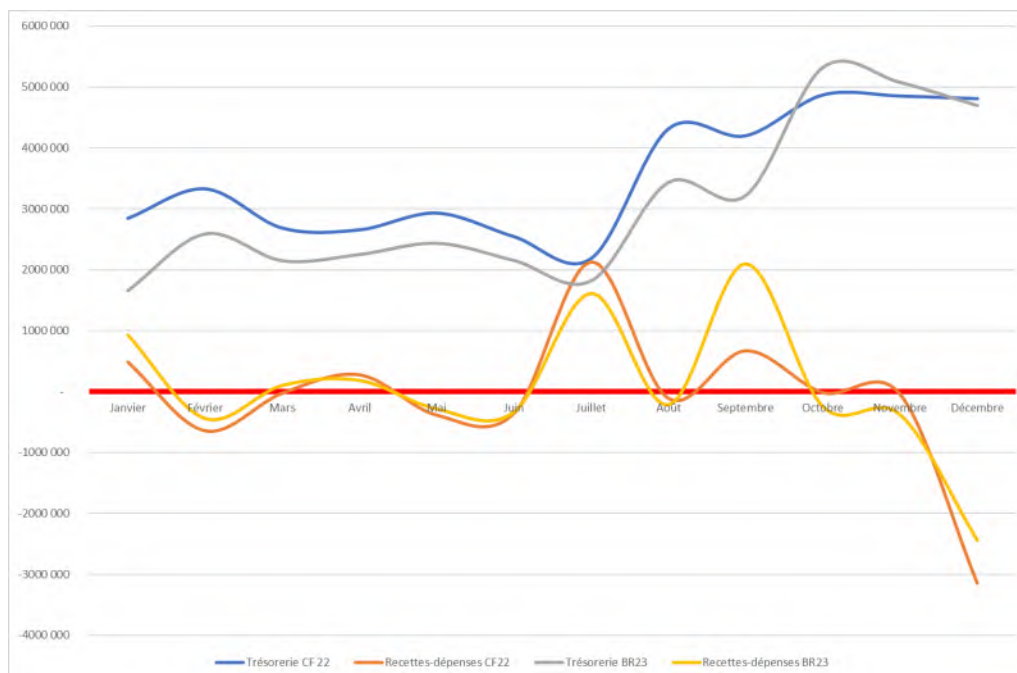


Tableau 7 – Plan de trésorerie

La trésorerie de l'IEP serait toujours élevée et maîtrisée en 2023 avec le BR1 avec une augmentation de 600 k€ par rapport au compte financier 2022. Les mois à forts décaissements peuvent donc être largement assumés. Les prévisions de trésorerie sont supérieures à 60 jours.

Le fort décaissement observé sur décembre 2023 est lié aux comptes de tiers et au reversement au Réseau ScPo des frais d'inscription aux concours, après péréquation.



L'amélioration de la trésorerie est notamment due au paiement des subventions d'investissement pour la réhabilitation de la Public Factory prévues en 2022 et finalement encaissées en 2023 (1M d'euros).

Tableau 8 – Opérations liées aux recettes fléchées

Cet état permet de retracer l'exécution passée de l'encaissement et l'exécution à prévoir de la réalisation des recettes fléchées*.

L'intérêt du fléchage de certaines recettes est de faire clairement apparaître leur impact sur l'évolution de la trésorerie.

Les financements de l'Etat fléchés concernent les projets d'investissement de :

- l'opération Lyon-Cité Campus (2 813 376 euros) financée par l'Etat,
- la Public Factory (3 373 148 euros) avec le soutien de la Métropole de Lyon d'un montant de 1 433 000 euros, du plan de relance pour un montant de 518 459 euros et de l'Université de Lyon à hauteur de 300 000 euros.

Les autres financements publics fléchés de recherche concernent une subvention de l'ERC, de l'ENS Saclay pour le financement d'un contrat doctoral et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Tableau 9bis – Tableau des opérations pluriannuelles

Ce tableau concerne toutes les dépenses budgétaires de l'établissement ayant vocation à être exécutées sur plusieurs exercices au titre desquelles on retrouve principalement pour l'IEP, les projets d'investissement. Il retrace par opération, l'avancement en dépense (AE/CP) et en recette (RE) sur les années antérieures et postérieures à l'exercice considéré.

Cela permet ainsi de disposer d'une vision des restes à réaliser par opération et d'apprécier leur soutenabilité dans le temps.

Tableau 9 – Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

Ce tableau détaille les opérations pluriannuelles annoncées dans le tableau 9.

Les tableaux 9 et 9bis ont été complétés pour la première fois lors du BI 2017 pour retracer les opérations Plan campus et les investissements informatiques (parc informatique, infrastructures et audiovisuel).

Le budget d'investissement en crédits de paiement diminue de 52 275 euros par rapport au budget initial. Les travaux de la nouvelle salle du conseil ont été replanifiés et la charge d'investissement sera en grande partie supportée en 2024.

Ci-dessous un récapitulatif financier du projet Public Factory

Montant projet Public Factory			3,689,886.78 €					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DEPENSES								
Travaux	AE	67,110.00 €	2,583,747.30 €	612,060.55 €	110,229.93 €	0.00 €		3,373,147.78 €
	CP	44,070.00 €	129,712.78 €	2,696,229.34 €	503,135.66 €	0.00 €		3,373,147.78 €
Aménagement	AE			4,212.00 €	262,527.00 €	35,000.00 €	15,000.00 €	316,739.00 €
	CP				266,739.00 €	35,000.00 €	15,000.00 €	316,739.00 €
RECETTES								
Métropole de Lyon		200,000.00 €			1,000,000.00 €	233,000.00 €		1,433,000.00 €
Université de Lyon					300,000.00 €			300,000.00 €
Plan de relance			103,692.00 €	388,844.00 €	25,923.00 €			518,459.00 €
Sciences Po Lyon		1,438,427.78 €						

Il est à noter que la réception plus tardive qu'initialement prévue et donc le retard dans l'élaboration des PV de réception de levée de réserves ne permet pas la demande de paiement du solde à la Métropole de la dernière tranche de 233 000 euros.

Tableau 11 – Tableau retraçant les moyens des unités mixtes de recherche

Cet état donne une vue d'ensemble des moyens dont disposent les unités dont Sciences Po Lyon est l'une des tutelles. Ce tableau est incomplet et donc difficilement analysable.

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Structure qui permet de définir ces besoins immobiliers et qui nous accompagne dans la réalisation de travaux immobiliers.

Autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice budgétaire. Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'établissement. Les AE peuvent avoir une portée pluriannuelle lorsque des engagements souscrits sur un exercice s'exécutent et donnent lieu à des paiements sur un ou des exercices ultérieurs

Budget Initial (BI). Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Approuvé par le Conseil d'administration (CA), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Budget Rectificatif (BR). En cours d'année et en fonction de la réalisation des objectifs de recettes et de la consommation des crédits, l'établissement peut être amené à revoir les prévisions inscrites au budget initial. Il le fait via un BR. Le BR est voté dans les mêmes formes que le budget initial, lors d'un CA.

Capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses autres besoins. Elle mesure donc la capacité de ce dernier à financer, sur ses propres ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Calcul (méthode additive) : Résultat Net Comptable + Charges calculées (amortissements et provisions) - Reprise sur charges calculées (reprises sur amortissements - dotation sur amortissements) + Valeur Nette Comptable d'éléments d'Actif Cédés - Produits de Cession d'éléments d'Actif - Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice

Crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année civile pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initiales. Les CP sont annuels et permettent de prévoir les décaissements, assurant alors une meilleure visibilité sur l'évolution de la trésorerie.

Dépenses de personnel : rémunérations principales versées aux agents de l'établissement, des cotisations patronales qui leur sont liées, des rémunérations accessoires ainsi que des prestations sociales obligatoires, on parle alors de coût chargé. On distingue la masse salariale État (crédits du titre 2 du budget de l'État dont nous n'avons pas la gestion, nous ne sommes pas passés aux compétences et responsabilités élargies) et la masse salariale sur ressources propres (comme certains contractuels, contrats de recherche, vacations).

Décompte Général définitif (DGD). Il clôt financièrement et juridiquement le marché de travaux.

Equivalent Temps Plein (ETP) : la nouvelle unité de décompte de l'emploi introduite par la LOLF est l'équivalent temps plein ou ETP. Les équivalents temps plein correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents à un instant T. Par exemple, un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP. Les ETP ne tiennent pas compte de la durée d'emploi (un agent dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP ; qu'il ait travaillé 8 ou 12 mois dans l'année ne change rien).

Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) : l'ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents en année pleine. Les ETPT sont donc des ETP en année pleine. Les ETPT tiennent compte de la durée d'emploi, contrairement aux ETP.

A titre d'exemple :

- un agent titulaire à temps plein employé toute l'année consomme 1 ETPT,

- un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETP travaillé
- un agent à temps partiel (80 %) recruté le 16 mai et qui part le 1er novembre en disponibilité consomme 0,37 ETPT annuels,
- un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 %, correspond à $0,8 \times 3/12 = 0,2$ ETPT.

L'ETP travaillé est utilisé dans le calcul des plafonds d'emplois dans le cadre de la LOLF. La consommation annuelle en ETPT est égale à la moyenne annualisée des ETPT mensuels (cumul des ETPT mensuels depuis le début de l'année divisé par le nombre de mois décomptés). La référence annuelle comme élément d'appréciation du respect du plafond d'emplois, permet des réallocations à l'intérieur des programmes et ministères.

Etablissement recevant du public (ERP). Bâtiment recevant des personnes extérieures à la structure d'accueil.

Fonds de roulement constitue un excédent de ressources stables qui va permettre de financer une partie des besoins à court terme de l'établissement appelés autrement besoins en fonds de roulement. En comptabilité budgétaire, il correspond à la somme des excédents que l'établissement a dégagé au cours du temps. Calcul = Ressources stables (capitaux propres et provisions) – Actifs stables (actif immobilisé) Si le fonds de roulement est positif, l'équilibre financier est donc respecté et l'établissement dispose grâce au fonds de roulement d'un excédent de ressources stables qui lui permettra de financer ses autres besoins de financement à court terme.

Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) : La « réforme GBCP » repose sur le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique et porte sur une révision en profondeur du cadre général qui structure la gestion budgétaire et comptable de l'État et de ses opérateurs. Les organismes publics ont l'obligation de mettre en place une comptabilité budgétaire en plus de leur comptabilité générale. Cette comptabilité budgétaire agrège une comptabilité des engagements et une comptabilité des dépenses et des recettes. Parmi les objectifs poursuivis : faciliter le pilotage, améliorer le suivi des dépenses et mieux maîtriser les finances publiques. La mise en place de la GBCP a eu pour premier mérite d'unifier les règles comptables entre les administrations publiques.

Gestion Technique Centralisée (GTC). Outil qui permet d'automatiser la conduite d'un équipement technique (Pour Sciences Po Lyon, gestion du chauffage des locaux).

Gros entretien Renouvellement (GER). Ensemble des tâches relatives au maintien en état du patrimoine immobilier de technicité importante.

Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) : Les lois de finances sont encadrées par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), texte de nature organique qui en fixe le contenu, en détermine la présentation et en régit l'examen et le vote. Les règles ainsi définies par la LOLF, votée en 2001 et appliquée à partir de la loi de finances pour 2006, se sont substituées à celles de l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Véritable constitution financière de l'État, la LOLF a réformé en profondeur la construction et le suivi du budget de l'État. La LOLF propose un budget lisible, présenté par politiques publiques (sécurité, culture, éducation, justice, etc.) appelées « missions », et non plus exclusivement par nature de dépenses (personnel, fonctionnement, investissement, intervention, etc.). Ces missions sont elles-mêmes déclinées en programmes.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE). Prestations supplémentaires que l'acheteur se réserve le droit d'acheter à la signature du marché.

Recettes globalisées. Elles comprennent toutes les ressources qui n'ont pas d'utilisation prédéterminée. Par principe, toutes les recettes sont censées être globalisées. La subvention pour charges de service public (SCSP) est ainsi dans cette catégorie.

Recettes fléchées. Elles constituent une exception au principe de globalisation des recettes et ont une utilisation prédéterminée par le financeur. Elles sont destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement. Ex : subvention pour travaux.

Responsabilités et Compétences Élargies (RCE). Le passage aux RCE s'inscrit dans le cadre de la loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) datant de 2007 et vise principalement à donner la pleine gestion de tous leurs personnels ainsi que la dévolution du patrimoine aux établissements d'enseignement supérieur. L'IEP de Lyon n'est encore passé aux RCE.

Résultat net comptable correspond au bénéfice ou à la perte de la période, mesuré par la différence entre les produits et les charges (au sens comptable) de l'exercice. Il mesure les ressources nettes restant à l'établissement à l'issue de l'exercice. Calcul : = Montant des recettes de fonctionnement (classe 7) – Montant des dépenses de fonctionnement (classe 6)

Solde budgétaire correspond à l'écart entre les recettes encaissées et les crédits de paiement (=dépenses décaissées). Il s'agit du flux de trésorerie généré par l'activité de l'établissement. Le solde budgétaire n'est pas obligatoirement à l'équilibre : il peut être excédentaire ou déficitaire.

Système de sécurité incendie (SSI). Permet de mettre en sécurité l'établissement contre l'apparition d'un départ d'incendie.



TABLEAUX

Note de l'ordonnateur

PREMIER BUDGET RECTIFICATIF

CA du 18 décembre 2023

EPSCP - synthèse des documents budgétaires

	Intitulé du tableau	Périmètre	Soumission au CA
1	Tableau des emplois	budget de l'établissement	Pour vote
2	Tableau des autorisations budgétaires	budget de l'établissement budget principal budget annexe budget agrégé budget service inter-établissements (SIE)	Pour vote. Pour les SIE, le vote relève du CA de l'établissement de rattachement
3	Tableau des dépenses par destination et recettes par origine	budget de l'établissement budget principal budget agrégé budget de l'établissement	Pour information
4	Tableau d'équilibre financier	budget de l'établissement	Pour vote
5	Tableau des opération pour compte de tiers	budget de l'établissement	Pour information
6	Tableau de situation patrimoniale (tableau compte de résultat - tableau de financement)	budget de l'établissement budget principal budget annexe budget agrégé budget service inter-établissements (SIE)	Pour vote
7	Tableau présentant le plan de trésorerie	budget de l'établissement	Pour information
8	Tableau des opérations liées aux recettes fléchées	budget de l'établissement budget principal budget agrégé	Pour information
9	Tableau des opérations pluriannuelles	budget de l'établissement	Pour vote
10	Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation	budget de l'établissement	Pour information
11	Tableau retraçant les moyens des unités mixtes de recherche		Pour information

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

Budget Rectificatif n°1 2023

POUR VOTE

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)	
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	32,66	17,55	50,21	
	33,51	19,12	52,63	Rappel BI 2022
Rappel du plafond d'emplois rémunérés par le responsable de programme en ETPT (c)	34			

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme (c).

POUR INFORMATION

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 +4)	32,66	1 746 271	17,55	1 577 170	50,21	3 323 441
1 - TITULAIRES	3,86	239 300			3,86	239 300
* Titulaires État **	3,86	239 300	-	-	3,86	239 300
* Titulaires organisme (corps propre)	-	-	-	-	-	-
2 - NON TITULAIRES	28,80	1 225 703	-	692 740	46,35	1 918 443
* Contractuels de droit public					46,35	1 918 443
øCDI	13,02	515 282			13,02	515 282
øCDD	15,78	710 421	17,55	692 740	33,33	1 403 161
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)			-	-	-	-
* Contractuels de droit privé	-	-	-	-	-	-
øCDI	-	-	-	-	-	-
øCDD	-	-	-	-	-	-
3 - CONTRATS AIDES					-	-
4- AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)		281 268		884 430		1 165 698

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE,	
	ETPT**	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5+6)	0	-
5- Emplois remboursés à l'organisme	0	-
6- Emplois non remboursés à l'organisme	0	-

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organie délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME, NON	
	ETPT***	Dépenses de fonctionnement***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7+8)	74,33	-
7- Emplois remboursés par l'organisme	0	0
8- Emplois non remboursés par l'organisme	74,33	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organie délibérant et dépenses de fonctionnement afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.



Tableau 1 - EPSCP
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat *	Emplois financés hors SCSP	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires			-
		CDI		-	
	Non permanents	CDD	8,5	1,7	10,2
		S/total EC		8,50	1,67
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)					-
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	3,86		3,86
		CDI	13,02		13,02
	Non permanents	CDD	7,28	15,88	23,16
		S/total Biatss		24,16	15,88
	Totaux		32,66	17,55	50,21
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			34		Plafond global des emplois voté par le CA
			(3)		**

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"



TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES						
	BI - Montants		BR - Montants		Ecart BI-BR	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	3 385 775	3 385 775	3 323 441	3 323 441	-62 335	-62 335
dont contributions employeur au CAS Pension						
Fonctionnement et intervention	2 090 486	2 285 854	2 325 961	2 425 447	235 475	139 593
Investissement	760 089	1 234 442	923 678	1 182 167	163 589	-52 275
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement						
TOTAL DES DEPENSES AE - CP	6 236 350	6 906 071	6 573 079	6 931 054	336 729	24 983
AE-CP = -357 975						
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)				593 581		

RECETTES			
BI - Montants	BR - Montants	Ecart BI-BR	
5 511 451	5 872 873	361 422	Recettes globalisées
2 113 260	2 321 316	208 056	Subvention pour charges de service public
316 906	313 596	-3 310	Autres financements de l'Etat
102 668	109 594	6 926	Fiscalité affectée
220 688	334 569	113 881	Autres financements publics
2 757 929	2 793 798	35 869	Recettes propres
618 886	1 651 763	1 032 877	Recettes fléchées*
85 923	222 999	137 076	Financements de l'Etat fléchés
532 963	1 428 764	895 801	Autres financements publics fléchés
			Recettes propres fléchées
6 130 337	7 524 636	1 394 299	TOTAL DES RECETTES
775 734			SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.
** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

TABLEAU 3
Dépenses par destination et recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	DEPENSES																									
	BI - Personnel		BR - Personnel		Ecart - Personnel		BI - Fonctionnement		BR - Fonctionnement		Ecart - Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		BI - Investissement		BR - Investissement		Ecart - Investissement		BI - Total		BR - Total		Ecart - Total	
	AE = CP		AE = CP		AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)	AE (A)	CP (B)	AE (A)	CP (B)
D101 - Formation initiale et continue niveau licence	854 826	854 826	839 088	839 088	-15 738	-15 738	62 320	62 320	152 388	152 388	90 068	90 068						0	0	0	917 146	917 146	991 476	991 476	74 330	74 330
D102 - Formation initiale et continue niveau master	992 581	992 581	974 307	974 307	-18 274	-18 274	330 943	330 943	439 244	442 397	108 301	111 454			3 000	3 000	203 000	203 000	200 000	200 000	1 326 524	1 326 524	1 616 551	1 619 704	290 027	293 180
D103 - Formation initiale et continue niveau doctorat					0	0					0	0							0	0	0	0	0	0	0	0
D105 - Bibliothèques et documentation	386 080	386 080	378 972	378 972	-7 108	-7 108	163 322	163 322	148 322	148 322	-15 000	-15 000					1 482	1 482	1 482	1 482	549 402	549 402	528 775	528 775	-20 626	-20 626
D111 - Recherche universitaire	424 338	424 338	416 526	416 526	-7 812	-7 812	148 393	154 693	173 889	180 189	25 496	25 496			1 000	1 000	5 088	5 088	4 088	4 088	573 731	580 031	595 503	601 803	21 772	21 772
D113 - Diffusion des savoirs et musées					0	0					0	0							0	0	0	0	0	0	0	0
D114 - Immobilier	37 930	37 930	37 232	37 232	-698	-698	38 387	92 750	387 703	443 963	349 316	351 213			551 739	1 008 066	83 723	130 160	-468 016	-877 905	628 056	1 138 746	508 657	611 355	-119 398	-527 391
D115 - Pilotage et support	689 063	689 063	676 377	676 377	-12 686	-12 686	1 211 209	1 345 913	875 326	906 453	-335 883	-439 461			204 350	222 376	630 385	842 436	426 035	620 061	2 104 622	2 257 353	2 182 088	2 425 266	77 466	167 914
Etudiants																	923 678	1 182 167								
D201 - Aidesdirectes aux étudiants			0	0		0	10 000	10 000	20 000	20 000	10 000	10 000							0	0	10 000	10 000	20 000	20 000	10 000	10 000
D202 - Aides indirectes			0	0		0				0	0	0							0	0	0	0	0	0	0	0
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	957	957	939	939		-18	125 912	125 912	129 090	131 736	3 178	5 824							0	0	126 869	126 869	130 029	132 675	3 160	5 806
TOTAL	3 385 775	3 385 775	3 323 441	3 323 441	-62 316	-62 334	2 090 486	2 285 854	2 325 961	2 425 447	235 475	139 592	0	0	760 089	1 234 442	923 678	1 182 167	163 588	-52 275	6 236 350	6 906 071	6 573 080	6 931 054	336 747	24 983

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	Recettes de l'organisme																										
	Recettes globalisées															Recettes fléchées											
	Subvention pour charges de service public - BI	Subvention pour charges de service public - BR1	Ecart	Autres financements de l'Etat - BI	Autres financements de l'Etat - BR1	Ecart	Fiscalité affectée - BI	Fiscalité affectée - BR1	Ecart	Autres financements publics - BI	Autres financements publics - BR1	Ecart	Recettes propres - BI	Recettes propres - BR1	Ecart	Financements de l'Etat fléchés - BI	Financements de l'Etat fléchés - BR1	Ecart	Autres financements publics fléchés - BI	Autres financements publics fléchés - BR1	Ecart	Recettes propres fléchées - BI	Recettes propres fléchées - BR1	Ecart	Total - BI	Total - BR1	Ecart
Subvention pour charges de service public	2 113 260	2 321 316	208 056																						2 113 260	2 321 316	208 056
Droits d'inscription													1 700 000	1 831 555	131 555										1 700 000	1 831 555	131 555
Formation continue, diplômes propres et VAE				0	66 300	66 300							478 010	291 650	-186 360										478 010	357 950	-120 060
Taxe d'apprentissage													22 000	20 949	-1 051										22 000	20 949	-1 051
Contrats et prestations de recherche hors ANR										0	7 429	7 429							0	128 764	128 764				0	136 194	136 194
Valorisation																									0	0	0
ANR investissements d'avenir																									0	0	0
ANR hors investissements d'avenir																									0	0	0
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région										21 000	121 000	100 000													21 000	121 000	100 000
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne													0												0	0	0
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres dont fiscalité affectée						0			0				0			85 923	222 999	137 076	400 000	1 300 000	900 000				485 923	1 522 999	1 037 076
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs															0										0	0	0
Autres recettes				316 906	170 360	-146 546	102 668	109 594	6 926	199 688	283 076	83 388	557 919	649 644	91 725				132 963						1 310 144	1 212 673	-97 471
Total	2 113 260	2 321 316	208 056	316 906	236 660	-80 246	102 668	109 594	6 926	220 688	411 505	190 817	2 757 929	2 793 798	35 869	85 923	222 999	137 076	532 963	1 428 764	1 028 764	0	0	0	6 130 337	7 524 636	1 394 299

La liste des destination est susceptible d'être modifiée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

SOLDE BUDGETAIRE BI (Déficit)	-775 734
SOLDE BUDGETAIRE BR (Excedent)	593 581

Tableau 4 - EPSCP
Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)			
	BI	BR	Ecart BR-BI
Solde budgétaire (déficit) *	775 734	-	- 775 734
dont solde budgétaire budget principal	775 734	-	- 775 734
dont solde budgétaire budget du SAIC			-
dont solde budgétaire FU			-
dont solde budgétaire BAI			-
dont solde budgétaire SIE			-
			-
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	-		-
			-
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	1 544 887	2 094 394	549 507
			-
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	-		-
			-
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	2 320 621	2 094 394	- 226 227
Variation de trésorerie (abondement)		593 581	593 581
			-
dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	128 079	1 042 310	914 231
			-
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée			-
			-
TOTAL DES BESOINS	2 320 621	2 687 975	367 354

Financements (couverture des besoins)			
BI	BR	Ecart BR-BI	
-	593 581	593 581	Solde budgétaire (excédent) *
	593 581	593 581	dont solde budgétaire budget principal
		-	dont solde budgétaire budget du SAIC
		-	dont solde budgétaire FU
		-	dont solde budgétaire BAI
		-	dont solde budgétaire SIE
		-	
		-	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
		-	
1 544 887	2 094 394	549 507	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
		-	
		-	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
		-	
1 544 887	2 687 975	1 143 088	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
775 734	-	- 775 734	Variation de trésorerie (prélèvement)
		-	
		-	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
		-	
	448 729	448 729	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
		-	
2 320 621	2 687 975	367 354	TOTAL DES FINANCEMENTS

Opérations budgétaires

Opérations ayant un impact sur la trésorerie

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)

Décomposition de la variation de trésorerie

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

SAIC : service d'activités industrielles et commerciales
FU : fondation universitaire
BAI : budget annexe immobilier
SIE : service inter-établissements

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	BI - Prévisions décaissements (c1)	BR - Prévisions décaissements (c1)	Ecart BR-BI	BI -Prévisions encaissements (c2)	BR -Prévisions encaissements (c2)	Ecart BR-BI
Dispositifs d'intervention pour le compte de tiers								
	C 467	BoursesERASMUS	101 371,00 €	178 823,60 €	77 453	101 371,00	178 823,60	77 453
	C 467	Bourses AMI	17 600,00 €	17 600,00 €	-	17 600,00	17 600,00 €	-
		Concours 1A	1 425 915,51 €	1 897 970,00 €	472 054	1 425 915,51	1 897 970,00 €	472 054
TOTAL			1 544 887	2 094 394	549 507	1 544 887	2 094 394	549 507

Repris au tableau "Équilibre financier" (tableau 4)

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Tableau 6 - EPSCP
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI	PRODUITS	Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI
Personnel	3 348 077	3 278 318	-69 760	Subventions de l'Etat	2 113 260	2 548 180	434 920
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				Fiscalité affectée	102 668	109 594	
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	2 771 927	3 490 531	718 604	Autres subventions	649 557	1 087 192	437 635
				Autres produits	2 899 996	3 003 398	103 402
TOTAL DES CHARGES (1)	6 120 004	6 768 849	648 845	TOTAL DES PRODUITS (2)	5 765 481	6 748 364	982 883
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)			334 038	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	354 523	20 485	0
TOTAL EQUILIBRE (1) + (3) = (2) + (4)	6 120 004	6 768 849	982 883	TOTAL EQUILIBRE (1) + (3) = (2) + (4)	6 120 004	6 768 849	982 883

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants BI 2023	Montants BR	Ecart BR-BI
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-354 523	-20 485	334 038
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	414 060	613 871	199 811
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	155 117	212 000	56 883
= CAF ou IAF*	-95 580	381 386	476 966

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants BI 2023	Montants BR 2023	Ecart BR-BI	RESSOURCES	Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI
Insuffisance d'autofinancement*	95 580			Capacité d'autofinancement*	0	381 386	381 386
				Financement de l'actif par l'État	85 923	25 923	-60 000
Investissements	1 236 273	1 182 167	-54 106	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	532 963	480 306	-52 657
				Autres ressources			
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 331 853	1 182 167	-149 686	TOTAL DES RESSOURCES (6)	618 886	887 616	268 730
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	-712 967			PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	712 968	294 551	-418 417

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Montants BI 2023	Montant CF22	Montants BR 2023 (1)	Ecart BR-BI (2)
Variation FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	-712 968	-651 173	-294 551	-1 007 519
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	62 766	535 073	-888 132	-825 366
Variation TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	-775 734	-1 186 247	593 581	-182 153
FONDS DE ROULEMENT FINAL	1 793 354	2 715 933	2 421 381	628 027
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT FINAL	522 790	1 057 051	168 918	-353 872
TRESORERIE FINALE	1 270 563	1 658 882	2 252 463	981 900

Tableau 7- EPSCP
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	1 658 882	2 590 642	2 150 263	2 252 889	2 437 377	2 154 453	1 820 478	3 434 872	3 220 539	5 320 934	5 076 530	4 697 088	
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	0	15 875	737 114	712 066	62 792	287 255	1 917 574	71 727	738 879	353 843	447 389	528 357	5 872 873
Subvention pour charges de service public			517 181	654 730			812 239			329 298		7 868	2 321 316
Autres financements de l'Etat			16 440				15 800		16 440		130 000	134 916	313 596
Fiscalité affectée			66 994				42 600						109 594
Autres financements publics			6 600	27 911	432	57 500	118 900		77 126	10 429	10 672	25 000	334 569
Recettes propres		15 875	129 899	29 425	62 361	229 755	928 036	71 727	645 314	14 116	306 717	360 573	2 793 798
Recettes budgétaires fléchées	0	0	1 000 000	0	0	48 742	0	0	0	0	54 121	548 900	1 651 763
Financements de l'Etat fléchés												222998,59	222 999
Autres financements publics fléchés			1000000			48742,29					54120,96	325901	1 428 764
Recettes propres fléchées													0
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en comptes de tiers :	1 315 888	103 156	-1 113 735	-159 146	74 646	-103 794	-122 964	343 045	1 749 743	107 278	-49 864	-49 859	2 094 394
TVA encaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	260	6 090			20 982			169 092	1 897 970				2 094 394
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	1315628,1	97065,89	-1 113 735	-159145,93	53664,64	-103 794	-122964,02	173 953	-148 227	107 278	-49 864	-49 859	0
A. TOTAL	1 315 888	119 031	623 378	552 920	137 439	232 204	1 794 610	414 772	2 488 622	461 121	451 646	1 027 397	9 619 029
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	329 850	541 895	488 726	343 355	400 121	560 907	486 600	281 203	369 883	622 302	810 167	1 086 593	6 321 601
Personnel	276 229	297 398	246 582	193 020	230 266	410 394	330 881	249 441	213 248	240 725	233 307	318 630	3 240 123
Fonctionnement	53 621	201 551	211 190	122 389	159 529	148 162	124 898	31 143	77 509	353 100	436 183	483 172	2 402 447
Intervention													0
Investissement		42 946	30 954	27 945	10 326	2 351	30 821	618	79 127	28 476	140 676	284 791	679 031
Dépenses liées à des recettes fléchées	13 930	10 169	5 403	13 035	9 089	8 469	6 545	4 527	7 682	6 232	10 960	513 412	609 453
Personnel	8045,02	9389,93	4792,3	10577,27	8736,61	8215,71	4526,71	4526,71	6126,71	6126,71	6126,71	6126,91	83 317
Fonctionnement	5885,14	779,02	610,64	2457,9	352,55	253,48	2017,9		1554,96	104,93	4833,6	4149,88	23 000
Intervention													0
Investissement												503 136	503 136
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts : remboursements en capital													0
Prêts : décaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers :	40 348	7 346	26 624	12 041	11 153	-3 197	-312 928	343 376	10 662	76 992	9 961	1 872 016	2 094 394
TVA décaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	37 310	3 424	21 100	5 078	8 342		10 316	7 216	3 900	63 824	35 914	1 897 970	2 094 394
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	3 037	3 922	5 524	6 963	2 811	-3 197	-323 244	336 160	6 762	13 168	-25 953	-25 953	0
B. TOTAL	384 128	559 410	520 753	368 431	420 363	566 179	180 217	629 105	388 227	705 525	831 088	3 472 022	9 025 448
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	931 760	-440 379	102 626	184 489	-282 924	-333 975	1 614 394	-214 333	2 100 395	-244 404	-379 442	-2 444 625	593 581
SOLDE CUMULE (1) + (2)	2 590 642	2 150 263	2 252 889	2 437 377	2 154 453	1 820 478	3 434 872	3 220 539	5 320 934	5 076 530	4 697 088	2 252 463,23	

dont variation de trésorerie globalisée -448 729
dont variation de trésorerie fléchée 1 042 310

Tableau 8 - EPSCP
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	N (BR1)	2024	2025	2026
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		- 1 213 412	- 171 102	35 981	19 549
Recettes fléchées (b)	4 566 595	1 651 763	305 367	69 170	-
Financements de l'État fléchés	3 108 836	222 999			
Autres financements publics fléchés *	336 070	1 428 764	305 367	69 170	
<i>Prélèvement sur la trésorerie pour information</i>	1 121 689				
Dépenses sur recettes fléchées (c)	5 780 006,85	609 452,96	98 283,70	85 602,40	19 549,15
Personnel	81 124	83 317	63 984	30 000	0
AE=CP	81 124	83 317	63 984	30 000	
Fonctionnement et intervention	15 495	23 000	34 300	55 602	19 549
AE	15 495	23 000	34 300	55 602	19 549
CP	15 495	23 000	34 300	55 602	19 549
Investissement	5 683 388	503 136	0	0	0
AE	6 076 293	110 230			
CP	5 683 388	503 136			
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	- 1 213 412	1 042 310	207 083	- 16 432	- 19 549
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (c)	- 1 213 412	- 171 102	35 981	19 549	0

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT													
A - Dépenses													
Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antér.	AE consommées au titre des années antér.	AE reportées ou reprogr. en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antér.	CP consommés au titre des années antér.	CP reportés ou reprogr. en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Op. 1 Op. 2 Op. 3													
Contrats de recherche													
Op. 1 Op. 2 Op. 3													
Contrats de form. continue													
Op. 1 Op. 2 Op. 3													
Contrats d'enseignement													
Bâtiment Bibliothèque 2018-2027	56 641	16 641	16 641	0	0	0	16 101	16 101	540	0	540	40 000	0
Bâtiment Administratif 2018-2027	62 300	12 800	12 800	0	0	0	12 800	12 800	0	0	0	49 500	0
Bâtiment pédagogique 2018-2027	209 038	82 315	82 315	0	21 723	21 723	37 803	37 803	0	66 235	66 235	105 000	0
Amphithéâtre Aubrac 2018-2027	14 366	2 866	2 866	0	0	0	2 866	2 866	0	0	0	11 501	0
Divers Immobilier 2018-2027	535 209	307 927	307 927	0	94 247	94 247	284 752	284 752	0	107 457	107 457	133 035	9 965
Plan Campus	2 813 376	2 813 376	2 813 376	0	0	0	2 813 376	2 813 376	0	0	0	0	0
Rénovation locaux associations - Bâtiment bibliot	77 887	77 887	77 887	0	0	0	77 887	77 887	0	0	0	0	0
Cafétéria Crous - Bâtiment pédagogique	374 270	374 270	374 270	0	0	0	374 270	374 270	0	0	0	0	0
Projet "salle du conseil" - Bâtiment bibliothèque	250 000	20 000	0	20 000	230 000	250 000	20 000	0	20 000	30 000	50 000	0	200 000
CPER	49 290	26 490	26 490	0	22 800	22 800	26 490	26 490	0	0	0	0	22 800
Projet "Fabrik de l'Innovation"	3 373 148	3 262 918	3 262 918	0	110 230	110 230	2 870 012	2 870 012	0	503 136	503 136	0	0
Comesup - Réhabilitation bibliothèque	22 106	20 624	20 624	0	1 482	1 482	20 624	20 624	0	1 482	1 482	0	0
SSI	75 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000	0
Aménagement Public Factory	316 739	4 212	4 212	0	262 527	262 527	0	0	0	266 739	266 739	50 000	0
Informatique - réseau - audiovisuel 2018-2026	1 157 954	650 735	650 735	0	160 669	160 669	622 836	622 836	0	187 119	187 119	346 550	1 450
Mailfinance	6 507	6 289	6 289	0	218	218	5 082	5 082	0	1 425	1 425	0	0
Ugap	333	333	333	0	0	0	83	83	0	250	250	0	0
Ugap	303			0	303	303			0	101	101	0	202
Apsytude	26 940	25 044	25 044	0	1 896	1 896	10 097	10 097	0	16 843	16 843	0	0
Apsytude	25 070			0	25 070	25 070	0	0	0	12 769	12 769	0	12 301
SIS Marché	18 694	17 786	17 786	0	408	408	5 966	5 966	0	6 318	6 318	500	5 910
Kyocera	33 859	32 059	32 059	0	0	0	9 618	9 618	0	6 412	6 412	1 800	16 030
Kyocera	15 762	15 762	15 762	0	0	0	4 729	4 729	0	3 152	3 152	0	7 881
Un amour de café	634	634	634	0	0	0	396	396	0	238	238	0	0
Un amour de café	634			0	634	634			0	79	79	0	554
ALD Automotive	467	467	467	0	0	0	253	253	0	214	214	0	0
ALD Automotive	2 500	2 500	2 500	0	0	0	1 449	1 449	0	1 051	1 051	0	0
Quadiant	7 619	7 495	7 495	0	124	124	1 473	1 473	0	1 622	1 622	0	4 524
Quadiant Finance France	5 798	5 664	5 664	0	134	134	1 133	1 133	0	1 267	1 267	0	3 398
Libel	9 900	9 900	9 900	0	0	0	3 300	3 300	0	3 300	3 300	0	3 300
CNRS IDF	5 000	5 000	5 000	0	0	0	1 000	1 000	0	1 000	1 000	0	3 000
Paris 1	8 000	8 000	8 000	0	0	0	2 000	2 000	0	2 000	2 000	0	4 000
EDF	132 499	108 727	108 727	0	23 772	23 772	54 364	54 364	0	78 135	78 135	0	0
Figaro classfields	4 536	4 536	4 536	0	0	0	0	0	0	4 536	4 536	0	0
Crayon	7 960	7 960	7 960	0	0	0	0	0	0	7 960	7 960	0	0
Spie	9 538	9 538	9 538	0	0	0	2 426	2 426	0	2 426	2 426	0	4 686
Shi	3 048	3 048	3 048	0	0	0	0	0	0	3 048	3 048	0	0
Total	9 712 925	7 943 801	7 923 801	20 000	956 237	976 237	7 283 184	7 263 184	20 540	1 316 314	1 336 854	812 887	300 001
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel													
Ss total fonctionnement et intervention	325 601	270 741	270 741	0	52 560	52 560	103 368	103 368	0	154 147	154 147	2 300	65 786
Ss total investissement	9 387 324	7 673 060	7 653 060	20 000	903 677	923 677	7 179 816	7 159 816	20 540	1 162 167	1 182 707	810 587	234 215

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération (1)	Prelevé sur la trésorerie (14)	Financements extérieurs			
			Montant (15)=(1)-(14)	Encaiss. (16)	Encaiss. pour l'année n (17)	Restes à encaisser (18)=(15)-(16)-(17)
Op. 1 Op. 2 Op. 3						
Contrats de recherche						
Op. 1 Op. 2 Op. 3						
Fonctionnement						-
Fonctionnement Op. 2 Op. 3	325 601	325 601	325 601	-	-	325 601
Programme pluriannuel d'investissement						
Bâtiment Bibliothèque 2018-2030	56 101	48 959	7 142	7 142	0	0
Bâtiment Administratif 2018-2030	62 300	62 300	0	0	0	0
Bâtiment pédagogique 2018-2030	229 030	220 172	8 858	8 858	0	0
Amphithéâtre Aubrac 2018-2030	14 366	14 366	0	0	0	0
Divers Immobilier 2018-2030	525 865	525 865	0	0	0	0
Plan Campus	2 813 376	0	2 813 376	2 616 300	197 076	0
Rénovation locaux associations - Bâtiment bibliot	77 887	17 887	60 000	60 000	0	0
Cafétéria Crous - Bâtiment pédagogique	374 270	174 270	200 000	100 000	100 000	0
Projet "salle du conseil" - Bâtiment bibliothèque	250 000	250 000	0	0	0	0
CPER	51 490	51 490	0	0	0	0
Projet "Fabrik de l'Innovation"	3 373 148	1 121 689	2 251 459	692 536	1 325 923	233 000
Comesup - Réhabilitation bibliothèque	22 106	1 106	21 000	0	21 000	0
SSI	75 000	75 000	0	0	0	0
Aménagement Public Factory	316 739	316 739	0	0	0	0
Informatique - réseau - audiovisuel 2018-2030	1 158 756	1 158 756	0	0	0	0
Total	9 400 434	4 038 599	5 361 835	3 484 836	1 643 999	233 000

W K h Z / E & K Z D d / K E > - K Z ' E > / Z E d

^ μ] Å] % œ } % œ š] } v ~ } μ % œ œ P œ } μ % u v š - } % œ š] } v • • μ š } œ] • š] } v • - v P P u v š U • œ] š • %] u v š š • œ š š •

r W œ Å] • } } v - μ š } œ] • š] } v • - v P P u v š š œ] š • %] u v š

		W(Ė Å)•}v %o μ(Ė] v v μ o o				W(Ė Å)•}v Ė ~ / = Z•							W(Ė Å)•}v Ė = í š • μ]Å v š •					
K % Ė š]}	Nature	}, š š } š o o - } % Ė v š]} v v š Ė] μ Ė	AE ouvertes les } v • } u u o • v v v š Ė] μ Ė	AE Ė % Ė } P Ė } μ Ė % Ė } Ė N*	AE nouvelles ouvertes en N	TOTAL des A ouvertes en N	CP ouverts les v v • v š Ė] μ Ė	W } v • } u o • v v } μ Ė % Ė } Ė N*	CP Ė % Ė } P Ė } μ Ė % Ė } Ė N*	CP nouveaux ouverts en N	TOTAL des C ouvertes en N	% Ė en N+1	W % Ė en N+1	% Ė en N+2	W % Ė en N+2	% Ė > N+2	W % Ė N+2	
																		(1)
% v • • d'investissement (PPI)	š] u v š] o } š Z < μ î î ô r î î ô	56 641	16 641	16 641	0	0	16 101	16 101	540	0	540	0	0	20 000	20 000	20 000	20 000	
	š] u v š u] v] • š Ė š] (î î ô r î î ô	62 300	12 800	12 800	0	0	12 800	12 800	0	0	0	0	0	19 500	19 500	30 000	30 000	
	š] u v š % P } P] < μ î î ô r î î ô	209 038	82 315	82 315	0	21 723	21 723	37 803	37 803	0	66 235	66 235	0	0	60 000	60 000	45 000	45 000
	u % Z] š Z ! š Ė μ Ė î î ô r î î ô	14 366	2 866	2 866	0	0	2 866	2 866	0	0	0	0	0	0	0	0	11 500	11 500
	Divers Immobilier 2018-2027	535 209	307 927	307 927	0	94 247	94 247	284 752	284 752	0	107 457	107 457	32 035	42 000	42 000	42 000	59 000	59 000
	Plan Campus	2 813 376	2 813 376	2 813 376	0	0	2 813 376	2 813 376	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Z v } Å š] } v o } μ Ė • • }] š] } v •	77 887	77 887	77 887	0	0	77 887	77 887	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(š Ė] Ė } μ • r š] u v š % P } P] < μ	374 270	374 270	374 270	0	0	374 270	374 270	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	W(Ė] i š — • o o μ } v • } o — r š] u v š] o } š š] } v] o } š Z < μ	20 000	20 000	0	20 000	230 000	250 000	20 000	0	20 000	30 000	50 000	0	200 000	0	0	0	0
	CPER	49 290	26 490	26 490	0	22 800	22 800	26 490	26 490	0	0	0	0	22 800	0	0	0	0
	Projet "Fabrik de l'Innovation"	3 373 148	3 262 918	3 262 918	0	110 230	110 230	2 870 012	2 870 012	0	503 136	503 136	0	0	0	0	0	0
	} u • μ % r Z Z] o } š š] } v] o } š Z < μ	22 106	20 624	20 624	0	1 482	1 482	20 624	20 624	0	1 482	1 482	0	0	0	0	0	0
	SSI	75 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000	60 000	15 000	15 000
u v P u v š W μ o] & š] Ė Ç	316 739	4 212	4 212	0	262 527	262 527	0	0	0	266 739	266 739	35 000	35 000	15 000	15 000	0	0	
/ v () Ė u š] < μ r Ė • μ r μ } Å] • μ o î î ô r î î î	657 954	650 735	650 735	0	160 669	160 669	622 836	622 836	0	187 119	187 119	196 550	198 000	69 000	69 000	81 000	81 000	
d } š o % v • • —] v Å • š] • • u v š X		9 387 324	7 673 060	7 653 060	20 000	903 677	923 677	7 179 816	7 159 816	20 540	1 162 167	1 182 707	263 585	497 800	285 500	285 500	261 500	261 500
} v š Ė š • š	Personnel											0	0	0	0	0	0	
	Fonctionnement et intervention	325 601	270 741	270 741	0	52 560	52 560	103 368	103 368	0	154 147	154 147	2 300	40 881	0	18 422	0	8 783
	Investissement																	
d } š o } v š Ė š • š u Ė Z • X î		325 601	270 741	270 741	0	52 560	52 560	103 368	103 368	0	154 147	154 147	2 300	40 881	0	18 422	0	8 783
Contrat de formation continue	Personnel																	
	Fonctionnement et intervention																	
	Investissement																	
Total contrat de formation continue.3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Contrat d'enseignement	Personnel																	
	Fonctionnement et intervention																	
	Investissement																	
Total contrat de formation continue.4		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Ss total personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Ss total fonctionnement et intervention	325 601	270 741	270 741	0	52 560	52 560	103 368	103 368	0	154 147	154 147	2 300	40 881	0	18 422	0	8 783
	Ss total investissement	9 387 324	7 673 060	7 653 060	20 000	903 677	923 677	7 179 816	7 159 816	20 540	1 162 167	1 182 707	263 585	497 800	285 500	285 500	261 500	261 500
TOTAL		9 712 925	7 943 801	7 923 801	20 000	956 237	976 237	7 283 184	7 263 184	20 540	1 316 314	1 336 854	263 585	538 681	285 500	303 921	261 500	270 283

o - } •] } v μ μ P š] v] š] o E U š š } o } v v v œ P] • š œ o • œ % œ } P œ u u š] } v • v } μ v W E r í • μ œ E X > } œ • μ % œ u] œ μ P š œ š] () š] (E U o • Z v š % œ • v š A o } u % š () v v] œ E r í U š š } o } v v v œ

r W œ Å] • } } v • œ š š •

		W œ Å] • } } v	W œ Å] • } } v E		W œ Å] • } } v • v E = í š • μ		
K % œ š] }	Nature	Financement de o - } % œ š]	Encaissements • v v v š œ] μ œ	Encaissement % œ Å μ •	Encaissements % œ Å μ •	Encaissement % œ Å μ •	Encaissement % œ Å μ •
		(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)
Recettes d'investissement	Financement de l'Etat*	3 347 835	3 124 836	222 999	0	0	0
	Autres financements publics**	2 014 000	360 000	1 421 000	233 000	0	0
Total PPI.1		5 361 835	3 484 836	1 643 999	233 000	0	0
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
d } š o } v š œ š • š u œ Z • X î		0	0	0	0	0	0
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
Total contrat de formation continue.3						2616300,41	197075,59
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*					0	
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
Total contrat de formation continue.4							
	Ss total financement de l'Etat	3 347 835	3 124 836	222 999	0	0	0
	Ss total autres financements publics	2 014 000	360 000	1 421 000	233 000	0	0
	Ss total autres financements						
TOTAL		5 361 835	3 484 836	1 643 999	233 000	0	0

Z ^ μ Å v š] } v % μ œ Z œ P • • œ Å] % μ o] U μ š œ • () v v u v š • o - š š U () • o] š ((š U () v v u v š o - š š (o Z •

Ž Ž μ š œ • () v v u v š • % μ o] • ~ P o } o] • • } μ (o Z • •

Ž Ž Ž Z š š • % œ } % œ • š œ š š • % œ } % œ • (o Z •

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Moyens de l'établissement		Moyens hors budget de l'établissement													
				Organisme de recherche -		Partenaire Lyon 1		Partenaire - Lyon 2		Partenaire - Lyon 3		Partenaire - ENSSIB		Partenaire - ENS		Partenaire - UJM	
EA(4147) ELICO	Personnel		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois
	Fonctionnement																
	Investissement																
UMR IAO	Personnel		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois
	Fonctionnement																
	Investissement																
UMR 2 TRIANGLE	Personnel		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois
	Fonctionnement																
	Investissement																

			Réalisé 2022	Budget Initial 2023	BR 1 2023
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer		2 971 387	2 900 409	3 904 624
	2 Niveau initial du fonds de roulement		3 367 106	2 506 321,4	2 715 933
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement		521 978	460 024,8	1 057 051
	4 Niveau initial de la trésorerie		2 845 128	2 046 297	1 658 882
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée		-307 852	-1 093 866	-2 013 261
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		3 087 561	3 074 743	3 606 724
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement		8 934 035	6 906 070	6 573 079
	6 Résultat patrimonial		254 960	-354 523	-20 485
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)		529 971	-95 580	381 386
	8 Variation du fonds de roulement		-651 173	-712 968	-294 551
	9 Opérations bilanciellles non budgétaires	SENS	0	0	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0	0	0
	Report à nouveau	+			
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0	0	0
	Cautionnements et dépôts	-	0	0	0
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	-87 746	-5 587	-16 612
	Variation des stocks	+ / -	0	0	0
	Production immobilisée	+	0	0	0
	Annul. recettes ex. ant / Charges sur créances irrécouvrables	-	-132 893	-20 798	-36 812
	Produits divers de gestion courante	+	45 148	15 211	20 200
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	554 280	68 353	-871 521
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices	+ / -	84 596	18 522	-745 264
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en	+ / -	510 278	5 555	-75 440
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices	+ / -	19 872	7 046	9 184
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en	+ / -	-60 466	37 230	-60 000
			-1 117 708	-775 733	
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-1 117 708	-775 733	593 581
	12.a Recettes budgétaires		6 883 091	6 130 337	7 524 636
	12.b Crédits de paiement ouverts		8 000 799	6 906 070	6 931 054
	13 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations au nom et pour le compte de tiers		-184 758	0	0
	14 Décalages de flux de trésorerie liés aux autres encaissements / décaissements sur comptes de		253 296	0	0
	15 Variation de la trésorerie = 12 - 13 - 14		-1 186 247	-775 733	593 581
	15.a dont variation de la trésorerie fléchée		-1 705 409	128 079	1 042 310
	15.b dont variation de la trésorerie non fléchée		519 163	-903 812	-448 729
	16 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13 + 14		535 073	62 766	-888 132
Stocks finaux	17 Restes à payer		933 236	-669 721	-357 975
	18 Niveau final de restes à payer		3 904 623,810	2 230 688	3 546 649
	19 Niveau final du fonds de roulement		2 715 932,54	1 793 354	2 421 381
	20 Niveau final du besoin en fonds de roulement		1 057 051	522 790	168 918
	21 Niveau final de la trésorerie		1 658 881,860	1 270 563	2 252 463
	21.a dont niveau final de la trésorerie fléchée		-2 013 261,050	-965 787	-970 951
	21.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée		3 606 723,700	2 170 931	3 157 995
	Comptabilité budgétaire				
	Comptabilité générale				

Projet de budget initial 2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177,

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé

Article 1 :

- ETPT sous plafond : 33.96 et ETPT hors plafond : 23.58
- 6 508 071 € autorisations d'engagement dont :
 - o 3 550 212 € personnel
 - o 2 322 589 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 635 270 € investissement
- 6 423 430 € de crédits de paiement
 - o 3 550 212 € personnel
 - o 2 265 148 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 608 070 € investissement
- 6 056 659 € de prévisions de recettes
- - 366 771 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Les prévisions comptables suivantes :

- - 366 771 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- - 353 005 € de résultat patrimonial (perte)
- 61 995 € de capacité d'autofinancement
- -546 075 € de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Résultats des votes : *Adoptés*

Membres présents ou représentés : *22*

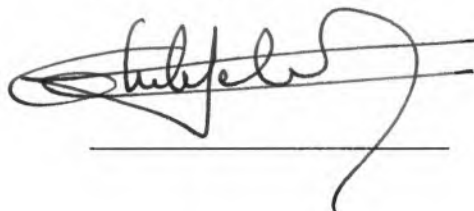
Pour : *22*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration





PROJET DE BUDGET 2024

PROJET DE BUDGET INITIAL

CA du 18 décembre 2023

Sommaire

Table des matières

1. Autorisations budgétaires limitatives.....	3
- Tableau des autorisations d'emplois.....	3
- Tableau des autorisations budgétaires.....	4
• Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.....	5
• Les prévisions de recettes.....	9
- Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine.....	10
2. Equilibre financier.....	11
- Tableau d'équilibre financier et soutenabilité.....	11
- Tableau des opérations pour compte de tiers.....	14
- Tableau des opérations liées aux recettes fléchées.....	14
- Tableaux des opérations pluriannuelles.....	15
Glossaire.....	17

Introduction

La construction du projet de budget initial* pour l'exercice 2024 a été lancée dès le mois de septembre 2023 avec la transmission de la lettre de cadrage budgétaire annuelle à l'ensemble des personnels de l'Institut.

Entre le 26 septembre et le 19 octobre 2023, un entretien de dialogue budgétaire a été organisé avec chacun des responsables de centres de responsabilités. Ces entretiens ont permis d'identifier les besoins des services et leurs projets ainsi que les ressources prévisionnelles associées.

Une consolidation dans un document unique de tous ces échanges a ensuite été réalisée ouvrant ainsi la dernière phase de construction du budget au format Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP)*.

Avant la présentation des différents tableaux budgétaires, il est important de souligner que le projet budget initial 2024 a été bâti sur la base de la pré-notification de la subvention pour charges de service public reçue le 13 novembre 2023. A ce stade, la pré-notification fait apparaître une subvention inférieure de 75.824 € par rapport à la subvention réellement reçue en 2023.

L'inflation et un niveau toujours élevé des tarifs de l'énergie nous imposent de demeurer vigilants dans notre organisation et notre fonctionnement. A cela s'ajoute la mise en œuvre de mesures sociales bienvenues mais partiellement financées (revalorisation du point d'indice et octroi de points d'indice pour les seuls emplois sous plafond Etat) par l'Etat voire non financées (augmentation du versement transports).

Pour autant, nous souhaitons poursuivre l'accompagnement des activités des étudiants et étudiantes et nous réservons une attention spécifique aux plus fragiles par le développement de l'emploi étudiant, l'augmentation des bourses de mobilité et la création d'un tarif boursier pour les diplômés d'établissement sur les aires géographiques.

La politique volontariste de l'établissement en ce qui concerne les primes octroyées aux personnels est, par ailleurs, poursuivie.

L'année 2023 a aussi été marquée par l'ouverture du site Blandan de la *Public Factory* en septembre 2023. La concrétisation de ce projet phare de l'établissement impacte bien sûr le projet de budget pour 2024, en matière de dépenses de fonctionnement et de personnel.

Il convient enfin de préciser que le projet de budget intègre une consolidation du plan pluriannuel d'investissement (immobilier et informatique). A cet égard, l'année 2024 sera une année de ralentissement de l'investissement.

1. Autorisations budgétaires limitatives

- Tableau des autorisations d'emplois

Le tableau des autorisations d'emplois (tableau 1) recense l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement et présente ces emplois en Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT)*. Il constitue la base de calcul permettant d'assurer la prévision de

* Pour tous les termes suivis d'un * se reporter au glossaire

masse salariale et est le fruit du document prévisionnel des emplois et crédits de personnel (DPGECP).

Cet état répartit la masse salariale en deux catégories, les emplois sous plafond Etat et les emplois hors plafond Etat. Il indique également si les emplois sont permanents, comme les CDI, ou non permanents.

Les emplois sous plafond Etat sont estimés à 33,96 ETPT contre 32,66 au BR 2023 avec un plafond attendu à 34 ETPT.

Cette augmentation de 1,3 s'explique par : une vacance temporaire de postes qui se matérialise par une baisse des ETPT entre le BI 2023 et le BR 2023 liée notamment à la démission d'une ATER et aux délais de recrutement. Cette augmentation se justifie également par le passage à 100% du technicien audiovisuel dont la charge de travail a augmenté avec l'ouverture du site Blandan.

Concernant les emplois hors plafond, ils sont estimés à 23,58 ETPT soit une hausse de 6,03 ETPT par rapport au BR 2023.

A cet égard, il faut rappeler que plusieurs postes, comme celui de gestionnaire FC et stage ou de gestionnaire de scolarité du 1^{er} cycle (mars à décembre 2023), ont été vacants.

Si la variation peut paraître importante, le chiffre masque aussi des modifications dans la répartition des ETPT avec la création, pour des raisons pédagogiques et à la demande des enseignants-chercheurs des disciplines concernées, de deux postes d'ATER (Histoire et économie). Evidemment, le coût des heures d'enseignement est alors plus important que lorsque l'établissement sollicite des enseignants vacataires ayant le statut de fonctionnaire.

La création d'un poste de gestionnaire de patrimoine de catégorie C est également prévue, principalement afin d'accompagner la gestion opérationnelle du nouveau site Blandan.

Par ailleurs, nous avons eu recours à un CDD pour gérer le PECED en l'absence de la collaboratrice titulaire pour congé maternité.

Certains postes sont, par ailleurs, financés non pas sur ressources propres mais grâce à des financements externes.

L'obtention d'un financement de l'Etat permettra ainsi de recruter un personnel avec un CDD d'un an afin de mettre en place le schéma directeur du développement durable et la responsabilité sociétale et environnementale (SD DD&RSE) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Grâce au financement de l'ABES, nous poursuivons le développement du réseau Mirabel afin de favoriser le développement de la science ouverte.

- Tableau des autorisations budgétaires

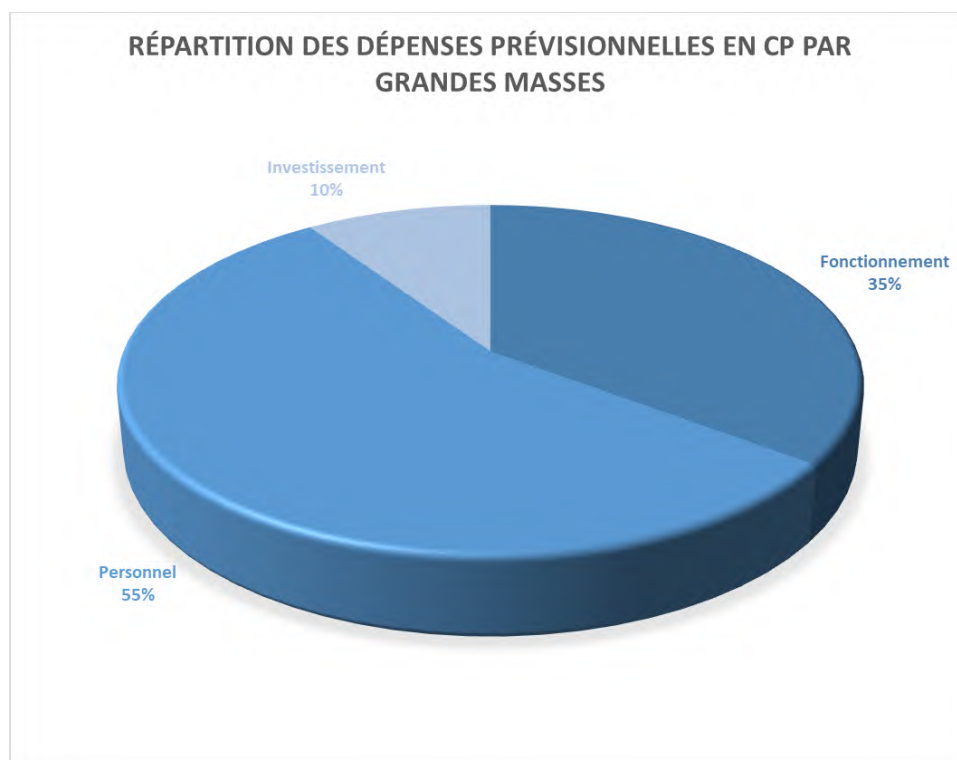
Ce tableau vise à présenter les autorisations budgétaires en autorisations d'engagement (AE)* et en crédits de paiement (CP)* ainsi que les prévisions de recettes par catégories, globalisées* d'une part, et fléchées* d'autre part.

Pour l'année 2024, le solde budgétaire prévu est déficitaire pour un montant de 366.771€. Ce déficit s'explique par la consommation en CP en dépenses

d'investissement pour un montant de 635.270 € alors que les recettes d'investissement s'élèvent à 233.000 € de la Métropole au titre du site Blandan.

- Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement

Les prévisions d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement se répartissent en trois enveloppes :



1.1 Les dépenses de personnel

- L'enveloppe des dépenses de personnel correspondant à la masse salariale pour un montant de 3.550.212 € (en AE/CP) soit 55 % du budget.
- Cette enveloppe était de 3.323.441 € lors du BR 2023, soit une augmentation de 226.772 €. Cette hausse s'explique par la revalorisation du point d'indice sur l'année complète pour l'ensemble de la masse salariale alors que le BR ne la prenait en compte que sur 6 mois, puis la revalorisation de 5 points d'indice pour tous les personnels (+15 K€), l'augmentation du versement transport (+10 K€) ainsi que par l'augmentation des ETPT.
- Les recrutements envisagés représentent une charge brute supplémentaire de 190 K€, dont il faut retirer 94 K€ de financement externe.
- L'effort de l'établissement en faveur de l'allocation de primes dites C3 (et de PEDR avant leur disparition) est poursuivi. Il y a actuellement 9 PEDR, dont le montant varie de 4 à 8 K€, 6 primes dites C 3 attribuées l'an dernier et 5 primes dites C 3 attribuées au titre de l'exercice. Cela représente au total une

enveloppe d'un montant de 105 K€, dont 9 K€ sont financés par la SCSP au titre des C3 2023.

- Par ailleurs, l'enveloppe des primes de fin d'année pour les personnels administratifs a été augmentée.
- Cette hausse est également liée à la poursuite de notre soutien aux emplois étudiants et au recrutement, pour la première fois, d'une apprentie au sein du Service Communication. En effet, à compter de la rentrée 2023, nous avons comme convenu, élargi les horaires de la bibliothèque. Ce plus grand accès aux ressources documentaires est assuré par des étudiants, tout comme l'accueil du site Blandan certains jours.

1.2 Les dépenses d'investissement

L'enveloppe des dépenses d'investissement comprend, dans le respect des seuils d'immobilisation, les dépenses liées aux immobilisations incorporelles et corporelles et représentent 10% du budget (CP). Ces dépenses se répartissent comme suit :

	<i>AE</i>	<i>CP</i>
<i>Patrimoine</i>	375.000 €	347.800 €
<i>Informatique</i>	245.000 €	245.000 €
<i>Autres</i>	15.270 €	15.270 €
<i>Total</i>	635.270 €	608.070 €

Concernant le budget Patrimoine en investissement, l'écart prévu entre les AE et les CP est de 27.200 €.

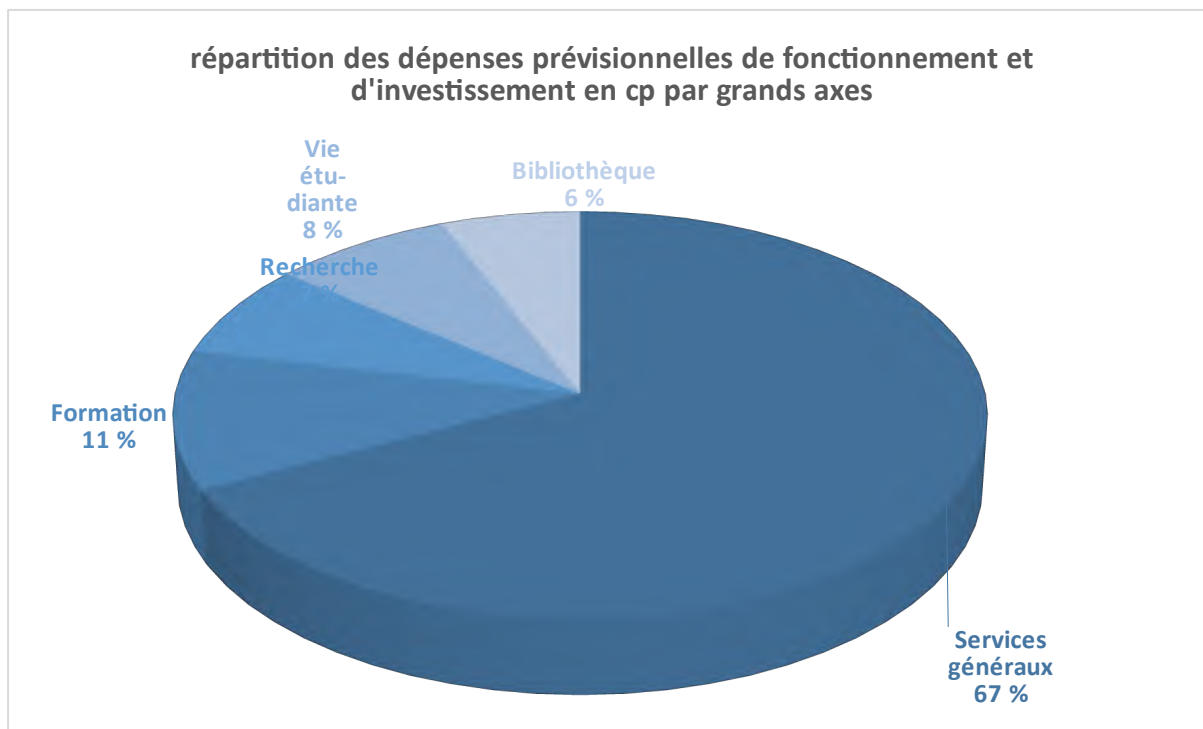
Les dépenses d'investissement sont abordées plus en détail dans le point lié aux opérations pluriannuelles.

1.3 Les dépenses de fonctionnement

L'arborescence budgétaire en dépenses de l'IEP de Lyon s'articule autour des cinq axes rappelés ci-dessous :

Répartition des dépenses prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement par grands axes en CP

	BI 2024	BR 2023	Différence
<i>Services Généraux</i>	1.284.707 €	1.350.416 €	- 65.709 €
<i>Formation</i>	492.532 €	594.784 €	- 102.252 €
<i>Recherche</i>	169.700 €	180.189 €	- 10.489 €
<i>Vie étudiante</i>	179.400 €	151.736 €	27.664 €
<i>Bibliothèque</i>	138.809 €	148.322 €	- 9.513 €
<i>Total en CP</i>	2.265.148 €	2.425.447 €	- 160.299 €



- L'enveloppe des dépenses de fonctionnement représente un montant de 2.322.589 € (AE) et 2.265.148 € (CP), soit 35 % du budget. Elle regroupe les achats de biens dont le montant est inférieur au seuil d'immobilisation ou dont la durée d'utilisation n'excède pas une année et les prestations de services externes.

L'enveloppe des services généraux diminue de 57.937 €, malgré l'inflation, l'augmentation des dépenses énergétiques et l'ouverture du site Blandan.

Cette diminution est le résultat des efforts réalisés par les enseignants et le personnel administratif afin de limiter les dépenses courantes et de l'important travail de renégociation des contrats d'énergie.

Le suivi des fluides est assuré par notre économe de flux qui optimise les consommations en fonction de l'occupation des locaux.

Il est, néanmoins, nécessaire, de rester attentifs aux conditions de travail des personnels en maintenant l'aide à l'association des personnels ou bien encore le financement des formations.

Il est également prévu de proposer au personnel des cours de sport via un partenariat avec l'Université Lumière-Lyon 2.

Ce budget intègre également les bourses de mobilité attribuées aux étudiants et dont le montant est revu à la hausse pour les destinations les plus onéreuses (passage de 18.000 € à 24.000 €).

Les dépenses les plus importantes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	<i>Montant CP 2024</i>
<i>Nettoyage</i>	160.000 €
<i>Informatique</i>	108.900 €
<i>Université Lyon 2</i>	105.000 €
<i>SI Cocktail</i>	100.000 €
<i>Chauffage</i>	88.600 €
<i>Fonctionnement Blandan</i>	77.210 €
<i>Electricité</i>	69.140 €
<i>Université de Lyon</i>	71.000 €
<i>Maintenance (CVC, SSI, chauffage, ascenseurs, portes automatiques, électricité...)</i>	50.100 €

Une somme de 40.000 € est également prévue pour participer au projet informatique national PEGASE.

La différence en le montant des AE et celui des CP en fonctionnement de 57 441,17 € s'explique par des engagements pluriannuels avec plusieurs sociétés, parmi lesquels :

- Ekwateur (Fournisseur d'électricité) AE en 2024 de 158 720 €, pour deux années de consommation - CP de 79 360 € en 2024 ;
 - SIS Marché (outil de gestion des marchés publics) AE antérieurs (2021 à 2023) de 18 194,38 € - CP de 6 410 € en 2024 ;
 - Kyocera (Leasing copieur) AE en 2021 de 47 821 € - CP de 10 164 € en 2024 ;
 - Mis en concurrence en 2024 pour la location maintenance de fontaines à eau : AE prévisionnel de 6 000 € en 2024 – CP de 1 200 €
- La formation regroupe les dépenses de fonctionnement et d'investissement (11.520 € pour un logiciel pour l'IEPEL) des formations de l'Institut soit un total de 248.765 €.

La baisse importante de ce budget (358.391 € en 2023) s'explique par le fait qu'en 2023, le budget des concours était exceptionnellement élevé du fait de l'exercice de la présidence du concours par l'Institut qui a payé au prestataire informatique un montant estimé à 105 K€. Mais cette prestation a été co-financée par les 7 IEP, soit des recettes supérieures à 100 K€.

Pour l'essentiel, les formations auront un budget équivalent à celui de l'année 2023. Cette enveloppe budgétaire contient également le budget du PECED (50.500 €) qui, en 2024, développera des actions spécifiques à destination des lycées professionnels.

- La recherche regroupe les budgets des trois laboratoires pour lesquels nous sommes l'une des tutelles (Triangle, IAO et ELICO) ou apportons un soutien financier (CERCRID) ainsi que le budget de la Commission scientifique et les contrats de recherche de certains enseignants-chercheurs gérés par l'établissement.

Sur l'exercice 2024, Sciences Po Lyon renforce son soutien à la Commission scientifique et aux laboratoires de recherche dont les budgets cumulés passent de 78.689 € au BR 2023 à 90.800 € au BI 2024.

En revanche, compte tenu de la moindre disponibilité d'un enseignant-chercheur, le projet commun avec les Hospices civils de Lyon est mis en attente pour 2024 pour une relance en 2025.

La vie étudiante : les crédits sont issus de la CVEC (109.594 €) auxquels il convient d'ajouter la dotation, accordée par l'établissement (55.000 €). Ils sont dédiés principalement aux subventions aux associations, aux aides sociales, aux actions soutien et de prévention, à la Commission de la Vie Associative et aux transports. Concernant l'utilisation de la CVEC, le budget est décrit ci-dessous. Pour rappel, les dépenses sont réparties sur plusieurs sous CR : RH, Fonctionnement Général et celui de la vie étudiante.

BUDGET CVEC 2023 (Sous CR vie étudiante + Fonctionnement Général + RH)	BI
<i>CVEC 2023 Projets étudiants</i>	25.000 €
<i>CVEC 2023 Aide sociale</i>	10.000 €
<i>CVEC 2023 Conventions (sport) (1FG)</i>	2.000 €
<i>CVEC 2023 AS Lyon 2</i>	5.500 €
<i>CVEC 2023 Actions de prévention</i>	12.000 €
<i>CVEC 2023 Apsytude</i>	26.000 €
<i>CVEC Part RH (1RH)</i>	3.000 €
<i>Fond de solidarité (intégration vie associative)</i>	10.000 €
<i>CVEC Médecine préventive (1FG)</i>	11.000 €
<i>CVEC Convention Prix Mirabeau/Artefact</i>	4.000 €
<i>Contribution infrastructures sportives pour asso</i>	5.000 €
TOTAL	113.500 €

- La bibliothèque se verra dotée d'un budget de fonctionnement de 138.809 €. Ce dernier comprend le budget de la bibliothèque de 113.809 € et le budget Mir@bel de 25 000 €.

L'essentiel des dépenses du budget de la bibliothèque concerne l'acquisition des ressources en ligne, celle des ouvrages imprimés, ensuite l'abonnement presse et l'informatique documentaire sans oublier les services aux publics, la science ouverte et l'action culturelle. Au cours de l'exercice 2023, plusieurs contrats de maintenance et d'abonnement ont été revus à la baisse afin de maintenir le budget tout en augmentant l'offre de services avec une extension notamment des horaires d'ouverture.

On note une évolution des CP entre le compte financier 2022 et les prévisions de ce BI 2024 de 505 000 euros qui peuvent s'expliquer par différents points :

- Intégration des frais fixe de fonctionnement de la Public Factory : 80 000 euros

- Reprise de l'activité de recherche : 60 000 euros (Projet Coping – ANR – ERC - ANSES)
- Projet informatique concernant la délocalisation des serveurs afin d'augmenter la sécurité du réseau de Sciences Po Lyon, maintenance du nouveau logiciel de gestion de scolarité (Pégase) et la mise en place d'une application à destination des étudiants : 65 000 euros
- Augmentation des subventions et aides aux associations étudiantes notamment dues à l'augmentation du nombre d'associations : 50 000 euros
- Mise en place d'un per diem pour les professeurs invités : 27 000 euros (90€/jour sur 30 jours par enseignants)
- Activité du réseau ScPo en croissance pour amélioration de l'attractivité de l'Institut : 20 000 euros
- Augmentation du budget de formation du personnel corrélée à la hausse d'effectif : 15 000 euros

De plus, Sciences Po Lyon subit également les inflations de prix sur tous ces frais de missions, de réceptions et consommables de maintenance qui, à volume constant, augmente de 35 000 euros annuellement. La révision des prix annuelle, indexée sur des indices en forte hausse, sur tous les contrats de maintenance et les locations augmente le budget d'environ 15 000 euros

- Les prévisions de recettes

Les prévisions de recettes de l'établissement s'élèvent à 6.056.659 € pour l'année 2024 et sont en baisse par rapport au dernier budget rectificatif 2023 où elles s'élevaient à 7.524.636 €, soit un écart de 1.467.977 € qui s'explique par les encaissements des travaux de la *Public Factory* sur le site Blandan.

	<i>BI 2024</i>	<i>BR 2023</i>	<i>Différence</i>
<i>SCSP</i>	2 245 492 €	2 321 316 €	-75 824 €
<i>Autres financements de l'Etat</i>	335 516 €	313 596 €	21 920 €
<i>Fiscalité affectée</i>	106 810 €	109 594 €	-2 783 €
<i>Autres financements publics</i>	149 787 €	334 569 €	-184 782 €
<i>Ressources propres</i>	2 913 686 €	2 793 798 €	119 888 €
<i>Recettes fléchées</i>	305 367 €	1 651 763 €	-1 346 396 €
<i>Total</i>	6 056 659 €	7 524 636 €	-1 467 977 €

Les recettes d'investissement sont uniquement des recettes fléchées. Nous devrions encaisser un dernier versement de 233.000 € de la part de la Métropole pour le projet de réhabilitation du site Blandan.

Le montant des recettes liées aux droits d'inscription est estimé à 1.800.000 € pour 2024, contre 1.831.555 aux prévisions de l'année 2023. Cette prévision tient compte de l'application d'un tarif boursier (60 % du tarif de droit commun) pour les diplômes d'établissement sur les aires géographiques.

Pour l'année 2024, les prévisions de recettes liées à la formation continue s'élèvent à 139.300 €. Elles sont en baisse par rapport aux prévisions de l'année 2023 compte tenu d'une période de vacance du poste de responsable de la fonction continue et d'une année 2023 très faible par rapport aux années précédentes.

Les recettes issues de l'apprentissage intègrent la création d'une nouvelle spécialité en alternance, ouverte en septembre 2024, et sont fixées à 237.551 €.

Concernant les recettes liées aux inscriptions aux trois concours d'entrée, les prévisions pour 2024 sont de 482.460 €, soit un montant équivalent aux encaissements de l'année 2023.

L'encaissement prévu pour la taxe d'apprentissage s'élève à 21.000 €, soit l'équivalent de ce qui a été perçu par l'établissement en 2023.

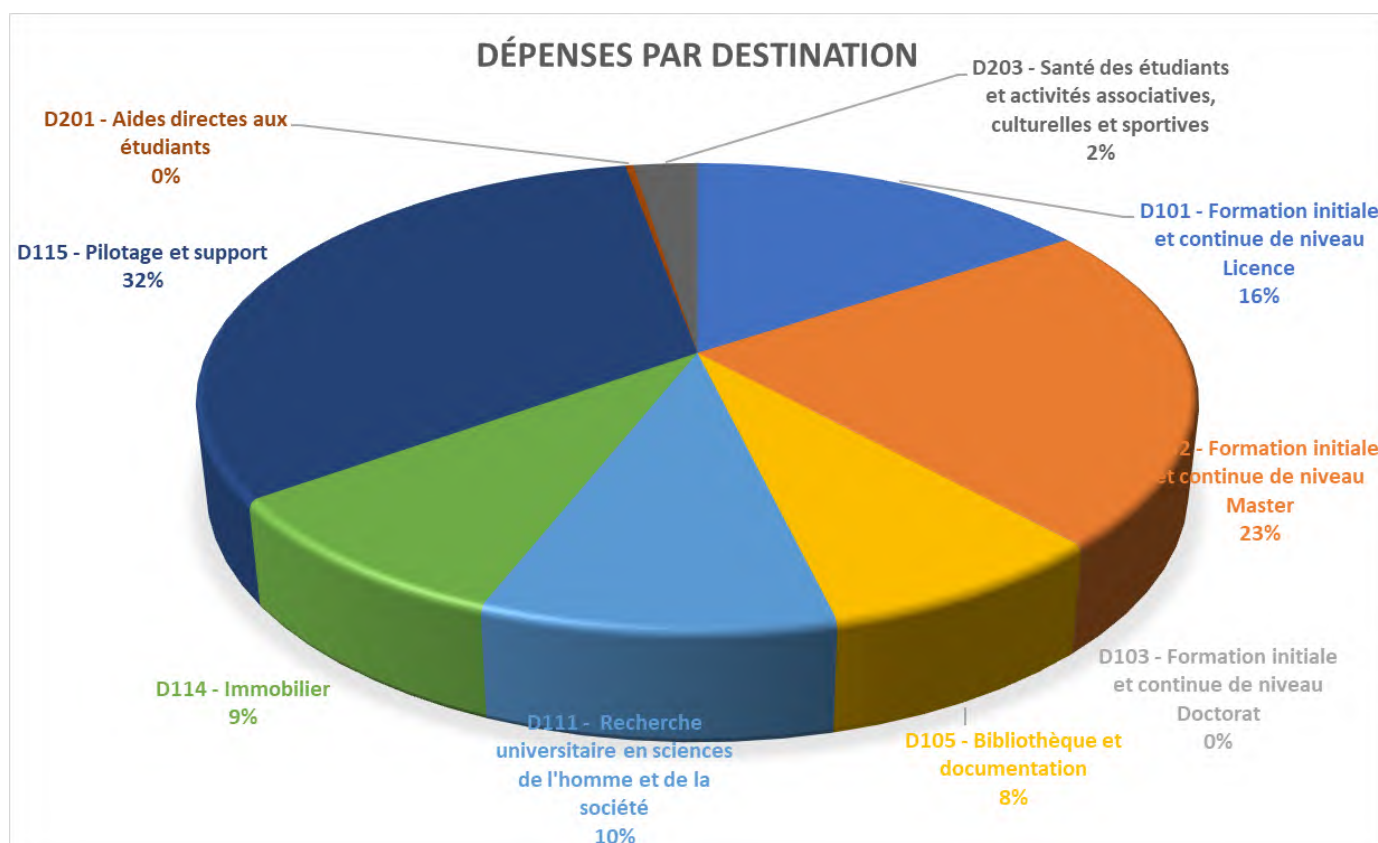
- Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine

Le tableau 3 permet de ventiler les dépenses par destination et par nature ainsi que les recettes par origine. La destination indique la finalité de la dépense et tient compte de la structuration du programme budgétaire dont l'établissement relève traduisant ainsi les actions prévues par la LOLF*.

Pour l'enseignement supérieur, l'essentiel de l'action de formation et de recherche est inclus dans le programme 150 Formations supérieures et Recherche Universitaire alors que la vie universitaire est incluse dans le programme 231 Vie de l'étudiant.

Ces deux tableaux sont le reflet des missions et activités de l'Institut. Il s'agit de mettre en lumière les moyens dont il dispose pour ses principales missions. Le montant total du budget de gestion est le même que celui du budget par nature mais la répartition, autrement dit la ventilation, diffère.

L'analyse des dépenses ventilées par destination ainsi que des recettes par origine est constante par rapport au Budget rectificatif 2023. L'affectation des dépenses reste stable.

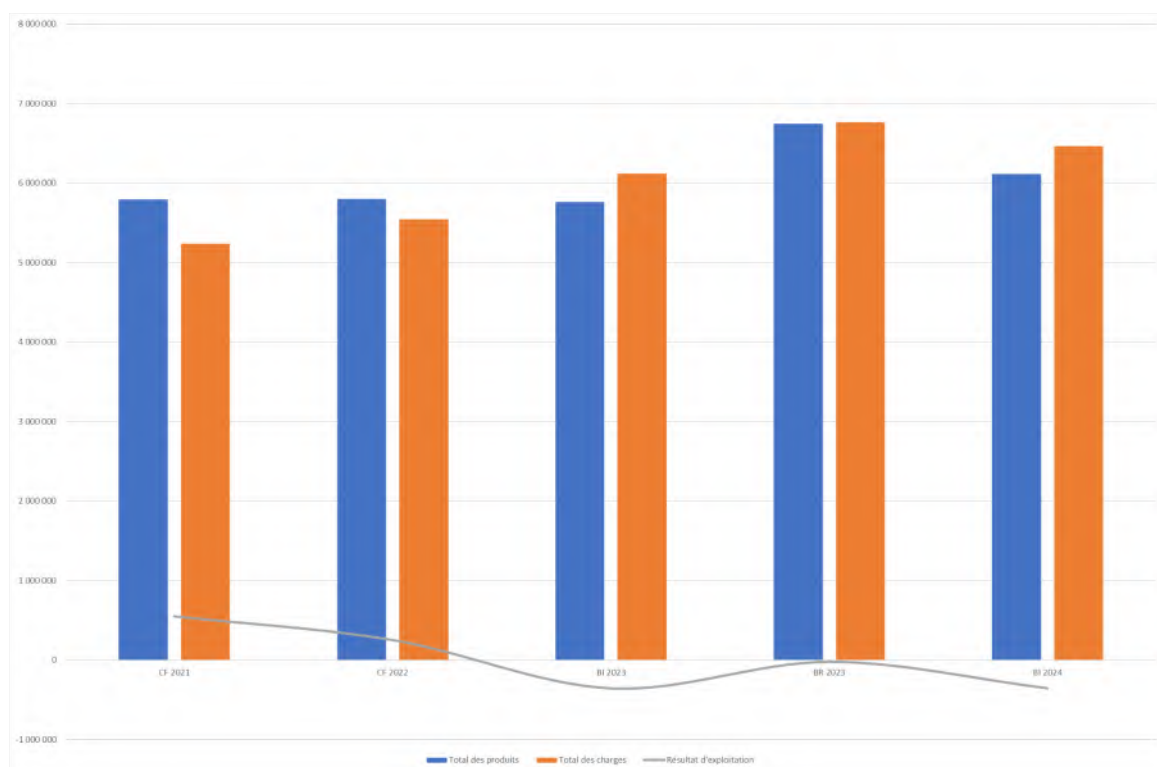


Au regard de leur nature, les principales catégories de dépenses de fonctionnement sont « les autres prestations extérieures diverses » et « les cotisations » qui englobent nos conventions avec l'Université Lyon 2-Lumière, l'Université de Lyon, l'association Cocktail pour notre PGI ou bien encore la médecine du travail, les frais de mission ; les prestations extérieures de nettoyage et les dépenses de fluides (chauffage, eau et électricité).

2. Equilibre financier

- Tableau d'équilibre financier et soutenabilité

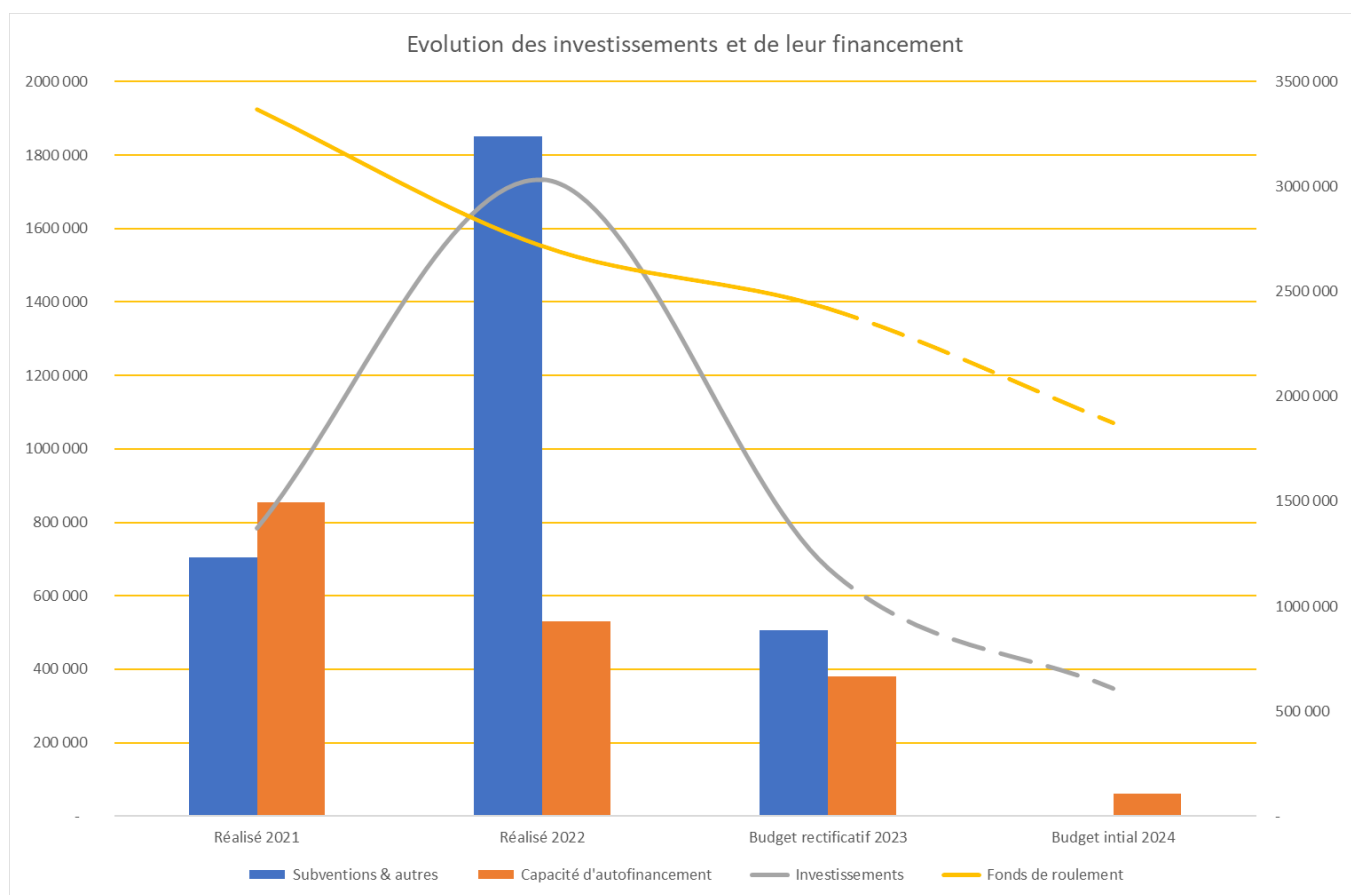
Les produits d'exploitation étant en baisse par rapport au BR 2023 et compte tenu des augmentations de charges décrites ci-dessus, on enregistre un déficit d'exploitation similaire à celui du BI 2023 et donc plus important que celui du BR 2023 et que les années précédentes.



Ce décalage entre les charges et les produits limite la capacité d'autofinancement de Sciences Po Lyon.

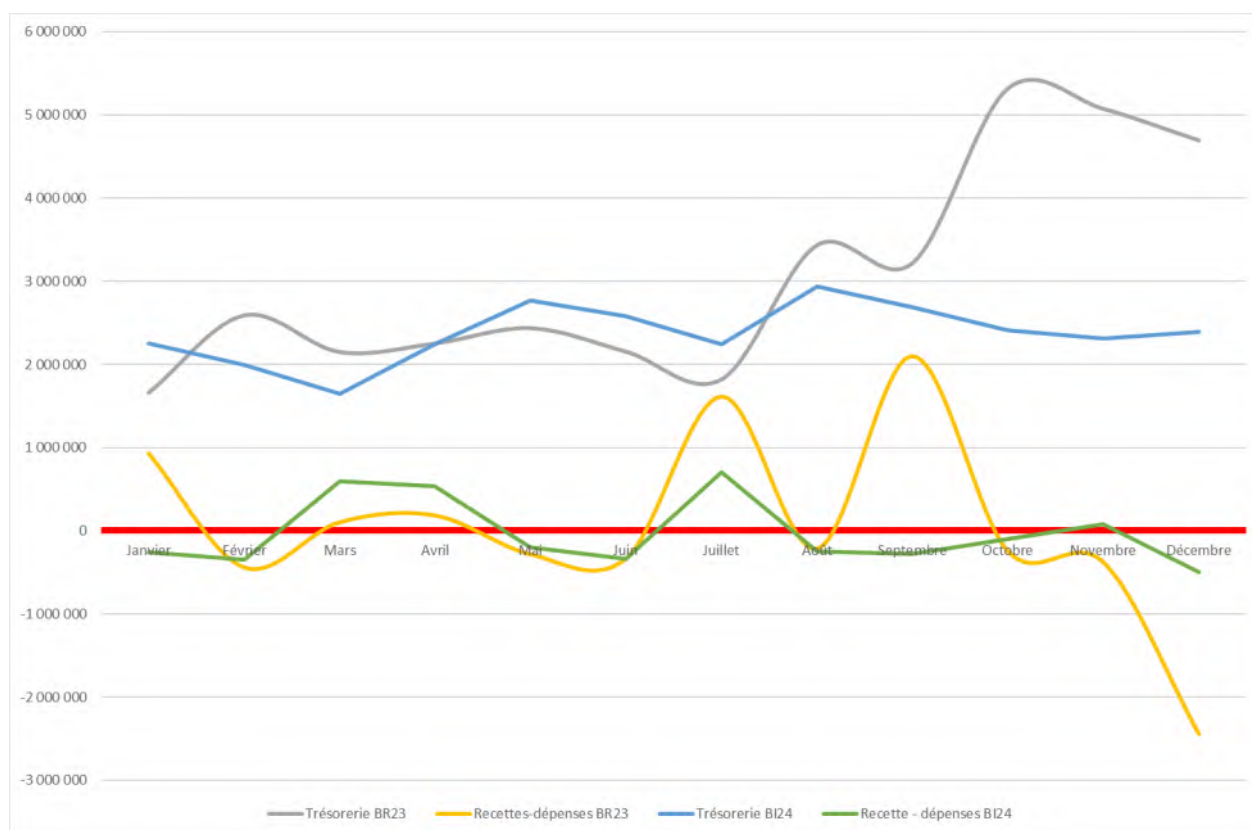
L'équilibre financier prévu au budget Initial (BI) 2024 se réalise par un prélèvement sur la trésorerie de 367 k€, nécessaire pour équilibrer le déficit budgétaire prévisionnel.

Ce prélèvement s'explique tout d'abord par un abondement de la trésorerie des opérations fléchées de 207 k€. Ces opérations n'ayant pas d'incidence sur le fonds de roulement de l'établissement, cette hausse n'a pas d'impact et ne permet pas de réduire le prélèvement sur la trésorerie. On note également qu'aucun actif ne sera financé en 2024 par des financements extérieurs.



Le flux de trésorerie globalisé s'appauvrit donc de 367 K€ du fait, notamment, de l'augmentation de la masse salariale de l'établissement et de l'intégration sur une année complète du nouveau bâtiment sur le site Blandan. Cette altération de trésorerie est modérée par des dépenses d'investissement contrôlées pour l'année 2024 et la reprogrammation de certaines opérations pluriannuelles les années suivantes (Reprise du SSI par exemple).

Les prévisions de trésorerie permettent toujours d'amortir les mois à fort décaissement et le nombre de jours de trésorerie est toujours supérieur à 60, au-dessus des préconisations.



- Tableau des opérations pour compte de tiers

Ce tableau retrace les opérations traitées en comptabilité générale uniquement en comptes de tiers.

L'IEP de Lyon gère en compte de tiers les bourses AMI correspondant à l'Aide à la Mobilité Internationale pour les étudiants effectuant un stage ou des études à l'étranger et bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Sont également gérées en compte de tiers les bourses ERASMUS. Les dépenses et les recettes sont estimées à hauteur de 99 150 € pour l'année 2024.

- Tableau des opérations liées aux recettes fléchées

Cet état permet de retracer l'exécution passée de l'encaissement et l'exécution à prévoir des recettes fléchées.

Il a été décidé de suivre en opérations liées aux recettes fléchées le projet d'investissement de la Public Factory. Le bâtiment a été réceptionné en 2023 et les factures de travaux ont été payées. En revanche, il reste un reliquat de financement de la Métropole de Lyon à percevoir d'un montant de 233 000 € lorsque les PV de réception de levées de réserves auront été finalisés.

Ci-dessous le plan de décaissement et encaissement de cette opération.

Montant projet Public Factory				3,689,886.78 €				
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DEPENSES								
Travaux	AE	67,110.00 €	2,583,747.30 €	612,060.55 €	110,229.93 €	0.00 €		3,373,147.78 €
	CP	44,070.00 €	129,712.78 €	2,696,229.34 €	503,135.66 €	0.00 €		3,373,147.78 €
Aménagement	AE			4,212.00 €	262,527.00 €	35,000.00 €	15,000.00 €	316,739.00 €
	CP				266,739.00 €	35,000.00 €	15,000.00 €	316,739.00 €
RECETTES								
Métropole de Lyon		200,000.00 €			1,000,000.00 €	233,000.00 €		1,433,000.00 €
Université de Lyon					300,000.00 €			300,000.00 €
Plan de relance			103,692.00 €	388,844.00 €	25,923.00 €			518,459.00 €
Sciences Po Lyon								1,438,427.78 €

Nous suivons également en recettes fléchées, en fonctionnement et masse salariale

- le projet européen ERC Rosa d'un montant de 181 533,30 €
- le projet de recherche financé par ANSES d'un montant de 135 132,40 € qui permet notamment le financement d'un contrat doctoral.

- Tableaux des opérations pluriannuelles

Le tableau 9 concerne toutes les dépenses budgétaires de l'organisme ayant vocation à être exécutées sur plusieurs exercices au titre desquelles on retrouve principalement les projets d'investissement. Il retrace par opération, l'avancement en dépenses (AE/CP) et en recettes (RE) sur les années antérieures et postérieures à l'exercice considéré.

Cela permet de disposer d'une vision des restes à réaliser par opération et d'apprécier ainsi leur soutenabilité dans le temps. Les opérations pluriannuelles présentées dans le tableau 9 sont détaillées dans le tableau 10.

Les tableaux 9 et 10 retracent les opérations d'investissement inscrites dans le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) de l'établissement ainsi que les opérations pluriannuelles de fonctionnement.

Les prévisions de dépenses, notamment sur le Gros entretien Renouvellement (GER)* des bâtiments, ont été ajoutées jusqu'en 2030 à l'aide d'un rapport édité par une AMO* décrivant les actions bâtimentaires à entreprendre dans les prochaines années.

Après des années de forts investissements sur le site Blandan, Sciences Po Lyon n'a pas prévu de gros travaux patrimoniaux pour l'exercice 2024 à l'exception du réaménagement de l'ancienne cafétéria pour installer notre nouvelle salle du conseil pour un montant de 250 000 euros. Elle sera située au niveau 0, accessible aux personnes en situation de handicap, du bâtiment bibliothèque. Cette salle permettra

* Pour tous les termes suivis d'un * se reporter au glossaire

également d'accueillir les séminaires et colloques organisés par les différents laboratoires dont Sciences Po Lyon est tutelle.

Les autres actions menées seront notamment :

- le renouvellement de l'infrastructure serveurs virtualisée : 135 000 euros
- la poursuite de la mise en place du contrôle d'accès dans les locaux su site Berthelot et Blandan afin d'assurer la sécurité de nos locaux : 60 000 euros
- la reprise des réseaux de chauffage devenant vétustes : 32 000 euros
- le déploiement de la solution mobile INKK permettant aux élèves de l'école d'accéder, depuis leur smartphone, à leurs informations étudiantes. Le montant de la mise en place est estimé à 11 000 euros. Cet outil devient indispensable aux nouveaux usages de nos étudiants.

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Structure qui permet de définir ces besoins immobiliers et qui nous accompagne dans la réalisation de travaux immobiliers.

Autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice budgétaire. Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'établissement. Les AE peuvent avoir une portée pluriannuelle lorsque des engagements souscrits sur un exercice s'exécutent et donnent lieu à des paiements sur un ou des exercices ultérieurs

Budget Initial (BI). Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Approuvé par le Conseil d'administration (CA), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Budget Rectificatif (BR). En cours d'année et en fonction de la réalisation des objectifs de recettes et de la consommation des crédits, l'établissement peut être amené à revoir les prévisions inscrites au budget initial. Il le fait via un BR. Le BR est voté dans les mêmes formes que le budget initial, lors d'un CA .

Capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses autres besoins. Elle mesure donc la capacité de ce dernier à financer, sur ses propres ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Calcul (méthode additive) : Résultat Net Comptable + Charges calculées (amortissements et provisions) - Reprise sur charges calculées (reprises sur amortissements - dotation sur amortissements) + Valeur Nette Comptable d'éléments d'Actif Cédés - Produits de Cession d'éléments d'Actif - Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice

Crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année civile pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initiales. Les CP sont annuels et permettent de prévoir les décaissements, assurant alors une meilleure visibilité sur l'évolution de la trésorerie.

Dépenses de personnel : rémunérations principales versées aux agents de l'établissement, des cotisations patronales qui leur sont liées, des rémunérations accessoires ainsi que des prestations sociales obligatoires, on parle alors de coût chargé. On distingue la masse salariale État (crédits du titre 2 du budget de l'État dont nous n'avons pas la gestion, nous ne sommes pas passés aux compétences et responsabilités élargies) et la masse salariale sur ressources propres (comme certains contractuels, contrats de recherche, vacations).

Décompte Général définitif (DGD). Il clôt financièrement et juridiquement le marché de travaux.

Equivalent Temps Plein (ETP) : la nouvelle unité de décompte de l'emploi introduite par la LOLF est l'équivalent temps plein ou ETP. Les équivalents temps plein correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents à un instant T. Par exemple, un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP. Les ETP ne tiennent pas compte de la durée d'emploi (un agent dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP ; qu'il ait travaillé 8 ou 12 mois dans l'année ne change rien).

Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) : l'ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents en année pleine. Les ETPT sont donc des ETP en année pleine. Les ETPT tiennent compte de la durée d'emploi, contrairement aux ETP.

A titre d'exemple :

- un agent titulaire à temps plein employé toute l'année consomme 1 ETPT,
- un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETP travaillé
- un agent à temps partiel (80 %) recruté le 16 mai et qui part le 1er novembre en disponibilité consomme 0,37 ETPT annuels,
- un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 %, correspond à $0,8 \times 3/12 = 0,2$ ETPT.

L'ETP travaillé est utilisé dans le calcul des plafonds d'emplois dans le cadre de la LOLF. La consommation annuelle en ETPT est égale à la moyenne annualisée des ETPT mensuels (cumul des ETPT mensuels depuis le début de l'année divisé par le nombre de mois décomptés). La référence annuelle comme élément d'appréciation du respect du plafond d'emplois, permet des réallocations à l'intérieur des programmes et ministères.

Etablissement recevant du public (ERP). Bâtiment recevant des personnes extérieures à la structure d'accueil.

Fonds de roulement constitue un excédent de ressources stables qui va permettre de financer une partie des besoins à court terme de l'établissement appelés autrement besoins en fonds de roulement. En comptabilité budgétaire, il correspond à la somme des excédents que l'établissement a dégagé au cours du temps. Calcul = Ressources stables (capitaux propres et provisions) – Actifs stables (actif immobilisé) Si le fonds de roulement est positif, l'équilibre financier est donc respecté et l'établissement dispose grâce au fonds de roulement d'un excédent de ressources stables qui lui permettra de financer ses autres besoins de financement à court terme.

Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) : La « réforme GBCP » repose sur le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique et porte sur une révision en profondeur du cadre général qui structure la gestion budgétaire et comptable de l'État et de ses opérateurs. Les organismes publics ont l'obligation de mettre en place une comptabilité budgétaire en plus de leur comptabilité générale. Cette comptabilité budgétaire agrège une comptabilité des engagements et une comptabilité des dépenses et des recettes. Parmi les objectifs poursuivis : faciliter le pilotage, améliorer le suivi des dépenses et mieux maîtriser les finances publiques. La mise en place de la GBCP a eu pour premier mérite d'unifier les règles comptables entre les administrations publiques.

Gestion Technique Centralisée (GTC). Outil qui permet d'automatiser la conduite d'un équipement technique (Pour Sciences Po Lyon, gestion du chauffage des locaux).

Gros entretien Renouvellement (GER). Ensemble des tâches relatives au maintien en état du patrimoine immobilier de technicité importante.

Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) : Les lois de finances sont encadrées par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), texte de nature organique qui en fixe le contenu, en détermine la présentation et en régit l'examen et le vote. Les règles ainsi définies par la LOLF, votée en 2001 et appliquée à partir de la loi de finances pour 2006, se sont substituées à celles de l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Véritable constitution financière de l'État, la LOLF a réformé en profondeur la construction et le suivi du budget de l'État. La LOLF propose un budget lisible, présenté par politiques

publiques (sécurité, culture, éducation, justice, etc.) appelées « missions », et non plus exclusivement par nature de dépenses (personnel, fonctionnement, investissement, intervention, etc.). Ces missions sont elles-mêmes déclinées en programmes.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE). Prestations supplémentaires que l'acheteur se réserve le droit d'acheter à la signature du marché.

Recettes globalisées. Elles comprennent toutes les ressources qui n'ont pas d'utilisation prédéterminée. Par principe, toutes les recettes sont censées être globalisées. La subvention pour charges de service public (SCSP) est ainsi dans cette catégorie.

Recettes fléchées. Elles constituent une exception au principe de globalisation des recettes et ont une utilisation prédéterminée par le financeur. Elles sont destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement. Ex : subvention pour travaux.

Responsabilités et Compétences Élargies (RCE). Le passage aux RCE s'inscrit dans le cadre de la loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) datant de 2007 et vise principalement à donner la pleine gestion de tous leurs personnels ainsi que la dévolution du patrimoine aux établissements d'enseignement supérieur. L'IEP de Lyon n'est encore passé aux RCE.

Résultat net comptable correspond au bénéfice ou à la perte de la période, mesuré par la différence entre les produits et les charges (au sens comptable) de l'exercice. Il mesure les ressources nettes restant à l'établissement à l'issue de l'exercice. Calcul : = Montant des recettes de fonctionnement (classe 7) – Montant des dépenses de fonctionnement (classe 6)

Solde budgétaire correspond à l'écart entre les recettes encaissées et les crédits de paiement (=dépenses décaissées). Il s'agit du flux de trésorerie généré par l'activité de l'établissement. Le solde budgétaire n'est pas obligatoirement à l'équilibre : il peut être excédentaire ou déficitaire.

Système de sécurité incendie (SSI). Permet de mettre en sécurité l'établissement contre l'apparition d'un départ d'incendie.



TABLEAUX

Note de l'ordonnateur

PROJET DE BUDGET INITIAL 2024

CA du 18 décembre 2023

EPSCP - synthèse des documents budgétaires

	Intitulé du tableau	Périmètre	Soumission au CA
1	Tableau des emplois	budget de l'établissement	Pour vote
2	Tableau des autorisations budgétaires	budget de l'établissement budget principal budget annexe budget agrégé budget service inter-établissements (SIE)	Pour vote. Pour les SIE, le vote relève du CA de l'établissement de rattachement
3	Tableau des dépenses par destination et recettes par origine	budget de l'établissement budget principal budget agrégé budget de l'établissement	Pour information
4	Tableau d'équilibre financier	budget de l'établissement	Pour vote
5	Tableau des opération pour compte de tiers	budget de l'établissement	Pour information
6	Tableau de situation patrimoniale (tableau compte de résultat - tableau de financement)	budget de l'établissement budget principal budget annexe budget agrégé budget service inter-établissements (SIE)	Pour vote
7	Tableau présentant le plan de trésorerie	budget de l'établissement	Pour information
8	Tableau des opérations liées aux recettes fléchées	budget de l'établissement budget principal budget agrégé	Pour information
9	Tableau des opérations pluriannuelles	budget de l'établissement	Pour vote
10	Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation	budget de l'établissement	Pour information
11	Tableau retraçant les moyens des unités mixtes de recherche		Pour information

TABLEAU 1 **Autorisations d'emplois**

Budget initial 2024

POUR VOTE

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT			
Rappel du plafond d'emplois rémunérés par le responsable de programme en ETPT (c)	34		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme (c).

POUR INFORMATION

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 +4)	33,96	1 695 930	23,58	1 854 283	57,54	3 550 212
1 - TITULAIRES	3,86	231 867			3,86	231 867
* Titulaires État **	3,86	231 867	-	-	3,86	231 867
* Titulaires organisme (corps propre)	-	-	-	-	-	-
2 - NON TITULAIRES	30,10	1 265 153	-	914 516	53,68	2 179 669
* Contractuels de droit public					53,68	2 179 669
øCDI	13,60	537 053			13,60	537 053
øCDD	16,50	728 100	23,58	914 516	40,08	1 642 616
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)			-	-	-	-
* Contractuels de droit privé					-	-
øCDI	-	-	-	-	-	-
øCDD	-	-	-	-	-	-
3 - CONTRATS AIDES					-	-
4- AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)		198 910		939 767		1 138 677

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE,	
	ETPT**	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5+6)	0	-
5- Emplois remboursés à l'organisme	0	-
6- Emplois non remboursés à l'organisme	0	-

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME, NON	
	ETPT***	Dépenses de fonctionnement***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7+8)	75	-
7- Emplois remboursés par l'organisme	0	0
8- Emplois non remboursés par l'organisme	75	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et dépenses de fonctionnement afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

Tableau 1 - EPSCP

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Seul soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'État relatif aux emplois financés par l'État"

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget initial 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES			
	Montants Budget N-1 BI 2023 voté le 12 décembre 2022		Montants prévision BR 2023		Montants Budget initial N		Montants Budget N-1 BI 2023 voté le 12 décembre 2022	Montants prévision BR 2023	Montants Budget initial N	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	3 385 775	3 385 775	3 323 441	3 323 441	3 550 212	3 550 212	5 511 451	5 872 873	5 751 291	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension							2 113 260	2 321 316	2 245 492	Subvention pour charges de service public
							316 906	313 596	255 516	Autres financements de l'Etat
							102 668	109 594	111 810	Fiscalité affectée
Fonctionnement	2 090 486	2 285 854	2 325 961	2 425 447	2 322 589	2 265 148	220 688	334 569	224 287	Autres financements publics
							2 757 929	2 793 798	2 914 186	Recettes propres
Intervention										
							618 886	1 651 763	305 367	Recettes fléchées*
							85 923	222 999	-	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	760 089	1 234 442	923 678	1 182 167	635 270	608 070	532 963	1 428 764	305 367	Autres financements publics fléchés
										Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	6 236 350	6 906 071	6 573 079	6 931 054	6 508 071	6 423 430	6 130 337		6 056 659	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)							775 734	6 573 079	366 771	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Tableau 3 - EPSCP
Dépenses par destination et recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme						
	Personnel	Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue	2 292 925	638 408	631 341	46 520	46 520	2 977 853	2 970 786
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	844 772	161 042	161 042			1 005 814	1 005 814
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	1 070 707	338 557	331 490	46 520	46 520	1 455 785	1 448 717
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	835					835	835
D105 - Bibliothèques et documentation	376 611	138 809	138 809			515 420	515 420
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé						0	0
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies						0	0
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur						0	0
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies						0	0
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	453 336	163 400	169 700	0	0	616 736	623 036
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	453 336	163 400	169 700			616 736	623 036
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale						0	0
D113 - Diffusion des savoirs et musées						0	0
D114 - Immobilier	109 319	481 180	412 242	65 000	65 000	655 499	586 561
D115 - Pilotage et support	694 631	860 201	872 466	523 750	496 550	2 078 582	2 063 647
Étudiants	0	179 400	179 400	0	0	179 400	179 400
D201 - Aides directes aux étudiants		20 000	20 000			20 000	20 000
D202 - Aides indirectes						0	0
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		159 400	159 400			159 400	159 400
Total	3 550 212	2 322 589	2 265 148	635 270	608 070	6 508 071	6 423 430
A							B
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)							

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

	Recettes de l'organisme		
	Recettes globalisées		Recettes fléchées

Budget	Subvention charges service public	Autres financts de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financts publics	Recettes propres	Financts de l'Etat fléchés	Autres financts publics fléchés	Recettes propres fléchées	Total
Subvention pour charges de service public	2 245 492								2 245 492
Droits d'inscription					1 800 000				1 800 000
Formation continue, diplômes propres et VAE				86 810	504 846				591 656
Taxe d'apprentissage					21 000				21 000
Contrats et prestations de recherche hors ANR				7 429			72 367		79 796
Valorisation									0
ANR investissements d'avenir									0
ANR hors investissements d'avenir				7 808					7 808
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région							233 000		233 000
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne									0
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres									0
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs									0
Autres recettes		168 706	111 810,48 €	209 050	588 340				1 077 906
Total	2 245 492	168 706	111 810	311 097	2 914 186	0	305 367	0	6 056 659

La liste des destination est susceptible d'être modifiée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

A mettre dans autres rec

SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	-366 771
----------------------------	----------

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS			
	Montants Budget initial 2023	Montants prévision BR 2023	Montants Budget initial 2024
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	775 734		366 771
dont Budget Principal	775 734		366 771
dont Budget Annexe			
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)			
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	1 544 887	2 094 394	99 510
Autres décaissements non budgétaires (e1)			
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	2 320 621	2 094 394	466 281
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	-	593 581	-
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	128 079	1 042 310	207 083
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)			
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	2 320 621	2 687 975	466 281

FINANCEMENTS			
Montants Budget initial 2023	Montants prévision BR 2023	Montants Budget initial 2024	
	593 581	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
	593 581		dont Budget Principal
			dont Budget Annexe
			Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
1 544 887	2 094 394	99 510	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
			Autres encaissements non budgétaires (e2)
1 544 887	2 687 975	99 510	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
775 734	-	366 771	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
			dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
	448 729	573 855	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
2 320 621	2 687 975	466 281	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	BI - Prévisions décaissements	BI -Prévisions encaissements
Dispositifs d'intervention pour le compte de tiers	C 467	Erasmus	81 910,00 €	81 910,00 €
Dispositifs d'intervention pour le compte de tiers	C 467	Bourses AMI	17 600,00 €	17 600,00 €
TOTAL			99 510,00 €	99 510,00 €

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget initial 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montant budget Initial 2023	Montants prévision d'exécution 2023 (BR1)	Montants Budget initial 2024	PRODUITS	Montant budget Initial 2023	Montants prévision d'exécution 2023 (BR1)	Montants Budget initial 2024
Personnel	3 348 077	3 278 318	3 505 089	Subventions de l'Etat	2 113 260	2 548 180	2 491 908
dont charges de pensions civiles*				Fiscalité affectée	102 668	109 594	106 810
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 771 927	3 490 531	2 960 271	Autres subventions	649 557	1 087 192	364 950
Intervention (le cas échéant)				Autres produits	2 899 996	3 003 398	3 148 686,00
TOTAL DES CHARGES (1)	6 120 004	6 768 849	6 465 360	TOTAL DES PRODUITS (2)	5 765 481	6 748 364	6 112 354
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	0	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	354 523	20 485	353 005
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	6 120 004	6 768 849	6 465 360	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	6 120 004	6 768 849	6 465 360

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montant budget Initial 2023	Montants prévision d'exécution 2023 (BR1)	Montants Budget initial 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-354 523	-20 485	-353 005
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	414 060	613 871	650 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	155 117	212 000	235 000
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	-95 580	381 386	61 995

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget rectificatif 2023	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget initial 2024	RESSOURCES	Montants Budget rectificatif 2023	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget initial 2024
Insuffisance d'autofinancement	95 580	0	0	Capacité d'autofinancement	0	381 386	61 995
Investissements	1 236 273	1 182 167	608 070	Financement de l'actif par l'État	85 923	25 923	0
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	532 963	480 306	0
				Autres ressources			
Remboursement des dettes financières	0	0	0	Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 331 853	1 182 167	608 070	TOTAL DES RESSOURCES (6)	618 886	887 616	61 995
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	0	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	712 967	294 551	546 075

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montant budget Initial 2023	Montants prévision d'exécution 2023 (BR1)	Montants Budget initial 2024	Réalisé pour 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-712 968	-294 551	-546 075,41	-651 173
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	62 766	-888 132	-179 304	535 073
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-775 734	593 581	-366 771	-1 186 247
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	1 793 354	2 421 381	1 875 306	2 715 933
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	522 790	168 918	-10 386	1 057 051
Niveau final de la TRESORERIE	1 270 563	2 252 463	1 885 692	1 658 882

Tableau 7
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	2 252 463	1 990 629	1 645 909	2 238 909	2 773 196	2 579 159	2 239 159	2 940 969	2 693 289	2 413 289	2 311 114	2 387 122	
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	50 000	165 000	815 000	997 287	289 186	260 000	1 276 810	25 000	365 000	450 000	696 008	362 000	5 751 291
Subvention pour charges de service public			500 000	600 000			850 000				295 492		2 245 492
Autres financements de l'Etat	0	15 000		75 000	75 000				50 000		40 516		255 516
Fiscalité affectée			70 000				41 810						111 810
Autres financements publics			15 000	22 287	25 000		125 000		15 000		10 000	12 000	224 287
Recettes propres	50 000	150 000	230 000	300 000	189 186	260 000	260 000	25 000	300 000	450 000	350 000	350 000	2 914 186
Recettes budgétaires fléchées	0	0	233 000	0	31 776	0	0	0	0	40 591	0	0	305 367
Financements de l'Etat fléchés													0
Autres financements publics fléchés			233000		31776,32					40590,72			305 367
Recettes propres fléchées													
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en comptes de tiers :	38 166	5 280	0	7 000	0	0	0	12 320	0	36 744	0	0	99 510
TVA encaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	38 166	5 280		7 000				12 320		36 744			99 510
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers													0
A. TOTAL	88 166	170 280	1 048 000	1 004 287	320 962	260 000	1 276 810	37 320	365 000	527 335	696 008	362 000	6 156 169
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	313 602	488 602	432 602	457 602	493 602	590 802	564 602	277 602	622 602	607 602	617 000	858 930	6 325 146
Personnel	233 602	273 602	233 602	233 602	273 602	393 602	345 602	235 602	293 602	273 602	278 000	418 212	3 486 228
Fonctionnement	60 000	190 000	179 000	179 000	170 000	147 200	169 000	32 000	299 000	199 000	259 000	347 648	2 230 848
Intervention													
Investissement	20 000	25 000	20 000	45 000	50 000	50 000	50 000	10 000	30 000	135 000	80 000	93 070	608 070
Dépenses liées à des recettes fléchées	6 398	16 398	7 398	7 398	16 398	9 198	5 398	7 398	7 398	7 398	3 000	4 500	98 284
Personnel	6398	6398	6398	6398	6398	6398	4398	4398	6398	6398	2000	2000	63984
Fonctionnement		10000	1000	1000	10000	2800	1000	3000	1000	1000	1000	2500	34300
Intervention													
Investissement													
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts : remboursements en capital													0
Prêts : décaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers :	30 000	10 000	15 000	5 000	5 000	0	5 000	0	15 000	14 510	0	0	99 510
TVA décaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	30 000	10 000	15 000	5 000	5 000		5 000		15 000	14 510			99510
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers													0
B. TOTAL	350 000	515 000	455 000	470 000	515 000	600 000	575 000	285 000	645 000	629 510	620 000	863 430	6 522 940
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	-261 834	-344 720	593 000	534 287	-194 038	-340 000	701 810	-247 680	-280 000	-102 175	76 008	-501 430	-366 771
SOLDE CUMULE (1) + (2)	1 990 629	1 645 909	2 238 909	2 773 196	2 579 159	2 239 159	2 940 969	2 693 289	2 413 289	2 311 114	2 387 122	1 885 692	

dont variation de trésorerie globalisée-573 855

dont variation de trésorerie fléchée207 083

Tableau 8 - EPSCP
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	2024	2025	2026	2027
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		- 171 102	35 981	19 549	- 0
Recettes fléchées (b)	3 315 446	305 367	69 170	-	-
Financements de l'État fléchés	518 459				
Autres financements publics fléchés *	1 675 298	305 367	69 170		
Prélèvement sur la Trésorerie	1 121 689				
Dépenses sur recettes fléchées (c)	3 486 548	98 284	85 602	19 549	-
Personnel	74 905	63 984	30 000	-	
AE=CP	74 905	63 984	30 000		
Fonctionnement et intervention	38 495	34 300	55 602	19 549	
AE	38 495	34 300	55 602	19 549	
CP	38 495	34 300	55 602	19 549	
Investissement	3 373 148	-	-		-
AE	3 373 148				
CP	3 373 148				
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	- 171 102	207 083	- 16 432	- 19 549	-
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (c)	- 171 102	35 981	19 549	- 0	- 0

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT													
A - Dépenses													
Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antér.	AE consommées au titre des années antér.	AE reportées ou reprogr. en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antér.	CP consommés au titre des années antér.	CP reportés ou reprogr. en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
		(1)	(2)	(3)	(4)<=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)<=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)
Op. 1 Op. 2 Op. 3													
Contrats de recherche													
Op. 1 Op. 2 Op. 3													
Contrats de form. continue													
Op. 1 Op. 2 Op. 3													
Contrats d'enseignement													
Bâtiment Bibliothèque 2018-2027	56 641	16 641	16 641	0	0	0	16 641	16 641	0	0	0	40 000	0
Bâtiment Administratif 2018-2027	62 300	12 800	12 800	0	0	0	12 800	12 800	0	0	0	49 500	0
Bâtiment pédagogique 2018-2027	209 038	104 038	104 038	0	0	0	104 038	104 038	0	0	0	105 000	0
Amphithéâtre Aubrac 2018-2027	14 366	2 866	2 866	0	0	0	2 866	2 866	0	0	0	11 500	0
Divers Immobilier 2018-2027	671 959	402 174	402 174	0	93 750	93 750	392 209	392 209	0	93 750	93 750	176 035	9 965
Projet "salle du conseil" - Bâtiment bibliothèque	250 000	250 000	0	250 000	0	250 000	50 000	0	50 000	150 000	200 000	0	50 000
CPER	49 290	49 290	49 290	0	0	0	26 490	26 490	0	22 800	22 800	0	0
Projet "Public Factory"	3 373 148	3 373 148	3 373 148	0	0	0	3 373 148	3 373 148	0	0	0	0	0
Aménagement PF	316 739	266 739	266 739	0	35 000	35 000	266 739	266 739	0	35 000	35 000	15 000	0
SSI	75 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000	0
Comesup - Réhabilitation bibliothèque	22 106	22 106	22 106	0	0	0	22 106	22 106	0	0	0	0	0
Informatique - réseau - audiovisuel 2020-2030	1 336 878	524 358	524 358	0	256 520	256 520	524 358	524 358	0	256 520	256 520	556 000	0
Ugap	303	303	303	0	0	0	101	101	0	202	202	0	0
Apsytude	25 070	25 070	25 070	0	0	0	12 769	12 769	0	12 301	12 301	0	0
Apsytude	25 070	0	0	0	25 070	25 070	0	0	0	12 769	12 769	0	12 301
SIS Marché	18 694	18 194	18 194	0	500	500	12 284	12 284	0	6 410	6 410	0	0
Kyocera	33 559	32 059	32 059	0	1 500	1 500	16 030	16 030	0	7 012	7 012	0	10 518
Kyocera	15 762	15 762	15 762	0	0	0	7 881	7 881	0	3 152	3 152	0	4 729
Un amour de café	634	634	634	0	0	0	79	79	0	317	317	0	238
ALD Automotive	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ALD Automotive	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quadient	7 769	7 619	7 619	0	150	150	3 095	3 095	0	1 800	1 800	0	2 874
Quadient Finance France	5 948	5 798	5 798	0	150	150	2 400	2 400	0	1 400	1 400	0	2 148
Libel	9 900	9 900	9 900	0	0	0	6 600	6 600	0	3 300	3 300	0	0
CNRS IDF	5 000	5 000	5 000	0	0	0	2 000	2 000	0	1 000	1 000	0	2 000
Paris 1	8 000	8 000	8 000	0	0	0	4 000	4 000	0	2 000	2 000	0	2 000
Spie	9 538	9 538	9 538	0	0	0	4 852	4 852	0	2 426	2 426	0	2 260
Ekwateur	138 280	0	0	0	138 280	138 280	0	0	0	69 140	69 140	0	69 140
Ekwateur	20 440	0	0	0	20 440	20 440	0	0	0	10 220	10 220	0	10 220
Fontaine à eau	6 000	0	0	0	6 000	6 000	0	0	0	1 200	1 200	0	4 800
Total	6 767 433	5 162 037	4 912 037	250 000	577 360	827 360	4 863 486	4 813 486	50 000	692 719	742 719	1 028 036	183 192
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel													
Ss total fonctionnement et intervention	329 968	137 878	137 878	0	192 090	192 090	72 092	72 092	0	134 649	134 649	0	123 227
Ss total investissement	6 437 465	5 024 159	4 774 159	250 000	385 270	635 270	4 791 395	4 741 395	50 000	558 070	608 070	1 028 036	59 965

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération (1)	Prelevé sur la trésorerie (14)	Financements extérieurs			
			Montant (15)=(1)-(14)	Encaiss. (16)	Encaiss. pour l'année n (17)	Restes à encaisser (18)=(15)-(16)-(17)
Op. 1 Op. 2 Op. 3						
Contrats de recherche						
Op. 1 Op. 2 Op. 3						
Fonctionnement	329 968	329 968	-	-	-	-
Fonctionnement	329 968	329 968	0	0	0	0
Programme pluriannuel d'investissement	6 437 465	3 986 247	2 288 459	2 055 459	233 000	-
Bâtiment Bibliothèque 2018-2027	56 641	49 499	7 142	7 142	0	0
Bâtiment Administratif 2018-2027	62 300	62 300	0	0	0	0
Bâtiment pédagogique 2018-2027	209 038	200 180	8 858	8 858	0	0
Amphithéâtre Aubrac 2018-2027	14 366	14 366	0	0	0	0
Divers Immobilier 2018-2027	671 959	509 200	0	0	0	0
Projet "salle du conseil" - Bâtiment bibliothèque	250 000	250 000	0	0	0	0
CPER	49 290	49 290	0	0	0	0
Projet "Public Factory"	3 373 148	1 121 689	2 251 459	2 018 459	233 000	0
Aménagement PF	316 739	316 739	0	0	0	0
SSI	75 000	75 000	0	0	0	0
Comesup - Réhabilitation bibliothèque	22 106	1 106	21 000	21 000	0	0
Informatique - réseau - audiovisuel 2020-2030	1 336 878	1 336 878	0	0	0	0
Total	6 767 433	4 316 215	2 288 459	2 055 459	233 000	0

u enseignement	Investissement							
	Total contrat de formation continue.4		0	0	0	0	0	0
	Ss total personnel	0	0	0	0	0	0	0
	Ss total fonctionnement et intervention	0	0	0	0	0	0	0
	Ss total investissement	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0

0
0
0
0
0
0

0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0

D - Exécution des recettes

Opération	Nature	Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
		Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à N	Encaissement réalisés en N	
		(11)	(12)	(13)	Reste à encaisser en N+1 et suivantes
Recettes d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*				(14) = (11) - (12) - (13)
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
	Total PPI.1				
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
	Total contrat de recherche.2				
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
	Total contrat de formation continue.3				
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
	Total contrat de formation continue.4				
	Ss total financement de l'Etat				
	Ss total autres financements publics				
	Ss total autres financements				
TOTAL					

** Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

*** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

**** Ressources propreset autres recettes fléchés

TABLEAU 11 - EPSCP
TABLEAU RETRAÇANT LES MOYENS DES UNITÉS MIXTES DE RECHERCHE

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Moyens de l'établissement		Moyens hors budget de l'établissement													
				Organisme de recherche -		Partenaire Lyon 1		Partenaire - Lyon 2		Partenaire - Lyon 3		Partenaire -ENSSIB		Partenaire -ENS		Partenaire - UJM	
EA(4147) ELICO	Personnel		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois
	Fonctionnement	8 000 €															
	Investissement																
UMR IAO	Personnel		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois
	Fonctionnement	5 000 €															
	Investissement																
UMR 2 TRIANGLE	Personnel		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois
	Fonctionnement	28 000 €															
	Investissement																

		Réalisé 2022	BR 1 2023	Budget Initial 2024
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	2 971 387	3 904 624	3 546 649
	2 Niveau initial du fonds de roulement	3 367 106	2 715 932,5	2 421 381
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	521 978	1 057 050,7	168 918
	4 Niveau initial de la trésorerie	2 845 128	1 658 882	2 252 463
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	-307 852	-2 013 261	-970 951
Flux de l'année	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	3 087 561	3 606 724	3 157 995
	5 Autorisations d'engagement	8 934 035	6 573 079	6 508 071
	6 Résultat patrimonial	254 960	-20 485	-353 005
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	529 971	381 386	61 995
	8 Variation du fonds de roulement	-651 173	-294 551	-546 075
	9 Opérations bilanciellles non budgétaires	SENS	0	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0	0
	Report à nouveau	+		
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0	0
	Cautionnements et dépôts	-	0	0
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	-87 746	-16 612
	Variation des stocks	+ / -	0	0
	Production immobilisée	+	0	0
	Annul. recettes ex. ant / Charges sur créances irrécouvrables	-	-132 893	-36 812
	Produits divers de gestion courante	+	45 148	20 200
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	554 280	-871 521
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices	+ / -	84 596	-745 264
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en	+ / -	510 278	-75 440
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices	+ / -	19 872	9 184
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice	+ / -	-60 466	-60 000
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-1 117 708	593 581	-366 771
	12.a Recettes budgétaires	6 883 091	7 524 636	6 056 659
	12.b Crédits de paiement ouverts	8 000 799	6 931 054	6 423 430
	13 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations au nom et pour le compte de tiers	-184 758	0	0
	14 Décalages de flux de trésorerie liés aux autres encaissements / décaissements sur comptes de	253 296	0	0
	15 Variation de la trésorerie = 12 - 13 - 14	-1 186 247	593 581	-366 771
	15.a dont variation de la trésorerie fléchée	-1 705 409	1 042 310	207 083
	15.b dont variation de la trésorerie non fléchée	519 163	-448 729	-573 855
	16 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13 + 14	535 073	-888 132	-179 304
	17 Restes à payer	933 236	-357 975	84 641
Stocks finaux	18 Niveau final de restes à payer	3 904 623,810	3 546 649	3 631 290
	19 Niveau final du fonds de roulement	2 715 932,54	2 421 381	1 875 306
	20 Niveau final du besoin en fonds de roulement	1 057 050,68	168 918	-10 386
	21 Niveau final de la trésorerie	1 658 881,860	2 252 463	1 885 692
	21.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	-2 013 261,050	-970 951	-763 868
	21.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	3 606 723,700	3 157 995	2 584 140
	Comptabilité budgétaire			
	Comptabilité générale			



Tarifs pour le renouvellement des illustrations et de leur matériel de conservation de la bibliothèque perdus ou détériorés

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177 ;

Exposé des motifs

Souhaitant contribuer, à sa mesure, à l'amélioration des conditions d'études et à l'ouverture culturelle des étudiants, la BU de Sciences Po Lyon met en place un nouveau service de prêt d'œuvres appelé "Illustrathèque", réservé à la communauté Sciences Po Lyon. Les œuvres acquises sont exposées dans les locaux de la BU et peuvent être empruntées pour une durée de 3 mois entre la rentrée universitaire et la fin des enseignements.

Les illustrations et le matériel de conservation perdus ou abîmés durant la durée du prêt doivent être rachetés ou remboursés par l'utilisateur selon les forfaits ci-dessous. En effet, l'achat d'une œuvre et son encadrement représentent une dépense quantifiable, pérenne, et qui nécessite un respect vis-à-vis de ce nouveau service. La perte ou la dégradation de l'œuvre nuirait à ce dernier. C'est pourquoi les emprunteurs doivent porter une responsabilité financière qui contribuerait le cas échéant à restaurer le service dégradé par la perte ou l'endommagement d'une œuvre, de son cadre ou de son matériel de transport.

Les tarifs doivent être affichés publiquement.

Les règlements se font par chèque ou par virement à l'ordre de l'agent comptable de l'IEP de Lyon.

Matériel

Cadres (armature/vitre/accroches)	20€
Sacs	30€

Illustrations

Tirages d'œuvre	A rembourser au prix d'achat
Sérigraphies ou œuvres originales	70€ ou prix d'achat si supérieur

Le Conseil d'Administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs applicables pour le renouvellement des illustrations et de leur matériel de conservation perdus ou détériorés.

Résultat des votes : *Adopté*

Membres présents ou représentés : *22*

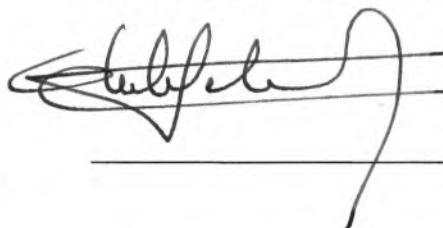
Pour : *22*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration





Rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du réseau ScPo

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 modifié fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement des jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 7 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 12 décembre 2022 relative aux rémunérations accordées au titre de l'arrêté du 9 août 2012 ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs

L'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement des jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur est applicable aux intervenants extérieurs uniquement. Dès lors, il est nécessaire de distinguer dans la grille des tarifs de rémunération des montants en euros et des montants en heures équivalent TD pour les enseignants et enseignants-chercheurs affectés dans l'établissement.

L'ensemble des tarifs proposés est synthétisé dans le tableau des rémunérations annexé, applicable à partir de l'année universitaire 2023-2024.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du réseau ScPo.

Résultats des votes : *Adoptée*

Membres présents ou représentés : *22*

Pour : *22*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration

TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES CONCOURS AU 01/01/2024

		Concours Commun 1ère année	Concours 2ème année	Concours 4ème année	Examen FC 4ème année
CONCEPTION DU SUJET	Questions contemporaines	6 HETD (si 2 concepteurs 3 HETD chacun)			
	Dissertation historique	6 HETD			
	Épreuve de Langue	6 HETD	5,74 HETD		5,74 HETD
	Dissertation et ouvrage		14,36 HETD		
	Épreuve sur ouvrage (et une question de langue pour le concours 4eme année)			14,36 HETD	
tarif par copie ou par dossier					
CORRECTION	Épreuve de Langue	0,11 HETD	0,11 HETD	0,11 HETD	0.08 HETD
	Questions contemporaines	0,16 HETD			
	Dissertation historique	0,16 HETD			
	Épreuve sur ouvrage		0,16 HETD	0,16 HETD	0,16 HETD
	Dissertation de sciences sociales		0,16 HETD		
	Épreuve sur dossier			0.23 HETD	
ORAUX D'ADMISSION (pour 3 entretiens et pour les seuls non responsables de spécialité/Master) : 1 HETD					
• Session 2024 : 1 HETD = 43,50 €					

4/ Questions institutionnelles

Conventions signées par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n° 7 du CA du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au CA,

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon informe les administratrices et les administrateurs des conventions signées entre le 22 septembre 2023 et le 18 décembre 2023 :

Partenaire	Signataire	Objet
Musée Unterlinden / Société Schongauer	Thierry CAHN, président de la société Schongauer	Accès à la base documentaire Mir@bel hébergée par Sciences Po Lyon.
Université de Lorraine	Dominique WOLF, directrice de la communication	Accès à la base documentaire Mir@bel hébergée par Sciences Po Lyon.
Centre international d'enregistrement des publications en série, centre international de l'ISSN	Gaëlle BÉQUET, directrice	Accès à la base documentaire Mir@bel hébergée par Sciences Po Lyon.
Université Lyon III	Éric CARPANO, président	Convention de partenariat pour le financement de la base documentaire Mir@bel hébergée par Sciences Po Lyon.
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	Jean-Michel LOYER-HASCOËT, directeur	Accès à la base documentaire Mir@bel hébergée par Sciences Po Lyon.

Cour des Comptes	Laure COLLIGNON, directrice de la documentation et des archives	Accès à la base documentaire Mir@bel hébergée par Sciences Po Lyon.
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Christine NEAU-LEDUC, présidente	Accès à la base documentaire Mir@bel hébergée par Sciences Po Lyon.
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	Fabrice BRETÉCHÉ, chef de service de la direction des affaires juridiques	Accès à la base documentaire Mir@bel hébergée par Sciences Po Lyon.
Université de Toulon	Xavier LEROUX, président	Accès à la base documentaire Mir@bel hébergée par Sciences Po Lyon.
École militaire de santé de Lyon-Bron (EMSLB)	Colonel Alexis DURAND, commandant de la base de défense de Lyon Valence La Valbonne	Convention inter-services de mise à disposition d'un gymnase et de terrains de tennis pour les associations sportives de Sciences Po Lyon.
Morvan Aron Comité Local pour l'Emploi (MACLE) et Comité local pour l'emploi au Pays Luzycois	Serge DUCREUZOT, président de MACLE, et Jocelyne GUERIN, présidente du Comité local pour l'emploi au Pays Luzycois	Convention de partenariat de formation-action- recherche (Public Factory).
GRTGaz	Bérangère PRÉAULT, déléguée territoriale Rhône-Méditerranée	Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un enseignement projet
Communauté d'agglomération Privas- Centre-Ardèche	François ARSAC, président de la CAPCA	Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un enseignement projet
Université de Lyon	Jean-Luc ARGENTIER, DGS, par délégation pour le président	Convention de refacturation des cartes multiservices 2023-2024

Université de Lyon	Jean-Luc ARGENTIER, DGS, par délégation pour le président	Convention de refacturation pour 1200 stickers supplémentaires
CROUS de Lyon	Christian CHAZAL, directeur général	Convention 2023-2024 relative à la mise à disposition de logements à destination des étudiants étrangers accueillis par Sciences Po Lyon.
Université Lyon II	Irène GAZEL, DGS, par délégation pour la présidente	Convention de gestion entre l'Université Lyon II et Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2023- 2024
CNRS	Catherine LARROCHE, déléguée régionale IdF Meudon, par délégation pour le président	Convention de renouvellement du GIS Institut des Amériques
Sékolène Girard	Sékolène GIRARD, artiste	Convention de cession de droit d'auteur, à titre gratuit, concernant une ou plusieurs œuvres acquises par la bibliothèque pour créer son illustrathèque.
Laurène Masoni- Mathieu	Laurène MASONI- MATHIEU, artiste	Convention de cession de droit d'auteur, à titre gratuit, concernant une ou plusieurs œuvres acquises par la bibliothèque pour créer son illustrathèque.
Cécile Mussier	Cécile MUSSIER, artiste	Convention de cession de droit d'auteur, à titre gratuit, concernant une ou plusieurs œuvres acquises par la bibliothèque pour créer son illustrathèque.
Céline Chapdelaine	Céline CHAPDELAINE, artiste	Convention de cession de droit d'auteur, à titre gratuit, concernant une ou plusieurs œuvres acquises par la bibliothèque pour créer son illustrathèque.
Atelier Chalopin	Gilles MAIGNAUD, président	Convention de cession de droit d'auteur, à titre gratuit, concernant une ou plusieurs œuvres acquises par la bibliothèque pour créer son illustrathèque.
Théo Transinne	Théo TRANSINNE,	Convention de cession de droit d'auteur, à titre

	artiste	gratuit, concernant une ou plusieurs œuvres acquises par la bibliothèque pour créer son illustrathèque.
Association générale d'organisation des rencontres artistiques de Sciences Po (AGORAS)	Alessia OFFREDI et Aliénor JAUD, co-présidentes	Contribution financière de Sciences Po Lyon à l'association AGORAS rattachée à l'IEP de Strasbourg et organisant l'événement inter-Sciences-Po « Artefact 2024 ».
CNED	Jean-Noël TRONC, directeur général	Accès à un module de formation en ligne « B.A.-BA du climat et de la biodiversité » pour les étudiants et le personnel de l'établissement.
Les neuf Sciences Po de région	Directrices et directeurs des neuf établissements	Convention de partenariat relative à la prestation d'accompagnement au renouvellement de la fiche RNCP des Sciences Po de région.
ENTPE	Cécile DELOLME, directrice de l'ENTPE	Avenant à la convention du 12 janvier 2023 pour mettre à jour les noms des enseignants et leurs heures d'enseignement à l'ENTPE.
Université Jean Monnet de Saint-Étienne	Florent PIGEON, président de l'UJM	Convention d'application : - licence en droit UJM pour les étudiants ScPo Lyon - DE Jurispo de Sciences Po Lyon pour les étudiants de l'UJM



CA du 18 décembre 2023

Délibération n° 6

Convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n° 7 du CA du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au CA,

Exposé des motifs

Les sept Instituts d'études politiques membres du Réseau ScPo organisent pour l'année 2024 un examen commun d'entrée en première année. Leur objectif est, d'une part, de démocratiser l'accès au concours et, d'autre part, de renforcer leur coopération.

La convention qui lie les IEP du concours commun est renouvelée chaque année.

L'article 3.2 énumère désormais les délégations de signature dont bénéficient certains IEP du Réseau ScPo pour signer, avec l'AEFE, les rectorats et lycées d'outre-mer, des conventions de partenariat relatives à l'organisation du concours commun.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023, Après avoir délibéré, a approuvé la convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, jointe en annexe.

Résultats des votes : Adoptée

Membres présents ou représentés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18/12/23

Le président du Conseil d'administration

CONVENTION

pour l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

Unis par une tradition commune de transdisciplinarité, d'ouverture et d'internationalisation propre aux Instituts d'Études Politiques, et soucieux :

- d'accroître la chance des bacheliers d'intégrer un des sept Instituts d'Études Politiques en leur offrant la possibilité de préparer un seul concours d'entrée – aussi appelé « le concours commun » ;
- de rendre ainsi plus démocratique l'accès à leurs établissements, en réduisant les coûts du concours et en homogénéisant les épreuves ;
- de faciliter les démarches des candidats, en se situant dans une logique d'aménagement du territoire national ;
- et de renforcer leur coopération en vue d'offrir une meilleure lisibilité nationale et internationale de leurs formations ;

les Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, représentés par :

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence,

Pierre MATHIOT, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lille,

Hélène SURREL, Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Pablo DIAZ, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Rennes,

Céline BRACONNIER, Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye,

Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Strasbourg,

Eric DARRAS, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse,

Ci-après désignés « les Sciences Po du Réseau ScPo »

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 - Objet

Pour l'accès à la première année du diplôme de l'un des Instituts d'Études Politiques liés par la présente convention, il est créé une procédure d'admission comprenant la prise en compte des notes de 3 épreuves écrites, couramment désigné « le concours commun », en application de l'article D741-11 du code de l'éducation.

Les modalités d'inscription, d'organisation, de déroulement de l'admission ainsi que la nature et le programme des épreuves sont définies dans un règlement approuvé par le conseil d'administration de chacun des Instituts.

On appelle Réseau ScPo la réunion des 7 Sciences Po de région pour l'organisation du concours.

Article 2 : Nombre de places offertes

Chaque Institut d'Études Politiques fixe annuellement le nombre de places qu'il offre pour cette procédure d'admission et reste libre de maintenir ou de créer des voies de recrutement spécifiques parallèles dans la limite de 10% de l'effectif total de sa promotion de première année, pour ce qui concerne le cursus général.

Article 3 : Les centres d'examen

Article 3.1 : Principes généraux

Chaque Institut d'Études Politiques partenaire constitue un centre d'examen mutualisé responsable de l'organisation des épreuves pour l'ensemble des candidates et candidats qui lui sont affectés, dans la mesure du possible le plus proche du lieu de résidence renseigné dans Parcoursup de la candidate ou du candidat, et dans la limite des capacités d'accueil.

Des centres d'examen délocalisés sont ouverts en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Des centres d'examen pourront être ouverts pour les candidates et candidats des lycées français de l'étranger et les candidates et candidats locaux. La liste de ces centres d'examen sera établie par convention avec les établissements ou leur représentant.

Article 3.2 : Délégations de signature

Article 3.2.1 : Convention avec l'AEFE

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, St-Germain-en-laye, Strasbourg et Toulouse donnent mandat au Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Rennes, pour signer en leurs lieux et places la Convention 2024 pour l'organisation de l'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Cursus général » des Instituts d'Études Politiques du Réseau ScPo entre les 7 Sciences Po du Réseau ScPo et l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (AEFE) ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

Article 3.2.2 : Conventions pour les centres délocalisés

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Rennes, St-Germain-en-laye, Strasbourg et Toulouse donnent mandat à la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, pour signer en leurs lieux et places la Convention 2024 entre le Rectorat de l'Académie de Guyane et l'Institut d'Études Politiques de Lyon, ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lyon, Rennes, St-Germain-en-laye, Strasbourg et Toulouse donnent mandat au Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lille, pour signer en leurs lieux et places la Convention 2024 entre le Lycée général et technologique Baimbridge de Pointe-à-Pitre et l'Institut d'Études Politiques de Lille, la Convention 2024 entre le Rectorat de l'Académie de Martinique, le Lycée de Bellevue de Fort-de-France et l'Institut d'Études Politiques de Lille, la Convention 2024 entre le Vice-Rectorat de la Nouvelle Calédonie, le Lycée Laperouse de Nouméa et l'Institut d'Études Politiques de Lille, ainsi que leurs avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'Études Politiques de Lille, Lyon, Rennes, St-Germain-en-laye, Strasbourg et Toulouse donnent mandat au Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-

Provence, pour signer en leurs lieux et places la Convention 2024 entre le Lycée Leconte de Lisle et l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg et Toulouse donnent mandat à la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de St-Germain-en-laye, pour signer en leurs lieux et places la Convention 2024 entre le vice-rectorat de la Polynésie française, le ministère de l'Éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique de la Polynésie française et les sept Sciences Po du Réseau ScPo, ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

Article 3.3 : Nomination des responsables de sites et de salles

Les Directrices et Directeurs des Sciences Po du Réseau sont nommés responsables du centre d'examen que constitue leur établissement et d'un ou de plusieurs centres d'examens des territoires ultra-marins et centres d'examens à l'international conventionnés AEFE qui y sont rattachés, par arrêté signé du Président du jury 2024. En cas de déport, cette responsabilité est assurée par leur représentante ou représentant nommé. Les responsables administratifs de site et de salle des centres d'examen à l'international sont définis dans la convention 2024 pour l'organisation de l'admission en première année des Diplômes « Grade Master – Coursus général » des Instituts d'Études Politiques du Réseau ScPo signée avec l'AEFE. Les responsables administratifs de site et de salle des centres d'examen délocalisés sont définis dans les 6 conventions 2024 mentionnées à l'article 3.2.2 de la présente convention.

Article 4 : Conception des épreuves

Le concours commun sera composé des mêmes épreuves, évaluées selon les mêmes barèmes et les mêmes indications de correction.

Les sujets de Questions Contemporaines et Histoire, accompagnés de leur grille et barèmes de correction, sont élaborés par l'Institut d'Études Politiques assurant la présidence du concours commun de l'année et les sujets de langues vivantes sont élaborés par l'Institut d'Études Politiques ayant la présidence du concours commun l'année suivante, conformément à un calendrier prévisionnel validé par les Directrices et Directeurs des Instituts d'Études Politiques partenaires en début d'année universitaire.

Article 5 : Le jury

Le jury du concours commun est nommé par arrêté du Président du jury 2024. Il est constitué des Directrices et Directeurs des Instituts d'Études Politiques du Réseau ScPo, ou de leurs représentants en cas de déport. Il est présidé à tour de rôle par le directeur d'un des établissements partenaires, conformément au calendrier adopté en début d'année universitaire par les Directrices et Directeurs.

En cas d'empêchement, une Directrice ou un Directeur peut être représenté par la personne qu'il aura désignée. Le jury valide le choix des sujets du concours et proclame les résultats après délibération commune.

Le jury peut se réunir en présentiel ou par visio-conférence.

Article 6 : Modalités de correction

Les correctrices et correcteurs sont recrutés par chaque établissement et corrigent les copies de leur centre d'examen. Les Directeurs et Directrices des études assurent la coordination des équipes locales de correctrices et correcteurs et veillent au respect des critères de notation.

Article 7 : L'organisation du concours

Le CODIR réunit les Directrices et Directeurs des 7 Sciences Po du Réseau. Il permet de traiter l'ensemble des questions politiques, statutaires et/ou stratégiques. Il fixe, ainsi, les priorités du

programme de travail annuel et arrête les décisions afférentes à l'organisation générale du concours.

Chaque année, le président ou la présidente du Réseau associe à l'organisation du concours deux vice-présidents : le directeur ou directrice de l'IEP ayant assumé la présidence l'année antérieure et le directeur ou directrice de l'IEP assumant la présidence l'année suivante.

Le COPIL CONCOURS pilote l'organisation administrative, informatique et logistique du concours dans ces différentes phases. Il réunit les personnels en charge de la gestion du concours dans les différents établissements du Réseau.

Le COPIL COM réunit les chargés de communication des établissements du Réseau, prépare, organise et gère l'ensemble des événements et supports de communication destinés à la promotion du concours (salons, campagnes d'information...).

Le groupe des DGS rassemble les Directrices et Directeurs généraux des services et secrétaires généraux, il se réunit lorsqu'un besoin de validation d'un sujet technique ou précis est nécessaire. Il éclaire les Directrices et Directeurs sur les implications financières des décisions. Il assure la cohérence dans la mise en œuvre des décisions arrêtées par le CODIR.

Une coordinatrice Réseau dont les missions sont la coordination, structuration et mise en œuvre des projets et de l'ensemble des actions communes du Réseau, assure le suivi des différents projets et des travaux des comités de pilotage.

Elle assiste aux réunions de ces Copil, prépare les ordres du jour, anime les réunions, rédige les comptes-rendus et fait le lien entre ces différentes instances.

L'établissement dont la Directrice ou le Directeur est nommé président du jury du concours désigne au sein de son établissement des personnes référentes dans chacune des instances susnommées. Les responsables concours, communication et la ou le DGS ou la ou le secrétaire général de cet établissement sont, en appui de la coordinatrice Réseau, les référents dans leurs champs respectifs.

Un plan de travail sur chacun des COPIL est établi, en début d'exercice, et adossé à un calendrier.

Le Président du concours ouvre les sessions des groupes directeurs et directrices, communication et concours. Il explicite les différentes tâches et missions confiées, valide le calendrier et rend les arbitrages nécessaires.

La coordinatrice et, lorsque cela est nécessaire, les responsables communication et concours sont tout au long de l'année porteurs des différents travaux assignés au COPIL.

Chacun des DGS identifie dans son établissement les agents dédiés au travail en COPIL.

Le nombre et la périodicité des réunions du Réseau sont ajustés aux activités et calendriers associés.

Tout projet développé par le Réseau se décline sur le même mode d'organisation fonctionnel.

La coordination des opérations informatiques liées au concours est placée sous la responsabilité du Service Informatique d'un Institut d'Études Politiques qui réalise, à la demande du président du jury, un compte-rendu régulier des actions menées au service du Réseau. Les dépenses et recettes liées à cette activité donnent lieu à une convention entre les 7 Sciences Po du Réseau.

Article 8 : Dispositions financières

Les Instituts d'Études Politiques partenaires se répartissent l'intégralité des coûts engendrés par l'organisation du concours commun et sa publicité selon une clé de gestion égalitaire.

Le tarif d'inscription au concours commun est identique. Il est pratiqué un tarif distinct entre les candidats boursiers et ceux non-boursiers, précisé dans le Règlement des épreuves du concours annuel.

L'inscription au concours est réglée par les candidates et les candidats directement via la plateforme PARCOURSUP. L'Institut qui assure la présidence du concours est destinataire des paiements ainsi effectués. Une répartition est ensuite établie entre les différents Instituts d'Études Politiques en fonction de leurs dépenses et recettes respectives. Cette répartition donne lieu à des versements qui interviennent avant la fin de l'année d'exercice budgétaire en cours.

La nature des dépenses prises en compte dans ce calcul est établie en annexe de cette convention.

Article 9 : Evaluation du dispositif et réajustement

Une transformation des épreuves de sélection organisées sera réalisée en cas de situation sanitaire dégradée ou difficile. Ces nouvelles modalités devront être mises en œuvre en respectant le calendrier imposé par Parcoursup et en conformité avec les règles applicables aux concours et examens et adoptées dans les instances des établissements dans les délais requis.

Si le concours commun écrit pour accéder en 1^{ère} année du cursus des 7 Sciences Po du Réseau ScPo ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, l'admission serait alors décidée en prenant en compte un certain nombre de résultats scolaires obtenus en classes de Première et de Terminale par les candidates et les candidats, et disponibles sur Parcoursup.

L'admission pourrait également donner lieu à la prise en compte de pièces complémentaires et/ou d'exercices additionnels réalisés à distance et portant sur les matières et les programmes du concours.

Le CODIR du Réseau établira avant le 31 octobre 2024 un bilan pédagogique, financier, administratif et technique du concours commun en vue de procéder aux réajustements nécessaires.

La présente convention sera, le cas échéant, modifiée par avenant. Tout Institut d'Études Politiques a la possibilité, s'il le souhaite, de se retirer de l'organisation du concours commun, pourvu qu'il fasse connaître sa décision à ses partenaires avant le 15 juillet de l'année antérieure au concours concerné. Avant la même date, les Instituts d'Études Politiques signataires statuent à l'unanimité sur toute demande de participation au concours commun présenté par un autre Institut d'Études Politiques.

Article 10 : Durée de la convention

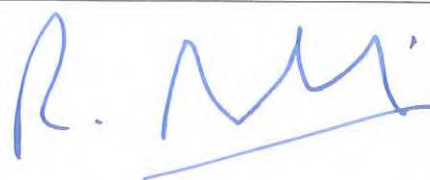
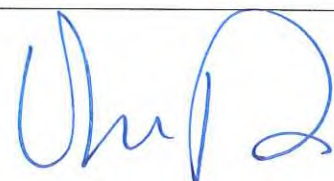
La présente convention est valable pour un an et prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties.

Fait en sept exemplaires,

ANNEXE 1 – NATURE DES DEPENSES PORTEES AU BILAN FINANCIER DU CONCOURS COMMUN 2024

Location salles examen et frais d'organisation AEFE	• Location des salles d'examen pour un montant indicatif de 40.000 € TTC. Au-delà de cette somme, chaque Sciences Po devra supporter le surcoût, sauf dérogation exceptionnelle validée par le codir du Réseau. • Assurance • Protection civile • Location véhicule • Prise en charge des frais d'organisation des concours dans lycées AEFE (selon convention)
Frais de personnel de surveillance	• Paiement des surveillantes et surveillants avec les charges : ○ Vacataires (étudiants et retraités : payés au SMIC ; Plafond de 12h/pers) ; ○ Personnel de l'IEP : tarif horaire pour les surveillances, selon la réglementation en vigueur ○ Pas de majoration pour les agents surveillant les tiers temps. • Repas/boissons pour les surveillantes et surveillants >> un tarif de repas au tarif réglementaire en vigueur.
Frais de conception sujets (avec correction)	• Paiement des conceptrices et concepteurs des sujets avec les charges • 1 sujet + 1 corrigé = 6 heures « travaux dirigés » (au taux horaire fixé par l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires)
Frais de correction de copies	• Paiement des correctrices et correcteurs (brut) : ○ 6.75€ la copie de Questions Contemporaines et Histoire – 4.90€ la copie de Langue vivante, En application de l'article 7 de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. • Frais d'envoi / réception des copies (sites délocalisés)
Frais de mission	• Frais de mission des directeurs et directrices pour les codirs + frais de mission des membres des Copil (concours, communication) + agents mobilisés sur l'organisation du concours (déplacements vers les sites délocalisés, salons mutualisés tel le SAGE...).
Coût des campagnes de communication / pub. conjointes	• Dépenses de communication établies en respect du budget prévisionnel de communication validé par le Codir. • Ajout éventuel de frais de livraison supplémentaires
Dépenses informatiques (matériel)	• Maintenance lecteur optique Achat matériel • Paybox (abonnement, commissions) • Ligne numéro vert (ligne, communications)
Dépenses de personnel excédant le fonctionnement de base	• Heures supplémentaires webmestre du site vitrine www.reseau-scpo.fr • Prime annuelle pour le ou la responsable concours de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury : 2000 € nets • Prime annuelle pour le ou la responsable de communication de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury : 2000 € nets • Prime annuelle pour le ou la responsable informatique : 800 € nets
Matériel pédagogique	• <u>Copies / intercalaires / brouillons / étiquettes</u> : Forfait 2 € / candidat pour la journée • Reprographie • Ne pas inclure les petites fournitures (scotch, marqueurs, enveloppes, stylos....)

A Saint-Malo, le 7 septembre 2023

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence	
Pierre MATHIOT, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lille	
Hélène SURREL, Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon	
Pablo DIAZ, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Rennes	
Céline BRACONNIER, Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye	
Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Strasbourg	
Éric DARRAS, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse	



**Règlement d'admission en première année des diplômes « grade - master - cursus général » des
Instituts d'études politiques du Réseau ScPo**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Exposé des motifs

Le Réseau ScPo organise pour l'année 2024 un concours commun d'entrée en première année qui aura lieu le samedi 20 avril 2024.

La principale modification concerne les modalités d'admission. Désormais, il n'y a plus de prise en compte des notes de spécialités et du contrôle continu pour les langues vivantes. Seules les trois épreuves écrites du concours commun sont prises en compte.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé le règlement du concours commun d'entrée en première année pour la session 2024, tel que joint en annexe.

Résultats des votes : *Adoptée*

Membres présents ou représentés : *22*

Pour : *22*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration

Règlement d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Coursus général » des Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 713-21 et D.741-11 ;
Vu le décret n° 45-2287 du 9 octobre 1945 portant création de l'IEP de l'université de Strasbourg ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés du statut d'Établissement Public Administratif (EPA) associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant création d'un IEP à l'Université de Cergy-Pontoise ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de Master aux titulaires du diplôme de fin d'études des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement définit la procédure d'admission des candidates et candidats en première année des diplômes de niveau « Grade Master - Coursus général » des 7 Instituts d'Etudes Politiques membres du Réseau ScPo (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg, Toulouse).

Ces établissements correspondent à 8 sous-vœux dans le Service à Compétence Nationale (SCN) Parcoursup (ci-après dénommé « Parcoursup »), présentés comme suit :

- Sciences Po Aix
- Sciences Po Lille
- Sciences Po Lyon - campus de Lyon
- Sciences Po Lyon - campus de Saint-Étienne
- Sciences Po Rennes
- Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
- Sciences Po Strasbourg
- Sciences Po Toulouse

Le présent règlement ne régit pas l'admission dans les double-diplômes ou les voies d'admission spécifiques que peuvent proposer chacun de ces établissements.

ARTICLE 2 – Respect du règlement

Dès le dépôt de son dossier de candidature, chaque candidate ou candidat s'engage à respecter strictement l'intégralité du présent règlement. À défaut, la candidature pourra être rejetée par le Réseau ScPo au cours de la procédure d'admission.

La candidate ou le candidat s'engage, sous sa responsabilité, à transmettre des informations complètes et sincères pour la réalisation de son dossier de candidature. En cas de pièce manquante ou d'informations incomplètes, le dossier de candidature pourra être considéré comme irrecevable et ne pas être traité.

En cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude, la candidate ou le candidat s'expose à la perte du bénéfice éventuel de l'admission.

ARTICLE 3 – Conditions de candidature

La présente procédure d'admission pour l'entrée en première année du diplôme « Grade – Master – cursus général », au titre de l'année universitaire 2024-2025 est accessible aux candidates et candidats au baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2024 et aux titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2023.

ARTICLE 4 – Frais de candidature

Les frais de candidature s'élèvent à 180 euros. Sur présentation des justificatifs correspondants, ceux des candidates et candidats bénéficiaires pour l'année universitaire 2023-2024 d'une bourse nationale du second degré ou bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidates et candidats étrangers pour l'année en cours) s'élèvent à 50 euros.

Les frais de candidature doivent être acquittés dans les délais impartis, c'est-à-dire avant la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup, pour que la candidature soit validée et traitée. Dès lors qu'ils ont été versés au Réseau ScPo, ils restent acquis par ce dernier, y compris si la candidate ou le candidat admis renonce à s'inscrire, si elle ou il n'a pas confirmé son vœu dans Parcoursup, si son dossier est incomplet ou rejeté, et qu'il participe ou non aux épreuves.

Les modalités de paiement et le calendrier sont précisés sur la plateforme Parcoursup.

Seuls les candidates et candidats ayant formulé et confirmé le vœu « Réseau ScPo / concours commun » et ayant acquitté les frais d'inscription correspondant à leur situation (boursier ou non boursier) seront admis à se présenter au concours.

Aucun délai supplémentaire ne sera accepté pour la confirmation du vœu.

Si le document de bourse est invalide, il sera demandé au candidat ou à la candidate d'acquitter 130 euros supplémentaires afin que le dossier soit jugé complet.

Les candidates ou les candidats admis dans l'un des établissements ayant payé 50 € de frais de candidature sans fournir de justificatif valable ne seront pas autorisés à s'inscrire dans l'un des établissements du réseau ScPo.

ARTICLE 5 – Modalités d'inscription

Les candidates et candidats s'inscrivent uniquement via la plateforme nationale Parcoursup et selon les modalités indiquées sur cette dernière, conformément au Code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-2 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Aucune inscription n'est enregistrée passé le délai de clôture. Seules les données numériques enregistrées sur la plateforme Parcoursup ainsi que, le cas échéant, sur l'application numérique spécifiquement dédiée à l'admission dans les diplômes des IEP du Réseau ScPo (ci-après « plateforme du Réseau ScPo ») font foi. Aucune donnée qui n'y serait pas enregistrée ne pourra être utilisée ou présentée par la candidate ou le candidat.

Le choix de la langue vivante de l'épreuve du concours peut être modifié directement sur Parcoursup par le candidat ou la candidate jusqu'au 3 avril, date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup. Passé ce délai, aucune modification ne sera possible.

ARTICLE 6 - Communication avec les candidates et candidats

Tout au long de la procédure d'admission, la communication avec les candidates et candidats s'effectue de manière électronique, via la plateforme nationale Parcoursup, la plateforme du Réseau ScPo ainsi que par courriers électroniques. Tout candidat ou candidate doit ainsi avoir une adresse électronique valide et doit veiller à consulter régulièrement sa messagerie au cours de la procédure d'admission. En cas de litige, aucun candidat ou candidate ne pourra se prévaloir de la non-réception d'un courrier électronique.

TITRE II : ORGANISATION GENERALE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION

ARTICLE 7 – Principes généraux

L'admission s'organise selon une phase unique de sélection, mise en œuvre selon le calendrier défini par Parcoursup. Elle repose sur les éléments suivants :

- le statut du candidat ou de la candidate (bachelier 2024 ou 2023, ou titulaire d'un diplôme français ou étranger admis en équivalence 2024 ou 2023) ;
- l'adéquation de la candidature avec les exigences académiques portées par le Réseau ScPo, appréciées à travers trois épreuves écrites.

Article 7.1. Statut du candidat ou de la candidate

L'examen des candidatures donne lieu à l'établissement par le jury d'une liste d'admission finale unique.

Article 7.2 Epreuves écrites

- Les épreuves sont communes (durée, coefficients, sujets). Elles se déroulent à l'écrit et sont notées sur 20.
- Il n'y a pas de note éliminatoire.
- Toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.
- La note 0/20 est attribuée au candidat ou à la candidate qui ne compose pas dans la langue vivante choisie lors de l'inscription.
- Les trois épreuves sont organisées la même journée pour tous les candidats et candidates : le samedi 20 avril 2024.

1. **Questions contemporaines** (durée : 3h, coefficient 3, dissertation, un sujet à choisir parmi deux).

- **Thèmes 2024** : "L'alimentation" et "le corps"

2. **Histoire** (durée : 2h, coefficient 3, analyse de documents, un seul sujet).

- L'analyse est guidée par une consigne, l'étude de documents correspond à ce qui est pratiqué lors des exercices écrits de la classe de Terminale dans le cadre du contrôle continu.

Programme : Les relations entre les puissances et les modèles politiques des années 1930 à nos jours.
Histoire politique, sociale et culturelle de la France depuis les années 1930.

3. **Langue vivante** (durée : 1h, coefficient 2, choix entre anglais, allemand, espagnol et italien).

- **Deux parties** : questions de compréhension et essai

TITRE III : ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

ARTICLE 8 Conditions de réalisation des épreuves

Article 8.1 Aménagement des épreuves

Un aménagement des épreuves est accordé aux candidates et candidats après l'envoi soit :

- d'un certificat médical délivré par la MDPH ou par un médecin agréé par la CDAPH ;
- d'un arrêté de décision et/ou un avis médical délivré par le service de médecine préventive de l'université à laquelle est inscrite ou inscrit la candidate ou le candidat ;
- d'une notification de mesures d'aménagement délivrée par le rectorat.

Ce document doit impérativement être envoyé avant la fin de la procédure d'inscription dans Parcoursup au Directeur de Sciences Po Rennes, président du jury : amenagementsepreuvescc1a2024@sciencespo-rennes.fr. Pour obtenir ce certificat, les candidates et candidats, élèves du second degré ou élèves de classes préparatoires, effectuent une demande en ce sens auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté. Les candidates et candidats inscrits à l'université s'adressent au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS). En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021, les candidates et candidats, bénéficiant de mesures d'aménagement d'épreuves pour la session 2023, bénéficient de la portabilité de ces dernières pour le concours commun 2024. Néanmoins, l'envoi du document justificatif est nécessaire chaque année.

Le centre d'examen de rattachement met à disposition, dans la mesure du possible, un ordinateur à la candidate ou au candidat ayant l'autorisation d'utiliser un ordinateur pendant les épreuves. En cas de nécessité d'utilisation par la candidate ou le candidat d'un logiciel particulier non disponible sur un ordinateur de prêt du centre d'examen, la candidate ou le candidat peut utiliser son ordinateur personnel. Dans ce dernier cas, l'ordinateur personnel doit être présenté en amont des épreuves au service informatique du centre d'examen de rattachement. Il sera alors contrôlé selon les modalités mises en place par chaque établissement et ne sera remis à la candidate ou au candidat que pour le début des épreuves.

Article 8.2 Lieux des épreuves

- Les candidates et candidats passent les épreuves, dans la limite des capacités d'accueil, dans le centre d'examen de l'Institut d'Études Politiques le plus proche du lieu de résidence indiqué dans ParcoursSup.
- En plus de ces 7 centres d'examen du Réseau ScPo, plusieurs centres délocalisés sont ouverts hors de la France métropolitaine. La liste de ces centres est disponible sur le site <http://www.reseau-scpo.fr/>.

Article 8.3 Accès aux salles d'examen

- Seuls les candidates et candidats munis d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et de leur convocation peuvent accéder à la salle d'examen.
- Les candidates et candidats devront respecter les éventuelles consignes sanitaires reçues.
- Les supports numériques, type smartphone, présentant une photographie d'une pièce d'identité ne sont pas acceptés.
- Pendant les épreuves, le port de vêtements faisant la promotion d'organismes préparant au concours commun est interdit.

Article 8.4 Objets interdits

- Avant de rejoindre leur place, les candidates et candidats se dessaisissent de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.
- Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils à mémoire ou de communication, électroniques ou connectés, y compris les montres et les oreillettes, sont strictement interdits. Ils sont éteints et déposés à l'entrée de la salle.

Article 8.5 Ponctualité

- Aucun candidat ou candidate n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que l'épreuve a débuté.

Article 8.6 Copies

- Les copies sont obligatoirement remises aux surveillantes et surveillants. Elles ne sont pas laissées sur les tables.
- Tout candidat ou candidate présent doit obligatoirement remettre une copie par épreuve, même s'il s'agit d'une copie blanche.
Une fois la durée de l'épreuve écoulée, le candidat ou la candidate doit obligatoirement remettre sa copie, composée uniquement de la copie d'examen et des éventuels intercalaires. En cas de refus, le candidat ou la candidate est considéré comme n'ayant pas composé, soit absent à l'épreuve.
- Dès qu'il ou elle a rendu sa copie, le candidat ou la candidate n'est plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document.

Article 8.7 Emargement

- Lors de la remise de leurs copies, les candidates et candidats signent obligatoirement la liste d'emargement. A défaut, elles ou ils sont considérés défaillants.

Article 8.8 Sortie de la salle d'examen

Sortie provisoire

- Les candidates et candidats qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne peuvent le faire que séparément et accompagnés par un surveillant ou une surveillante. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure d'une épreuve.

Sortie définitive

- Les candidates et candidats ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Toute sortie est définitive.

Article 8.9 Discipline

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat ou la candidate et le surveillant ou la surveillante. Si le candidat ou la candidate refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Une commission composée du président et des deux vice-présidents est saisie et détermine la sanction à appliquer.
- Tout candidat ou candidate perturbant le bon déroulement des épreuves pourra être exclu de la salle d'examen par les surveillantes et surveillants.

TITRE VI : JURY ADMISSION ET RECOURS

ARTICLE 9 – Jury de sélection

- Le jury de sélection est composé des directeurs et directrices de chacun des établissements membres du Réseau ScPo ou de leur représentante ou de leur représentant.
- La présidence du jury de sélection pour l'entrée en première année en 2024 est assurée par le Directeur de Sciences Po Rennes ou par l'un des deux vice-présidents.

ARTICLE 10 – Admission

- L'admission est prononcée à partir des résultats des trois épreuves écrites, soit sur la base de 3 notes d'épreuves et 8 coefficients, soit un maximum de 160 points.
- Dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation des candidatures, le jury établit une liste classée des candidates et candidats dont la note finale est égale ou supérieure à une note, définie souverainement par le jury de sélection après examen des résultats. Les candidates et candidats figurant sur cette liste sont dits « classés » et sont susceptibles de recevoir une proposition d'admission à intégrer un Institut d'Études Politiques du Réseau ScPo.
- Parcoursup peut procéder à la modification de cette liste, notamment au regard du pourcentage minimal de bacheliers et de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré parmi ces candidates et candidats.
- Dans le cas où deux candidates ou candidats arriveraient ex aequo, le jury départagerait les candidats selon la note obtenue à l'épreuve de questions contemporaines. Si celle-ci était la même, serait prise en compte la note de l'épreuve d'histoire. Si cette dernière était également la même, c'est la note de l'épreuve de langue qui compterait. Si les trois notes obtenues étaient les mêmes, c'est la candidate ou le candidat boursier qui serait avantagé. Si aucun des deux n'était boursier ou bien si les 2 candidates ou candidats étaient boursiers, alors c'est la candidate ou le candidat le plus jeune des deux qui serait classé devant l'autre. Les candidates et candidats sont informés de leur résultat (non-admission, « en attente » ou proposition d'admission accompagnée de l'ordre d'appel et des capacités d'accueil de chaque IEP) par la plateforme Parcoursup sur laquelle il leur appartient d'accepter ou de renoncer à la proposition qui leur est faite, selon les modalités applicables à la plateforme.
- Il sera considéré comme admis lorsqu'il aura accepté la proposition d'admission dans un Institut d'Études Politiques du Réseau ScPo.

Tout candidat ou candidate admis à intégrer un des 7 Sciences Po du réseau ScPo à l'issue de la procédure d'admission et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son admission pour l'année suivante. Tout candidat ou candidate admis à intégrer un des 7 Sciences Po du réseau ScPo a le droit de demander à bénéficier d'une année de césure ; les demandes sont étudiées au cas par cas par la directrice ou le directeur de l'établissement d'admission.

ARTICLE 11 – Recours

- Tout candidat ou candidate a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la publication des résultats d'admission par Parcoursup, de contester cette décision en formant :
- un recours gracieux auprès du Président du jury. Si une décision explicite est notifiée au candidat ou à la candidate dans les quatre mois suivant son recours gracieux, il ou elle dispose de deux mois à compter de la notification pour former un recours contentieux ;

- un recours contentieux, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision contestée, devant le Tribunal administratif de Rennes.

Annexe au règlement – Dispositions applicables aux données personnelles échangées dans le cadre de la Procédure d'admission au Réseau ScPo

Responsabilités et finalités des traitements de données au sens du Règlement général sur la protection des données 2016/679 - dit (« RGPD »)

Les 7 écoles du Réseau ScPo agissent en tant que responsables du traitement de données personnelles confiées par le candidat ou la candidate sur la Plateforme dans le cadre des finalités précisées ci-dessous, et des données produites par le Réseau ScPo en vertu de ces mêmes finalités.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) agit en tant que responsable de traitement de la plateforme nationale Parcoursup.

Finalités des traitements de données - Les données sont collectées à des fins de :

- gestion des campagnes d'admission dans le Réseau ScPo (recueillir et traiter les vœux des candidates et candidats à une formation, évaluer les dossiers de candidatures, diffuser les résultats, prendre en compte la situation de handicap des candidates et candidats à des fins d'aménagement nécessaire à l'organisation des écrits et éventuellement de la scolarité en cas d'admission) ;
- d'enquêtes et de statistiques aux fins de pilotage et d'amélioration des services et de l'offre de formation du Réseau ScPo. Cette finalité relève de l'intérêt légitime du réseau ScPo tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

Licéité des traitements de données personnelles – Les traitements de données personnelles réalisés à partir des données du dossier de candidature et des écrits du candidat ou de la candidate s'appuient, selon les cas, sur les fondements légaux suivants :

- le consentement des personnes concernées (en vertu de l'article 6.1.a du RGPD) ;
- l'exécution de la mission de service public de l'enseignement supérieur confiée aux 7 écoles du Réseau ScPo (en vertu de l'article 6.1.e du RGPD) ;
- l'intérêt légitime du Réseau ScPo tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

La décision d'affectation dans une formation du Réseau ScPo n'est pas prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, au sens de l'article 22 du RGPD.

Destinataires des données - Sont destinataires de tout ou partie des données du Dossier de candidature Parcoursup du candidat ou de la candidate :

- les responsables concours des 7 Sciences Po du Réseau ScPo,
- l'équipe informatique en charge de l'application du Réseau ScPo,
- Le Jury d'admission,
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Nature des données collectées - Pour les besoins de la procédure d'admission, des données à caractère personnel du candidat ou de la candidate sont collectées au sein du dossier Parcoursup. En faisant le vœu Réseau ScPo, le candidat ou la candidate accepte que le Réseau ScPo traite ses données à caractère personnel pour les finalités énoncées. Les données à caractère personnelles collectées sont notamment :

- L'identité, l'état civil ;
- Les coordonnées ;
- Les données d'identification et de connexion ;
- La vie personnelle (situation familiale, etc.) ;
- La vie scolaire, académique et professionnelle (scolarité, formation, etc.) ;

- L'information d'ordre économique et financier (bourses, données nécessaires au paiement du dossier, etc.) ;
- Les données liées à une situation de handicap

Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Parcoursup.

Conservation, archivage, destruction des données - Les données utilisées sont conservées conformément au Code des relations entre le public et l'administration et à l'instruction n°2005-003 du 22 février 2005 (NOR : MENA0501142J) publiée au B.O n° 24 du MENESR le 16 juin 2005.

Droits – Le Réseau ScPo s'engage à protéger la vie privée et la réputation des candidates et candidats : il s'interdit expressément de traiter les données personnelles de telle sorte que leur utilisation constitue une atteinte à leur vie privée, un risque pour leur réputation ou toute autre utilisation préjudiciable. Conformément au RGPD, la candidate ou le candidat dispose d'un droit d'information et d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, et d'un droit d'opposition et de limitation des traitements de données réalisés à partir des dossiers de candidature hébergés dans l'application et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données post-mortem.

Il est à noter notamment que, dans le cadre spécifique de la gestion des admissions, qui conditionnent l'inscription à une formation du Réseau ScPo :

- En exerçant son droit d'accès aux documents relatifs aux traitements algorithmiques utilisés, le candidat ou la candidate pourra accéder aux seules informations relatives aux critères et modalités d'examen de sa candidature ;
- Les données visées ci-dessus étant nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'admission, toute demande d'effacement de ses données ou de son compte de candidat ou de la candidate entraînera l'exclusion du candidat ou de la candidate de la procédure d'admission ;
- Une opposition d'un candidat ou d'une candidate au traitement de ses données entraînerait une impossibilité de prise en compte de son dossier de candidature et, partant, de son inscription dans l'une des écoles du Réseau ScPo. La candidate ou le candidat qui s'oppose au traitement de ses données dans le cadre de la Procédure d'admission est réputé renoncer à sa candidature.

Pour exercer ses droits sur les traitements de données ou pour toute question, la candidate ou le candidat contacte la Responsable des Admissions du Réseau (concours1a2024@sciencespo-rennes.fr) et/ou le Délégué à la protection des données du Réseau ScPo (joachim.dumon@sciencespo-lille.eu). La candidate ou le candidat peut, en seconde instance, contacter l'autorité nationale de protection des données (la CNIL).

Traitement automatisé de données – La procédure d'admission, nécessitant un traitement automatisé des données, permet d'établir un ordonnancement des candidatures. Son déroulement complet ne donne, cependant, pas lieu à la prise d'une décision d'admission entièrement automatisée. La candidate ou le candidat comprend que le déroulement complet de la procédure d'admission au sein du Réseau ScPo ne donne pas lieu à la prise d'une décision d'admission entièrement automatisée.

Les candidates et candidats sont informés :

- des conditions d'évaluation des candidatures sur le site du Réseau ScPo et, dans le présent règlement des admissions :
- des critères généraux encadrant l'examen des candidatures sur le site du Réseau ScPo.



CA du 18 décembre 2023

Délibération n° 8

**Modalités d'organisation du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon
dit « concours de sciences sociales » pour la session 2024**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon adopté le 22 septembre 2017,

Exposé des motifs

Sciences Po Lyon organise une procédure spécifique d'admission en deuxième année du cursus, dont les modalités sont fixées par le Conseil d'administration.

45 places sont proposées.

Le test d'entrée aura lieu le 9 mars 2024.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les modalités d'organisation du test d'entrée en 2^e année à Sciences Po Lyon, dit « concours de sciences sociales », pour la session 2024, telles que définies dans le document joint en annexe.

Résultats des votes : *Adoptée*

Membres présents ou représentés : *22*

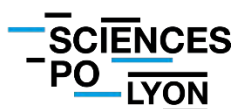
Pour : *22*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration



Modalités d'organisation du test d'entrée en 2^{ème} année, dit « concours de sciences sociales », pour la session 2024.

Nombre de places à pourvoir :

Le nombre maximum de candidats pouvant être admis est fixé à 45.

Dates d'inscription :

Les inscriptions seront ouvertes du jeudi 11 janvier 2024 au lundi 12 février 2024 midi inclus.

Date du test d'entrée :

Les épreuves se dérouleront le samedi 09 mars 2024.

Tarifs :

Le tarif d'inscription est fixé à 40 euros pour les étudiants boursiers sur critères sociaux (justificatif à fournir) et 90 euros pour les étudiants non boursiers.



Règlement et modalités du test d'entrée en 4^e année

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Exposé des motifs

Sciences Po Lyon organise une procédure spécifique d'admission en 4^e année qui prévoit des épreuves d'admissibilité différenciées selon que les candidats effectuent ou non leurs études supérieures en France.

Par rapport au règlement adopté en décembre 2022, l'article 5 dédié aux étudiants effectuant leurs études supérieures en France est modifié : on distingue désormais les candidats hors double diplôme avec le Centre Français des Journalistes (CFJ) de ceux candidats au double diplôme avec le CFJ. Pour ces derniers, il est précisé que les modalités d'inscription et d'évaluation sont spécifiques et reposent pour partie sur le CFJ.

L'article 7 dédié aux étudiants de nationalité étrangère ou effectuant leurs études supérieures dans un établissement à l'étranger à la date du test d'entrée considéré est modifié de la même manière.

Les modifications proposées figurent dans l'annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé le règlement et les modalités du test d'entrée en 4^e année tels que joints en annexe.

Résultats des votes : *Adoptée*

Membres présents ou représentés : *22*

Pour : *22*

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration

Règlement du test d'entrée en 4^{ème} année à Sciences Po Lyon

1/ MODALITÉS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : L'entrée en quatrième année est ouverte aux candidates et candidats suivants :

- Étudiantes et étudiants inscrits à titre principal en 3^e année de Licence en France ou en mobilité internationale dans ce cadre, sous réserve d'être titulaires d'une Licence (justificatif définitif à fournir au plus tard au moment de l'inscription administrative à Sciences Po Lyon) ;
- Titulaires d'une Licence obtenue en France ;
- Étudiantes ou étudiants effectuant à titre principal leurs études supérieures dans un établissement à l'étranger sous réserve d'être titulaires de 180 crédits ECTS (justificatif définitif à fournir au plus tard au moment de l'inscription administrative à Sciences Po Lyon) ;
- Diplômées et diplômés d'une école de commerce ou d'une école d'ingénieurs

ARTICLE 2 : Le nombre maximum de candidates et candidats pouvant être admis est arrêté annuellement par le Conseil d'administration de Sciences Po Lyon et communiqué au moment de l'ouverture des inscriptions.

ARTICLE 3 : Les candidates et candidats devront s'inscrire sur le site internet de Sciences Po Lyon dans les délais indiqués. Aucune inscription ne pourra être prise en compte après les dates figurant sur le site internet de Sciences Po Lyon. Tout envoi de pièces justificatives hors délai invalidera la demande d'inscription.

Seules les données numériques enregistrées dans l'application de gestion du test font foi. Aucune donnée non enregistrée ne pourra être utilisée ou présentée par la candidate ou le candidat. En conséquence, il est fortement recommandé de vérifier systématiquement les données saisies par des connexions régulières au dossier de candidature.

ARTICLE 4 : Les candidats devront s'acquitter des droits d'inscription qui s'élèvent à 110 €. Les droits d'inscription des étudiantes et étudiants bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les étudiants étrangers) s'élèvent à 20 €, à condition d'envoyer au Service concours de Sciences Po Lyon une copie de la notification d'attribution définitive de l'**année en cours** avant la date limite fixée indiquée au moment de l'inscription. Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. Toute inscription non suivie de l'envoi de l'avis de bourse ne sera pas validée.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif. Ils sont dus, que les candidates et candidats participent ou non aux épreuves. Les modalités de paiement sont précisées sur le site internet de Sciences Po Lyon durant l'opération d'inscription.

2/ ORGANISATION DE LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 5 : Étudiantes et étudiants effectuant leurs études supérieures en France

Les épreuves d'admissibilité sont scindées en deux phases et définies comme suit :

1/ Deux épreuves de questions sur l'ouvrage dont les références seront données à l'ouverture des inscriptions :

Nature des épreuves :

- a/ deux questions en français sur l'ouvrage : coefficient 2
- b/ une question sur ce même ouvrage en langue vivante : coefficient 1 (anglais, allemand, espagnol ou italien).

Le choix de la langue doit être effectué au moment de l'inscription. Aucune modification ne sera acceptée après l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant.

La note de 0 /20 sera attribuée à la candidate ou au candidat qui ne composera pas dans la langue choisie. Les questions visent à évaluer la compréhension, l'esprit de synthèse, la réflexion et les références personnelles et les capacités rédactionnelles des candidates et candidats.

Durée cumulée des deux épreuves : 2 heures 30

2/ Pour les candidates et les candidats hors double diplôme avec le CFJ

Un dossier personnel : coefficient 2

Il comprendra quatre questions notées qui porteront sur les motivations, le projet professionnel, la cohérence entre ce projet et la formation à Sciences po Lyon et les expériences du candidat (parcours académique, recherche, stage, séjour à l'étranger, engagement).

L'absence à l'épreuve écrite ou le défaut de soumission du dossier personnel est éliminatoire.

3/ Pour les candidates et les candidats au double diplôme Sciences Po Lyon et Centre de Formation des Journalistes (CFJ)

Un dossier personnel : coefficient 2

Pour les candidates et candidats au double diplôme avec le CFJ, le dossier complet sera à compléter auprès du CFJ. Il comportera des questions relatives à la motivation et à la personnalité (seront évaluées les réponses aux parties « Motivation(s) à rejoindre la profession » et « Personnalité et prédisposition au métier »).

Ce dossier à remplir, comptant pour l'admissibilité à Sciences Po Lyon et au CFJ, sera accessible sur la plateforme dédiée du CFJ.

L'absence à l'épreuve écrite ou le défaut de soumission du dossier personnel est éliminatoire.

ARTICLE 6 : Un aménagement des conditions d'épreuves écrites (durée épreuve, matériel mis à disposition) sera accordé aux étudiantes et étudiants produisant un certificat médical délivré par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), impérativement avant la fin des inscriptions.

Pour obtenir ce certificat, les candidats élèves de classes préparatoires doivent effectuer la demande auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté. Les candidats inscrits à l'université doivent s'adresser au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) de leur établissement (*circulaire MEN n° 2011-220 du 27/12/11*).

ARTICLE 7 : Étudiantes ou étudiants de nationalité étrangère ou effectuant leurs études supérieures dans un établissement à l'étranger à la date du test d'entrée considéré.

Les épreuves d'admissibilité sont définies comme suit :

1/ Pour les candidates et les candidats hors double diplôme avec le CFJ

Un dossier personnel coefficient 2 :

Il comprendra quatre questions notées qui porteront sur les motivations, le projet professionnel, la cohérence entre ce projet et la formation à Sciences po Lyon et les expériences du candidat (parcours académique, recherche, stage, séjour à l'étranger, engagement).

Pour les candidates et candidats au double diplôme avec le CFJ, le dossier comprendra un volet complémentaire à compléter auprès du CFJ et portant sur des questions relatives à l'expérience et à la vision du secteur du journalisme.

Le défaut de soumission du dossier personnel est éliminatoire.

2/ Pour les candidates et les candidats au double diplôme Sciences Po Lyon et Centre de Formation des Journalistes (CFJ)

Un dossier personnel : coefficient 2

Pour les candidates et candidats au double diplôme avec le CFJ, le dossier complet sera à compléter auprès du CFJ. Il comportera des questions relatives à la motivation et à la personnalité (seront évaluées les réponses aux parties « *Motivation(s) à rejoindre la profession* » et « *Personnalité et prédisposition au métier* »).

Ce dossier à remplir, comptant pour l'admissibilité à Sciences Po Lyon et au CFJ, sera accessible sur la plateforme dédiée du CFJ.

Le défaut de soumission du dossier personnel est éliminatoire

ARTICLE 8 :

Une liste de candidats admissibles est établie pour chacune des catégories de candidats visées aux articles 5 et 7 du présent règlement. Le total de ces deux listes représente 2.5 fois le nombre de places à pourvoir.

Le pourcentage de candidats admissibles de chaque catégorie est égal au pourcentage de candidats de chaque catégorie ayant présenté les épreuves sur le total cumulé de candidats ayant présenté les épreuves.

Aucune candidate ou candidat ne pourra être admissible avec une note moyenne inférieure à 10.

Proposition pour le 18-12-2023

ARTICLE 9 : La liste des candidates et candidats admissibles est publiée après délibération du jury dont la composition est arrêtée par la directrice ou le directeur avant le début des épreuves.

3/ DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 10 : Ne pourront accéder à la salle d'examen que les candidates et candidats munis d'une pièce d'identité ou assimilée (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) en cours de validité. Ce document devra être déposé sur la table et sera vérifié en cours de composition. Les candidates et candidats seront munis de leur convocation qu'ils auront préalablement imprimée à partir du site internet d'inscription.

Avant de gagner leur place, les candidates et candidats devront se dessaisir de tout livre, trousse, document ou objet connecté (téléphone portable, smart phone, montre...) non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.

Pendant la durée des épreuves, l'utilisation d'un objet connecté est strictement interdite.

Aucune candidate ni aucun candidat ne sera autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que la composition aura débuté (*circulaire du ministère de l'Éducation Nationale N°2011-072 du 3 mai 2011*).

Les candidates et candidats doivent obligatoirement signer la liste d'émargement en rendant leur copie aux surveillants. Toute étudiante présente, tout étudiant présent doit obligatoirement remettre une copie, même s'il s'agit d'une copie blanche. Dans le cas contraire, l'étudiante ou l'étudiant sera considéré comme absent à l'épreuve.

Les candidates et candidats, qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne pourront le faire que séparément et accompagnés par un surveillant et seulement à l'issue de la première heure de composition.

Les candidates et candidats ne pourront quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve.

En cas de sortie définitive avant la fin de l'épreuve, les candidates et candidats doivent obligatoirement signer la liste d'émargement et remettre une copie, même blanche.

Une fois la durée autorisée pour l'épreuve écoulée, l'étudiante ou l'étudiant devra obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiante ou l'étudiant sera considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il aura rendu sa copie, l'étudiante ou l'étudiant ne sera plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document.

Il est strictement interdit d'apposer un signe distinctif sur les copies. Les codes-barres doivent être obligatoirement collés sur la copie. Dans l'éventualité d'un code-barre manquant sur la copie et devant l'impossibilité d'identifier le candidat, la note de 0/20 sera attribuée.

Toute candidate ou tout candidat perturbant le bon déroulement des épreuves sera aussitôt exclu de la salle d'examen et sera considéré comme n'ayant pas composé. Mention de l'incident sera portée au procès-verbal.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits seront saisis et transmis au Directeur ou à la Directrice de Sciences Po Lyon. Mention de l'incident sera portée au procès-verbal.

Proposition pour le 18-12-2023

Le Directeur ou la Directrice de Sciences Po Lyon est compétent pour saisir la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers le cas échéant conformément aux dispositions du code de l'éducation.

4/ ORGANISATION DE LA PHASE D'ADMISSION

ARTICLE 11 : pour toutes les candidates et tous les candidats, l'épreuve d'admission est définie comme suit :

Un entretien de 25 mn sera réalisé par un jury d'audition composé d'enseignantes et d'enseignants de la spécialité de 5ème année demandée par la candidate ou le candidat.

L'entretien sera constitué d'une présentation de 5mn et de 20 mn de questions (projet professionnel, expériences et connaissances).

L'entretien se déroulera dans les locaux de Sciences Po Lyon. Les candidates et candidats admissibles devront se rendre disponibles lors de la période fixée au moment de l'inscription. En cas de nécessité, un recours à la visioconférence pourra être décidé par l'établissement.

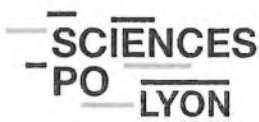
Pour les candidates et candidats de nationalité étrangère ou effectuant leurs études supérieures dans un établissement à l'étranger qui ne pourraient être présents sur le site lors de cette phase, l'entretien pourra se dérouler par visioconférence. La demande est à effectuer dans les 8 jours qui suivent la publication des résultats d'admissibilité et être accompagnée d'un justificatif (notamment certificat de scolarité d'un établissement d'enseignement supérieur étranger).

ARTICLE 12 : Pour l'établissement de la liste des admis, seule l'épreuve d'admission est prise en compte. Est déclaré admis un nombre de candidates et candidats égal au nombre de places à pourvoir.

ARTICLE 13 : La liste des candidates et candidats admis est publiée après délibération du jury dont la composition est arrêtée par la directrice ou le directeur avant le début des épreuves. La composition du jury est identique pour la phase d'admissibilité et la phase d'admission.

ARTICLE 14 : L'inscription définitive est conditionnée par la production par la candidate ou le candidat admis de l'ensemble des documents nécessaires à son inscription (notamment les documents attestant de l'obtention du diplôme validant le niveau bac+3, 180 ECTS). Toute erreur, omission, inexactitude ou fraude donnera lieu à déchéance du bénéfice de l'admission.

L'étudiante ou l'étudiant admis à s'inscrire définitivement à l'issue des épreuves ne pourra pas garder le bénéfice de son inscription pour l'année suivante.



CA du 18 décembre 2023

Délibération n° 10

**Contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements Université de Lyon
pour les années 2022-2026 : volet spécifique de l'IEP de Lyon**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs

Le contrat pluriannuel est un document contractuel établi entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et l'État. Il est constitué d'un volet commun à la ComUE de Lyon et d'un volet spécifique à chaque membre de la ComUE.

Le volet spécifique à l'IEP de Lyon est établi pour 2022-2026. Il présente l'établissement, son identité et son environnement, et définit quatre axes stratégiques :

- 1) contribuer au rayonnement du site ;
- 2) dynamiser la gouvernance ;
- 3) favoriser la réussite étudiante ;
- 4) poursuivre l'affirmation d'une politique de recherche.

À chaque axe sont associés quatre à six indicateurs de réussite, mesurables, à atteindre en 2027.

En parallèle, trois à neuf jalons spécifiques à chaque axe définissent des actions à mener année après année pour atteindre les résultats prévus par les indicateurs.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023,
Après avoir délibéré, a approuvé le volet spécifique du contrat pluriannuel tel que présenté dans le document joint en annexe.**

Résultats des votes : Adopté

Membres présents ou représentés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18/12/23
Le Président du Conseil d'administration



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**SCIENCES
PO
LYON**



Contrat pluriannuel de site de l'université de Lyon 2022-2026

VOLET SPECIFIQUE DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LYON

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et
établissements

Université de Lyon pour les années 2022-2026

Volet Spécifique de
L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LYON

entre

- Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
représenté par

Madame Sylvie Retailleau, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

d'une part

- L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon)
représenté par :

Madame Hélène SURREL, directrice

d'autre part

Sommaire

I. Présentation générale	4
II. Axes stratégiques et objectifs	4
Axe 1 - Contribuer au rayonnement du site	4
Axe 2 - Dynamiser la gouvernance	6
Axe 3 - Favoriser la réussite étudiante	8
Axe 4 - Poursuivre l'affirmation d'une politique de recherche	12
III. Mise en œuvre du contrat.....	14
IV. Annexe : récapitulatif des indicateurs et des jalons	15

I. Présentation générale

Fondé en 1948, l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon a le statut d'EPA, associé à l'Université Lyon 2, il est membre fondateur de la COMUE. L'établissement est co-tutelle de deux UMR, d'une UR et de la MSH-LSE.

L'école est membre de la CGE et du Réseau ScPo, qui organise un concours d'entrée en première année commun à sept Sciences Po. Près de 2000 étudiants, dont plus de 200 étudiants internationaux, sont accueillis sur deux campus, à Lyon et, depuis 2017, à Saint-Etienne.

Ecole d'affaires publiques, Sciences Po Lyon délivre un diplôme en cinq ans valant grade de Master à l'issue d'un cursus en sciences humaines et sociales, résolument pluridisciplinaire et réservant une place importante à la science politique, l'économie, l'histoire, les sciences de l'information et de la communication et le droit. Sciences Po Lyon délivre aussi des diplômes d'établissement principalement sur des aires culturelles et des doubles diplômes avec des partenaires du site et des universités étrangères. Après un premier cycle généraliste et une troisième année de mobilité, les élèves choisissent une spécialisation, l'exigence de professionnalisation et d'internationalisation irriguant tout le cursus. La formation est également accessible par d'autres voies en deuxième et quatrième années et *via* la formation continue.

II. Axes stratégiques et objectifs

Axe 1 – Contribuer au rayonnement du site

Sciences Po Lyon soutient pleinement le processus actuel de transformation de la COMUE en une structure de coordination territoriale. Il entend résolument contribuer à la dynamique et au rayonnement du site universitaire en inscrivant son action dans les grandes transitions et enjeux sociétaux actuels. L'établissement le fera par le développement de partenariats et de projets communs, en renforçant l'interaction avec son écosystème mais aussi en préservant la complémentarité entre son appartenance au site de Lyon-Saint-Etienne et sa politique nationale de réseau.

Objectif 1 : Participer à des partenariats académiques structurants

Sciences Po Lyon renforcera les liens institutionnels déjà existants et en nouera de nouveaux afin de participer à la valorisation du site de Lyon-Saint-Etienne comme un espace académique majeur.

Dans la logique de son ADN pluridisciplinaire, il renforcera sa participation au Collège des Hautes Études Lyon Sciences (CHELS), qui rassemblera bientôt non seulement six écoles mais aussi l'Université Lyon 3 et l'em Lyon business school.

Membre fondateur du CHEL[s], Sciences Po Lyon inscrit depuis 2014 ses activités dans son offre de formation en permettant notamment aux élèves des établissements membres d'y suivre des cours. Surtout, il s'agira de participer activement aux nouveaux dispositifs du CHELS autour d'un programme d'actions pluridisciplinaires sur les grandes transitions (écologique, énergétique, numérique ou sociale) : programme de formation continue pour les cadres, année de spécialisation sur les grandes transitions ouverte aux élèves, école d'été ou *workshops* sur des thématiques transversales impliquant les enseignants-chercheurs. Une évaluation de ces nouvelles actions sera conduite à l'issue d'une période de trois ans, elle sera menée par l'ensemble des établissements membres.

L'appartenance au CHELS conduira, par ailleurs, à participer au cycle pluridisciplinaire d'études supérieures-(CPES), porté par l'ENSL et le Lycée du Parc et associant des écoles du CHELS.

Des coopérations bilatérales seront également initiées, comme avec l'INSA de Lyon ou la faculté de pharmacie de l'Université Lyon 1, en vue d'accueillir des étudiants de ces établissements. La collaboration

avec l'Université de Saint-Etienne, notamment *via* des co-diplomations, sera consolidée et celle avec son partenaire historique, l'Université Lyon 2, se poursuivra par la dynamisation des partenariats au niveau des Masters et, en lien avec l'action de la COMUE, concernant la création d'un centre de santé mentale.

Enfin, Sciences Po Lyon sera associé au projet de création d'une école de santé publique (projet Shape-Med@Lyon, PIA4), impliquant notamment les Universités Lyon 1 et Lyon 2 et VetAgro Sup, mais aussi au projet E@sely - *Engineering At Saint-Etienne Lyon* - porté par quatre écoles du site (ECL, ENTPE, INSA et Mines Saint-Etienne) et consacré à certains enjeux sociétaux : l'industrie et la société décarbonée, l'économie circulaire et la société numérique responsable.

Par ailleurs, l'établissement participera au projet sur la *Chose publique*, initié par la COMUE et visant à valoriser la richesse du site en la matière, autour d'une réflexion sur la coopération des établissements formant à l'action publique, l'attractivité de la fonction publique mais aussi l'intérêt de la recherche-action dans le domaine des affaires publiques.

Indicateur 1 : Nombre d'étudiants accueillis à Sciences Po Lyon dans le cadre du CHELS

Jalon 1 : Evaluation du dispositif CHELS par l'ensemble des établissements membres à trois ans (année de réalisation : 2025) et prise en compte des conclusions

Objectif 2 : Renforcer l'interaction entre le monde académique et son écosystème

Ouvrir l'école à son territoire et, pour ce faire, intensifier l'interaction avec les acteurs institutionnels et socio-économiques demeure une volonté stratégique forte au regard des objectifs en matière de renommée de la formation, de garantie d'une meilleure employabilité et de diversification des publics.

Le programme de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur sera ainsi développé en intensifiant son ancrage territorial non seulement avec l'extension du programme vers certains territoires ruraux isolés et/ou des territoires en Quartiers de la Politique de la ville (QPV) de la région, mais aussi le développement de la Cordée Demo'campus (collégiens) et la création d'actions avec des lycées professionnels.

Sciences Po Lyon souhaite aussi approfondir sa stratégie d'ouverture en consolidant les liens existants avec les acteurs du territoire tout en diversifiant ses actions partenariales. Cela se traduira par le renforcement de la politique de sensibilisation et de développement de l'entrepreneuriat étudiant en lien avec les dispositifs de la COMUE en direction des étudiants-entrepreneurs (participation aux comités d'engagement, délivrance du SNEE, D2E, Campus Création). La mise en réseau des porteurs de projet d'innovation et des futurs entrepreneurs avec les acteurs du monde économique et industriel bénéficiera également des projets emblématiques portés au niveau de la COMUE Université de Lyon, à l'instar du projet « I-Factory ».

L'ancrage territorial sera aussi favorisé par le développement du diplôme d'établissement *Ruralité et mandat communal* (DERUMAC), permettant aux élus ruraux de valoriser les acquis de leur expérience électorale et de préparer leur reconversion.

Le renforcement des liens avec le tissu socio-économique local et les collectivités publiques est identifié comme une condition pour mieux anticiper les évolutions sociétales et les besoins en compétences afin de proposer des formations adaptées et évolutives. L'établissement souhaite ainsi renforcer l'apprentissage, développer la *Public Factory*, positionner sa fondation comme porte d'entrée de partenariats stratégiques et financiers et s'allier plus étroitement avec l'association des diplômés de Sciences Po Lyon.

Indicateur 2 : Nombre d'élèves bénéficiaires du dispositif de démocratisation

Indicateur 3 : Nombre de lycées partenaires

Indicateur 4 : Nombre annuel d'actions organisées avec des partenaires

Objectif 3 : Concilier politique de site et politique nationale de réseau

Membre du Réseau ScPo, regroupant sept Sciences Po de région qui partagent un concours d'entrée commun, mais aussi acteur de la coopération grandissante entre les dix Sciences Po, l'établissement maintiendra la complémentarité entre sa politique de site et celle du réseau. L'appartenance à ce réseau

constitue un atout majeur en termes d'échange de bonnes pratiques et d'élargissement de l'offre de formation, à l'instar du « campus virtuel » réunissant huit Sciences Po.

La complémentarité se concrétisera plus particulièrement dans deux domaines. D'une part, l'appartenance au réseau renforcera l'ancrage territorial et l'action de démocratisation de l'établissement *via* le Programme d'Études Intégrées (PEI), programme qui promeut l'égalité des chances. Sciences Po Lyon bénéficiera ainsi de l'expertise du PEI pour la mise en place de ses actions à venir à destination de lycées professionnels (ateliers de prise de parole, sorties culturelles pour les lycéens encadrés par des étudiants, ateliers pratiques). D'autre part, cette appartenance au réseau permettra de consolider les pratiques de lutte contre les violences sexuelles et sexistes-VSS notamment avec la diffusion d'un livret à destination des étudiants et des personnels, bénéficiant d'un soutien financier du MESR et commun à neuf Sciences Po (Appel à projets « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles »).

Jalon 2 : Mise en œuvre d'actions de démocratisation avec des lycées professionnels (2025)

Jalon 3 : Mise en place d'actions communes aux neuf Sciences Po de région dans le cadre de la lutte contre les VSS (2025)

Axe 2 – Dynamiser la gouvernance

La réalisation des projets ambitieux de l'établissement implique au préalable de consolider son pilotage mais aussi de placer au cœur de son action les politiques prioritaires de l'Etat.

Objectif 1 : Consolider le pilotage

1 Sécuriser les moyens financiers et humains

Dans le droit fil des constats faits par le HCERES et en vue de se rapprocher des standards des établissements passés aux RCE, l'établissement doit déployer le contrôle interne budgétaire et comptable en associant le service RH pour assurer la sécurisation des circuits de rémunération et identifier les risques associés.

L'évaluation et le pilotage de la masse salariale impliquent une prévision fine des services faits conforme aux maquettes pédagogiques. Pour maîtriser ces coûts, un système d'information a été développé en 2019 mais un meilleur suivi des heures d'enseignement nécessitera de dégager des ressources humaines (estimation un ETPT à 80 %) afin de sécuriser l'interface entre le service RH, la scolarité et la direction des études. La mise en place d'un dialogue de gestion régulier, sous la direction du DGS, permettra aussi de sécuriser la soutenabilité financière des projets de l'établissement. Mais la sécurisation financière, notamment le pilotage de la masse salariale, nécessitera aussi de trouver un financement pour créer un poste de contrôleur de gestion rattaché au DGS.

Par ailleurs, l'offre de formation du personnel sera construite sous forme d'un plan de formation au service du projet de l'établissement.

Indicateur 5 : Taux de consommation de la masse salariale par rapport à la prévision

Jalon 4 : Mise en place du contrôle interne budgétaire et comptable (2024)

2 Initier une démarche qualité

Dans le cadre du déploiement du dispositif « Services publics + » dans la fonction publique, Sciences Po Lyon s'attachera à développer une culture de l'amélioration continue visant à toujours mieux adapter ses services et modes de fonctionnement aux besoins de ses agents comme des étudiants et partenaires.

Pour ce faire, il mettra en place un autodiagnostic adossé aux outils proposés par « Services Publics + » afin

d'identifier les services internes potentiellement pilotes pour le déploiement de cette démarche qualité spécifique et adaptée.

Pour accompagner l'ensemble des agents, la Direction pourra s'appuyer sur une expérience de service personnalisé aux étudiants et aux enseignants, fortement marquée au sein de l'établissement. Pour le déploiement global, un effort de formation des agents à la démarche qualité devra être entrepris afin de se placer dans une optique de co-construction. À terme, la structure des neuf engagements « Services Publics + » devra se retrouver dans les documents de cadrage de l'activité d'accueil de l'établissement (charte d'accueil, règlement intérieur, etc.).

Jalon 5 : Déploiement progressif de la démarche qualité dans le cadre de Services publics + : autodiagnostic et premier bilan (2025), déploiement global (2027)

3 Positionner la Fondation

Sciences Po Lyon a créé une fondation en 2018 pour renforcer son ancrage territorial et se doter de nouveaux moyens afin de développer des projets pédagogiques et de recherche innovants et attractifs. Abritée par la Fondation Innovation et transitions, la Fondation recherche ainsi le soutien stratégique et financier d'acteurs publics et privés du territoire sous la forme de mécénat (financier et de compétences) ou de subventions et a déjà permis la création de deux chaires. L'enjeu est désormais de créer un lien plus étroit avec les communautés de l'établissement : étudiants, agents et *alumni*. Pour cela, Sciences Po Lyon a missionné un enseignant-chercheur pour présider la Fondation et a recruté un agent pour développer ses actions. À ce stade, il convient d'asseoir la Fondation en interne pour favoriser son déploiement externe et de lancer des campagnes de collecte de fonds afin de soutenir trois types d'actions : des actions de recherche appliquée (chaires, événements de diffusion scientifique, publications), la lutte contre la précarité étudiante *via* l'accompagnement à la réussite des étudiants les plus en difficulté (bourses, aides à la mobilité) et la diffusion des valeurs de l'école (prix d'excellence, soutien à l'ouverture internationale, valorisation de projets en matière d'innovation publique et sociale).

Indicateur 6 : Nombre de mécènes

Objectif 2 : Amplifier la mise en œuvre de politiques prioritaires

1 Déployer une politique ambitieuse de transition socio-écologique

Signataire de l'Accord de Grenoble, l'établissement a mis en place une commission transition socio-écologique et créé une fonction de référent transition débouchant sur le vote en juin 2022 d'un plan d'action environnemental ambitieux incluant de nombreuses mesures de formation (cf. axe 3), de sensibilisation et de réduction de son empreinte écologique. Il participe également aux groupes de travail mis en place dans le cadre de la COMUE.

Dans cette perspective, l'établissement élaborera un schéma directeur DD et RSE en 2023.

Sciences Po Lyon a réalisé son premier bilan carbone en 2022 et l'actualisera tous les deux ans. Le poids des mobilités internationales, lié au choix de l'avion, en fait le principal levier d'action ; il s'agira donc notamment de promouvoir l'usage du train dans les mobilités intra-européennes. Parmi les outils de sensibilisation, une carte carbone mobilités (quota indicatif de 6 tonnes eq CO₂ sur trois ans) s'appliquera aux enseignants-chercheurs et aux étudiants, qui devront, en outre, réaliser chaque année leur bilan carbone individuel.

S'agissant des déplacements en lien avec l'activité de recherche, les mesures conduiront notamment à prévoir une prise en charge financière de billets d'avion uniquement pour les trajets dépassant 5 heures en train et une incitation à limiter les vols long courrier et à les conditionner à la réalisation d'un projet de recherche avec *a minima* une présence de plusieurs semaines sur le lieu des recherches.

Enfin, la refonte du site Internet comme la *newsletter* mensuelle donneront une place de choix aux outils de

sensibilisation aux thématiques environnementales.

Indicateur 7 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre (équivalent CO₂) par étudiant (1^{er} cycle)

Jalon 6 : Mise en place d'une carte carbone par étudiant (mise en place : 2024 / premier bilan : 2026)

Jalon 7 : Elaboration du schéma directeur DD et RSE (2024) et déploiement (2025)

2 Consolider l'action en faveur de l'égalité professionnelle, la QVT et la prévention des VSS

Le plan d'actions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sera enrichi en prenant appui sur l'évaluation de la première période d'application (2021-2024). Une attention particulière sera réservée à la mixité des métiers (présentations de modèles masculins et féminins de réussite à destination des étudiants, mixité en matière de recrutement et d'avancement du personnel) et à l'articulation entre vie professionnelle et vie privée (actions de soutien à la parentalité systématisées, réflexion sur la flexibilité des horaires).

En matière de QVT, l'école favorisera la participation à des ateliers pour améliorer le bien-être au travail sur différents thèmes (gestion du stress, méditation ou alimentation) en s'appuyant sur un partenariat avec la MGEN. L'élaboration d'une charte garantissant le droit à la déconnexion s'accompagnera de temps de sensibilisation sur la question des usages du numérique et des courriels professionnels en dehors des horaires de travail ou sur les appareils personnels.

En matière de VSS, outre les initiatives dans le cadre du Réseau ScPo (cf. axe 1), les actions de formation seront développées et diversifiées pour favoriser l'existence d'une culture commune sur ces questions. Afin de toucher le plus grand nombre, différentes formes de sensibilisation sont envisagées : théâtres forum ou cafés-lecture. Une attention particulière sera également réservée à l'information des étudiants internationaux et en mobilité et à une meilleure intégration des actions dans l'emploi du temps étudiant.

Jalon 8 : Evolution du plan égalité professionnelle et rédaction d'une charte sur la déconnexion (2024)

Jalon 9 : Evaluation du nombre de visites des actualités sur les VSS et de la rubrique dédiée sur l'intranet (2025)

3 Affirmer le rôle de porteur de missions documentaires nationales et de projets partenariaux favorisant l'ouverture de la science

En 2009, Sciences Po Lyon a initié le réseau documentaire et la plateforme Mir@bel, facilitant l'accès aux revues de toutes les disciplines, pour la communauté académique nationale. L'établissement souhaite renforcer son rôle de copilote et de porteur opérationnel de ce réseau, aujourd'hui acteur de plusieurs missions nationales, au service, notamment, de la science ouverte. L'engagement de l'établissement a connu un tournant en 2020 avec l'obtention de missions et de financements nationaux *via* le Plan national pour la Science ouverte (PNSO) et l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES). Mir@bel a aussi été lauréat, en 2021, de l'appel à projets du Fonds national pour la science ouverte (FNSO2). Dans cette perspective, l'objectif de Sciences Po Lyon est de proposer de nouvelles actions définies en fonction des orientations des futurs dispositifs et plans nationaux pour la science ouverte telles que la création d'un baromètre de l'ouverture des revues ou la constitution d'une base de données sur les revues scientifiques françaises. Toutefois, l'enjeu majeur pour l'établissement réside dans la pérennisation du portage de ce réseau de plus de 100 partenaires (institutions et éditeurs), 300 contributeurs et 4 établissements pilotes, ce qui suppose de consolider le portage stratégique, le financement, le pilotage, la gestion opérationnelle des projets fléchés et l'animation du réseau.

Indicateur 8 : Financement pérenne d'un poste à temps plein pour le portage du réseau Mir@bel

Axe 3 – Favoriser la réussite étudiante

L'action de l'établissement poursuivra cinq objectifs : l'enrichissement de l'offre de formation, la consolidation du statut de grande école d'affaires publiques, l'accentuation de la professionnalisation et la garantie d'une insertion professionnelle de qualité mais aussi l'amélioration de la vie de campus multisite et des dispositifs favorisant le bien-être étudiant.

Objectif 1 : L'enrichissement de l'offre de formation

1 Renforcer la complémentarité des enseignements du premier au deuxième cycle

Afin de permettre une meilleure acquisition des outils fondamentaux de construction de la pensée par les étudiants, une réflexion a été initiée sur la méthodologie de la recherche dès le premier cycle. Il s'agira d'identifier les méthodes propres à chaque discipline afin de les confronter entre elles et comprendre ainsi ce qui constitue la richesse d'une formation pluridisciplinaire et les singularités des disciplines enseignées. Cette articulation passera aussi par la création de cours de premier cycle en lien avec certaines formations du deuxième cycle : un cours sur les enjeux actuels de l'information journalistique, dans la perspective du double diplôme *Journalisme data et enquête* (rentrée 2023) ; un cours en socio-histoire des politiques sociales, pour sensibiliser les étudiants aux enjeux de la spécialité *Protection sociale et territoires* (PIST ; rentrée 2024). Il faudra aussi accroître l'offre de cours spécialisés en quatrième année pour faire davantage le lien avec les diplômes d'établissement sur les aires culturelles (premier cycle) et les choix de spécialités de cinquième année.

Il s'agira, par ailleurs, de mieux articuler les chaires et les maquettes pédagogiques et de favoriser une meilleure visibilité des activités menées par les étudiants au sein des chaires en leur accordant une « carte blanche » pour proposer des formats et productions. Dès 2023, les étudiants de PIST produiront un webinaire dédié à la thématique de leur choix, l'animeront et le valoriseront ; une production similaire sera réalisée pour les étudiants d'*Affaires publiques* dans le cadre de la chaire *Transformations de l'action publique*. Il s'agira également, par l'articulation entre les chaires et les maquettes pédagogiques, de sensibiliser les étudiants à la gestion de projets dès le premier cycle, à l'image de ce qui existe dans le cadre de la « semaine genre et inclusions sociales » pour les étudiants de deuxième année.

2 Développer l'innovation pédagogique

Initiée notamment grâce à un financement du MESR, l'hybridation des enseignements est un des défis prioritaires de l'établissement. À cet égard, plusieurs leviers permettront de mobiliser le corps enseignant : rencontres dans le cadre de « cafés pédagogiques » et tenue d'une journée annuelle de l'innovation pédagogique. Tous les enseignants disposeront d'un espace en ligne sur la plateforme *Moodle* d'ici 2024 ; chaque nouvel enseignant intégrant l'établissement sera formé à l'usage des outils numériques et disposera d'une offre élargie de tutoriels et de guides d'accompagnement. Par ailleurs, dès la rentrée 2024, la pratique de l'évaluation des enseignements par les étudiants sera généralisée *via* la plateforme *Moodle*.

Le tiers-lieu de la *Public Factory* contribuera aussi à l'expérimentation pédagogique. Outre les projets de formation-action, il sera une ressource pour les enseignants-chercheurs et étudiants souhaitant développer de nouvelles modalités de production et de diffusion de connaissances : *serious games*, séances de créativité (*brainstorming*, hackathons, etc.), pédagogie par projet ou par le design.

Indicateur 9 : Pourcentage de satisfaction des étudiants suivant des cours hybrides (envoi d'un questionnaire)

Jalon 10 : Généralisation des espaces en ligne pour les enseignants et de l'évaluation des enseignements *via Moodle* (2024)

3 Adapter les enseignements aux enjeux du monde contemporain

Après la labellisation déjà mise en place dans le cadre du CHEL[s] (passeport « transition écologique ») et en application de l'Accord de Grenoble, une cartographie des enseignements consacrés aux enjeux

environnementaux sera réalisée pour une labellisation de cours dédiés.

S'il existe déjà des enseignements obligatoires (volume horaire de 24h), dès la première année, sur la transition environnementale, Sciences Po Lyon élargira l'offre de formation en la matière, notamment avec la création d'une « semaine environnement » (conférences, ateliers 2 tonnes, sorties biodiversité) pour toute la promotion de première année. Des « cours projets » dédiés seront également déployés en collaboration avec la *Public Factory* et une spécialité de cinquième année en alternance *Communication, Environnement, Engagement/Mobilisation* sera ouverte en 2024. Elle répondra aux besoins du monde professionnel comme aux attentes des étudiants.

Par ailleurs, la *Public Factory* étant en soi un dispositif d'adaptation des enseignements aux enjeux du monde contemporain, son activité aura vocation à se développer pour renforcer la capacité des étudiants à « apprendre à apprendre » et « comprendre pour concevoir ».

Cette adaptation passera, enfin, par la valorisation de l'offre de formation « tout au long de la vie » et par le fait de rendre l'intégralité de l'offre de formation continue certifiante. Pour les formations courtes, l'attribution de certificats de compétences professionnelles sera effective à l'horizon 2024. Certains diplômes d'établissement seront, quant à eux, adaptés à un public issu de la formation professionnelle.

Indicateur 10 : Nombre de cours projets du parcours « affaires publiques » de la *Public Factory*

Indicateur 11 : Sensibilisation des étudiants de premier cycle à la TEDS

Jalon 11 : Réalisation de la cartographie des enseignements portant sur les enjeux environnementaux (2025) et élargissement de l'offre de formation (2025)

4 Accentuer l'internationalisation

Si l'ouverture internationale est un marqueur fort de Sciences Po Lyon avec des diplômes d'établissement sur les aires culturelles et la troisième année de mobilité, celle-ci devra être élargie au reste du cursus à travers quatre mesures phares. Cet objectif impliquera le renforcement de l'ouverture internationale au niveau Master (création de doubles diplômes pour les aires culturelles en lien avec le secteur IPA) et l'étoffement de l'offre de cours en langues étrangères (professeurs invités, échanges enseignants notamment Erasmus+, offre du campus virtuel du Réseau ScPo). Il s'agira aussi d'améliorer la réciprocité des échanges, essentielle pour l'année de mobilité, avec les projets Erasmus+ MIC et le développement d'un *May-Term* attractif (*learning expedition* thématique), permettant d'équilibrer les flux d'échanges académiques avec les partenaires internationaux intéressés par les mobilités courtes. Enfin, l'amélioration de la mobilité internationale enseignante, entrante et sortante, sera de nature à favoriser et expérimenter *in situ* d'autres pratiques pédagogiques.

Indicateur 12 : Pourcentage d'étudiants inscrits dans un double diplôme international (en % par rapport au nombre d'étudiants en 5^{ème} année)

Jalon 12 : Ouverture du *May-Term* sous forme de *learning expedition* sur le design des politiques publiques (2025)

Objectif 2 : Consolider le statut de grande école d'affaires publiques

Contribuant à la réflexion sur la chose publique, tant sur son territoire qu'au plan international, Sciences Po Lyon porte un projet pédagogique marqué par l'expérimentation de nouveaux formats et contenus centrés sur les sciences humaines et sociales.

Concernant la formation des étudiants dans le cadre de la *Public Factory* via leur mise en situation aux côtés d'acteurs socio-économiques permettant l'expérimentation des nouveaux défis de l'action publique, l'enjeu est de poursuivre la construction de partenariats pérennes de qualité. Il s'avère aussi nécessaire que la communauté praticienne et de recherche, mobilisée par la chaire *Transformations de l'action publique*, profite mieux aux étudiants et chercheurs de l'établissement. Cela implique une diffusion accrue des contenus produits par la Chaire qui alimente le débat scientifique et public sur les grandes mutations de l'action publique (nouvelles exigences démocratiques, digitalisation, transitions écologiques, design des

politiques publiques). Par ailleurs, le déploiement du double diplôme IPA (*International Public Affairs*) situera également l'action publique dans un contexte international par la densification du *May-Term* sous la forme d'une semaine internationale de design des politiques publiques, notamment en lien avec la Métropole de Lyon, afin de valoriser les savoir-faire locaux.

Objectif 3 : Accentuer la professionnalisation et garantir une insertion professionnelle de qualité

L'alternance étant un levier d'une insertion professionnelle rapide, son accès sera étendu par la création d'au moins une nouvelle spécialité de cinquième année en alternance et une nouvelle unité de formation par apprentissage-UFA. En outre, des partenariats seront noués avec des établissements du site proposant des formations de Master en alternance.

Par ailleurs, les étapes du pilotage du processus pédagogique de l'alternance seront consolidées par la recherche de contrats en lien avec les compétences visées par la formation, ce qui impliquera de structurer le réseau des partenaires (identification des besoins en compétences, *alternance-dating*), le caractère systématique du retour d'expérience avec les alternants et les employeurs, le développement du module d'évaluation des compétences dans le Livret électronique d'apprentissage, un renforcement de l'action visant à prévenir les ruptures de contrat et la mise en place d'une enquête d'insertion professionnelle spécifique.

En outre, le dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiants dès la première année sera consolidé à travers trois axes. Les actions d'accompagnement à la recherche de stages et d'emplois seront développées grâce à des partenariats avec des structures publiques et privées et des réseaux professionnels, de même que les sessions de *stage dating* en lien avec les compétences visées par le diplôme. Il faudra aussi faire du réseau des *alumni* un acteur de la rencontre des étudiants avec des professionnels (mentorat, retour d'expérience). Enfin, l'accompagnement à l'orientation individuelle des étudiants, déjà mis en œuvre par un suivi individualisé de la Direction des études et la rencontre des professionnels et des équipes pédagogiques (forum annuel *Métiers Stages Emplois*), sera approfondi en organisant un second forum des Masters dématérialisé pour les étudiants de troisième année en mobilité.

Par ailleurs, en vue de favoriser la professionnalisation et l'approche par compétences, l'établissement promouvra la valorisation de l'engagement étudiant en lien avec le diplôme, en définissant les modalités de la reconnaissance des compétences et connaissances acquises par cette voie.

Indicateur 13 : Pourcentage des parcours de formation en alternance

Jalon 13 : Mise en place d'une enquête de satisfaction et d'insertion professionnelle spécifique aux formations en alternance (2024) et premier bilan (2026)

Objectif 4 : Soutenir la vie de campus multisite

1 Développer l'offre d'actions socio-culturelles sur les deux campus

Caractérisé par une vie associative dynamique (plus de 40 associations étudiantes), Sciences Po Lyon poursuivra ses efforts en termes de communication pour mettre en valeur le campus stéphanois où les associations étudiantes seront invitées à développer l'offre de conférences. L'esprit de promotion doit, en effet, être entretenu par-delà la différence des sites. Aussi la collaboration des bureaux des élèves lyonnais et stéphanois sera-t-elle facilitée en veillant à pérenniser le principe selon lequel le Vice-président étudiant et le Vice-président étudiant adjoint ne sont pas rattachés au même campus.

2 Faire vivre le tiers-lieu de la *Public Factory*

Avec l'ouverture, en 2023, du tiers-lieu du site Blandan, doté d'espaces collaboratifs pour des usages hybrides, la *Public Factory* accueillera des formations aux méthodes pédagogiques créatives (cours projets, ateliers créatifs, *serious games*...), des événements scientifiques (colloques, séminaires, ateliers recherche) mais aussi des formats grand public pour resserrer les liens entre sciences et société (ciné débats, tables

rondes, activités associatives ...). Le public accueilli pourra ainsi bénéficier d'un lieu ouvert et convivial avec une animation dédiée et des espaces de travail collaboratifs modulables permettant de faciliter le travail d'équipe, la rencontre, le débat et l'innovation. Dans cette perspective, un lien solide devra être créé entre ce nouvel espace et les deux sites. La *Public Factory* devra aussi trouver sa place dans le réseau des tiers-lieux du territoire, en marquant sa spécificité de lieu de débats, de formation-action-recherche sur le monde public et ses mutations. Une gouvernance et une animation collégiales seront, par ailleurs, mises en œuvre sous la forme d'un conseil d'exploitation ou d'association de gestion rassemblant les communautés internes (étudiants, chercheurs, enseignants, administratifs) et externes (*alumni*, partenaires académiques, institutionnels, socio-économiques) de l'établissement.

Indicateur 14 : Nombre d'événements grand public par an

Jalon 14 : Premier bilan physico-financier après deux ans d'expérimentation du tiers-lieu Blandan (2025)

3 Améliorer la communication à destination des étudiants

En prenant notamment appui sur l'enquête, réalisée en 2022 et renouvelée annuellement, visant à identifier les besoins des étudiants, la refonte de nos sites Internet et Intranet intègrera les besoins exprimés pour un meilleur accès à l'information. Il s'agira également de renforcer la diffusion d'informations complexes (mobilité ou outils documentaires) *via* des supports écrits et vidéos, que ce soit pour les étudiants français ou internationaux.

Objectif 5 : Consolider les dispositifs favorisant le bien-être étudiant

1 Renforcer les actions en matière de santé

Les partenariats avec les acteurs de la santé étudiante (SSE) de l'Université Lyon 2 et de l'Université Jean Monnet à Saint-Etienne seront renforcés sur les deux campus. En outre, la visibilité de l'assistant de prévention auprès des étudiants sera amplifiée par des actions intéressant notamment les conduites à risques ou les premiers secours.

Le partenariat avec Apsytude (actions de prévention, permanences d'écoute et d'accompagnement assurées par des psychologues) sera renforcé en ajustant l'offre à l'évolution des besoins des étudiants (mise en place d'ateliers pour des groupes d'étudiants dans le cadre de l'accompagnement à la mobilité internationale). Des formations continueront à être proposées au personnel sur le repérage des situations à risques, notamment le suicide.

Jalon 15 : Mise en place d'ateliers collectifs dans le cadre de l'accompagnement à la mobilité internationale (2024)

2 Intensifier l'accompagnement social des étudiants

La communication sur le financement d'actions par le budget CVEC (fonds social, Apsytude, etc) sera accrue. Des mesures seront prises en vue d'un meilleur accompagnement des étudiants en situation de maladie ou de handicap (prise de notes de cours, référents étudiants ...). Par ailleurs, les bourses de mobilité attribuées aux étudiants boursiers et méritants seront développées et un tarif boursier sera créé pour les diplômés d'établissement sur les aires géographiques. De manière globale, des actions seront conduites pour mieux faire connaître les aides sociales aux étudiants.

Jalon 16 : Création d'un tarif boursier pour les diplômés d'établissement sur les aires géographiques (2024)

Axe 4 – Poursuivre l’affirmation d’une politique de la recherche

L’établissement entend poursuivre l’affirmation d’une politique de recherche autonome en renforçant le soutien aux activités de recherche mais aussi en apportant une réponse adaptée aux enjeux sociétaux majeurs.

Objectif 1 : Renforcer le soutien aux activités de recherche

1 Diversifier les instruments d’action

L’établissement aura pour priorité de renforcer le soutien apporté aux principaux laboratoires auxquels sont rattachés ses enseignants-chercheurs dont il est l’une des tutelles et de devenir tutelle d’un laboratoire supplémentaire.

Au plan interne, la facilitation des activités de recherche de ses enseignants-chercheurs et jeunes chercheurs se traduira, outre le maintien de la dotation budgétaire de la Commission scientifique, par un réexamen régulier des instruments de sa politique de recherche pour les adapter aux besoins des intéressés.

De nouvelles modalités de soutien financier viseront la valorisation de la réalisation d’enquêtes et le recueil et le traitement des données avec un appel à projets propre portant sur des thématiques élargies. Le soutien à la recherche passera aussi par un accès facilité aux délégations CNRS, candidatures à l’IUF ou congés pour recherches ou conversions thématiques-CRCT (accompagnement pour les candidatures, aménagement des services, information). Un nombre plus élevé de CRCT sera proposé.

Indicateur 15 : Nombre de bénéficiaires de semestres de CRCT par an

Jalon 17 : Tutelle d’un nouveau laboratoire (2026)

2 Développer les missions d’appui à la recherche de la bibliothèque

Sciences Po Lyon souhaite développer, au sein de sa bibliothèque, des services d’appui aux activités de recherche de la communauté enseignante de l’établissement. Ces services ont été initiés et évolueront dans deux directions complémentaires. Il s’agira, d’une part, de la valorisation de la recherche sous toutes ses formes avec la valorisation des publications des enseignants-chercheurs sur le site Internet de l’établissement en coopération avec le service Communication, de l’organisation de rencontres avec les enseignants-chercheurs lors des sorties d’ouvrages et de la diffusion et la valorisation des mémoires étudiants remarquables, dont le prix du mémoire. D’autre part, un accompagnement collectif et individualisé sera proposé aux enseignants-chercheurs : aide à la recherche bibliographique, aide à la bibliométrie, accompagnement au dépôt sur HaL, accompagnement à la mise en place de démarches science ouverte pour les projets financés par la Commission scientifique ou organisation d’ateliers sur les bonnes pratiques de publication.

3 Consolider les chaires de l’établissement

Dans le cadre du contrat, la chaire *Transformations de l’action publique* (créée en 2020) et la chaire *Protection sociale et territoires* (créée en 2021) franchiront une nouvelle étape de développement avec trois objectifs.

Il faudra tout d’abord sécuriser leur modèle économique en développant et diversifiant le nombre de mécènes. Le deuxième objectif consistera à renforcer l’articulation entre les chaires et l’écosystème interne de la recherche pour bénéficier du dynamisme scientifique de l’établissement et du site, de mieux connaître et diffuser la recherche en cours et de favoriser les liens entre sciences et société. Concrètement, cela conduira à organiser des événements communs, notamment au sein de la *Public Factory*, à publier des appels à manifestation d’intérêt communs pour les projets de publication ou de diffusion scientifique des chaires, à présenter l’actualité des chaires au sein de la Commission scientifique et à créer des bourses de recherche financées par le mécénat collecté *via* les chaires. En troisième lieu, il s’agira d’améliorer la

diffusion externe des contenus produits par les chaires : publication d'ouvrages et de *policy papers* et création de pages dédiées aux chaires et rattachées aux pages recherche du site Internet de Sciences Po Lyon.

Indicateur 16 : Nombre de manifestations portées par les chaires

4 Renforcer l'internationalisation de la recherche

Etroitement liée à l'identité de l'établissement et articulée à son offre d'enseignement, l'internationalisation de la politique de la recherche s'opère d'abord par son ancrage dans plusieurs groupements d'intérêt scientifique-GIS aréaux (Institut des Amériques, Asie, Moyen Orient et, depuis 2021, le GIS Euro Lab), eux-mêmes adossés aux diplômes d'établissement et spécialités de cinquième année de Sciences Po Lyon. Cette internationalisation se poursuivra au travers de quatre instruments privilégiés : le soutien à la mobilité sortante pour des séjours de recherche (*via* notamment la conclusion de nouvelles conventions d'accueil avec des Umifre), la poursuite du développement (en interne et éventuellement par la mutualisation avec d'autres établissements) de moyens d'accompagnement au dépôt et à la gestion de projets européens et internationaux ; un soutien à l'internationalisation des communications et publications (traductions, formations linguistiques) et une plus étroite articulation entre les partenariats d'échange et les partenariats scientifiques, en s'appuyant sur les synergies initiées par la Commission internationale et la visite de professeurs invités d'universités étrangères.

Objectif 2 : Mieux répondre aux enjeux sociétaux

1 Accroître l'accessibilité aux résultats de la recherche

Dans une société traversée par les *intox* la formation à la démarche scientifique est un enjeu démocratique majeur, c'est la raison pour laquelle les étudiants de Sciences Po Lyon suivent tous un séminaire de recherche en quatrième année.

Rendre la recherche plus visible à nos étudiants comme à la société civile, aux collectivités territoriales et au monde économique sera un objectif prioritaire dans les années à venir. Cela passera d'abord par la création d'outils de valorisation de la recherche en lien avec la refonte du site Internet (annuaire des enseignants-chercheurs, encart recherche sur la page d'accueil et une rubrique dédiée dans la future *newsletter*).

Il s'agira ensuite de mieux valoriser auprès des étudiants la formation à, et par la recherche initiée par la création d'un prix du mémoire au cours du contrat précédent. Cette sensibilisation à la recherche passera par l'organisation d'événements (rencontres avec des auteurs à la bibliothèque, forum des métiers de la recherche fondamentale et appliquée en lien avec les chaires et la *Public Factory*, etc.), dont certains pourront prendre place au sein du Réseau ScPo.

Indicateur 17 : Nombre d'étudiants et doctorants participant aux manifestations scientifiques organisées par les chaires (par an)

Indicateur 18 : Nombre d'étudiants et de doctorants participant aux actions de formation à la démarche scientifique

2 Amplifier l'engagement en faveur de la science ouverte

Les mesures initiées en faveur de la science ouverte au sein de l'établissement (signature d'appels, abonnements de soutien, présence sur HaL et DUMAS, mesures incitatives dans les financements accordés par la Commission scientifique, ateliers de formation aux bonnes pratiques pour les enseignants-chercheurs...) se renforceront progressivement et seront formalisées dans une « feuille de route science ouverte ». L'engagement de Sciences Po Lyon en faveur de la science ouverte étant actuellement ciblé sur l'ouverture des publications des chercheurs, un baromètre de la science ouverte sera mis en place pour donner à voir l'évolution des résultats.

Afin d'évoluer en accord avec le Plan national pour la science ouverte (PNSO), il sera nécessaire de trouver un financement pour pérenniser la fonction de chargé de mission Recherche/Science ouverte au sein de la bibliothèque pour que les actions de l'établissement puissent s'étendre aux données de la recherche, à l'approche de la science participative ou à l'*open education*, associant chercheurs, chaires et Commission scientifique. Parallèlement, les missions nationales portées par Mir@bel pour accompagner les revues scientifiques françaises vers la science ouverte seront poursuivies, notamment la coordination d'actions auprès du *Directory of Open Access Journals* et de *Sherpa Romeo* pour leur référencement international.

Indicateur 19 : Nombre d'ateliers (formations courtes) assurés par an pour la science ouverte

Jalon 18 : Finalisation de la feuille de route science ouverte : mise en place d'un baromètre (2024) et premier bilan (2025)

3 Favoriser la recherche sur les enjeux de la transition socio-écologique

Dans le cadre des engagements pris avec la signature de l'Accord de Grenoble, une réflexion a été engagée, au sein de la Commission scientifique, pour penser leur mise en œuvre dans le cadre de la politique de la recherche à travers deux directions.

Outre des mesures visant à favoriser des stratégies de recherche plus sobres et responsables (cf. axe 2), il s'agira de soutenir les recherches relatives aux enjeux environnementaux, notamment *via* leur introduction dans les priorités thématiques de l'appel à projets propre à l'établissement. Les enquêtes des enseignants-chercheurs sur les enjeux liés à la crise climatique et à la transition socio-écologique seront également encouragées de même que les initiatives visant à introduire ces questions dans les travaux portant sur d'autres aspects de l'action publique.

La question des résistances aux projets de transition écologique et énergétique sera aussi au cœur des travaux de la chaire *Transformations de l'action publique*.

Jalon 19 : Introduction d'un bilan carbone pour les activités de recherche financées par la Commission scientifique (2024) et premier bilan (2026)

III. Mise en œuvre du contrat

Un rendez-vous de dialogue annuel permettra, d'une part, de faire le bilan de la mise en œuvre des orientations et des actions du présent contrat, et d'autre part, de faire un point sur la situation financière et en emplois et sur ses principaux projets contribuant à la réalisation des objectifs décrits ci-dessus.

IV. Annexe : récapitulatif des indicateurs et des jalons

INDICATEURS	Valeur 2022	Cible 2027
AXE 1. Contribuer au rayonnement du site		
Indicateur 1 : Nombre d'étudiants accueillis à Sciences Po Lyon dans le cadre du CHELS	70	90
Indicateur 2 : Nombre d'élèves bénéficiaires du dispositif de démocratisation	730	830
Indicateur 3 : Nombre de lycées partenaires	54	60
dont nombre d'établissements classés en zone rurale	24	28
Indicateur 4 : Nombre annuel d'actions organisées avec des partenaires	0	30
AXE 2. Dynamiser la gouvernance		
Indicateur 5 : Taux de consommation de la masse salariale par rapport à la prévision	95 %	98 %
Indicateur 6 : Nombre de mécènes	7	10
Indicateur 7 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre (équivalent CO ₂) par étudiant (1 ^{er} cycle)	6 T / 3 ans	3 T / 3 ans
Indicateur 8 : Financement pérenne d'un poste à temps plein pour le portage du réseau Mir@bel	-	1
AXE 3. Favoriser la réussite étudiante		
Indicateur 9 : Pourcentage de satisfaction des étudiants suivant des cours hybrides (envoi d'un questionnaire)	-	70
Indicateur 10 : Nombre de cours projets du parcours « Affaires publiques » de la <i>Public Factory</i>	11	15
Indicateur 11 : Sensibilisation des étudiants de premier cycle à la TEDS	100 %	100 %
Indicateur 12 : Pourcentage d'étudiants inscrits dans un double diplôme international (en % par rapport au nombre d'étudiants en 5 ^{ème} année)	1,77 %	10 %
Indicateur 13 : Pourcentage des parcours de formation en alternance	21 %	28 %
Indicateur 14 : Nombre d'événements grand public par an	0	10
AXE 4. Poursuivre l'affirmation d'une politique de la recherche		
Indicateur 15 : Nombre de bénéficiaires de semestres de CRCT par an	1,6	2
Indicateur 16 : Nombre de manifestations portées par les chaires	5	10
Indicateur 17 : Nombre d'étudiants et doctorants participant aux manifestations des chaires (par an)	0	120
Indicateur 18 : Nombre d'étudiants et de doctorants participant aux actions de formation à la démarche scientifique	-	310
Indicateur 19 : Nombre d'ateliers (formations courtes) assurés par an pour la science ouverte	0	5

JALONS	2023	2024	2025	2026	2027
AXE 1. Contribuer au rayonnement du site					
1. Evaluation du dispositif CHELS par l'ensemble des établissements membres à trois ans (mise en œuvre de nouvelles actions) et prise en compte des conclusions					
2. Mise en œuvre d'actions de démocratisation avec des lycées professionnels					
3. Mise en place d'actions communes aux neuf Sciences Po de région dans le cadre de la lutte contre les VSS					
AXE 2. Dynamiser la gouvernance					
4. Mise en place du contrôle interne budgétaire et comptable					
5. Déploiement de la démarche qualité dans le cadre de services publics + (premier bilan et échéance)					
6. Mise en place et premier bilan d'une carte carbone par étudiant					
7. Elaboration et déploiement du schéma directeur DD et RSE					
AXE 3. Favoriser la réussite étudiante					
8. Evolution du plan égalité professionnelle et rédaction d'une charte sur la déconnexion					
9. Evaluation du nombre de visites des actualités sur les VSS et de la rubrique dédiée sur l'intranet					
10. Généralisation des espaces en ligne pour les enseignants et de l'évaluation des enseignements via Moodle					
11. Ouverture du <i>May-Term</i> sous forme de <i>learning expedition</i> sur le design des politiques publiques					
12. Réalisation de la cartographie des enseignements sur les enjeux environnementaux et élargissement de l'offre de formation					
13. Mise en place d'une enquête de satisfaction et d'insertion professionnelle spécifique aux formations en alternance et premier bilan					
14. Premier bilan physico-financier après deux ans d'expérimentation du tiers-lieu Blandan					
15. Mise en place d'ateliers collectifs dans le cadre de l'accompagnement à la mobilité internationale					
16. Création d'un tarif boursier pour les diplômés d'établissement sur les aires géographiques					
AXE 4. Poursuivre l'affirmation d'une politique de la recherche					
17. Tutelle d'un nouveau laboratoire					
18. Mise en place d'un baromètre de la science ouverte, premier bilan et échéance					
19. Introduction d'un bilan carbone pour les activités de recherche financées par la Commission scientifique et premier bilan					

Page de signature sera revue avant signature.

Fait à Paris, le

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche	Le président de la Communauté d'universités et établissements Université de Lyon
Sylvie Retailleau	Frank Debouck

**En présence des parties prenantes du contrat de site
porté par la Communauté d'universités et établissements Université de Lyon :**

Le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1	La présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Frédéric Fleury	Nathalie Dompnier
Le président de l'Université Jean Moulin Lyon 3	Le président de l'Université Jean Monnet Saint-Etienne
Éric Carpano	Florent Pigeon
L'administrateur provisoire de l'École Normale Supérieure de Lyon	Le directeur de l'École Centrale de Lyon
Yannick Ricard	Pascal Ray
Le directeur de l'INSA de Lyon	La directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon
Frédéric Fotiadu	Hélène Surrel
La directrice de l'Institut VetAgroSup	La directrice de L'ENTPE
Mireille Bossy	Cécile Delome
La directrice de l'ENSSIB	Le directeur de l'ENSATT
Nathalie Marcerou-Ramel	Laurent Gutmann

Le président-directeur général du CNRS

Antoine Petit

En partenariat avec :

Le président-directeur général de l'Inserm

Gilles Bloch

Le président-directeur général de l'INRAÉ
--

Gilles Bloch

Le président-directeur général de l'INRIA
--

Bruno Sportisse

Le président / le directeur général de La présidente / le directeur général de

nnn...

Le président / le directeur général de
--

nnn...

Le président / le directeur général de
--

nnn...



CA du 18 décembre 2023

Délibération n° 11

**Contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements Université de Lyon
pour les années 2022-2026**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs :

Le contrat pluriannuel est un document contractuel établi entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et l'État. Il est constitué d'un volet commun à la ComUE de Lyon et d'un volet spécifique à chaque membre de la ComUE.

Le volet commun est établi pour la période 2022-2026. Il présente la stratégie et le pilotage global de la ComUE de Lyon. Dans cette perspective, quatre axes majeurs sont définis :

- 1) mode d'organisation et évolution souhaitée ;
- 2) accompagner et soutenir les stratégies des établissements ;
- 3) coordonner et piloter les sujets d'intérêt commun ;
- 4) valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème.

À chaque axe sont associés deux à cinq indicateurs de réussite, mesurables, à atteindre en 2026.

En parallèle, trois à cinq jalons spécifiques à chaque axe définissent des actions à mener année après année jusqu'en 2026 pour atteindre les résultats prévus par les indicateurs.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023,
Après avoir délibéré, a formulé un avis favorable à propos du volet commun à la ComUE du contrat pluriannuel tel que présenté dans le document joint en annexe.**

Résultats des votes : *Adopté*

Membres présents ou représentés : *22*

Pour : *22*

Contre : *0*

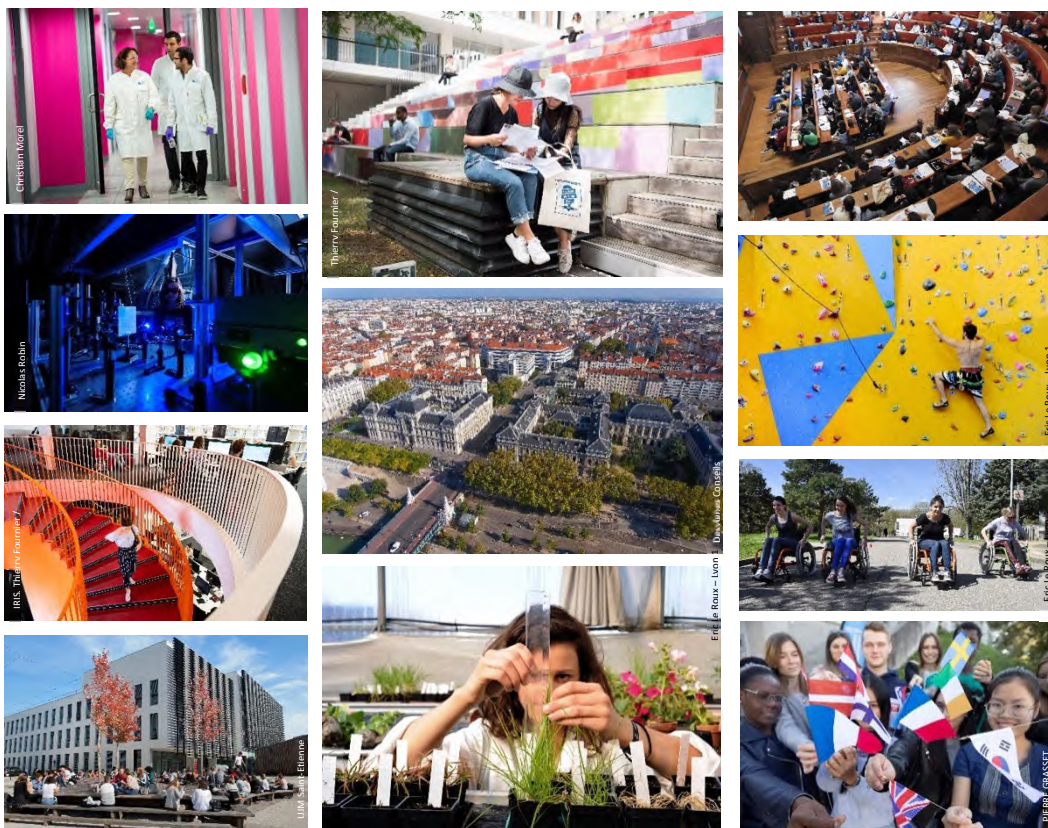
Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*
Le Président du Conseil d'administration



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT PLURIANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITÉ DE LYON 2022-2026

VOLET COMMUN DU CONTRAT

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et établissements Université de Lyon pour les années 2022-2026
--

entre

- Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
représenté par

Madame Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

d'une part

- La Communauté d'universités et établissements Université de Lyon
représentée par

Monsieur Frank Debouck, président

d'autre part

Sommaire

I.	Présentation générale.....	4
II.	Axes stratégiques et objectifs	5
	Axe 1 – Transformer et organiser la structure de coordination territoriale	5
	<i>Objectif 1 : Réaliser la transformation institutionnelle en ComUE expérimentale, adaptée à une organisation confédérale.....</i>	6
	<i>Objectif 2 : Adopter une organisation interne efficiente et agile en capacité de répondre pleinement aux missions confiées</i>	6
	<i>Objectif 3 : Définir un projet d'attractivité et d'évolution des talents au sein de la ComUE.....</i>	7
	<i>Objectif 4 : Assurer la stabilité financière de la ComUE et la qualité de ses procédures.....</i>	7
	Axe 2 – Accompagner et soutenir les stratégies des établissements	8
	<i>Objectif 1 : Proposer une coordination des stratégies RSE des établissements pour en amplifier la portée et l'ambition.....</i>	8
	<i>Objectif 2 : Assurer une coordination en formation et en recherche</i>	9
	<i>Objectif 3 : Favoriser l'émergence et accompagner des projets de structuration du site</i>	11
	Axe 3 – Coordonner et piloter des objets d'intérêt commun	11
	<i>Objectif 1 : Définir une politique immobilière partagée et pluriannuelle avec l'objectif principal de développer la résilience des campus</i>	11
	<i>Objectif 2 : Renforcer les actions en faveur d'une politique vie étudiante partagée pour favoriser le bien-vivre des étudiants sur le site</i>	12
	<i>Objectif 3 : Développer le continuum entrepreneuriat-innovation-transfert</i>	13
	<i>Objectif 4 : Soutenir la diffusion des savoirs au plus grand nombre (Sciences & Société).....</i>	14
	<i>Objectif 5 : Assurer un portage efficace et robuste d'objets issus d'appels à projets en cours et à venir</i>	15
	Axe 4 – Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème.....	15
	<i>Objectif 1 : Consacrer les liens avec les collectivités territoriales pour inscrire le système universitaire dans des dynamiques conjointes</i>	16
	<i>Objectif 2 : Conforter la dynamique des relations internationales, via les dispositifs d'accueil communs et de nouveaux projets de coopération inter-établissements.....</i>	17
	<i>Objectif 3 : Coordonner une stratégie de marques pour assurer le développement de chacun des établissements et du collectif au service du rayonnement et de la lisibilité du site</i>	18
III.	Mise en œuvre du contrat.....	18
IV.	Annexe : récapitulatif des indicateurs et des jalons	19

I. Présentation générale

Le site universitaire de Lyon Saint-Étienne se caractérise par une offre extrêmement riche en matière d'enseignement supérieur et de recherche de haut niveau couvrant l'ensemble des domaines disciplinaires et un large spectre allant de la recherche fondamentale à l'innovation.

Comptant 11 établissements membres et 24 associés¹, alliant universités et grandes écoles publiques et privées, rassemblant 6 800 chercheurs et enseignants-chercheurs, 4 700 doctorants (800 thèses ont été soutenues en 2021), 177 laboratoires de recherche, le site s'est en particulier distingué par la labellisation d'outils au service d'une recherche et d'une formation d'excellence : 11 LabEx², 2 Instituts Convergence, 2 EUR³, 1 IRT⁴, 1 ITE⁵, 1 SATT⁶, 2 IDEFI⁷, 1 NCU⁸, 1 e-FRAN⁹, etc.

Implanté sur deux aires métropolitaines d'influence, le site accueille plus de 200 000 étudiants dont plus de 152 000 au sein des établissements membres et associés de la ComUE (rentrée 2020-21) avec des effectifs en constante augmentation qui attestent de leur attractivité (diversité et qualité de l'offre de formation et de la recherche déployées dans les établissements).

Au cours des 15 dernières années, plusieurs étapes de coopération ont été menées entre les établissements du site visant à coordonner les actions de chacun et à en maximiser l'impact : d'abord regroupés au sein du PRES, puis de la ComUE « Université de Lyon », la perspective de création d'une Université-cible a finalement été écartée suite à l'arrêt du projet IDEXLYON en octobre 2020. Dans ce contexte post-IDEX, la création à l'échelle de la ComUE d'une grande université fusionnée n'apparaît plus comme une perspective adaptée pour un site comptant autant d'établissements.

L'ensemble des acteurs lyonnais et stéphanois soutient la mise en œuvre d'une coordination territoriale organisée et lisible : c'est le travail engagé depuis mars 2022 par la nouvelle gouvernance de la ComUE avec la refondation du projet territorial. L'engagement premier porte sur la définition d'un projet collectif, venant en appui des stratégies de chacun des établissements membres et associés.

La ComUE, en se dotant d'un cadre institutionnel expérimental mieux adapté à ses missions, s'attachera en premier lieu à valoriser l'excellence scientifique et académique du site, relevant ou non de la tutelle du MESR. La ComUE Université de Lyon présente en effet, la particularité, parmi les regroupements

¹ Membres actuels : Université Claude Bernard Lyon 1 | Université Lumière Lyon 2 | Université Jean Moulin Lyon 3 | Université Jean Monnet Saint-Etienne | Ecole normale supérieure de Lyon | Ecole Centrale de Lyon | Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA) | Sciences Po Lyon | VetAgro Sup | Ecole nationale des travaux publics de l'état (ENTPE) | Centre national de recherche scientifique (CNRS)

Associés : ENSSIB | ENSATT | INSERM | EMLYON | CPE | ISARA | ITECH | ECAM | ENSAL | ENSASE | UCLY | ENMSE | CNSMD | IFPEN | ANSES | Université Gustave Eiffel | ESADSE | INRIA | CNAM | ENSBA | INRAE | BIOASTER | CROUS | La Comédie Saint-Etienne

² Laboratoires d'excellence

³ Ecoles universitaires de recherche

⁴ Instituts de recherche technologiques

⁵ Instituts pour la transition écologique

⁶ Société d'Accélération du Transfert de Technologies

⁷ Initiatives d'excellence en formation innovante

⁸ Nouveaux cursus à l'université

⁹ Espaces de formation, de recherche et d'animation numériques

universitaires français, de compter parmi ses membres des établissements ayant d'autres Ministères comme tutelle, notamment VetAgro Sup qui relève du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, d'une part, et l'ENTPE qui relève du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, d'autre part.

Ainsi dotée d'une dimension fédérative adossée aux forces d'enseignement et de recherche du territoire, la nouvelle ComUE expérimentale apparaît comme un espace de coopération et de collaboration dans lequel les établissements trouveront un relai et une expertise facilitant l'émergence et le développement de projets communs.

Le présent contrat témoigne d'un travail de priorisation des missions de la ComUE : développement d'une politique d'innovation ambitieuse dans toutes ses dimensions ; coordination d'une offre de formation doctorale au meilleur niveau européen et international ; réflexion et actions conduites en commun en matière de parcours transverses et d'hybridation des formations ; représentation auprès des collectivités territoriales pour porter les grands schémas stratégiques (SDU, SRESRI, Schéma Campus) constituant quelques exemples clés de l'action de la ComUE, qui alimentent les axes stratégiques du présent contrat pluriannuel.

Investie, en 2023, dans le déploiement d'un nouveau modèle institutionnel, la ComUE « Université de Lyon », se dotera d'instances de gouvernance allégées et adaptées à son positionnement et à la récente redéfinition de ses missions intervenue en 2023. Cette organisation renouvelée lui permettra de redéfinir, à l'horizon 2023/2024, une politique de compétences internes en adéquation avec le mandat que lui ont collectivement confié ses établissements membres. Elle aura vocation à définir et mettre en œuvre, en concordance avec le nouveau projet partagé du site, une trajectoire économiquement soutenable.

II. Axes stratégiques et objectifs

La dynamique collective des établissements de la ComUE, qui a entamé une phase de transition institutionnelle et opérationnelle, doit être confortée au cours de la période 2022-2026. Les établissements, désormais organisés en coordination confédérale, doivent pouvoir articuler de façon optimale les activités et projets relevant de leurs missions d'enseignement supérieur et de recherche pour répondre aux enjeux de demain. À ce titre, des espaces d'échanges et de coordination doivent être pérennisés au service des établissements et du collectif. L'émergence de projets structurants pour le site (université pluridisciplinaire issue de la fusion des Universités Claude Bernard Lyon 1 et Lumière Lyon 2, collège d'ingénierie formé par Centrale Lyon, l'INSA Lyon, l'ENTPE et l'École des Mines de Saint-Étienne ...) seront des temps forts de la période contractuelle. Enfin, quatre grands axes de développement de ce contrat sont développés ci-dessous :

1. Transformer et organiser la structure de coordination territoriale ;
2. Accompagner et soutenir les stratégies des établissements du site ;
3. Porter et piloter des sujets d'intérêt commun ;
4. Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème.

Axe 1 – Transformer et organiser la structure de coordination territoriale

L'évolution de la coordination territoriale doit se faire sur l'ensemble de ses dimensions et en prenant en compte les enjeux et stratégies de l'ensemble de ses membres et associés. Une des évolutions majeures sera celle de la structure ComUE Université de Lyon, en tant qu'organe opérateur de la coordination territoriale.

Objectif 1 : Réaliser la transformation institutionnelle en ComUE expérimentale, adaptée à une organisation confédérale

Les établissements du site Lyon Saint-Étienne, membres et associés de la ComUE, ont renouvelé en 2022 leur volonté de pérenniser les actions collectives dans l'espace de la coordination territoriale. La nouvelle gouvernance de la ComUE, élue en mars 2022, porte un projet de coordination confédérale en accord avec cette dynamique, dont les contours permettront de répondre pleinement aux attentes des établissements tout en garantissant leur autonomie sur l'intégralité de leur champ de compétences. La ComUE anime donc un travail qui doit permettre de **définir le cadre général de la future ComUE et de son projet partagé : le système universitaire Lyon Saint-Étienne (Action 1)**.

Ce cadre général, où les principes politiques, de gouvernance et de fonctionnement auront été largement débattus et validés par les établissements et les instances de la ComUE, doit permettre une transformation institutionnelle de la structure dès l'été 2023. Le renouveau de la coordination territoriale s'incarnera dans un établissement avec de nouvelles missions, sur la base de ce projet partagé : **de nouveaux statuts, simples et robustes, adaptés à une coordination confédérale, seront écrits et validés par les instances (Action 2)**, et la ComUE devrait se transformer en ComUE expérimentale au 1^{er} décembre 2023.

Ce changement de statuts enclenchera donc les transformations institutionnelles nécessaires au fonctionnement d'une ComUE renouvelée dans sa forme et dans ses missions. Une nouvelle gouvernance sera mise en place et les nouvelles instances créées (collèges formation, recherche et vie étudiante notamment) s'empareront dans les meilleurs délais de leurs missions pour enclencher la dynamique collective sur leurs champs d'action. **Ces transformations institutionnelles seront mises en œuvre (Action 3)** dans les semaines qui suivront le changement de statuts pour une finalisation au premier semestre 2024.

Jalon 1 : Entrée en vigueur des nouveaux statuts (2024)

Objectif 2 : Adopter une organisation interne efficiente et agile en capacité de répondre pleinement aux missions confiées

Le renouvellement institutionnel et statutaire de la ComUE doit s'accompagner de changements structurels qui lui permettront de répondre pleinement aux compétences dont elle a la charge. La simplification de son fonctionnement sera également de nature à rassurer la communauté.

En tant qu'instrument de coordination territoriale, la ComUE assure les missions qui lui sont confiées par la loi et les établissements, et doit également être en capacité de s'adapter aux priorités annuelles et pluriannuelles de ses établissements membres et associés. La ComUE doit donc **définir une organisation interne agile (Action 1)**, dès 2024, et faire preuve de réactivité structurelle, notamment grâce à un personnel polyvalent et adaptatif.

La ComUE engagera la modernisation de ses procédures (Action 2), à l'image d'une gouvernance simple, grâce au caractère expérimental de l'établissement. La performance des services supports de la ComUE doit être un atout pour le portage de projets communs.

À cet effet, la nouvelle gouvernance de la ComUE a demandé dès avril 2022 un audit financier et organisationnel, confié à l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR). Le rapport rendu début 2023 permettra aux services de la ComUE d'obtenir une vision claire et précise de la situation de l'établissement, notamment sur son volet financier. **La ComUE devra ainsi s'appuyer sur les recommandations de l'audit de l'IGESR (Action 3)**, notamment pour répondre à ses impératifs en termes de gestion souple et réactive.

Ces mutations opérationnelles permettront à la ComUE de **proposer une plateforme de services aux établissements, dont une assistance au montage et à la gestion de projets (Action 4)** grâce à des ressources adaptées à ce type de mission.

Jalon 2 : Mise en œuvre de la transformation opérationnelle et interne de la ComUE (2024)

Jalon 3 : Mise en place de coopérations conduites entre établissements membres sur les fonctions support : formation des personnels, politique d'achat, ... (2025)

Objectif 3 : Définir un projet d'attractivité et d'évolution des talents au sein de la ComUE

La ComUE est un formidable espace pour le déploiement de projets collectifs et transversaux dont la force tient notamment à un personnel résilient et motivé face aux enjeux actuels et à venir. La ComUE doit donc se renouveler dans ses pratiques auprès de ses personnels mais également adapter les parcours professionnels aux priorités annuelles et pluriannuelles définies en concertation avec les membres et associés. En effet, l'historique indique que le spectre de projets portés est mouvant et que les équipes évoluent, en taille et en compétences, en fonction de ces priorités. La ComUE doit donc **définir un nouveau plan d'accompagnement et d'évolution des personnels et de leurs parcours professionnels (Action 1)**. Ce plan permettra à chacun de s'épanouir pleinement dans son travail d'aujourd'hui, et d'évoluer, demain, vers les emplois dont la ComUE aura besoin pour répondre à ses missions, grâce à un programme de formation ambitieux et d'accompagnement sur une véritable trajectoire professionnelle, dont les finalités pourront être internes ou externes.

La ComUE définira également un cadre professionnel adapté aux missions de chacune et chacun (Action 2). Ce cadre s'appuiera sur la confiance réciproque et la reconnaissance de l'investissement et des qualités de chacun, notamment sur la question d'une rémunération juste, qui sera en cohérence avec les politiques salariales des établissements de la ComUE. Il prendra également en considération les nouvelles modalités de travail, notamment le développement du télétravail, et la nécessaire concertation entre homologues issus de la ComUE et des établissements.

Enfin, cet enjeu doit s'adosser à une meilleure attractivité en tant qu'employeur, à la fois dans son image externe, mais aussi dans le développement d'un sentiment d'appartenance à l'établissement et à sa spécificité de coordination territoriale. L'établissement doit être un vecteur fort d'attractivité des talents tout en entretenant la notion de collectif des agents. **La ComUE doit donc valoriser sa marque employeur (Action 3)** pour consolider l'expertise de son personnel et faire bénéficier des meilleures compétences aux établissements du site.

Indicateur 1 : Valorisation de la marque employeur

- Unité de mesure 1 : Nombre candidats / offre
- Unité de mesure 2 : eNPS (Employee Net Promoter Score) - Taux de recommandation par les employés de la ComUE en tant qu'employeur)

Jalon 4 : Élaboration de « projets de service » par direction/service (2024)

Objectif 4 : Assurer la stabilité financière de la ComUE et la qualité de ses procédures

L'enjeu de la santé financière de la ComUE est essentiel pour assurer une coordination efficace du site universitaire. Les mutations en cours nécessitent une révision du mode de financement et une nouvelle stratégie budgétaire. La ComUE doit prendre en compte dans ses modèles la logique pluriannuelle des

financements obtenus pour la mise en œuvre des missions et projets, les établissements impliqués dans chaque action, et les missions portées au nom du collectif ou pour le bénéfice d'un sous-ensemble d'établissements. À cet égard, **la ComUE doit donc définir un nouveau modèle économique pluriannuel des projets collectifs et de son fonctionnement (Action 1)**. Ce nouveau modèle s'incarnera dans l'exercice budgétaire 2024, avec la mise en œuvre d'une stratégie budgétaire révisée tant sur ses modes de financement que sur une utilisation des fonds en adéquation avec les priorités politiques.

La ComUE a développé une expertise dans le portage de projets collectifs pluriannuels (Plan Campus, LabEx, IDEX, appels à projets, etc.). L'objectif au cours du contrat est de travailler sur l'amélioration continue du suivi et de la gestion, notamment sur le volet financier. Le levier budgétaire est stratégique et doit être en cohérence avec les priorités discutées avec les établissements. En accord avec son nouveau modèle économique, **la ComUE doit assurer un suivi et un pilotage budgétaire et financier renforcés (Action 2)** de son activité pour lui permettre d'asseoir sa santé financière et d'envisager sereinement les nouveaux projets et priorités. Le renforcement du contrôle de gestion et le développement du contrôle interne, notamment grâce à une cartographie économique exhaustive et aux recommandations de l'audit de l'IGESR, lui permettront de déployer ses missions avec une plus grande efficacité.

Inscrivant son projet de développement dans un dialogue constructif avec ses établissements et dans l'objectif de permettre de déployer de nouvelles actions, **la ComUE recherchera de nouvelles sources de financement pour les projets collectifs (Action 3)**, en accord avec les priorités des établissements. Elle pourra utiliser les différents leviers à sa disposition : appels à projets, mécénat, partenariats, etc.

Indicateur 2 : Santé financière de la ComUE

- Unité de mesure 1 : Évolution du fonds de roulement mobilisable
- Unité de mesure 2 : Évolution de la trésorerie mobilisable

Jalon 5 : Mise en œuvre du nouveau modèle économique de la ComUE (2024)

Axe 2 – Accompagner et soutenir les stratégies des établissements

L'évolution institutionnelle et opérationnelle de la ComUE lui permettra de répondre pleinement à sa mission première de coordination territoriale : l'accompagnement et le soutien aux stratégies des établissements, pour engager une vraie complémentarité d'actions. Cette articulation pourra se faire sur trois objectifs principaux : les transitions et enjeux d'avenir, la coordination en formation et en recherche, et la capacité à accompagner les projets structurants du site.

Objectif 1 : Proposer une coordination des stratégies RSE des établissements pour en amplifier la portée et l'ambition

L'enjeu de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) est devenu largement prégnant au cours des dernières années au sein de la société civile. Le milieu de l'enseignement supérieur et de la recherche doit également faire face aux enjeux et potentiels impacts, autant qu'aux attentes de ses communautés et des citoyens.

Les établissements du site Lyon Saint-Étienne ont tous entamé une démarche de transition de leur activité, avec des spécificités propres à chacun et aux contextes dans lesquels ils évoluent. La question d'une mise en commun de ces travaux apparaît dès lors comme une nécessité afin de faire un état des lieux des avancées de chacun et de la réponse collective que le site apporte à ces défis. **La ComUE élaborera une cartographie des stratégies RSE des établissements (Action 1)** pour dresser le bilan des initiatives, projets et actions et engager une démarche commune sur ce sujet d'importance.

À ce titre, la ComUE pourra pleinement jouer son rôle de coordination territoriale en animant un réseau des référents au sein duquel **elle organisera le partage de bonnes pratiques et d'initiatives (Action 2)**. En effet, si l'état des lieux doit permettre d'identifier les avancées des établissements sur les différents volets de la RSE, le partage au sein du réseau sera l'étape qui permettra de dupliquer les actions pertinentes et concrètes et de faire émerger des projets collectifs.

Par ailleurs, la ComUE sera en capacité de capter et d'analyser les initiatives et les pratiques sur d'autres sites universitaires, dans les milieux socio-économiques et plus largement dans la société civile, aux niveaux local, national et international. La ComUE s'attachera à coordonner la rédaction d'un volet commun pour les schéma directeurs DD&RSE, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Biodiversité du MESR. Elle accompagnera **les établissements dans leur réflexion sur la RSE par un travail de veille (Action 3)**. Sa connaissance des établissements et du contexte local lui permettra de proposer des formats adaptés d'initiatives externes.

Enfin, pour anticiper les impacts à moyen et long termes, en particulier ceux liés au changement climatique et aux évolutions sociétales, **la ComUE organisera une réflexion prospective avec les acteurs institutionnels du site (Action 4)**. Cette projection permettra aux établissements de se projeter à un horizon relativement lointain mais pour lequel il est nécessaire d'engager des actions pluriannuelles dès les prochaines années. Cette réflexion pourra être mise à jour régulièrement pour s'adapter au mieux aux travaux et actualités les plus récents.

Jalon 6 : Élaboration de la cartographie des stratégies RSE des établissements (2024)

Jalon 7 : Coordination de la rédaction d'un volet commun pour les schémas DD&RSE (2025)

Objectif 2 : Assurer une coordination en formation et en recherche

Une des grandes missions dévolues par la loi aux ComUE concerne la coordination de l'offre de formation et de la stratégie de recherche et de transfert sur la base du projet partagé. Il s'agira de décliner cette mission en tant qu'organe de coordination d'une confédération d'établissements tous autonomes quant à leurs stratégies. L'accompagnement et le soutien à la mise en œuvre des stratégies des établissements passent par une connaissance fine des enjeux et défis auxquels chaque établissement souhaite contribuer.

Afin de garantir ce niveau de connaissance, une instance de dialogue et concertation a été mise en place : il s'agit du « Groupe Académique », réunissant les Vice-présidents et Directeurs Recherche et Formation des établissements membres et associés, ainsi que des Organismes de Recherche.

Sa vocation : **Partager et coordonner des sujets communs en matière de formation et de recherche et échanger sur les initiatives et bonnes pratiques (Action 1)**.

Sa feuille de route porte sur les sujets suivants :

- Volet formation : suivi des projets qui lui sont confiés au service de la coordination entre établissement et de la réussite étudiante (masters co-accrédités, suivi des appels à projets dans le domaine de la formation), développement des initiatives partagées en matière de parcours conjoint université-grandes écoles, suivi des initiatives et projets dans le domaine de l'innovation pédagogique, échanges sur les appels à projets en cours et à venir (en lien si besoin avec la Cellule ingénierie de projet), échanges sur l'adéquation des formations aux besoins du territoire.
- Volet recherche : co-construction de la feuille de route du site sur la recherche et l'innovation ; déclinaison d'une politique de site en matière d'éthique de la recherche dont la définition et l'animation seront confiées à un Comité d'Éthique de la Recherche, échanges sur la politique

doctorale, réflexion prospective et partagée sur la structuration scientifique du site (dont l'avenir des LabEx).

La coordination du Groupe Académique est assurée par la ComUE. Avec une fréquence soutenue (réunions mensuelles), le Groupe Académique est force de propositions pour coordonner les stratégies académiques des acteurs du site universitaire et encourager les projets partagés.

En matière de recherche, le site universitaire demeure un site majeur pour le doctorat au niveau national avec 17 écoles doctorales et plus de 800 thèses soutenues par an. Dans ce cadre, la ComUE – à travers le Collège Doctoral unique – poursuit sa mission de **coordonner une politique doctorale, notamment au service de l'employabilité des doctorants (Action 2)**. Cela se traduit par l'animation d'une politique doctorale commune (charte des thèses, critères d'excellence dans la formation doctorale) et la mise en œuvre d'actions mutualisées parmi lesquelles : le catalogue des formations transversales non disciplinaires ; le suivi des doctorants via un logiciel de gestion unique ; les « formations-actions » permettant une mise en situation professionnelle des doctorants et une mise en visibilité auprès des partenaires socio-économiques (les Doctoriales, l'Académie de l'innovation). Les échanges organisés en Groupe Académique permettront de coordonner les efforts des établissements en faveur d'un niveau d'exigence soutenu concernant la qualité de la formation scientifique, technique et humaine des doctorants inscrits dans les 12 établissements¹⁰ délivrant le diplôme de doctorat.

De manière très opérationnelle, le Groupe Académique s'est donné pour priorité de **réaliser une cartographie des forces en formation et en recherche et de valoriser les parcours croisés inter-établissements (Action 3)**. Ce diagnostic des forces en présence sur le territoire constitue un préalable au renforcement des interactions possibles entre établissements. Le Groupe Académique intégrera dans ses travaux la dimension de valorisation de cette cartographie auprès d'un large public, académique et non académique, pour une meilleure connaissance de la diversité des champs de recherche. Enfin, lorsqu'un ou plusieurs établissements du site sont engagés dans une logique de développement de projets innovants en formation et/ou recherche, la ComUE soutiendra une dynamique de coordination et d'ouverture.

Enfin le Groupe Académique se veut être un espace de discussion pour **organiser une réflexion prospective sur la formation et la recherche avec les acteurs publics et privés (Action 4)**. Ces échanges permettront de mener une réflexion permanente, en lien avec les collectivités, pour adapter l'offre aux besoins du territoire et des acteurs socio-économiques, notamment sur la question de l'évolution des effectifs étudiants.

Indicateur 3 : Politique doctorale commune

- Unité de mesure 1 : Nombre de thèses soutenues annuellement par grand champ disciplinaire
- Unité de mesure 2 : Taux d'insertion professionnelle des docteurs

Jalon 8 : Élaboration d'une cartographie des forces du site en formation/recherche (2024)

¹⁰ Université Claude Bernard Lyon 1, Université Lumière Lyon 2, Université Jean Moulin Lyon 3, Université Jean Monnet Saint-Etienne, Institut national des sciences appliquées de Lyon, Ecole normale supérieure de Lyon, Ecole Centrale de Lyon, Ecole nationale des travaux publics de l'état de Lyon, Ecole des Mines de Saint-Etienne, VetAgro Sup, Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon, Université Gustave Eiffel

Objectif 3 : Favoriser l'émergence et accompagner des projets de structuration du site

La ComUE, en tant que structure de coordination territoriale, est l'un des principaux lieux d'échanges et de partage entre les établissements du site Lyon Saint-Étienne. Elle est donc dans une position idéale pour susciter de nouvelles initiatives collectives car elle est à l'écoute permanente des membres, associés et partenaires du site, de leurs besoins et de leurs stratégies. À ce titre, **la ComUE pourra susciter, faire naître et/ou accompagner de nouvelles initiatives structurantes sur le site (Action 1)**, en faisant se retrouver des établissements autour d'une thématique commune ou de réponse à un appel à projets par exemple.

Au-delà des initiatives thématiques déjà en place (santé, ingénierie, arts et culture, chose publique, etc.), si de nouvelles dynamiques se dessinent autour d'axes structurants, **la ComUE sera en mesure d'accompagner le montage de ces projets inter-établissements (Action 2)**. La capacité de la ComUE à mettre à disposition des compétences dès la genèse des projets et pendant leur construction permettra de faire émerger des initiatives innovantes et inscrites dans le temps, en accord avec les stratégies des établissements concernés.

Le soutien à ces projets pluriels pourra également se concrétiser par le choix de **faire porter par la ComUE un projet impliquant plusieurs établissements (Action 3)**. La ComUE sera ainsi un outil de gestion et de *reporting* en laissant toute leur place aux établissements pour définir les orientations stratégiques de leurs projets. Cette architecture de projet permet également à la ComUE de trouver pleinement sa place, au cœur des projets des établissements, pour créer les liens inter-établissements nécessaires à une coordination territoriale dynamique et innovante.

Axe 3 – Coordonner et piloter des objets d'intérêt commun

La ComUE poursuivra sa mission de pilotage d'actions mutualisées et coordonnées sur des sujets d'intérêt majeur et commun. Leur portage et pilotage se font et se feront au bénéfice de tous les membres et associés de la ComUE, selon deux modalités : certains projets seront portés au nom du collectif des acteurs de l'enseignement supérieur et la recherche, tandis que d'autres pourront bénéficier à un périmètre d'établissements spécifique au projet et souhaitant bénéficier de l'accompagnement de la ComUE. Ces actions devront également bénéficier d'une ComUE qui assumera une gestion réactive et efficace, et qui recherchera des ressources complémentaires pour amplifier la portée des projets.

Objectif 1 : Définir une politique immobilière partagée et pluriannuelle avec l'objectif principal de développer la résilience des campus

La question du bâti universitaire est devenue un levier majeur des stratégies des établissements, tant du point de vue de l'impact financier, à l'investissement ou à l'usage, que sur le soutien au déploiement des stratégies académiques.

Le contexte énergétique de 2022 a été révélateur du caractère crucial de la rénovation des bâtiments, tant l'impact du coût des fluides a pu avoir des répercussions fortes sur les établissements. Avec environ 1 500 000 m², les établissements de la ComUE disposent d'un patrimoine important, dont une moitié a été recensée en 2017 comme nécessitant une rénovation énergétique. Les travaux menés dans le cadre du Plan Campus ont permis d'améliorer la performance énergétique d'une surface de près de 300 000 m². **La ComUE actualisera les besoins et recherchera les financements permettant une rénovation énergétique ambitieuse du bâti universitaire (Action 1)** à moyen et long termes.

L'enjeu énergétique ne se limitera toutefois pas seulement à la question de la rénovation énergétique et devra également prendre en compte les activités des établissements. **La ComUE accompagnera les établissements sur la réduction de la consommation d'énergie liée aux usages (Action 2)**. Cet

accompagnement se matérialisera par le déploiement d'économies de flux dans les établissements et le développement d'outils permettant d'identifier et de suivre les économies d'énergie. Le réseau qui sera animé par la ComUE dans le cadre d'une stratégie RSE partagée pourra servir d'appui pour que ces actions puissent diffuser au sein du collectif.

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche s'intègrent dans un environnement changeant et dont les contours se dessinent sur des horizons parfois lointains. De nombreux facteurs peuvent nécessiter de revoir les ressources en patrimoine des établissements : évolution des effectifs, nouvelles modalités d'apprentissage, recherche partenariale, etc. **La ComUE, grâce à son expertise sur le sujet, accompagnera les établissements dans leur réflexion sur leurs besoins en patrimoine liés à ces évolutions académiques (Action 3).**

En complémentarité de la rénovation et des usages, **la ComUE recherchera des opportunités de financements sur les volets énergétiques connexes, notamment sur l'approvisionnement en énergie décarbonée (Action 4).** La connaissance du patrimoine des établissements et l'identification des besoins immobiliers permettront d'inclure ces démarches additionnelles dans les stratégies immobilières des établissements.

Indicateur 4 : Politique immobilière

- Unité de mesure 1 : Nombre de m² rénovés via une assistance ComUE

Objectif 2 : Renforcer les actions en faveur d'une politique vie étudiante partagée pour favoriser le bien-vivre des étudiants sur le site

Le site Lyon Saint-Étienne est un espace étudiant d'ampleur, comptabilisant plus de 200 000 étudiants dont plus de 152 000 issus des établissements membres et associés de la ComUE. L'enjeu de leur bien-vivre au moment de leur parcours universitaire doit donc être considéré avec la plus grande attention.

Au regard des difficultés qu'ils ont rencontrées lors de la récente crise sanitaire, la question de la santé des étudiants est un facteur critique de leur réussite et de leur bien-être. Le réseau des référents santé, rassemblant les acteurs de la santé des établissements, est un atout formidable du collectif pour répondre à ces enjeux. Le travail de fond mené au sein de ce réseau permet de proposer des solutions au plus près des réalités du terrain et en lien avec les autres acteurs du territoire, institutionnels notamment. Aussi, et en lien étroit avec les établissements et partenaires, **la ComUE coordonnera le déploiement de dispositifs permettant de répondre aux besoins en santé physique et mentale des étudiants du site (Action 1).** En plus du soutien aux dispositifs existants (cellules d'écoute, étudiants relais santé, formations, sensibilisation et prévention, etc.), un Centre de Santé Mentale Étudiant devrait voir le jour courant 2024 pour s'attaquer spécifiquement à cet enjeu.

Cet axe saillant de la santé mentale et physique n'est toutefois pas la seule problématique à laquelle sont confrontés les étudiants. En effet, pour différentes raisons, les étudiants font face à de multiples formes de précarité : alimentation, logement, hygiène, mobilité, renoncement aux soins... Les solutions sont multiples, prennent des formes variées et surtout impliquent un ensemble d'acteurs très hétérogène. Le travail mené conjointement par la ComUE et le Crous de Lyon pour construire le Schéma Directeur de la Vie Étudiante (sur la période 2022-2027 dans sa version actualisée) a impliqué ces acteurs sur une politique globale de vie étudiante sur le site universitaire, et en particulier sur ces problématiques. Ce travail **permettra à la ComUE de coordonner les actions pour lutter contre toutes les formes de précarité et de développer une approche inclusion en lien avec le CROUS (Action 2).** La ComUE pourra recueillir les initiatives pilotes en matière de lutte contre la précarité initiée par ses établissements membres et d'en étudier la transférabilité et/ou la mutualisation.

Enfin, la vie étudiante est aussi celle d'un territoire et d'activités culturelles, sportives et récréatives riches et très diverses. **La ComUE poursuivra la promotion et le développement des activités en dehors de la vie universitaire dont peuvent bénéficier les étudiants (Action 3).** L'accès à la culture et à des infrastructures permettant la pratique d'un sport doit être facilité par une action collective, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales, qui participent au bien-vivre des étudiants sur le territoire.

Indicateur 5 : Mise en œuvre du Schéma directeur de la vie étudiante 2022-2027

- Unité de mesure 1 : Taux de réalisation des actions prévues dans le schéma Directeur de la Vie Étudiante 2022-2027

Indicateur 6 : Précarité étudiante

- Unité de mesure 1 : Nombre de visites sur le portail « Mes aides » mis en place par la ComUE

Jalon 9 : Ouverture du centre de santé mentale (2024)

Jalon 10 : Constitution d'un espace transversal de dialogue sur la précarité étudiante (2024) et identification des initiatives développées entre membres de la ComUE (2026)

Objectif 3 : Développer le continuum entrepreneuriat-innovation-transfert

L'Université de Lyon développe plusieurs dispositifs performants visant à participer, au service des stratégies des établissements, au renforcement de l'entrepreneuriat et de l'innovation jusqu'au transfert de technologies auprès des étudiants et des chercheurs en lien étroit avec les acteurs socio-économiques :

- Le Centre d'Entrepreneuriat pour sensibiliser les étudiants à l'esprit d'entreprendre, former et accompagner les étudiants dans leur projet de création ou de reprise d'entreprise ;
- La Fabrique de l'Innovation, pour mettre les talents de l'université (étudiants, enseignants chercheurs) et les ressources technologiques au service des entrepreneurs et entreprises depuis la phase de génération d'idée jusqu'au prototypage ;
- La Société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsalys, pour valoriser les résultats de la recherche des établissements du site et favoriser leur transfert vers le monde socio-économique.

Ces dispositifs s'appuient dès lors sur l'expertise des étudiants, des chercheurs et des infrastructures de recherche (plateformes technologiques, etc.) de ses établissements membres et associés pour permettre leur réussite collective.

Bénéficiant d'une labellisation pilote du MESR en matière d'innovation, la ComUE se donne pour objectif de coordonner et de mettre en œuvre un plan stratégique de la valorisation et du transfert, pour contribuer aux défis économiques de l'écosystème lyonnais et stéphanois. Cette initiative, portée en commun, doit permettre le déploiement d'un véritable Pôle Universitaire d'Innovation labellisé au niveau national.

La ComUE entend poursuivre son action pour **mettre en réseau les acteurs de l'innovation avec les dispositifs déployés (Action 1)** et ainsi contribuer aux défis économiques de l'écosystème territorial. Cette coordination passe par une animation régulière des acteurs qui interviennent afin de valoriser les spécificités de l'écosystème (thématiques scientifiques, caractéristiques socio-économiques du territoire en cohérence avec les filières stratégiques définies au niveau national), faire connaître l'offre de services déployée, en renforcer l'impact global et la promotion auprès des acteurs socio-économiques du territoire.

Cette « plateforme » de coordination des acteurs de l'innovation trouvera sa pleine traduction

opérationnelle en 2025 avec la **construction de la I-Factory (Action 2)**. Ce lieu totem de l'innovation de 6 500 m², situé au cœur du campus LyonTech-la Doua vise à :

- Offrir aux porteurs de projet un parcours complet allant de la génération d'idées à la création de start-up en passant par le prototypage ;
- Accroître la capacité de détection de projets à potentiel : meilleure formation/sensibilisation à la valorisation (collaboration ; transfert et startup) via un dispositif unique et centralisé ;
- Mettre en réseau les acteurs de l'innovation : réseau des FabLabs académiques, collectif d'experts du prototypage, plateformes technologiques, réseau des enseignants-chercheurs et de tiers-lieux, etc.

En parallèle, la ComUE poursuit son action pour **accroître la sensibilisation et la détection de projets chez les étudiants et les jeunes chercheurs (Action 3)**. Cela s'inscrit dans la feuille de route du Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne (Pôle PEPITE) au travers du programme phare « Campus Création » (concours virtuel à la création d'entreprises ouvert à l'ensemble des étudiants du site regroupés en équipes pluridisciplinaires/inter-établissements) ou des 4 incubateurs, véritable porte d'entrée pour la sensibilisation au cœur des campus. Les actions menées auprès des doctorants et jeunes docteurs se font en partenariat étroit avec le Service des Etudes Doctorales, la Fabrique de l'Innovation ainsi que la SATT PULSALYS afin de proposer un parcours d'accompagnement original qui se démarque au niveau national.

Jalon 11 : Ouverture I-Factory (2025)

Indicateur 7 : Sensibilisation à l'entrepreneuriat

- Unité de mesure 1 : Nombre d'étudiants sensibilisés à l'entrepreneuriat
- Unité de mesure 2 : Nombre de doctorants et jeunes docteurs engagés dans un parcours entrepreneurial

Objectif 4 : Soutenir la diffusion des savoirs au plus grand nombre (Sciences & Société)

La ComUE présente la particularité, unique en France, d'intégrer un Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel – Pop'Sciences – permettant ainsi au site universitaire d'avoir un outil spécifique, subventionné et efficace pour la promotion des sciences auprès du grand public.

Pop'Sciences doté d'un site web, recense les ressources, articles, événements, conférences, etc. en lien avec l'activité scientifique du site. La richesse et la diversité des établissements et des thématiques scientifiques locales permettent d'y inscrire un contenu à la fois complet et varié. La plateforme est aussi un média et une vitrine grâce à un réseau de 200 partenaires, avec plus de 250 000 utilisateurs depuis son lancement en 2017. L'équipe en place réalise régulièrement des dossiers thématiques, des interviews et des reportages pour mettre en regard l'actualité et la production scientifique du site. **La ComUE pérennisera et développera Pop'Sciences comme une plateforme incontournable et reconnue des ressources scientifiques du site (Action 1)**, y compris hors du territoire.

En complémentarité de la solution numérique, la diffusion des savoirs doit aussi s'emparer de l'espace public pour créer la rencontre et le dialogue entre les sciences et les citoyens de tous horizons. La ComUE coordonne à ce titre deux événements majeurs sur le territoire : la Fête de la Science et le festival Pop'Sciences. Ces rendez-vous attendus des citoyens (40 000 visiteurs chaque année), gratuits et intergénérationnels, sont l'occasion pour les chercheurs et partenaires d'amener leurs recherches au plus près du grand public. **La ComUE poursuivra son investissement sur ces grands événements scientifiques à destination du grand public (Action 2)** avec un objectif d'élargissement de son public.

L'actualité récente, et en particulier lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19, a mis en lumière la question de la défiance croissante vis-à-vis de la recherche et des institutions scientifiques. La démarche scientifique doit être comprise et partagée par le plus grand nombre afin que les travaux qui en sont issus puissent

être considérés comme une source de savoir fiable et éclairante. **La ComUE promouvra la recherche scientifique et la lutte contre la désinformation (Action 3)**. Le premier levier sera celui des rendez-vous réguliers « Pop’Sciences Jeunes » en milieu scolaire, avec des journalistes et chercheurs, déjà en place et qui se poursuivra. Le deuxième volet s’intègre dans le projet LYSIERES² (Label Sciences Avec et Pour la Société) et mettra en lien, via des rencontres régulières, les chercheurs et les journalistes.

Indicateur 8 : Développement de la plateforme Pop’Sciences

- Unité de mesure 1 : Nombre d'utilisateurs de la plateforme Pop’Sciences

Objectif 5 : Assurer un portage efficace et robuste d’objets issus d’appels à projets en cours et à venir

Les opportunités de financement offertes aux établissements d’enseignement supérieur et de recherche via des appels à projet ou appels à manifestation d’intérêt sont devenus des leviers critiques pour le soutien à leurs stratégies de transformation et le développement des activités, qu’elles soient académiques ou non. Le portage d’objets est un atout indéniable de la ComUE sur lequel elle a fait ses preuves (LabEx, EUR, Instituts Convergences, etc.), au bénéfice de l’ensemble du site.

La ComUE poursuivra dans cette voie pour assurer une gestion optimale d’objets collectifs issus d’appels à projets (Action 1). La réussite à des appels à projets futurs permettra un développement complémentaire du site, et le portage et la gestion des objets qui en seront issus devront se faire de manière fluide et transparente. L’expertise de la ComUE sur la gestion d’opérations pluriannuelles d’envergure (Plan Campus par exemple) servira l’ensemble des projets qui lui seront confiés.

La ComUE devra également optimiser ses services supports, notamment concernant ces objets (Action 2). En lien avec les recommandations de l’audit de l’IGESR, mais pas seulement, les services supports (RH, SI, finances, etc.) doivent répondre aux meilleurs standards pour que le cœur du projet puisse se faire sans être pénalisé par des difficultés administratives.

Enfin, la ComUE porte actuellement de nombreux projets dont les financements arriveront bientôt à terme, dont les impacts scientifiques, patrimoniaux ou administratifs ont été majeurs pour le site. Ces échéances prochaines sont l’occasion d’engager un renouvellement du processus de fin de financement et de transition des projets, quels qu’ils soient. L’enjeu des LabEx, dont la fin est prévue pour fin 2024, sera l’objet de la plus grande attention. **La ComUE engagera une réflexion sur la continuité d’objets en fin de financement (Action 3)**.

Jalon 12 : Bilan des LabEx et proposition d’un modèle post LabEx (2024)

Axe 4 – Valoriser le site et l’ancrer dans son écosystème

L’articulation et la valorisation des actions proposées doivent permettre de mettre en exergue les forces et les réussites du site pour susciter une dynamique coopérative. L’excellence de nos établissements est régulièrement reconnue et démontrée par les classements et les réussites aux appels à projets. La nouvelle dynamique de site et la cohérence des projets qui émergeront dans les années à venir contribueront à la visibilité du site et à sa reconnaissance comme un site universitaire de premier plan, répondant aux meilleurs standards internationaux. Enfin, le monde académique doit être en interaction constante avec son écosystème et s’intégrer au mieux dans les réalités économiques, sociales et politiques. Le rôle de la ComUE sera ainsi conforté en tant qu’interlocuteur et facilitateur à l’interface avec les écosystèmes d’innovation, les collectivités et le monde socio-économique.

Objectif 1 : Consacrer les liens avec les collectivités territoriales pour inscrire le système universitaire dans des dynamiques conjointes

La ComUE entend poursuivre son rôle d'interlocuteur des collectivités, au regard de sa mission de coordination et d'articulation des stratégies portées par les établissements du site Lyon Saint-Étienne. Ce travail permet d'inscrire le système universitaire au cœur des dynamiques territoriales et **d'articuler les stratégies universitaires avec les schémas directeurs des collectivités territoriales (Action 1)**, en particulier :

- La Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation (SRESRI) 2022-2028 piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Schéma de Développement Universitaire « Ambition 2030 » (SDU) co-piloté avec la Métropole de Lyon ;
- Le Schéma Campus de Saint-Étienne Métropole.

Par ce travail de dialogue et de concertation, la ComUE constitue un relai des établissements auprès des collectivités territoriales pour contribuer à la définition d'axes d'intervention les plus pertinents au regard des enjeux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Les thématiques suivantes, issues des schémas métropolitains et régionaux, feront l'objet d'un travail concerté avec les collectivités :

- Les conditions d'accès à l'enseignement supérieur ;
- La réussite étudiante, la vie de campus ;
- L'animation et la coordination d'une politique d'innovation en soutien au développement économique ;
- La valorisation de la recherche et les partenariats public-privé ;
- La diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- Le rayonnement du système universitaire à l'échelle européenne et internationale et les outils de sa promotion.

Cette coordination permettra à la ComUE de répondre à l'objectif du meilleur alignement possible des stratégies des opérateurs du MESR et des collectivités locales sur les questions de déploiement territorial de l'offre de formation, de mobilité étudiante au niveau des aires métropolitaines. Elle visera également l'identification de pistes de travail et les opportunités de financements pour les établissements (dispositifs financiers développés par les collectivités via des appels à projets, etc.).

La ComUE constituera en outre un échelon de dialogue approprié pour aborder les problématiques de répartition territoriale et de gestion de la démographie étudiante, en élargissant son périmètre aux agglomérations de Roanne et de Bourg-en-Bresse. Ces implantations d'antennes universitaires sont appelées, dans le contexte particulier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à jouer un rôle important dans la régulation des flux d'étudiants inscrits. La ComUE s'efforcera d'apporter une expertise en matière de prospective et d'aménagement universitaire.

La ComUE accompagnera la mise en œuvre des actions du Schéma de Développement Universitaire – ambition 2030, aux côtés de la Métropole de Lyon (Action 2). Pensé comme une plateforme collaborative, le SDU intègre un plan d'actions auquel chaque acteur contribue de manière opérationnelle. Ainsi le plan d'action 2023-2026 comprend 19 fiches actions dont 7 sont pilotées par la ComUE. Ce travail contribue à construire une identité renouvelée du système universitaire dans son territoire au regard des tendances de fond : l'augmentation des effectifs étudiants, la digitalisation des enseignements, la précarisation des étudiants, les grandes transitions, etc.

Enfin, la ComUE proposera de **mettre en place auprès des collectivités, à leur demande, un comité scientifique, pour anticiper les enjeux et évaluer les politiques publiques (Action 3)**. L'appui de la

recherche doit ainsi permettre de faire progresser les politiques publiques et de les évaluer au regard des enjeux sociétaux et environnementaux.

Jalon 13 : Mise en place du comité scientifique auprès des collectivités (2025)

Jalon 14 : Bilan du plan d'actions SDU 2023-2026 (2026)

Objectif 2 : Conforter la dynamique des relations internationales, via les dispositifs d'accueil communs et de nouveaux projets de coopération inter-établissements

La ComUE entend poursuivre son action au service de la visibilité du système universitaire au niveau européen et international. Cela passe par la reconnaissance de la richesse du site grâce à des alliances académiques de premier rang, en favorisant la coordination des stratégies internationales menées par les établissements membres et associés et le dynamisme du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, **la ComUE entend poursuivre la mobilisation de la commission internationale, pour faire émerger de nouveaux projets (Action 1)** et définir une feuille de route partagée. Le Groupe de travail « international et attractivité » réunit les Vice-présidents aux relations internationales des établissements membres et associés, en vue de porter des projets et réflexions transversales, dans le but de resserrer les liens avec les acteurs académiques, scientifiques, économiques et institutionnels. La ComUE et ses établissements entendent investir dans le rayonnement académique et l'attractivité du site. Cela passe par la consolidation des dispositifs existants pour attirer et retenir les talents sur le site universitaire : le Students Welcome Desk (guichet unique d'accueil des étudiants internationaux), l'espace ULYS-Centre Euraxess (accueil des scientifiques internationaux), le Collegium de Lyon (Institut d'Études Avancées).

Il s'agira de **stabiliser les dispositifs d'accueil et les rendre efficaces et robustes (Action 2)** en travaillant sur leur offre de services et leur modèle économique. Ainsi, après dix années d'existence, le Collegium de Lyon fait l'objet d'une réévaluation de son positionnement au niveau national et européen. Afin de faire rayonner le potentiel scientifique de l'Université de Lyon, le Collegium de Lyon visera à :

- S'affirmer comme lieu d'incubation de la recherche, structure support au développement de la recherche ;
- Se positionner comme outil support à l'action publique en associant les collectivités territoriales ;
- Identifier des thématiques prioritaires permettant de traiter des nœuds scientifiques ou défis sociétaux, avec les membres de la ComUE et ses partenaires.

La ComUE entend poursuivre son rôle de coordination pour **promouvoir des coopérations renforcées avec d'autres métropoles internationales (Action 3)** en garantissant une cohérence d'ensemble (cibles, thèmes, actions), notamment au niveau européen. Les Entretiens Jacques Cartier, espace d'échanges et de collaborations entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Québec, constituent un modèle de coopération à suivre dans lequel la ComUE entend contribuer sur le volet enseignement supérieur et recherche.

Enfin, la ComUE en artisan de la visibilité du site universitaire, entend **coordonner des actions de promotion internationale du site (Action 4)**. Cela passe notamment par l'organisation d'événements à forte visibilité internationale (candidature du site à l'accueil d'événements internationaux dont l'EAIE en 2027, par exemple), l'accueil et la constitution de délégations internationales, l'insertion dans des réseaux thématiques et/ou d'influence, et la promotion via les outils de communication de la ComUE.

Jalon 15 : Élaboration d'une nouvelle feuille de route du Collegium de Lyon (2024)

Objectif 3 : Coordonner une stratégie de marques pour assurer le développement de chacun des établissements et du collectif au service du rayonnement et de la lisibilité du site

Les contextes national et international de concurrence universitaire ont fait de la lisibilité et de la visibilité, des questions cruciales pour permettre aux établissements de se différencier et de recruter les étudiants les plus à même de réussir leur cursus et les meilleurs chercheurs internationaux. Le contexte local décline cette problématique sur un site où le nombre et la diversité des établissements sont à la fois une force et une complexité.

La coordination territoriale étant l'un des principaux lieux de discussion et d'échanges entre établissements, y compris au-delà de la tutelle du MESR, ces enjeux de rayonnement peuvent être largement débattus dans le cadre de la ComUE. **La ComUE coordonnera une architecture de marques répondant aux objectifs de lisibilité et de visibilité des établissements et du site (Action 1)**. Cette architecture doit permettre de rendre visible l'excellence en recherche du site à l'international mais également de mettre en avant l'offre de formation de grande qualité disponible dans les établissements. La question du nom du système universitaire et de la communication associée fera l'objet d'échanges et d'un travail spécifique.

Au-delà de son rôle de coordination sur la question des marques et de leur articulation, la ComUE doit pouvoir également utiliser son influence pour contribuer au rayonnement du site. **La ComUE promouvra les établissements membres et associés via ses canaux (Action 2)** pour leur permettre d'étendre leur audience et de mettre en valeur les travaux de recherche, résultats, événements, conférences, etc.

Enfin, les établissements ne sont pas les seuls facteurs d'attractivité pour les étudiants, les enseignants-chercheurs, les chercheurs et les personnels administratifs. Les collectivités territoriales ont d'ores et déjà des stratégies de promotion territoriale, pour faire valoir l'environnement et les avantages locaux, auprès de l'ensemble de la population. **En lien étroit avec les collectivités et leurs stratégies existantes, la ComUE promouvra également le territoire (Action 3)**, afin de mettre en synergie l'attractivité académique et l'attractivité territoriale.

Jalon 16 : Élaboration d'une architecture de marques (2024)

III. Mise en œuvre du contrat

Un rendez-vous en fin de période contractuelle permettra de faire un point sur la réalisation des principaux projets contribuant à la réalisation des objectifs décrits ci-dessus.

IV. Annexe : récapitulatif des indicateurs et des jalons

INDICATEURS	2022	2023	2024	2025	VALEUR 2026
AXE 1 - Mode d'organisation et évolution souhaitée					
1. Valorisation de la marque employeur					
1.1. Nombre de candidatures par offres d'emploi	Val. Init.				Val. Cible
1.2. eNPS (Employee Net Promoter Score)	Val. Init.				Val. Cible
2. Santé financière de la ComUE					
2.1. Évolution du fonds de roulement mobilisable	Val. Init.				Val. Cible
2.2. Évolution de la trésorerie mobilisable	Val. Init.				Val. Cible
AXE 2 - Accompagner et soutenir les stratégies des établissements					
3. Politique doctorale commune					
3.1. Nombre de thèses soutenues annuellement par grand champ disciplinaire	Val. Init.				Val. Cible
3.2. Taux d'insertion professionnelle des docteurs					
AXE 3 - Coordonner et piloter les sujets d'intérêt commun					
4. Politique immobilière					
4.1. Nombre de m ² rénovés	Val. Init.				Val. Cible
5. Mise en œuvre du Schéma directeur de la vie étudiante 2022-2027					
5.1. Taux de réalisation des actions prévues dans le schéma Directeur de la Vie Étudiante 2022-2027	Val. Init.				Val. Cible
6. Précarité étudiante					
6.1. Nombre de visite sur portail « Mes Aides » mis en place par la ComUE	Val. Init.				Val. Cible
7. Sensibilisation à l'entrepreneuriat					
7.1. Nombre d'étudiants sensibilisés	Val. Init.				Val. Cible
7.2. Nombre de doctorants et jeunes docteurs engagés dans un parcours entrepreneurial	Val. Init.				Val. Cible
8. Développement de la plateforme Pop'Sciences					
8.1. Nombre d'utilisateurs de la plateforme Pop'sciences	Val. Init.				Val. Cible
AXE 4 – Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème					

JALONS	2022	2023	2024	2025	2026
AXE 1 - Mode d'organisation et évolution souhaitée					
1. Entrée en vigueur des nouveaux statuts			X		
2. Mise en œuvre de la transformation opérationnelle et interne de la ComUE			X		
3. Mise en place de coopérations conduites entre établissements membres sur les fonctions support : formation des personnels, politique d'achat, ...				X	
4. Élaboration de « projets de service » par direction/service			X		
5. Mise en œuvre du nouveau modèle économique de la ComUE			X		
AXE 2 - Accompagner et soutenir les stratégies des établissements					
6. Élaboration de la cartographie des stratégies RSE des établissements			X		
7. Coordination de la rédaction d'un volet commun pour les schémas DD&RSE				X	
8. Élaboration d'une cartographie des forces du site en formation/recherche			X		
AXE 3 - Coordonner et piloter les sujets d'intérêt commun					
9. Ouverture du centre de santé mentale			X		
10. Constitution d'un espace transversal de dialogue sur la précarité étudiante (2023) et identification des initiatives développées entre les membres de la ComUE (2026)		X			X
11. Ouverture I-Factory			X		
12. Bilan des LabEx et proposition d'un modèle post LabEx		X			
AXE 4 – Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème					
13. Mise en place du comité scientifique auprès des collectivités				X	
14. Bilan du plan d'actions SDU 2023-2026					X
15. Élaboration d'une nouvelle feuille de route du Collegium de Lyon		X			
16. Élaboration d'une architecture de marques			X		

Fait à Paris, le

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche Sylvie Retailleau	Le président de la Communauté d'universités et établissements Université de Lyon Frank Debouck
---	---

En présence des parties prenantes du contrat de site porté par la Communauté d'universités et établissements Université de Lyon :

Le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 Frédéric Fleury	La présidente de l'Université Lumière Lyon 2 Nathalie Dompnier
Le président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 Éric Carpano	Le président de l'Université Jean Monnet Saint-Etienne Florent Pigeon
Le Président de l'École Normale Supérieure de Lyon Emmanuel Trizac	Le directeur de l'École Centrale de Lyon Pascal Ray
Le directeur de l'INSA de Lyon Frédéric Fotiadu	La directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon Hélène Surrel
La directrice de l'Institut VetAgroSup Mireille Bossy	La directrice de L'ENTPE Cécile Delolme

La directrice de l'ENSSIB Nathalie Marcerou-Ramel	Le directeur de l'ENSATT Laurent Gutmann
	Le président-directeur général du CNRS Antoine Petit

En partenariat avec :

Le président-directeur général de l'Inserm Didier Samuel	Le président-directeur général de l'INRAÉ Philippe Manguin
	Le président-directeur général d'INRIA Bruno Sportisse



Approbation de la signature, par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du contrat de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept Sciences Po

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n° 7 du CA du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au CA,

Exposé des motifs

Le préambule de la convention indique que *"Les Sciences Po du concours commun ont labélisé et confié à un opérateur économique la gestion d'une préparation en ligne au concours commun d'accès en première année. L'attribution de cette convention étant dorénavant soumise à une procédure de publicité et de mise en concurrence, les Sciences Po du concours commun ont décidé de créer un groupement de commandes afin de conclure, en commun, la convention par laquelle sera concédée la préparation labélisée au concours commun d'accès en première année à compter du 1er juin 2024."*

Le marché public actuel avec Tremplin relatif à la préparation du concours commun de première année arrive à échéance le 31 mai 2024. Son renouvellement nécessite la publication du dossier de consultation le 15/01/2024 au plus tard.

Dans ce but, Sciences Po Lyon, membre du réseau ScPo, doit approuver en Conseil d'administration la signature de la convention constitutive d'un groupement de commande pour que le réseau puisse renouveler le marché.

Figurent en annexe le projet de convention, le règlement de la consultation et le projet de contrat valant cahier des charges, qui devra être signé par les directrices et directeurs par la suite, après notification au nouveau prestataire (en mai 2024).

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023, Après avoir délibéré, a approuvé la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du contrat de concession de la préparation labellisée au concours commun de première année du réseau des sept Sciences Po.

Résultats des votes : Adoptée

Membres présents ou représentés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18/12/23

Le président du Conseil d'administration

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE LA PRÉPARATION LABELISEE AU CONCOURS COMMUN DE PREMIÈRE ANNÉE DU RÉSEAU DES SEPT SCIENCES PO

Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint Germain en Laye, Strasbourg et Toulouse

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, ci-après dénommé « Sciences Po Aix »,
Représenté par Rostane Mehdi, agissant en sa qualité de Directeur,

L'institut d'études politiques de Lille, ci-après dénommé « Sciences Po Lille »,
Représenté par Pierre Mathiot, agissant en sa qualité de Directeur,

L'institut d'études politiques de Lyon, ci-après dénommé « Sciences Po Lyon »,
Représenté par Hélène Surrel, agissant en sa qualité de Directrice

L'institut d'études politiques de Rennes, ci-après dénommé « Sciences Po Rennes »,
Représenté par Pablo Diaz, agissant en sa qualité de Directeur,

L'institut d'études politiques de Saint Germain en laye, ci-après dénommé « Sciences Po
Saint Germain en Laye »

Représenté par Céline Braconnier, agissant en sa qualité de Directrice,

L'institut d'études politiques de Strasbourg, ci-après dénommé « Sciences Po Strasbourg »
Représenté par Jean-Philippe Heurtin, agissant en sa qualité de Directeur

L'institut d'études politiques de Toulouse, ci-après dénommé « Sciences Po Toulouse »
Représenté par Éric Darras, agissant en sa qualité de Directeur,

Dits « *les Sciences Po du concours commun* »

Préambule

Les Sciences Po du concours commun ont labélisé et confié à un opérateur économique la gestion d'une préparation en ligne au concours commun d'accès en première année. L'attribution de cette convention étant dorénavant soumise à une procédure de publicité et de mise en concurrence, les Sciences Po du concours commun ont décidé de créer un groupement de commandes afin de conclure, en commun, la convention par laquelle sera concédée la préparation labélisée au concours commun d'accès en première année à compter du 1er juin 2024.

A cette fin, les Sciences Po du concours commun ont conclu ce qui suit :

Article 1^{er} : Membres du groupement

Un groupement de commande est constitué entre les Sciences Po d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint Germain en Laye, Strasbourg et Toulouse conformément aux dispositions du chapitre II (articles L3112-1 à L3112-4) du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession et, dans la mesure où il renvoie à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la Commande Publique.

Article 2^{ème} : Objet du groupement

Le présent groupement de commandes a un caractère ponctuel et pour objet exclusif la passation de la convention de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année.

La concession du service labélisé de préparation au concours commune de première année sera conclue en application des règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le titre II de la partie législative du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concessions créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018. Cette concession entrera en vigueur le 1er juin 2024 et s'appliquera pendant une durée de trois ans.

Article 3^{ème} : Désignation et mission du coordonnateur

L'institut d'études politiques de Lille est désigné, pour la durée de la convention, par l'ensemble des adhérents comme l'établissement coordonnateur du groupement. Il est représenté par son directeur ou toute personne qu'il aura désigné.

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Il met en œuvre la procédure de passation du contrat de concession dans le respect des règles prévues par la partie législative du Code de la Commande publique relative aux contrats de concession et créée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la Commande Publique.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement,
- rédige et envoie à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- met à disposition gratuite du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de l'établissement,
- centralise les questions et réponses posées par les candidats.
- réceptionne les candidatures et les offres,
- convoque et organise la commission de sélection. Il assiste le secrétariat de la commission assuré par la coordinatrice du réseau du concours commun,
- rédige le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de sélection qu'il soumet aux membres,
- assure les informations règlementaires (notamment informations des candidats soumissionnaires et attribution),
- transmet aux membres les documents nécessaires à la conclusion du contrat.

Pour l'ensemble de ces missions, le coordonnateur agit au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du contrat et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

La mission du coordonnateur s'achève à la notification du contrat de concession.

Article 4^{ème} : Engagements des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- publier sur son site internet le lien de la consultation relative au contrat de concession concerné,
- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- participer, si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration du DCE notamment),
- être présent aux séances de la commission de sélection et, à défaut, se faire représenter,
- accomplir les formalités nécessaires au recensement du contrat de concession concerné.

Les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des opérations de passation de la convention de concession réalisées en vertu de la convention constitutive du présent groupement.

Article 5^{ème} : Composition, rôle et fonctionnement de la commission de sélection

La commission de sélection des candidatures et offres est composée de l'ensemble des représentants des pouvoirs adjudicateurs membres du présent groupement. La présidence de la commission est assurée par le directeur de Sciences Po Lille, établissement coordonnateur.

La commission de sélection examine les candidatures et offres déposées et désigne, au terme de son examen, l'attributaire. En cas de négociation, elle auditionne chacun des soumissionnaires sur le contenu de son offre pendant une durée d'une heure à l'issue de laquelle il lui est demandé de présenter une offre définitive dans un délai déterminé.

Elle délibère valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le membre du groupement qui ne peut assister à la séance de la commission a la possibilité de se faire représenter. Il devra alors en informer le président de la commission au moins 48 heures à l'avance en lui indiquant le nom, prénom et coordonnées de son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par la coordinatrice du réseau du concours commun assisté du coordonnateur du groupement.

Article 6^{ème} : Aspects financiers

Les frais de fonctionnement du groupement (réunions et déplacements qui y sont liés) sont à la charge de chacun des membres selon les modalités de prises en charge prévues par chaque Sciences Po. Ils sont imputés sur l'ensemble des coûts du concours commun.

Les frais de procédures (publicité, frais de personnel, avis d'attribution...) sont pris en charge par le coordonnateurs et imputés sur l'ensemble des coûts du concours commun.

Article 7^{ème} : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son Conseil d'Administration. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Il ne peut se retirer du groupement sauf en cas de dysfonctionnement grave de celui-ci.

Article 8^{ème} : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des membres du groupement et s'achève à la notification du contrat de concession pour lequel elle a été conclue.

Article 9^{ème} : Litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les membres du groupement s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître des litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention est celle du lieu de siège de l'établissement coordonnateur (Tribunal Administratif de Lille).

Fait le

En sept exemplaires originaux

A Lyon, le 4/12/ 2023

Hélène SURREL,

Directrice de Sciences Po Lyon





**CONVENTION 2023-8 RELATIVE A LA PREPARATION AU CONCOURS COMMUN
DE PREMIERE ANNEE DU RESEAU DES SEPT INSTITUTS D'ETUDES POLITIQUES, NOMME
EGALEMENT « RESEAU ScPo ».**

ENTRE

D'une part, les sept Instituts d'Etudes Politiques suivants :

Sciences Po Aix en Provence

25 rue Gaston de Saporta

13 625 AIX EN PROVENCE - Cedex 1

Représenté par Rostane Mehdi, agissant en sa qualité de Directeur

Sciences Po Lille

9 rue Auguste Angellier

59 000 LILLE

Représenté par Pierre Mathiot, agissant en sa qualité de Directeur

Sciences Po Lyon

14 av Berthelot

69 007 LYON

Représenté par Hélène Surrel, agissant en sa qualité de Directrice

Sciences Po Rennes

104 bd Duchesse Anne

35 700 RENNES

Représenté par Pablo Diaz, agissant en sa qualité de Directeur

Sciences Po Saint Germain en laye

5 rue Pasteur

78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE

Représenté par Céline Braconnier, agissant en sa qualité de Directrice

Sciences Po Strasbourg

Le Cardo - 7 rue de l'Ecarlate

CS 20024 - 67082 STRASBOURG Cedex

Représenté par Jean-Philippe Heurtin, agissant en sa qualité de Directeur

Sciences Po Toulouse

21 allée de Brienne

CS 88526 31685 Toulouse cedex 6

Représenté par Eric Darras, agissant en sa qualité de Directeur

Dits « les sept Sciences Po du réseau » ou « le Réseau ScPo »

Et d'autre part

X

Dit « le cocontractant »

Préambule

Les sept Sciences Po du réseau ont entendu mettre en place une préparation au concours commun qu'ils ont instauré en 2007 et cela dans le but de garantir la qualité de la formation et la démocratisation de l'accès aux Sciences Po.

La gestion de cette préparation a initialement été confiée à un Groupement d'intérêt public puis à un opérateur économique par des conventions triennales. La présente convention a été établie et le cocontractant a été choisi au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence respectant les règles applicables aux contrats de concession.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de confier au cocontractant, qui l'accepte, la gestion d'une préparation en ligne au concours commun d'accès en première année des Sciences Po du réseau signataires. Afin de faire connaître et de promouvoir son offre de préparation auprès des futurs candidats au concours commun, le cocontractant dispose de facilités mises à sa disposition par les Sciences Po du réseau.

Le cocontractant contribue également aux objectifs de qualité de la formation et de démocratisation de l'accès aux Sciences Po.

Pour ce faire, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le cocontractant est chargé de mettre en place et d'offrir durant toute la durée de la présente convention une préparation en ligne au concours commun d'entrée en première année du diplôme des sept Sciences Po du réseau.

Cette préparation comporte :

- Une préparation à destination des élèves des classes de Première des lycées qui souhaitent bénéficier d'une préparation anticipée au concours commun d'entrée en première année du diplôme des sept Sciences Po du réseau ;
- Une préparation à destination des élèves des classes de Terminales des lycées et des étudiants de première année d'études supérieures qui entendent se présenter au concours commun d'entrée en première année du diplôme des sept Sciences Po du réseau.

Les modalités techniques et pédagogiques de ces préparations sont décrites dans l'offre définitive présentée par le cocontractant et qui est jointe en annexe à la présente convention. Cette annexe a valeur contractuelle. En particulier, le cocontractant ne peut lui apporter de modifications substantielles qu'avec l'accord préalable du comité de suivi.

Article 2 : Tarif

Les préparations assurées par le cocontractant au terme de l'article précédent donnent lieu au paiement d'un prix par les clients du cocontractant. Les élèves et étudiants boursiers bénéficient d'un tarif préférentiel et d'un étalement du paiement de ce tarif en plusieurs mensualités, idéalement, plus de 3.

Les tarifs applicables à l'entrée en vigueur de la présente convention sont les suivants :

(à compléter par le soumissionnaire en distinguant les tarifs ordinaires et les tarifs boursiers)

Les tarifs peuvent être modifiés, chaque année, à la date anniversaire de la présente convention avec l'accord du comité de suivi. La demande de modification est adressée par le cocontractant au comité de suivi qui est réputé avoir autorisé la modification s'il ne s'y est pas opposé dans un délai d'un mois à compter de la demande, par décision expresse et dûment motivée.

Article 3 : Labellisation

Les préparations offertes par le cocontractant en application et dans le respect de l'article 1^{er} sont labellisées par les sept Sciences Po du réseau et peuvent être présentées comme tel par le cocontractant dans sa communication. Le cocontractant peut également utiliser dans sa communication les marques et logos permettant d'identifier, individuellement ou collectivement, les sept Sciences Po du réseau. Il le fait dans le strict respect du règlement conventionnel d'exploitation du signe « Sciences Po » et en accord avec les termes de la licence de marque relative au signe ScPo.

Les préparations labellisées sont présentées par les sept Sciences Po du réseau sur le site Internet dédié au concours commun de première année : reseau-scpo.fr, dans les plaquettes de présentation de ce concours et dans tout autre support de communication des sept Sciences Po du réseau ayant pour objet principal le concours commun de première année. Le cocontractant peut faire toute suggestion en vue d'améliorer la présentation de ses

préparations et d'en accroître la diffusion. Les sept Sciences Po du réseau font leurs meilleurs efforts pour tenir compte de ces suggestions.

Le cocontractant peut, à sa demande, participer aux journées portes ouvertes organisées à l'attention des candidats par les sept Sciences Po du réseau et aux salons étudiants auxquels sont représentés, individuellement ou collectivement, les sept Sciences Po du réseau. Il est informé de ces journées et de ces salons.

Les sept Sciences Po du réseau s'engagent à ne labéliser aucune autre préparation et à ne consentir les facilités décrites aux alinéas précédents à aucun autre opérateur économique tant que la présente convention est applicable.

Le cocontractant s'engage à informer le comité de suivi en cas de modification ou de développement de l'offre de formation dans le cadre de la prépa labellisée.

Article 4 : Participation financière

En contrepartie de la labellisation de ses préparations et afin de participer notamment au financement du programme d'études intégrées (programme d'égalité des chances du réseau ScPo), le cocontractant s'engage à verser une contribution financière déterminée selon les modalités suivantes :

(à compléter par le soumissionnaire)

Cette contribution est versée, par part égale, à chaque Sciences Po du réseau, à la date anniversaire de la présente convention.

Article 5 : Propriété et responsabilité

Le cocontractant est propriétaire du contenu des préparations offertes dans le cadre de l'article premier. Il est également seul responsable du contenu de celles-ci.

Le cocontractant est propriétaire des équipements et infrastructures nécessaires à la fourniture des préparations en ligne. Il est également seul responsable de ces équipements et infrastructures.

Le cocontractant reste propriétaire de ces contenus, équipements et infrastructures au terme de la présente convention.

Le cocontractant est responsable de sa relation avec les utilisateurs. Les Sciences Po du réseau n'interviennent qu'en cas de nécessité d'arbitrage.

Article 6 : Règles du concours commun

La première prestation de la présente convention devant être mise en place pour le concours de 2025, les règles du concours commun d'entrée en première année des Sciences Po du réseau seront transmises au cocontractant au moment de son édition finale. Ces règles sont en vigueur durant la période d'application de la présente convention.

Les Sciences Po du réseau informent le cocontractant de tout projet de modification et de toute modification apportée à ces règles. Si ces modifications affectent les préparations du cocontractant définies à l'article 1^{er} de la présente convention, celui-ci peut demander une réunion du comité de suivi et, s'il y a lieu, une modification de la présente convention. Les Sciences Po du réseau font leurs meilleurs efforts pour prendre en compte les incidences de telles modifications sur la convention.

Article 7 : Déontologie

Le cocontractant respecte, dans ses éventuelles relations avec les agents des Sciences Po du réseau, l'ensemble des règles relatives à la déontologie des agents publics et à la prévention des conflits d'intérêts. En particulier, il n'emploie ni ne rémunère aucun agent des Sciences Po du réseau qui participe à la préparation ou à la correction du concours commun de première année.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties sont tenues de respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »).

Toute information transmise à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat ou qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi ou la jurisprudence comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel ou des données permettant d'identifier des individus et/ou des tiers ne pourra être utilisée qu'aux seules fins explicitement prévues.

Le cocontractant est amené dans le cadre de l'exécution du Contrat à traiter des données personnelles ce qui peut inclure en particulier mais de façon non limitative les informations de type, nom, adresse ou numéros de téléphone, adresse mail, coordonnées bancaires, etc.

En qualité de responsable de traitement de ces données personnelles, le cocontractant s'engage à ne traiter ces données que dans la mesure où cela est strictement nécessaire à la

réalisation des Prestations décrites au Contrat, et s'engage à ce titre à respecter les dispositions légales applicables en la matière, et notamment mettre en œuvre toutes les mesures techniques et d'organisation appropriées pour assurer la protection des données contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

Il appartient par ailleurs au cocontractant, en qualité de responsable de traitement de ces données personnelles, de fournir l'information requise par le RGPD aux questions concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Il s'acquitte de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation de traitement, droit à la portabilité des données.

Le cocontractant détermine une durée de conservation des Données à caractère personnel qu'il a collectées durant l'exécution du présent contrat. Cette durée est limitée à la durée du Contrat, sauf le cas échéant, lorsque la conservation desdites données pour une durée plus longue est justifiée (ex : conservation des données personnelles, après anonymisation, à des fins statistiques).

Article 9 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas révéler à des tiers non-autorisés les informations qu'elles peuvent détenir, du fait de l'exécution de la présente convention, sur les activités des autres parties.

Article 10 : Comité de suivi

Le suivi de la qualité de la bonne exécution de la présente convention est assuré par un comité de suivi composé des 7 directrices et directeurs, ou leurs représentants, des 7 établissements du réseau ScPo et de deux représentants du cocontractant. Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an et à la demande d'une partie à la présente convention. Il statue à la majorité de ses membres.

Le secrétariat du comité de suivi est assuré par le Sciences Po qui assure la présidence du concours commun. C'est à lui que sont adressées les demandes de modification des tarifs ou de la convention présentées par le cocontractant.

Le cocontractant s'engage à transmettre un bilan écrit de l'activité annuelle (nombre de bénéficiaires, nombre de boursiers, répartition géographique...) une fois par an au comité de suivi.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1er juin 2024, pour une première prestation à assurer pour le concours en 2025 et arrive à son terme le 31 mai 2027.

Article 12 : Annulation du concours

En cas de force majeure, les Sciences Po du réseau peuvent être amenés à annuler le concours.

Le Sciences Po organisateur du concours en informe le cocontractant par tout moyen dans les 48h de la prise de décision. L'annulation du concours a pour conséquence l'annulation de la prestation de préparation faisant l'objet de la présente convention sans pour autant résilier la présente convention. En contrepartie, les Sciences Po du réseau versent une indemnité représentant 5 % des dépenses déjà exécutées au moment où le cocontractant reçoit l'information.

Les dépenses ainsi définies doivent être justifiées par le cocontractant et validées entre les parties.

Article 13 – Résiliation

Par ailleurs, conformément aux principes généraux du droit des contrats administratifs, elle peut être résiliée par décision de la majorité des Sciences Po du concours commun (soit au moins 4 établissements sur 7) pour faute grave du cocontractant ou pour un motif d'intérêt général autre.

La résiliation met immédiatement fin à la possibilité pour l'ancien cocontractant de se prévaloir du label et de faire usage des facilités prévues à l'article 3 de la présente convention.

La résiliation dans ces conditions ne peut faire l'objet d'une quelconque indemnisation.

Article 14 : Droit applicable et litige

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

À défaut de solution amiable trouvée dans un délai de 3 mois, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Annexes contractuelles

- Annexe 1 : Règlement conventionnel d'exploitation du signe « Sciences Po » et le contrat de licence entre la FNSP et les Sciences Po du réseau relatif au signe « ScPo ».
- Annexe 2 : Offre technique définitive du cocontractant

Fait à _____, le _____
En huit exemplaires originaux

Le titulaire

(ci-après, nom prénom et signature de la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise)

Pour Sciences Po Aix-en-Provence
Monsieur Rostane Mehdi, Directeur

Pour Sciences Po Lille

Monsieur Pierre Mathiot, Directeur

Pour Sciences Po Lyon

Madame Hélène Surrel, Directrice

Pour Sciences Po Rennes
Monsieur Pablo Diaz, Directeur

Pour Sciences Po Saint Germain en laye
Madame Céline Braconnier, Directrice

Pour Sciences Po Strasbourg

Monsieur Jean-Philippe Heurtin, Directeur

Pour Sciences Po Toulouse
Monsieur Eric Darras, Directeur



**Procédure allégée ouverte conformément aux articles R.3121-5 et R.3126-1 du Code de la
Commande Publique relatifs aux concessions de services**

Objet du contrat de concession :

**CONTRAT DE CONCESSION AYANT POUR OBJET DE CONFIER À UN PRESTATAIRE LA
PRÉPARATION AU CONCOURS COMMUN DE PREMIÈRE ANNÉE DU RÉSEAU DES SEPT INSTITUTS
D'ÉTUDES POLITIQUES, NOMMÉ ÉGALEMENT « RÉSEAU DES SEPT SCIENCES PO ».**

Pouvoirs Adjudicateurs (Groupement d'autorités concédantes)

Les sept pouvoirs adjudicateurs sont listés à l'article 1^{er} du présent règlement

Coordonnateur du groupement

**INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LILLE
9 Rue Auguste Angellier, 59000 Lille**

Représentant Légal du Coordonnateur du groupement

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, Monsieur Pierre Mathiot

**REGLEMENT DE CONSULTATION
RC N°2023-8**

Date limite de réception des offres : **le 12/01/2024 à 12h00 (heure de Paris)**



En application des articles R. 3122-9 et R. 3122-10 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du Code de la commande publique, les documents de la consultation sont mis à disposition, par voie électronique, sur un profil acheteur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille (Sciences Po Lille) de la plateforme de dématérialisation « PLACE » : www.marches-publics.gouv.fr

Les documents (candidatures et offres) des candidats sont transmis par voie électronique sur ce même profil acheteur.

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

SOMMAIRE

Article 1 : Pouvoirs adjudicateurs.....	4
a. Groupement d'autorités concédantes.....	4
b. Coordonnateur du groupement.....	4
c. Répartition des responsabilités.....	4
Article 2 : Objet de la consultation.....	4
Article 3 : Durée du contrat.....	5
Article 4 : Description du service.....	5
Article 5 : Valeur totale estimée.....	6
Article 6 : Conditions de la consultation.....	6
a. Mode de la consultation.....	6
b. Composition du dossier de consultation.....	6
c. Publicité.....	6
d. Modification de détail ou informations complémentaires apportées au dossier.....	7
de consultation.....	7
e. Délai de validité des offres.....	7
f. Forme juridique de l'attributaire.....	7
g. Langue et unité monétaire de la procédure.....	7
Article 7 : Présentation des candidatures et des offres.....	8
a. Date et heure limite de dépôt des plis.....	8
b. Modalités de dépôt des plis.....	8
➤ Remise des candidatures et offres au format dématérialisé.....	8
c. Contenu des candidatures et des offres.....	8
➤ Contenu du dossier de candidature.....	8
➤ Contenu de l'offre.....	10
Article 8 : Jugement et classement des offres.....	10
a. Modalité d'examen des candidatures et offres.....	10
b. Sélection des candidatures.....	11
c. Critères d'attribution.....	11
d. Négociation.....	11
Article 9 : Attribution du contrat.....	12
Article 10 : Information sur les procédures de recours.....	12

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
EN VUE DE LA PASSATION DU CONTRAT RELATIF
A LA PREPARATION AU CONCOURS COMMUN
DE PREMIERE ANNEE DU RESEAU DES SEPT SCIENCES PO**

ARTICLE 1 : POUVOIRS ADJUDICATEURS

a. Groupement d'autorités concédantes

Les pouvoirs adjudicateurs sont les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain en Laye, Strasbourg et Toulouse chacun communément nommé « Sciences Po + nom de la ville ». Ils sont constitués sous la forme d'établissements publics administratifs nationaux, sauf les Instituts de Saint-Germain-en-Laye et de Strasbourg qui sont des composantes, respectivement, des Universités CY Cergy Paris Université, Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et de Strasbourg.

Les pouvoirs adjudicateurs sus désignés sont constitués, tel que le prévoient les articles L. 3112-1 et L. 3112-2 du Code de la Commande Publique, en groupement d'autorités concédantes pour le présent contrat de concession.

b. Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement auquel les sept Sciences Po ont donné mandat pour agir en leur nom et pour leur compte dans le cadre de l'organisation et du suivi de la procédure de passation est Sciences Po Lille. Il est l'unique interlocuteur des candidats.

Adresse auprès de laquelle les documents et renseignement complémentaires peuvent être obtenus : espace dédié à la présente consultation, sur le profil acheteur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille (Sciences Po Lille) de la plateforme de dématérialisation « PLACE » : www.marches-publics.gouv.fr

c. Répartition des responsabilités

Conformément aux articles L. 3112-1 et L. 3112-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, la passation et l'exécution du contrat n'étant pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs susmentionnés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation qui sont menées conjointement.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la passation du contrat de concession de service visant à confier à un prestataire la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept instituts d'études politiques, nommé également « réseau des sept Sciences Po ».

ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT

Le contrat de concession est passé pour une durée de 3 ans. Il prendra effet à compter du 1er juin 2024.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU SERVICE

Le cocontractant sera chargé de mettre en place et d'offrir durant toute la durée de la convention une préparation en ligne au concours commun d'entrée en première année du diplôme des Sciences Po du concours commun. Cette préparation comporte :

- Une préparation à destination des élèves des classes de Première des lycées qui souhaitent bénéficier d'une préparation anticipée au concours commun d'entrée en première année du diplôme des Sciences Po du concours commun ;
- Une préparation à destination des élèves des classes de Terminales des lycées et des étudiants de première année d'études supérieures qui entendent se présenter au concours commun d'entrée en première année du diplôme des Sciences Po du concours commun.

Le cocontractant exerce cette activité en concurrence avec les autres opérateurs du secteur mais il se voit confier la mission exclusive de fourniture des préparations labélisées par les Sciences Po du réseau du concours commun. A ce titre, il est le seul opérateur à pouvoir présenter ses préparations au concours d'entrée en première année comme étant labélisées par les Sciences Po du concours commun.

Le cocontractant aura également le droit exclusif d'utiliser dans sa communication les marques et logos permettant d'identifier, individuellement ou collectivement, les Sciences Po du concours commun. Les préparations labélisées seront seules présentées par les Sciences Po du concours commun sur le site Internet dédié au concours commun de première année, dans les plaquettes de présentation de ce concours et dans tout autre support de communication des Sciences Po du concours commun ayant pour objet principal le concours commun de première année. Enfin, le cocontractant pourra seul participer, en qualité de gestionnaire des préparations labélisées, aux journées portes ouvertes organisées à l'attention des candidats par les Sciences Po du concours commun et aux salons étudiants auxquels sont représentés, individuellement ou collectivement, les Sciences Po du concours commun.

Les prestations faisant l'objet de la convention à conclure sont précisées dans le projet de convention. Le contrat ne comporte pas de division en lots.

ARTICLE 5 : VALEUR TOTALE ESTIMÉE

Les prestations de préparation au concours de première année, actuellement labélisées, concerne, pour l'année universitaire en cours,

- Pour la préparation à destination des élèves des classes de Première des lycées, environ 500 élèves dont environ 40 boursiers
- Pour la préparation à destination des élèves des classes de Terminales des lycées et des étudiants de première année, environ 2000 élèves dont environ 400 boursiers

Cela représente, de manière purement potentielle, pour l'ensemble de la période d'application de la convention triennale, un chiffre d'affaires prévisionnel TTC de 3 à 4 millions d'euros.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

a. Mode de la consultation

La procédure de passation du présent contrat de concession est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession.

Elle entre dans le champ des articles R. 3121-5 et R. 3126-1-1° du Code de la Commande Publique relatifs aux concessions de services concernant « les contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen qui figure dans un avis annexé au code » (actuellement fixé à 5.350.000 euros HT).

b. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises mis à la disposition des candidats et des soumissionnaires comprend :

- Le présent règlement de la consultation n°2023-8
- Le projet de contrat qui vaut cahier des charges
- Le règlement conventionnel d'exploitation du signe « Sciences Po »

Le dossier de consultation est totalement disponible en téléchargement gratuit sur le site de dématérialisation « PLACE », sur le profil acheteur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille (Sciences Po Lille) : www.marches-publics.gouv.fr à la date de lancement de la présente consultation.

c. Publicité

La présente consultation fait l'objet de la publication d'un avis de concession au BOAMP et dans un journal d'annonce légal. L'avis de concession est également publié sur le profil d'acheteur du coordonnateur du groupement et sur le site Internet des sept Sciences Po concernés.

Le contenu de l'avis est déterminé par l'arrêté du 22 mars 2018 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession.

d. Modification de détail ou informations complémentaires apportées au dossier de consultation

Le coordonnateur du groupement, représentant les pouvoirs adjudicateurs désignés à l'article 1, se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sollicités par les candidats ou soumissionnaires sont communiqués par le coordonnateur du groupement au moins 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et offres.

Les renseignements complémentaires susmentionnés qui leur seraient nécessaires au cours de l'établissement de leur offre, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » : www.marches-publics.gouv.fr

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, les dispositions précédentes s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

e. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres précisée en page de garde du présent règlement de consultation.

f. Forme juridique de l'attributaire

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous la forme d'un groupement. Au cas où un groupement d'entreprises serait retenu pour l'attribution du contrat, et quel que soit sa forme juridique lors de la remise de son offre, la forme juridique imposée au groupement pour la passation du contrat sera la forme solidaire.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de leur candidature. A défaut, dans le cas d'entrepreneurs groupés solidaires, le premier cotraitant apparaissant dans l'acte d'engagement sera désigné comme tel.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, sur initiative des membres du groupement, une fois les offres remises.

g. Langue et unité monétaire de la procédure

La langue de la procédure est le français et l'unité monétaire l'Euro.

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

a. Date et heure limite de dépôt des plis

Les candidatures et offres doivent parvenir à l'adresse indiquée à l'article suivant ou être déposée sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » www.marches-publics.gouv.fr avant **le 12 janvier 2024 à 12 h 00 (heure de Paris)**

b. Modalités de dépôt des plis

Les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique, sur le profil acheteur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille (Sciences Po Lille) » www.marches-publics.gouv.fr

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

➤ Remise des candidatures et offres au format dématérialisé

La consultation de cet avis, le téléchargement du dossier de consultation et la remise des offres par voie électronique sont accessibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr suivant les conditions générales de la plateforme.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique.

Cette copie doit impérativement parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date limite de remise des offres.

c. Contenu des candidatures et des offres

➤ Contenu du dossier de candidature

Situation propre du candidat

- Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement)
- L'identification et le justificatif d'habilitation de la (des) personne (s) ayant le pouvoir d'engager le candidat
- Les déclarations sur l'honneur suivantes :
- Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :
 - N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 3123-11 à L. 3123-11 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concessions
 - Etre en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L.3123-21 du Code de la Commande Publique susvisée sont exacts.
- Une photocopie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2017 ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée indiquant si le candidat est assujéti à l'obligation définie aux articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-3 et L. 5212-4 du Code du travail et, dans l'affirmative, qu'il a satisfait aux obligations prévues aux articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-3, L. 5212-4, L.5214-1, L. 5212-9, L. 5212-10 et L. 5212-5 dudit code, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- Extrait K bis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France et attestation d'assurance).
- Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure équivalente pour les candidats non établis en France), une copie du ou des jugements prononcés ;
- Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé qu'à l'exception de la lettre de candidature, les documents demandés ci-dessus devront être produits par chacun des membres du groupement.

Capacité économique et financière

- Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :
Chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices (si possible en fonction de la date de création de l'entreprise) ou tout justificatif permettant au candidat de prouver sa capacité économique et financière.

Capacité technique

- Références et/ou expériences détaillées et vérifiables de prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tout autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter la prestation.
- Descriptif de l'entreprise et des moyens humains et techniques du candidat.
- Eventuellement, Qualifications et / ou Certifications du candidat.

Il est précisé que l'appréciation des capacités économiques, financières et techniques est globale. Pour les candidats constitués en groupement, il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du contrat.

Il est également rappelé que le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelles que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du contrat.

Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés au titre des conditions de participation devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

➤ Contenu de l'offre

Solution de base

- Le projet de contrat, qui vaut cahier des charges, complété, daté et signé par le représentant légal du candidat ;

- Un mémoire de présentation de la proposition technique portant sur l'organisation, les moyens et les modalités d'exploitation que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour exploiter et gérer le service, et notamment :
 - Les moyens en personnel et un organigramme précisant l'organisation générale prévue et notamment l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité et la sécurité du service ;
 - Les moyens techniques mis en œuvre pour assurer la fourniture en ligne du service de manière continue, sécurisée et confidentielle au profit des usagers ;
 - La sous-traitance éventuelle,
 - Les dispositions en matière de qualité du service et notamment une proposition sur les indicateurs et les moyens d'évaluation permettant de contrôler la qualité du service.
- Un mémoire de présentation de la proposition financière du candidat comportant notamment :
 - Un compte prévisionnel détaillé (distinguant les différents coûts) sur 3 ans, en euros constant complété, daté et signé,
 - Un prévisionnel de candidats à la préparation
 - Tous documents que le candidat estime nécessaire à l'appréciation de l'aspect financier de la proposition.

Variante

Si le candidat souhaite présenter une variante, il devra impérativement établir une offre de base qui ne comportera aucune modification du projet de contrat.

La variante est présentée dans une note distincte qui indique les compléments ou les modifications à la solution de base. Chaque proposition fait l'objet d'une justification précise ainsi que d'une représentation de ses implications financières sur le compte d'exploitation prévisionnel et le descriptif des services. La variante devra également comporter des dispositions en matière de qualité du service et notamment une proposition sur les indicateurs et les moyens d'évaluation permettant de contrôler la qualité du service.

ARTICLE 8 : JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

a. Modalité d'examen des candidatures et offres

Les candidatures et offres déposées conformément aux conditions de formalisme, lieu et date exposées à l'article 7 du présent règlement sont examinées par l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs désignés à l'article 1.a réunis en commission de sélection.

Le secrétariat de cette commission est assuré par la coordinatrice du réseau du concours commun assistée du service désigné à l'article 1.b du présent règlement. La Commission statue à la majorité de ses membres.

La commission de sélection examine les candidatures et les offres.

b. Sélection des candidatures

En conformité avec les articles L. 3123-20, R. 3123-21 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, pour qu'une candidature soit retenue et son offre examinée :

- La candidature doit être complète. Le candidat dont le dossier de candidature ne comporterait pas l'une des pièces ou informations obligatoire conformément aux articles R. 3123-16 à R. 3123-19 pourra compléter son dossier dans un délai de 7 jours à compter de la demande du coordonnateur du groupement.
- Le candidat qui produit une candidature incomplète, le cas échéant après demande du coordonnateur du groupement, ou contenant de faux renseignements ou documents n'est pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession.
- La candidature doit être recevable. Est irrecevable la candidature présentée par un candidat qui ne peut participer à la procédure de passation en application des articles L. 3123-1 à L. 3123-5 puis L. 3123-7 à L. 3123-11 puis L. 3123-16 et enfin L. 3123-17 du Code de la Commande Publique ou qui ne possède pas les capacités ou les aptitudes exigées en application des articles L. 3123-18 à L. 3123-21.

Par ailleurs, les candidatures qui ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée ainsi que celles déposées hors délai ne seront pas admises.

c. Critères d'attribution

L'examen et le classement des offres sont réalisés sur la base des critères suivants présentés sans hiérarchisation entre eux :

- Qualité pédagogique des prestations de préparation au concours commun
- Niveau des tarifs sociaux proposés au profit des préparateurs boursiers
- Montant de la participation financière versée par le cocontractant au sept Sciences Po du concours commun

Au terme de cet examen, la commission de sélection peut désigner l'offre attributaire. Si la commission de sélection ne s'estime pas en mesure de procéder au classement des offres, elle peut décider d'engager une phase de négociation dans les conditions prévues ci-dessous.

d. Négociation

Les pouvoirs adjudicateurs constitués en comité de sélection (Comité composé des 7 directrices et directeurs, ou leurs représentants, des 7 établissements du réseau ScPo), se réserve la possibilité d'engager des négociations avec au maximum les 3 candidats ayant présenté les meilleures offres au regard de l'avantage économique global pour le groupement d'autorités concédantes désigné au 1a du règlement sur la base des critères définis ci-dessus.

La négociation prend alors la forme de l'audition, par la Commission de sélection, de chacun des soumissionnaires et d'une discussion sur contenu de leur offre. L'audition et la discussion durent, ensemble, une heure pour chacun des soumissionnaires admis à la négociation. Au terme de cette audition, il est demandé aux soumissionnaires admis à la

négociation de présenter une offre définitive dans un délai déterminé. La Commission de sélection examine les offres définitives et désigne le lauréat.

Les entreprises dont la candidature ou l'offre n'a pas été retenue en sont informées.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le contrat est conclu avec l'auteur de l'offre retenue par la commission de sélection, après délibération des Conseils d'administration des sept Sciences Po du concours commun autorisant leur directeur à signer ledit contrat. Le nouveau contrat entre en vigueur entre le titulaire et chacun des sept Sciences Po du concours commun **le 1er juin 2024**.

Un avis d'attribution peut être publié au BOAMP, dans le journal d'annonce légale où l'avis a été publié, sur le profil d'acheteur du coordonnateur du groupement, ainsi que sur le site internet des sept Sciences Po concernés.

ARTICLE 10 : INFORMATION SUR LES PROCÉDURES DE RECOURS

La procédure de passation et d'attribution du contrat peut faire l'objet de recours juridictionnels devant le Tribunal administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille).

Il peut s'agir d'un recours pour excès de pouvoir pour attaquer la décision de déclarer la procédure sans suite, d'un recours en référé précontractuel (articles L. 551-1 et suivants du Code de Justice administrative) ou, après la signature du contrat, d'un recours en référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du Code de Justice administrative) ou d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité adaptée.

5/ Questions de ressources humaines



CA du 18 décembre 2023

Délibération n° 13

Campagne d'emplois 2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs

1/ Principe d'utilisation des supports vacants

Les supports restés vacants ou déclarés vacants après le vote de la campagne d'emplois par le Conseil d'administration seront pourvus au 1^{er} septembre ou 1^{er} octobre 2024 (ou au fil de l'eau si un poste devient vacant en cours d'année universitaire), par des ATER recrutés à 100 %.

2/ Prévision de recrutements au 1^{er} septembre 2024

1 poste d'enseignant-chercheur est susceptible d'être vacant au 1^{er} septembre 2024 en raison d'un départ à la retraite (arrêté de radiation des cadres en cours d'élaboration) : MCF 0012 section 22 (Histoire et civilisations).

Il est proposé de l'ouvrir au concours via la campagne synchronisée en section 22.

1 poste BIATSS d'assistant ingénieur BAP J (service d'origine : scolarité et mobilité internationale) est actuellement vacant en raison de la mutation d'un agent. Il est proposé de l'ouvrir au concours interne BAP J avec une affectation au service Finances-patrimoine-logistique-accueil.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la campagne d'emplois 2024 telle que proposée ci-dessus.

Résultats des votes : *Adopté*

Membres présents ou représentés : *22*

Pour : *22*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration



Dispositif et cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 fixant les taux pour les ITRF ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (NOR : RDFS 1427139G) ;

Vu la note DGRH A1-1 n° 2020-003 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires dans le cadre de la LPR (texte LPR et cible indemnitaire 2017) ;

Vu la note DGRH C n° 2021-008 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires des personnels ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021 (texte LPR et cible indemnitaire 2017) ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2017 (n° 12-20171211), du 20 septembre 2021 (n° 8-20210920), du 11 mars 2022 (n° 20-20220311) et du 12 décembre 2022 (n° 6-20221212) ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la revalorisation des montants et les modalités particulières d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à Sciences Po Lyon.

Par ailleurs, de nouvelles fonctions administratives particulières et une fonction de régisseur de recettes sont créées.

Ces modifications ont un double objectif : soutenir la rémunération des personnels et de renforcer l'attractivité de l'établissement.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la cotation des postes des filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et le régime indemnitaire associé tels que définis dans le document joint en annexe.

Résultats des votes : *Adoptée*

Membres présents ou représentés : 20

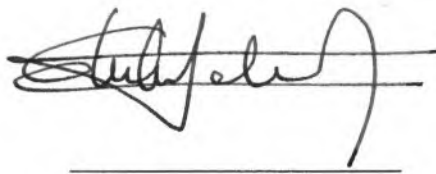
Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le, 18/12/23

Le président du Conseil d'administration



Cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé

1/ cotation des postes :

- Agents de catégorie A ITRF IGE /IGR (3 groupes)

Groupe 1 : ensemble des chefs de service encadrant des agents

Groupe 2 : agents exerçant une activité technique complexe /exposée

Groupe 3 : autres fonctions ne s'écartant pas de l'emploi-type correspondant

- Agents de catégorie A ITRF ASI (2 groupes)

Groupe 1 : Agent exerçant une activité technique complexe /exposée et/ou ayant une fonction d'encadrement

Groupe 2 : autres fonctions ne s'écartant pas de l'emploi-type correspondant

- Agents de catégorie A AENES (4 groupes)

Groupe 1 : DGS

Groupe 2 : ensemble des chefs de service encadrant des agents

Groupe 3 : autres chefs de service et agents exerçant une activité technique complexe /exposée

Groupe 4 : autres fonctions ne s'écartant pas de l'emploi-type correspondant

- Agents de catégorie A BIB (2 groupes)

Groupe 1 : Direction de la bibliothèque

Groupe 2 : autres fonctions de conservateur

- Agents de catégorie B (3 groupes)

Groupe 1 : agent exerçant une fonction de chef de service

Groupe 2 : agent exerçant une fonction d'adjoint au chef de service ou une activité technique complexe/exposée

Groupe 3 : autres fonctions ne s'écartant pas de l'emploi-type correspondant

- Agents de catégorie C (2 groupes) :

Groupe 1 : agent ayant un rôle de coordination au sein d'un service ou agent ayant deux missions distinctes à exercer.

Groupe 2 : autres fonctions ne s'écartant pas de l'emploi-type correspondant

2/ Régime indemnitaire annuel brut :

- Agents de catégorie A ITRF

Corps/grade (ITRF)	Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé		
	G1 2022	G2 2022	G3 2022	G1 2024	G2 2024	G3 2024
IGR 2C	10 000 €	9 000 €	8 500 €	suppression du grade		
IGR 1C	11 700 €	10 500 €	10 000 €	12 000 €	10 500 €	9 500 €
IGR HC	13 000 €	11 500 €	11 000 €	13 000 €	12 000 €	11 500 €

Corps/grade (ITRF)	Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé		
	G1 2022	G2 2022	G3 2022	G1 2024	G2 2024	G3 2024
IGE CN	8 350 €	7 300 €	6 500 €	8 700 €	7 700 €	7 000 €
IGE HC	8 600 €	7 900 €	7 300 €	9 000 €	8 300 €	7 800 €

Corps/grade (ITRF)	Régime indemnitaire actuel		Régime indemnitaire proposé	
	G1 2022	G2 2022	G1 2024	G2 2024
ASI	5 500 €	5 350 €	6 800 €	5 800 €

- Agents de catégorie A AENES

Corps/grade (AENES)	Régime indemnitaire actuel				Régime indemnitaire proposé			
	G1 2022	G2 2022	G3 2022	G4 2022	G1 2024	G2 2024	G3 2024	G4 2024
AAE HC	13 000 €	11 500 €	10 500 €	10 000 €	13 000 €	11 500 €	10 500 €	10 000 €
APAE	12 000 €	8 600 €	7 900 €	7 300 €	12 000 €	8 600 €	7 900 €	7 300 €
AAE	8 350 €	7 300 €	6 500 €	6 200 €	8 700 €	7 700 €	7 000 €	6 500 €

- Agents de catégorie A Bibliothèque

Corps/grade (BIB)	Régime indemnitaire actuel		Régime indemnitaire proposé	
	G1 2022	G2 2022	G1 2024	G2 2024
CONS G	12 200 €	11 500 €	11 000 €	9 500 €
CONS CHEF	9 200 €	8 600 €	9 600 €	9 000 €
CONS	7 900 €	7 500 €	9 100 €	8 500 €

- Agents de catégorie B

Corps/grade (AENES ITRF)	Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé		
	G1 2022	G2 2022	G3 2022	G1 2024	G2 2024	G3 2024
TECH CE/SAENES CE	5 400 €	5 300 €	5 200 €	5 800 €	5 700 €	5 500 €
TECH CS/SAENES CS	5 200 €	5 100 €	4 950 €	5 600 €	5 450 €	5 300 €
TECH CN/SAENES CN	4 950 €	4 850 €	4 650 €	5 450 €	5 200 €	5 000 €

▪ Agents de catégorie C

Corps/grade (AENES ITRF)	Régime indemnitaire actuel		Régime indemnitaire proposé	
	G1 2022	G2 2022	G1 2024	G2 2024
ATRF P1C/ADJAENES P1C	3 800 €	3 700 €	4 400 €	4 200 €
ATRF P2C/ADJAENES P2C	3 700 €	3 600 €	4 200 €	4 000 €
ATRF /ADJAENES	3 400 €	3 300 €	4 000 €	3 800 €

3/ Modalités particulières

a) Fonctions administratives particulières

Concernant la fonction de directeur général des services, au regard de sa spécificité, il est indiqué une fourchette avec un montant minimal correspondant au groupe 1 du premier grade de la catégorie A et un montant maximal correspondant au plafond réglementaire défini pour le corps des ingénieurs d'études groupe 1 en application de l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Il s'agit de permettre une certaine souplesse pour un emploi avec un fort niveau de responsabilité et la nécessité de recruter un profil spécifique alors que la problématique de l'attractivité de cette fonction est réelle avec une forte concurrence entre les établissements.

Fonction de DGS	Régime indemnitaire proposé
Entre 8700 € et 29750 € (montant annuel brut)	

Les fonctions ci-après peuvent bénéficier, en raison de leurs responsabilités particulières, d'un montant d'IFSE supplémentaire :

- Responsable du service scolarité et mobilité internationale
- Responsable du service RH
- Responsable du service finances-patrimoine-logistique-accueil

Ce montant d'IFSE supplémentaire ne peut pas dépasser 350 € mensuels bruts, il est fixé par arrêté individuel.

Il est par ailleurs créé une fonction de régisseur de recettes. Le montant d'IFSE lié à cette fonction est de 750 € bruts annuels.

b) Fonctions informatiques -montant annuel brut :

Pour les personnels exerçant des fonctions informatiques précisément désignées, il est prévu d'attribuer un montant spécifique, forfaitaire différent selon les fonctions exercées. Le montant déterminé prend en compte les versements actuels afin que les agents conservent à minima le bénéfice de leur indemnité antérieure.

- Pour les personnels de catégorie A : IGE/IGR

Corps/ grade (ITRF)	Régime indemnitaire proposé			
	Chef de projet 2022	Exp. Ingénierie logicielle 2022	Adm. Syst réseaux 2022	Ingenieur en Ingénierie logicielle
IGE	7 000 €	6 750 €	6 300 €	6000 €
IGR	7 700 €	7 425 €	6 930 €	6400 €

- Pour les personnels de catégorie A : ASI

Corps/grade (ITRF)	Régime indemnitaire proposé
	Assist. Ingénierie logicielle 2022
ASI	5 000 €

- Pour les personnels de catégorie B

Corps/grade (ITRF)	Régime indemnitaire proposé
	Technicien d'exploitation 2022
TECH	4300 €

c) Autres situations

Une garantie indemnitaire est accordée aux personnes bénéficiant d'un régime indemnitaire antérieur plus favorable que le dispositif proposé. Ainsi, ces personnes, recrutées soit à la suite de recrutements externes, soit de mobilités internes, continuent de percevoir le montant antérieur tant qu'elles restent affectées sur les mêmes fonctions. La garantie est plafonnée au montant du groupe 1 de la catégorie supérieure.



Règles d'attribution du complément indemnitaire annuel

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 1984 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA), en une ou deux fractions, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La directrice propose un versement unique avec les montants maximaux les suivants :

- Agents de catégorie A ITRF (15% du montant de l'IFSE)

Corps/grade (ITRF)	CIA Maximum			CIA Maximum (15 % du montant de l'IFSE)		
	G1 2022	G2 2022	G3 2022	G1 2024	G2 2024	G3 2024
IGR HC	1 950 €	1 725 €	1 650 €	1950	1800	1725
IGR 1C	1 755 €	1 575 €	1 500 €	1800	1575	1425
IGR 2C	1 500 €	1 350 €	1 275 €	suppression du grade		

Corps/ grade (ITRF)	CIA Maximum			CIA Maximum (15 % du montant de l'IFSE)		
	G1 2022	G2 2022	G3 2022	G1 2024	G2 2024	G3 2024
IGE HC	1 290 €	1 185 €	1 095 €	1350	1245	1170
IGE CN	1 253 €	1 095 €	975 €	1305	1155	1050

	CIA Maximum	CIA Maximum (15 %
--	-------------	-------------------

Corps/grade (ITRF)			du montant de l'IFSE)	
	G1 2022	G2 2022	G1 2024	G2 2024
ASI	825 €	803 €	1020	870

- Agents de catégorie A AENES (15% du montant de l'IFSE)

Corps/grade (AENES)	CIA Maximum				CIA Maximum (15 % du montant de l'IFSE)			
	G1 2022	G2 2022	G3 2022	G4 2022	G1 2024	G2 2024	G3 2024	G4 2024
AAE HC	1 950 €	1 725 €	1 575 €	1 500 €	1 950 €	1 725 €	1 575 €	1 500 €
APAE	1 800 €	1 290 €	1 215 €	1 125 €	1 800 €	1 290 €	1 215 €	1 125 €
AAE	1 253 €	1 095 €	975 €	930 €	1305	1155	1050	975

- Agents de catégorie A Bibliothèque (15% du montant de l'IFSE)

Corps/grade (BIB)	CIA Maximum		CIA Maximum (15 % du montant de l'IFSE)	
	G1 2022	G2 2022	G1 2024	G2 2024
CONS G	1 830 €	1 725 €	1650	1425
CONS CHEF	1 380 €	1 320 €	1440	1350
CONS	1 185 €	1 125 €	1365	1275

- Agents de catégorie B (12% du montant de l'IFSE)

Corps/grade (AENES ITRF)	CIA Maximum			CIA Maximum (12 % du montant de l'IFSE)		
	G1 2022	G2 2022	G3 2022	G1 2024	G2 2024	G3 2024
TECH CE/SAENES CE	648 €	636 €	624 €	696	684	660
TECH CS/SAENES CS	624 €	612 €	594 €	672	654	636
TECH CN/SAENES CN	594 €	582 €	558 €	654	624	600

- Agents de catégorie C (10% du montant de l'IFSE)

Corps/grade (AENES ITRF)	CIA Maximum		CIA Maximum (10 % du montant de l'IFSE)	
	G1 2022	G2 2022	G1 2024	G2 2024
ATRF P1C/ADJAENES P1C	380 €	370 €	440	420
ATRF P2C/ADJAENES P2C	370 €	360 €	420	400
ATRF /ADJAENES	340 €	330 €	400	380

Les attributions individuelles tiendront compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et également d'une surcharge de travail liée à la contribution à un projet particulier et/ou à l'absence de collègues et/ou à l'accueil/la formation de collègues.

Pour les agents de catégorie B et C, il peut être versé un montant supplémentaire de CIA, de maximum 500 €, en cas d'investissement particulier au cours de l'année civile de référence (intérim, gestion de projet non prévue dans la fiche de poste ou les objectifs fixés lors de l'entretien professionnel...).

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023,
Après avoir délibéré, a adopté les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel à compter de l'année 2024.

Résultats des votes : *Adoptée*

Membres présents ou représentés : *20*

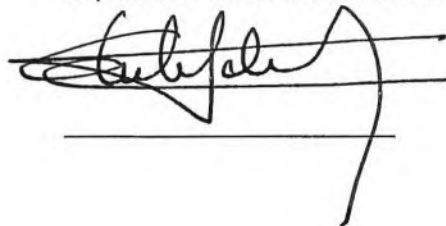
Pour : *20*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration





Dispositif de don de jours de repos entre agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 621-6 et L. 621-7 ;
Vu le code du travail, notamment son article L. 3142-16 modifié ;
Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;
Vu le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant le dispositif aux parents d'enfants décédés ;
Vu la délibération n° 3 du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Comité social d'administration (CSA) en date du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs :

Le Conseil d'administration a délibéré lors de la séance du 22 septembre 2023 sur le dispositif de don de jours de repos entre agents publics.

Ce dispositif est modifié pour apporter deux précisions aux bénéficiaires de dons de jours de repos :

- la limite d'âge de 25 ans pour le décès d'un enfant ;
- la limite de quatre-vingt-dix jours de congés par enfant ou par personne concernée par an.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé le dispositif de don de jours de repos entre agents, tel que présenté dans le document joint en annexe.

Résultats des votes : Adopté

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18/12/23

Le Président du Conseil d'administration

Dispositif de don de jours de repos entre agents

Références réglementaires

Code général de la fonction publique, articles L. 621-6 à L. 621-7 ;

Code du travail, article L. 3142-16

Décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant le dispositif aux parents d'enfants décédés.

Délibération n° 3 du Conseil d'administration de l'IEP de Lyon du 22 septembre 2023

Objet :

La présente note présente le dispositif de dons de jours de repos : tout agent qui le souhaite (le donateur) peut renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, à tout moment de l'année universitaire, au bénéfice d'un autre agent relevant du même employeur public (le bénéficiaire). Compte tenu de l'effectif de Sciences Po Lyon, le don de jours de repos en blanc, sans appel à don préalable ni bénéficiaire identifié, n'est pas prévu.

1. Le donateur

Le donateur ne peut pas donner tous ses jours de repos : le don doit respecter quelques règles. Tout agent public peut procéder au don, qu'il soit fonctionnaire ou agent contractuel. Les dons se font entre agents d'un même employeur public, en l'occurrence Sciences Po Lyon.

Le don est anonyme et le donateur ne bénéficie d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

1.1. Les jours de repos pouvant faire l'objet d'un don

Peuvent faire l'objet d'un don :

- ✓ les jours de congé annuels (dont ARTT), l'agent doit toutefois conserver au moins 20 jours de congés annuels d'une part et d'un nombre de jours de congés annuels suffisant pour assurer les fermetures de l'établissement et le don du jour de solidarité d'autre part.
- ✓ les jours de congé épargnés sur le compte-épargne temps (CET)

Ne peuvent faire l'objet d'un don :

- ✓ les jours de repos compensateurs
- ✓ les jours de congé bonifiés

1.2. Modalités à respecter pour donner ses jours de repos

Le service RH, en cas de connaissance d'une situation et à chaque fois que nécessaire, lance un appel aux dons de façon anonyme, par message électronique adressé aux personnels administratifs.

L'agent qui souhaite faire don de jours de repos utilise le formulaire disponible sur l'intranet des personnels. Le formulaire devra être signé par le chef de service du donateur pour validation puis transmis au service RH.

Le service RH vérifie que le don remplit les conditions réglementaires. Si tel est le cas, il informe par mail l'agent donateur que le don est accepté et définitif, le cas échéant il précise le nombre exact de jours accepté afin que le total des dons par l'ensemble des donateurs ne dépasse pas 90 jours. Les jours sont déduits du contingent de jours de congé annuels acquis au titre de l'année universitaire en cours ou des jours épargnés sur un CET, dans l'application de gestion des congés.

2. Le bénéficiaire du don

L'agent qui souhaite recevoir un don de jours de repos doit en faire la demande et justifier qu'il remplit les conditions. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif.

2.1. Solliciter un congé au titre du don de jours de repos

Les conditions à remplir pour bénéficier du don de jours de repos sont les suivantes :

- ✓ assumer la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
- ✓ venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail
- ✓ parent dont l'enfant **de moins de 25 ans** ou la personne dont il a la charge effective et permanente, est décédé.

L'agent qui souhaite bénéficier du don de jours de repos adresse un mail au service RH en joignant un certificat médical détaillé établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée, ou d'un acte de décès si l'agent relève du dispositif élargi par le décret du 9 mars 2021. Dans le cas de l'accompagnement d'une personne mentionnée aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail, la demande sera également accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à une personne.

La décision d'octroi des jours de repos est prise collégialement par la direction, le chef de service du bénéficiaire et le médecin du travail.

Le service RH informe l'agent bénéficiaire du don de jours de repos dans les 15 jours ouvrables suivant sa demande. Les jours de congé supplémentaires lui sont crédités dans l'application de gestion des congés.

2.2. Le régime juridique du congé octroyé à l'agent

Le congé octroyé à l'agent au titre du don de jours de repos ne peut dépasser 90 jours **par enfant ou par personne concernée** par an

L'agent est, par exception, autorisé à s'absenter plus de trente et un jours consécutifs. Il peut cumuler la durée de ce congé avec son congé annuel et ses congés bonifiés.

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte-épargne temps du bénéficiaire.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année universitaire est restitué à l'établissement. Le service gestionnaire met à jour le compte de l'agent bénéficiaire sur l'application de gestion des congés en déduisant les jours de congé donnés non utilisés en fin d'année universitaire.

2.3. Bénéficiaires multiples sur une même période

En cas de demande de jours réalisée par plusieurs agents lors d'un même appel à don, les jours seront répartis à parts égales entre les agents. Le service ressources humaines procédera aux ajustements nécessaires, au fil des dons, par rapport aux demandes de dons et aux donateurs.



CA du 18 décembre 2023

Délibération n° 17

Calendrier des fermetures administratives 2023-2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil d'administration du 23 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 7 décembre 2023,

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023

Après avoir délibéré, a approuvé le calendrier des fermetures administratives 2023-2024 tel que détaillé ci-dessous.

Congés de Noël : du vendredi 22 décembre 2023 au soir au lundi 8 janvier 2024 au matin

Ascension : du mardi 7 mai 2024 au soir au lundi 13 mai 2024 au matin

Pentecôte : du vendredi 17 mai 2024 au soir au mardi 21 mai 2024 au matin

Congés d'été : du mercredi 24 juillet 2024 au soir au jeudi 22 août 2024 au matin

Résultats des votes : *Adoptée*

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18/12/23

Le président du Conseil d'administration

Liste des fonctions ouvrant droit à composante fonctionnelle C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) et montant maximum pouvant être perçu

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123, L. 712-3, L. 712-6-1 et L. 954-2 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, et notamment le 2°) de l'article 2 et l'article 3 ;
Vu le décret n° 2022-1231 du 13 septembre 2022 modifiant le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) applicable à compter du 16 septembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs, en date du 18 janvier 2023 ;
Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du 23 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs :

Principes de répartition

En application du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 et de l'arrêté du 27 décembre 2022, et dans le respect du cadre fixé par les lignes directrices de gestion ministérielles, les fonctions et responsabilités particulières ouvrant droit au bénéfice de la prime dite C2 sont classées dans 3 groupes de fonctions, selon les principes de répartition suivants :

- Groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : fonctions comportant des responsabilités transversales au service de l'établissement
- Groupe 2 - responsabilités supérieures : fonctions de direction interne à l'établissement
- Groupe 3 - fonctions de direction : fonctions de direction de l'établissement

Cotation des postes et montants

Le tableau présente la liste des fonctions ouvrant droit à la composante dite C2 du RIPEC.

Les montants maximums autorisés par le Ministère (article 1, 2°, de l'arrêté précité du 27 décembre 2022) sont les suivants :

6000 € bruts pour le groupe 1

12000 € bruts pour le groupe 2

18000 € bruts pour le groupe 3

Les montants proposés sont les montants soutenables pour le budget de l'établissement.

Liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité fonctionnelle C2 du RIPEC	Groupe	Montant annuel brut (€)
Le ou la responsable de la stratégie, du développement de l'établissement et des relations extérieures	3	18 000 €
Le président ou la présidente de la Commission scientifique en charge de la recherche	2	2 900 €
Le Directeur ou la Directrice des Etudes	2	6 500 €
Le Directeur ou la Directrice des Relations internationales	2	3 500 €
Le coordinateur ou la coordinatrice de la mobilité internationale	2	3 200 €
Le président ou la présidente de la Fondation Sciences Po Lyon	2	2 600 €
Le référent ou la référente Transition socio-écologique	1	1 800 €
Le président ou la présidente de la Section disciplinaire	1	650 €

Modalités d'attribution

Les enseignants-chercheurs qui exercent les fonctions et responsabilités particulières prévues dans le tableau ci-dessus perçoivent de droit cette indemnité fonctionnelle dès lors que leurs obligations statutaires sont accomplies, dans les conditions prévues par les principes généraux de répartition des services.

Les enseignants-chercheurs placés en position de délégation à temps complet, en congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) ou en congé pour projets pédagogiques (CPP) ne peuvent bénéficier de cette indemnité fonctionnelle. Elle est compatible avec les heures complémentaires, le bénéfice des composantes statutaires (C1) et individuelles (C3) du RIPEC et les équivalences horaires prévues dans le Référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants-chercheurs mais incompatible pour une même fonction et activité.

Règles de liquidation

Le versement de cette indemnité fonctionnelle est mensualisé : les bénéficiaires perçoivent un douzième du montant brut annuel prévu dans la colonne « montant annuel brut » du tableau ci-dessus pour la ou les fonctions exercées.

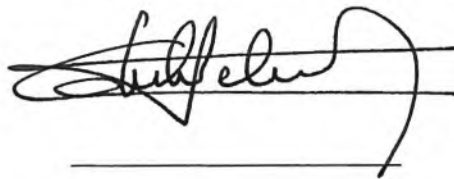
Lorsque le bénéficiaire de cette indemnité exerce des fonctions ou responsabilités relevant de plusieurs groupes de fonctions, il bénéficie du plafond applicable au groupe de fonctions le plus élevé.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la liste des fonctions ouvrant droit à la composante fonctionnelle dite C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) et le montant maximum pouvant être perçu.

Résultats des votes : *Adoptée*
Membres présents ou représentés : *19*
Pour : *19*
Contre : *0*
Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*
Le président du Conseil d'administration



6/ Questions de formation



Règlement des Études et des Examens 2023-2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil d'administration du 12 décembre 2022 portant création d'une nouvelle spécialité de 5^e année ;

Considérant que le détail de la formation a fait l'objet d'une présentation à la Commission des études et de la vie étudiante du 14 novembre 2023,

Exposé des motifs

Le Règlement des études et des examens (REE) est voté pour chaque année universitaire. Il précise les modalités de scolarité, d'études et d'examens à Sciences Po Lyon. Exceptionnellement, sa modification est proposée au Conseil d'administration en cours d'année afin d'apporter des modifications relatives à une nouvelle spécialité de cinquième année du diplôme de l'IEP qui n'existera qu'à compter du mois de septembre 2024.

Au 5^e alinéa de l'article 39 est inséré la spécialité « Communication, Environnement, Engagement, Mobilisation » avec un tableau comportant les intitulés des UE, les coefficients et les ECTS correspondants.

Les coefficients et ECTS tiennent compte du nombre d'heures d'enseignement en présentiel et du volume horaire global de travail personnel que les étudiants devront parallèlement effectuer.

Les autres spécialités ne sont pas modifiées. Les alinéas suivants sont renumérotés en conséquence.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023, Après avoir délibéré, a approuvé le règlement des études et des examens, applicable pour l'année universitaire 2023-2024 tel que joint en annexe.

Résultats des votes : Adopté

Membres présents ou représentés : 19

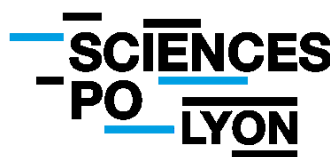
Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18/12/23

Le président du Conseil d'administration



La modification relative à la spécialité « Communication, Environnement, Engagement, Mobilisation » figure page 47.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

Année universitaire 2023-2024

Table des matières

CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON.....	3
CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5^{ème} ANNÉE.....	42
CHAPITRE 3 – DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRIES CULTURELLES.....	51
CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES.....	57
CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE	67
CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG).....	72
CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION PUBLIQUE A+ (PRÉP'A+).....	74
CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES.....	77
CHAPITRE 9 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE.....	78
CHAPITRE 10 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT RURALITÉ ET MANDAT COMMUNAL.....	87
CHAPITRE 11 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE.....	91
CHAPITRE 12 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE - IEPEL.....	93
Annexes.....	96
ANNEXE 1 : SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES ET LES ABSENCES.....	97
ANNEXE 2 : ÉTUDIANTES DISPENSÉES D'ASSIDUITÉ & ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ.....	98
ANNEXE 3 : ADMISSION « BEL KHARRÉ » - DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANTES ADMISES ET ÉTUDIANTS ADMIS EN « BEL KHARRÉ ».....	99
ANNEXE 4 : DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT RÉSERVÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE L'UJM	101
ANNEXE 5 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE.....	104
ANNEXE 6 : STATUT D'ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMÉNAGEMENT PROPOSÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE.....	108
ANNEXE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX COURS PROJETS <i>PUBLIC FACTORY</i> ..	109

CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

1) Recrutement par voie de concours

Le recrutement des étudiantes et étudiants se fait sur concours. Trois niveaux d'accès sont organisés :

- en 1^{ère} année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac 0 et bac+1 ;
- en 2^{ème} année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+1 ;
- en 4^{ème} année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+3.

Les modalités de ces différentes épreuves sont fixées dans un règlement approuvé par le conseil d'administration.

2) Recrutement par voie spécifique

Il existe une voie spécifique de recrutement pour les étudiantes et étudiants qui souhaitent rejoindre les parcours proposés en partenariat avec l'Université Jean Monnet et s'inscrire dans un double cursus Diplôme de Sciences Po Lyon et licence en droit ou Diplôme de Sciences Po Lyon et licence en économie.

Cette voie spécifique est accessible à bac+0.

Les étudiantes et étudiants admis par la voie spécifique en double diplôme Sciences Po Lyon et licence en droit ou licence en économie ne sont pas autorisés à poursuivre leur cursus dans le diplôme de Sciences Po Lyon en cas d'abandon ou d'échec de leur parcours en licence en droit ou en économie avec l'Université Jean Monnet.

3) Modalités

Les concours et voie spécifique sont ouverts aux candidates et candidats qui n'ont jamais été étudiantes ou étudiants à Sciences Po Lyon.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ÉTUDES

1) Le Diplôme de l'IEP est constitué de deux cycles.

Le premier cycle est composé de six semestres pédagogiques.

Le second cycle est composé de quatre semestres pédagogiques.

Chaque année validée permet l'obtention de 60 ECTS.

Conformément à l'article D.612-34 du Code de l'éducation, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme d'IEP.

2) Les jurys

La directrice ou le directeur de l'IEP arrête annuellement la composition des jurys d'examens.

La composition des jurys est rendue publique au moins deux semaines avant le début des examens.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidates et les candidats.

Avant la séance de délibération, le jury peut consulter l'ensemble des enseignantes et enseignants

intervenant dans la formation et le service Sclarité - Mobilité Internationale pour obtenir toute information utile à l'analyse des résultats obtenus par chaque étudiante et étudiant.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité de la présidente ou du président du jury et signé par elle ou par lui.

3) Reconnaissance de l'engagement étudiant

Conformément à la circulaire du 31 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le jury a la possibilité d'accorder des points supplémentaires sur la moyenne à chaque étudiante et chaque étudiant qui ont, au cours de leur cursus (1^e et/ou 2^e et/ou 4^e années) :

- Des fonctions électives (CA, CEVE) ;
- Des fonctions dans un bureau d'une association étudiante de Sciences Po Lyon (président, trésorier, secrétaire ou toute fonction prévue aux statuts de l'association) ;
- Un emploi étudiant (d'au moins 40 heures par mois ou d'au moins 10 heures par semaine) ;
- Une participation aux activités de valorisation, aux actions de sensibilisation auprès d'autres étudiants, candidats, ou lycéens.

La reconnaissance de l'engagement étudiant est une démarche volontaire des étudiantes et étudiants concernés à la fin de leur 4^e année. Leur dossier sera transmis au moyen d'un formulaire à la chargée ou au chargé de mission vie étudiante, puis étudié par une commission composée de trois étudiantes et étudiants élus (le vice-président ou la vice-présidente étudiant, ainsi qu'une représentante ou un représentant du CA tiré au sort et une représentante ou un représentant de la CEVE tiré au sort), trois enseignantes et enseignants (issus de la CEVE ou du CA, tirés au sort parmi les membres), le ou la chargée de mission vie étudiante, le Directeur ou la Directrice de Sciences Po Lyon ou son représentante ou sa représentante.

La commission examinera les dossiers des étudiantes et des étudiants lors de leur 4^e année du diplôme de Sciences Po Lyon. Le jury est susceptible d'accorder entre 0.25 et 0.75 point supplémentaire sur la moyenne générale de la 4^e année.

Le dispositif s'applique à compter de l'année universitaire 2023-2024. Les étudiantes et étudiants en 4^e année pourront déposer un dossier au titre de cette année universitaire. Les étudiantes et étudiants en 1^e, 2^e ou 3^e année pourront préparer les éléments et les déposer au moment de leur 4^e année.

ARTICLE 3 : VALIDATION

1) Évaluation des Cours Fondamentaux (ci-après CF) :

Les examens portant sur les CF de chaque année du diplôme comprennent deux groupes d'épreuves. Chaque groupe d'épreuves a lieu à la fin de chaque semestre (1^{ère} session). Une deuxième session est organisée pour les deux groupes d'épreuves à la fin du 2^{ème} semestre.

Les évaluations terminales peuvent se faire sous la forme d'un examen individuel sur table, d'un oral ou d'un rendu individuel ou collectif sous la forme d'un dossier ou de la soutenance d'un travail écrit. Les modalités d'évaluation (nature, durée des épreuves) sont arrêtées dans le mois qui suit la rentrée.

2) Gestion des absences :

L'étudiante absente ou l'étudiant absent à une ou plusieurs épreuves lors de la première session les passe lors de la seconde session. Les absences sont justifiées auprès du service Sclarité-Mobilité Internationale au plus tard dans un délai de 48h suivant l'épreuve à laquelle l'étudiante ou l'étudiant a été absente ou absent. À défaut, l'étudiante ou l'étudiant pourra être considéré comme défaillant et se verra attribuer la note de zéro.

3) Évaluation des Conférences de méthode (ci-après CDM) :

L'évaluation des CDM est réalisée dans le cadre d'un contrôle continu.

À l'exception des CDM dont la durée totale est inférieure à 10h, le contrôle continu repose sur 2 à 4 notes différentes correspondant à des évaluations orales ou écrites, individuelles ou collectives.

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant à l'évaluation de la CDM (absence à tous les contrôles : écrit, oral, rendu de dossier, etc.) se verra attribuer la note de zéro.

4) Évaluation des Cours d'ouverture (ci-après CO), des Cours spécialisés (ci-après CS) et des CF de Diplômes d'établissement :

L'évaluation des CO, des CS et des CF de DE est réalisée dans le cadre d'un examen terminal à l'issue des 11 séances de cours.

Les évaluations terminales peuvent se faire sous la forme d'un examen individuel sur table de 2h maximum, d'un oral ou d'un rendu individuel ou collectif sous la forme d'un dossier ou de la soutenance d'un travail écrit.

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant se verra attribuer la note de zéro.

5) L'obtention du diplôme résulte de la validation de la 5^{ème} année.

ARTICLE 4 : REDOUBLEMENT, ANNÉE BLANCHE ET ANNÉE DE CÉSURE

1) Redoublement

Aucun redoublement n'est possible au cours du cursus. L'étudiante non admise ou l'étudiant non admis dans l'année supérieure est donc exclue ou exclu du diplôme.

À titre exceptionnel, le redoublement est possible par décision du jury qui se prononce sur la base d'une demande argumentée en ce sens, présentée par l'étudiante ou l'étudiant à la directrice ou au directeur de l'IEP et au vu des éléments du dossier scolaire.

Un seul redoublement par année d'études peut être autorisé par décision du jury.

2) Année blanche

Une demande d'année blanche (interruption des études pendant une année universitaire) peut être adressée à la Direction des études pour des raisons médicales ou sociales (sur présentation de justificatifs adressés à la Direction des études).

Pour être recevable, la demande d'année blanche doit être adressée dans un délai maximal d'un mois après l'interruption des études auprès de la Direction des études, justificatifs à l'appui.

L'année blanche est accordée pour l'année universitaire en cours par la directrice ou par le directeur de l'IEP, après avis de la directrice ou du directeur des études.

3) Semestre blanc

Une demande de semestre blanc (interruption des études pendant un semestre universitaire) peut être adressée à la Direction des études pour des raisons médicales ou sociales (sur présentation de justificatifs adressés à la Direction des études).

Pour être recevable, la demande de semestre blanc doit être adressée dans un délai maximal d'un mois après l'interruption des études auprès de la Direction des études, justificatifs à l'appui.

Le semestre blanc est accordé pour le semestre universitaire en cours par la directrice ou par le directeur de l'IEP, après avis de la directrice ou du directeur des études.

4) Année de césure

Conformément à l'article L. 611-12 et aux articles D. 611-13 et suivants du Code de l'éducation relatifs à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, toute étudiante et tout étudiant de l'Institut d'Études Politiques de Lyon peut demander, durant son cursus, une période de césure d'une année universitaire (année de césure, avec interruption des études pendant une année universitaire). La demande d'année de césure est adressée à la Direction des études, principalement pour les motifs suivants :

- réalisation d'un projet personnel
- formation dans un domaine différent du domaine d'origine,
- réalisation d'un service civique ou d'un service volontaire européen,
- détention du statut de sportif de haut niveau ou carrière d'artiste professionnelle.
- réalisation d'un projet d'auto-entrepreneuriat,
- expérience en milieu professionnel.

La possibilité durant une césure d'effectuer un stage conventionné n'est possible qu'entre la 4^{ème} année et la 5^{ème} année, à condition de ne pas avoir déjà réalisé une période de stage long en 3^{ème} année (année mixte). Cette possibilité est limitée à un seul stage d'une durée maximale de 6 mois à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 mai au plus tard.

Pour être recevables, les demandes doivent être accompagnées d'une lettre de motivation et des pièces justificatives. Elles sont transmises au plus tard le 15 mai de l'année précédant l'année de césure. L'année de césure est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études du cycle concerné. En cas de demande de stage conventionné, pour que la césure soit définitivement validée, l'étudiante ou l'étudiant devra fournir, au plus tard le 30 juin de l'année précédant la césure, une convention de stage signée.

Au regard des contraintes liées à l'encadrement des étudiantes et étudiants en césure (accompagnement pédagogique, préparation des conventions, supervision des rapports d'activité et rapports de stage), la recevabilité des demandes est non seulement appréciée au regard du respect des modalités et de la cohérence du projet / des motivations de l'étudiante ou de l'étudiant qui la sollicite, mais aussi par rapport aux moyens dont l'établissement dispose pour assurer cet encadrement.

La réintégration dans le diplôme de l'IEP est de droit à l'issue de l'année de césure.

En cas de disparition du motif de la césure, l'étudiante ou l'étudiant ne peut être assurée ou assuré de son intégration dans le parcours de formation dans lequel elle ou il a été admise ou admis (année supérieure, spécialité de 5A, master 2, etc.) qu'à la condition d'en avoir averti la direction des études avant le 10 juillet précédent l'année de césure. Au-delà de ce délai, l'étudiante ou l'étudiant a toujours la possibilité de modifier le motif de la césure. L'accompagnement pédagogique est assuré par la ou le responsable des études.

Les modalités de validation seront conformes à l'article D.611-7 du Code de l'éducation et les compétences acquises lors de l'année de césure seront portées au supplément au diplôme. Pour identifier les compétences acquises, l'étudiante ou l'étudiant devra transmettre un rapport d'activités à la ou au responsable des études à l'issue de l'année de césure. Dans le cadre d'une césure pour stage conventionné, l'étudiante ou l'étudiant devra réaliser en plus un rapport de stage d'une trentaine de pages. La structure de ce rapport comportera deux parties : le bilan de l'expérience professionnelle et le traitement d'une problématique opérationnelle liée aux missions réalisées (Cf. article 18 du REE). Il sera à remettre au plus tard le 20 juin de son année de césure à la tutrice ou au tuteur désigné.

Pendant l'année de césure, l'étudiante ou l'étudiant doit être régulièrement inscrite ou inscrit à l'IEP. Elle ou il s'acquiesce également de la CVEC auprès du CROUS.

5) Inscription administrative : principe, délais et modalités de remboursement

L'inscription administrative au diplôme de l'IEP comme aux diplômes d'établissement est annuelle : elle est donc initiée (primo-inscription) ou renouvelée (réinscription) en amont de chaque année universitaire dans le respect de la procédure communiquée par le service des inscriptions.

L'inscription administrative est personnelle et obligatoire : elle conditionne l'inscription pédagogique, le suivi de la formation et la diplomation de l'étudiante ou l'étudiant.

L'inscription administrative est subordonnée à l'accomplissement, par l'étudiante ou l'étudiant, de l'ensemble des démarches administratives en la matière ainsi qu'à l'acquittement des droits d'inscription afférents dans le respect des délais impartis indiqués dans le présent article. L'étudiante ou l'étudiant doit initier cette procédure avant le début des enseignements et il ou elle doit s'être acquitté des droits d'inscription ou, dans le cas d'un paiement en trois fois sans frais, avoir réglé la première échéance au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. A défaut, l'étudiante ou l'étudiant sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son inscription et donc au suivi de son cursus au sein de l'établissement. Son dossier sera définitivement clôturé par le service des inscriptions.

Postérieurement à son inscription administrative et au règlement des droits d'inscription afférents, si l'étudiante ou l'étudiant renonce à son inscription (abandon, réorientation, etc.), il ou elle doit en informer sans délai le service des inscriptions.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription réglés au titre du diplôme IEP et/ou d'un diplôme d'établissement (DE) doivent être formulées expressément, l'étudiante ou l'étudiant transmettant au service des inscriptions le formulaire téléchargeable depuis l'intranet étudiant accompagné des pièces justificatives y afférentes.

Toute demande de remboursement émise avant le début de l'année universitaire est de droit en application de la réglementation applicable et de la procédure précitée.

Après le début de l'année universitaire, les demandes de remboursement des droits d'inscription afférents à une inscription à un DE sont uniquement possibles dans un délai maximal de quatre semaines après le début des cours fondamentaux sous réserve du respect de la procédure précitée.

Après le début de l'année universitaire, toute demande de remboursement des droits d'inscription au diplôme IEP ou à un DE postérieure aux délais précités est soumise à l'appréciation du directeur ou de la directrice qui prend sa décision en application des critères généraux, définis par le Conseil d'administration, énoncés ci-dessous :

- étudiant ayant obtenu un apprentissage postérieurement à son inscription administrative ;
- notification de bourse tardive conduisant au remboursement d'un trop perçu de la part de l'administration ;
- refus de visa au détriment de l'accueil d'un étudiant international ;
- erreur de l'administration dans le calcul des droits d'inscription ;
- dans le cas spécifique de l'inscription à un DE, dans le cas où l'étudiant change de DE et opte pour un DE aux droits d'inscription moins élevés.

Tout autre motif de demande de remboursement est soumis à l'appréciation souveraine du directeur ou de la directrice.

ARTICLE 5 : ASSIDUITÉ

1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} années : l'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthode, séminaires et cours projet est obligatoire.

Toute absence à l'un de ces enseignements est injustifiée.

Une absence est toutefois considérée comme justifiée si elle l'est par un des motifs suivants :

- décès d'un ascendant ou d'un descendant sur présentation du document d'état civil concerné ;
- maladie sur présentation d'un certificat médical ;
- hospitalisation sur présentation d'un certificat médical ;
- convocation imposée par l'administration de l'établissement ou par une autorité publique sur présentation de ladite convocation ;
- participation à un événement inter-iep, un projet associatif ou en lien avec l'établissement dans la limite d'une absence durant l'année universitaire ;
- participation aux instances de l'établissement (CEVE, CVA, CA, CSA, commissions pédagogiques)

Toute absence devra être dûment justifiée dans un délai de 48 heures.

Trois absences injustifiées par semestre dans une conférence de méthode ou un cours projet entraînent une note égale à zéro dans la conférence de méthode ou le cours projet concerné, sous réserve de l'examen des motifs et des cas spécifiques par le jury en fin d'année.

Trois absences injustifiées à l'année dans un séminaire de 4^{ème} année entraînent une note de séminaire égale à zéro sous réserve de l'examen des motifs et cas spécifiques par le jury en fin d'année.

Seul le jury peut statuer sur la sanction du non-respect de l'assiduité au sein de l'établissement. Le jury a la possibilité de décider d'une diminution de la note de l'étudiante ou de l'étudiant.

5^{ème} année : La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour chaque unité d'enseignement.

Une enseignante ou un enseignant peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard de l'étudiante ou de l'étudiant. S'il s'agit d'un enseignement obligatoire, cette éviction équivaut à une absence.

ARTICLE 6 : SPORT

Les enseignements de sport sont obligatoires en 1^{ère} et 2^{ème} années, facultatifs en 4^{ème} et 5^{ème} années. Les modalités d'évaluation et le régime de dispense sont précisés en annexe 1 du présent règlement. Les absences sont justifiées auprès du référent sport ou de l'enseignante ou l'enseignant concerné ainsi qu'auprès des gestionnaires de scolarité.

ARTICLE 7 : DISPENSES D'ASSIDUITÉ

Les étudiantes et étudiants peuvent par ailleurs être dispensées ou dispensés d'assiduité par décision de la directrice ou du directeur des études, s'ils justifient d'un état de santé, d'une situation de maternité, d'un changement dans leur statut (chargés de famille) ou d'une activité le nécessitant (étudiantes salariées et étudiants salariés, sportives et sportifs de haut niveau et artistes, service civique) et les empêchant de suivre le régime normal de scolarité et, en particulier, d'être présentes ou présents aux enseignements obligatoires. Les étudiantes et les étudiants sont invitées ou invités, dans la mesure du possible, à trouver des arrangements horaires avec leurs responsables ou leurs employeurs.

La dispense d'assiduité revêt un caractère exceptionnel et ne peut être accordé qu'après examen de la demande et décision de la Direction des études. Elle n'est pas accordée pour le motif d'un double

cursus universitaire.

À cette fin, les étudiantes et étudiants doivent adresser à Direction des études, le formulaire (disponible en ligne) prévu à cet effet et les pièces justificatives indiquant leurs contraintes extra-universitaires dans un délai maximal de quatre semaines après le début des enseignements obligatoires du premier semestre et dans un délai maximal de deux semaines après le début des enseignements obligatoires du second semestre. Toute demande incomplète ou présentée hors délais ne sera pas examinée.

Si elle est accordée, la dispense d'assiduité est établie sur la base d'un contrat pédagogique d'assiduité, établi entre l'étudiante ou l'étudiant et la direction des études. Elle est délivrée au cas par cas et énumère précisément les cours pour lesquels l'étudiante ou l'étudiant est dispensée ou dispensé d'assiduité.

En raison de la spécificité de la 5^{ème} année, tant sur le fond que sur la forme, aucune dispense d'assiduité ne peut être délivrée sauf décision exceptionnelle de la directrice ou du directeur de l'IEP, après avis de la direction des études.

Le régime de scolarité spécifique aux étudiantes dispensées et étudiants dispensés d'assiduité est défini dans l'annexe 2 du présent règlement.

Une dispense d'assiduité peut être accordée de manière exceptionnelle pour les étudiantes et les étudiants engagés dans la vie associative. Une seule dispense peut être accordée pour ce motif au cours de l'année universitaire. Les présidentes et présidents d'association font parvenir la liste des étudiantes et étudiants concernés à la Direction des études.

ARTICLE 8 : RÉGIMES DÉROGATOIRES

Un régime dérogatoire au présent règlement pourra être accordé par décision de la directrice ou du directeur de l'IEP, sur proposition de la direction des études. Le régime dérogatoire sera formalisé par un contrat pédagogique signé par l'étudiante ou l'étudiant et par la direction de l'IEP.

ARTICLE 9 : PLAGIAT

Le plagiat est constitué en cas de copie, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit, sans citer la source empruntée et en violation du droit d'auteur. Il constitue une contrefaçon au sens des articles L. 335-2 et L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle. Est également considéré comme plagiat tout usage non sourcé de textes générés par des algorithmes.

Une référente ou un référent anti-plagiat est nommé au sein de l'établissement. Il ou elle assure le lien entre Sciences Po Lyon et les établissements du site en la matière et le suivi des cas de plagiat qui lui sont systématiquement transmis par les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs.

Si le cas de plagiat est constaté par une enseignante ou un enseignant pour un travail rendu par une étudiante ou un étudiant dans le cadre d'une conférence de méthode, d'un cours d'ouverture, d'un cours spécialisé, d'un séminaire, l'enseignante ou l'enseignant attribue la note de 0 pour travail non fait et en informe la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire.

Si le plagiat, constaté par la directrice ou le directeur du mémoire ou un membre du jury, concerne un mémoire ou un exposé de la recherche, la ou le responsable du séminaire organise un entretien avec l'étudiante ou l'étudiant. La ou le responsable du séminaire peut également lui signifier l'existence du plagiat à l'occasion de la soutenance du mémoire. Si le plagiat est avéré, la note de

zéro est attribuée au mémoire ou à l'exposé de la recherche pour travail non fait. Les enseignantes ou les enseignants en informent la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire.

Si le plagiat est révélé après la soutenance, notamment à la suite d'une plainte formulée par l'auteur plagié, la section disciplinaire peut être saisie par la directrice ou le directeur de l'IEP.

ARTICLE 9BIS : DÉROULEMENT DES EXAMENS

Pendant la durée des épreuves, les étudiants et les étudiantes se dessaisissent de tout document ou objet non autorisé.

Les téléphones ou appareils électroniques à mémoire ou de communications électroniques ou connectés, y compris les montres et les oreillettes, sont strictement interdits. Ils sont éteints et rangés dans les sacs ou cartables déposés à l'entrée de la salle.

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 1^{ÈRE} ANNÉE

ARTICLE 10 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de première année ainsi que les épreuves d'examen sont communs à toutes les étudiantes et tous les étudiants. Les enseignements et les épreuves d'examen sont fixés dans le titre II du présent règlement.

Les enseignements de première année comprennent des cours fondamentaux, des conférences de méthode, des cours d'ouverture et un enseignement de sport. Ils sont organisés en modules.

COURS FONDAMENTAUX (CF)

8 cours fondamentaux de modules, semestriels, affectés chacun du coefficient 2

Nombre de cours au semestre 1 : 4

Nombre de cours au semestre 2 : 4

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 30h

Nombre de séances : 12 séances de 2h30

« Le droit. Productions, perceptions, acteurs. »

« Droit constitutionnel »

« Sociologie politique »

« Vie politique française contemporaine »

« Introduction à l'analyse économique »

« Économie de l'entreprise »

« Histoire des totalitarismes au XX^{ème} siècle »

« Histoire de la France des années 1870 à 1944 »

Ces cours sont regroupés en 4 modules : droit, science politique, économie, histoire.

2 cours fondamentaux de tronc commun affectés du coefficient 2

« Introduction aux sciences sociales » (30h)

Modalités d'enseignement : 12 séances de 2h30

et « Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale »

Nombre d'heures affectées : 38h

Modalités d'enseignement : enseignement magistral (12 séances de 2h, soit 24h) et participation obligatoire à une semaine thématique comportant conférences, ateliers, visites et projections (14h)

Modalités d'évaluation : examen final de CF

1 cours fondamental annuel en Civilisation et Langue Vivante

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24h

Nombre de séances : 24 séances d'1h

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CF pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus. La validation du CF en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

COURS D'OUVERTURE

2 cours d'ouverture au choix sur une liste annualisée

Les étudiantes et étudiants choisissent un cours d'ouverture par semestre.

Nombre d'heures affectées à chacun de ces cours : 22 heures

CONFÉRENCES DE MÉTHODE (CDM)

4 CDM semestrielles à raison de 2 CDM par semestre et affectées chacune du coefficient 2.

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

« Droit constitutionnel »

« Sociologie politique »

« Histoire de la France des années 1870-1944 »

« Introduction à l'analyse économique »

Chaque CDM est intégrée à l'un des 4 modules correspondants : droit, science politique, histoire, économie.

1 CDM annuelle de Civilisation et Langue Vivante 1 affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

Nombre d'heures : 33h

Nombre de séances : 22 séances de 1h30

Notation : contrôle continu

1 CDM annuelle de Civilisation et Langue Vivante 2 affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

Nombre d'heures : 33h

Nombre de séances : 22 séances de 1h30

Notation : contrôle continu

Civilisation et langues enseignées aux étudiantes et étudiants inscrites et inscrits en DEMAC, DEMEOC ou DEMOPS :

DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMOPS : LV2 Russe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

1 CDM de projet professionnel de 1^{er} cycle (1^{ère} année) – semestres 1 et 2 - affectée du coefficient 1

Nombre d'heures : 12h réparties en 6 séances de 2h dont un atelier CV & Pitch de présentation.

Participation obligatoire au Forum *Métiers, Stages, Emplois*.

Notation :

- Évaluation du dossier projet professionnel qui comporte une synthèse sur un secteur d'activité ou un domaine professionnel à partir d'une recherche documentaire, d'au moins une interview avec un professionnel, de la participation au forum *Métiers Stages Emplois* et du projet de CV.
- Prise en compte de l'assiduité. En cas d'absence aux séances de CDM, la décision de sanction sera prise par le jury d'admission en fonction du nombre d'absences et du travail fourni par l'étudiante ou l'étudiant.

COMPÉTENCES INFORMATIONNELLES

Nombre d'heures : 11 séances de 2 heures

Un fonctionnement hybride incluant :

Des modules thématiques en ligne (Moodle)
Des séances en présentiel (en amphithéâtre, en groupe)
Une séance en visio-conférence

Évaluation : deux quiz en ligne, un devoir maison, une note de participation

Notation : la note obtenue est affectée du coefficient 1.

SPORT

Le sport est obligatoire en 1^{ère} année. Les enseignements sont suivis à l'Université Lumière Lyon 2 ou à l'Université Jean Monnet (pour les dispenses cf. annexe 1).

ARTICLE 11 : RÉPARTITION DES COEFFICIENTS

	Nombre de cours ou CDM	Coefficient	Total coefficient
Cours fondamentaux de module	8	2	16
Cours fondamental de tronc commun	2	2	4
CDM	4	2	8
CDM et CF LV1	1	2	2
CDM et CF LV2	1	2	2
CO	2	2	4
CDM projet professionnel	1	1	1
Cours sport	1	1	1
Compétences informationnelles	1	1	1
Total coefficients	39		

ARTICLE 12 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves portant sur les cours fondamentaux selon les modalités fixées à l'article 3 :

1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;

2^{ème} groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^{ème} semestre.

Les notes obtenues lors de ces deux groupes d'épreuves sont accessibles sur le portail numérique de chaque étudiante et étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

Un contrôle continu tel que défini à l'article 3 portant sur :

- les conférences de méthode ;
- les enseignements de langue vivante et civilisation ;
- le projet professionnel ;
- le sport.

ARTICLE 13 : ADMISSION

1) Conditions d'admission

L'admission en deuxième année est prononcée sous réserve de deux conditions :

- la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient doit être égale ou supérieure à 10 sur 20 et
- la moyenne des notes de chacun des 4 modules doit être égale ou supérieure à 8 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session.

À l'issue de la 2^{ème} session, la note la plus élevée sera la note définitive pour le calcul de la moyenne annuelle.

En cas d'absence aux examens de rattrapages, la note de la première session sera conservée.

2) Modalités de la 2^{ème} session :

Deux hypothèses peuvent se présenter :

En cas de moyenne générale supérieure à 10 sur 20 avec une moyenne inférieure à 8 sur 20 dans un ou plusieurs modules, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur les cours à l'intérieur de chaque module concerné où elle ou il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20 en première session

ou

En cas de moyenne générale inférieure à 10 sur 20, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur tous les cours où il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20 en première session.

En cas d'échec à un module à la deuxième session et dans l'hypothèse d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20, le jury peut décider de demander à l'étudiante ou à l'étudiant de réaliser un dossier sous l'autorité de l'enseignante ou enseignant titulaire du cours pour valider son année.

Ce dossier devra être remis à l'enseignante ou à l'enseignant au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours. La note obtenue à ce dossier ne se substitue pas à celle obtenue lors de l'examen. Elle permet, par délibération du jury, d'obtenir les ECTS correspondant à ce module.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS PREMIÈRE ANNÉE

	CF/CDM	Coeff	ECTS/ discipline	Heures	Total ECTS/ Module
MODULE DROIT					
Le droit. Productions, perceptions, acteurs.	CF	2	3	30	9
Droit constitutionnel	CF	2	3	30	
Droit constitutionnel	CDM	2	3	22	
MODULE SCIENCE POLITIQUE					
Sociologie politique	CF	2	3	30	9
Vie politique française contemporaine	CF	2	3	30	
Sociologie politique	CDM	2	3	22	
MODULE ÉCONOMIE					
Introduction à l'analyse économique	CF	2	3	30	9
Économie de l'entreprise	CF	2	3	30	
Introduction à l'analyse économique	CDM	2	3	22	
MODULE HISTOIRE					
Histoire des totalitarismes au XX ^{ème} siècle	CF	2	3	30	9
Histoire de la France des années 1870 à 1944	CF	2	3	30	
Histoire de la France des années 1870-1944	CDM	2	3	22	
TRONC COMMUN					
Civilisation et Langue vivante 1	CDM et CF	2	3	33 et 24	6
Civilisation et Langue vivante 2 *	CDM et CF	2	3	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22	6
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22	
Introduction aux sciences sociales	CF	2	3	30	3
Enjeux politiques et sociaux de la transition Environnementale	CF	2	3	24	3
Projet Professionnel de 1 ^{er} cycle – 1 ^{ère} année	CDM	1	2	10	2
Sport (obligatoire)		1	2		2
Compétences informationnelles		1	2	12	2
Total		39	60		60

* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heures diffère et il n'y a pas de CF

** Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

ECTS : European Credit Transfer System (Système Européen de Transfert de crédits)

TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 2^{ème} ANNÉE

ARTICLE 14 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de deuxième année comprennent des cours et des conférences de méthode de tronc commun et un cours d'ouverture au 1^{er} semestre ; de s cours et des conférences de méthode de pré- spécialisation et un cours d'ouverture au 2^{ème} semestre.

L'enseignement de sport a lieu sur les deux semestres.

COURS ET CDM DU PREMIER SEMESTRE

4 cours fondamentaux

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 30h

Nombre de séances : 12 séances de 2h30

« Philosophie et doctrines politiques »

« Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences »

« Histoire de la France depuis 1945 »

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 15h

Nombre de séances : 6 séances de 2h30

« Institutions nationales, européennes et internationales »

« Introduction à l'étude des droits et des libertés »

1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22h

3 CDM

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

« Histoire de la France depuis 1945 »

« Philosophie et doctrines politiques »

« Méthodes des sciences sociales » (les enseignements sont répartis sur les deux semestres et accompagnés de deux séances de cours fondamentaux non évalués en analyses statistiques).

COURS ET CDM DU DEUXIÈME SEMESTRE

5 cours fondamentaux

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24h

Nombre de séances : 12 séances de 2h

« Droit administratif »

« Relations internationales : enjeux et débats contemporains »

« Sociologie historique de l'État »

« Histoire et théorie de la communication »

« Économie internationale »

1 cours fondamental « Inégalités et exclusions sociales : genre, race et classe »

Nombre d'heures affectées : 24h

Modalités d'enseignement : enseignements magistraux, tutorat et conférences-débat sur une semaine

Modalités d'évaluation : dossier collectif

1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22h

3 CDM

Nombre d'heures affectées aux CDM « Economie internationale » et CDM « Communication et enjeux contemporains » : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

Nombre d'heures affectées à la CDM « Droit administratif » : 10h

Nombre de séances : 5 séances de 2h

ENSEIGNEMENTS ANNUELS

1 cours fondamental annuel en Civilisation et Langue Vivante

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24h

Nombre de séances : 24 séances d'1h

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CM pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus.

La validation du CF en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

1 conférence de méthode de Civilisation et Langue Vivante 1

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33h

Nombre de séances : 22 séances d'1h30

Notation : Contrôle continu

1 conférence de méthode de Civilisation et Langue Vivante 2

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe confirmé

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33h

Nombre de séances : 22 séances d'1h30

Notation : contrôle continu

Civilisation et Langues enseignées aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits en DEMAC, DEMEOC ou DEMOPS

DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMOPS : LV2 Russe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

1 CDM de projet professionnel de 1^{er} cycle (2^{ème} année) – semestres 1 et 2

Nombre d'heures : 6,5h réparties en 4 séances comme suit :

- 2 séances de CDM (2h30) : 1^e séance d'1h30 obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants, 2^{ème} séance d'1h obligatoire pour les étudiantes et les étudiants n'ayant pas validé la période en structure d'accueil ;
- 2 ateliers facultatifs : *Savoir adapter son CV et sa lettre de motivation* (2h) et *Techniques de recherche de stage et simulation d'entretiens* (2h). Les étudiantes et les étudiants inscrits doivent être présents.

Participation obligatoire au Forum *Métiers Stages Emplois* pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas validé la période en structure d'accueil.

Cette CDM, dont l'objectif est le suivi de l'évolution du projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stage ou d'emploi, ne fait pas l'objet d'une évaluation.

L'assiduité pour les séances obligatoires dans les conditions énoncées ci-dessus sera prise en compte

pour la validation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle, laquelle conditionne le passage en 4^{ème} année.

SPORT

L'enseignement de sport est suivi à l'université Lumière Lyon 2 ou à l'Université Jean Monnet. Il est affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

ARTICLE 15 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves portant sur les cours fondamentaux selon les modalités fixées à l'article 3 :

- 1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;
- 2^{ème} groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^{ème} semestre.

Les notes obtenues lors de ces deux groupes d'épreuves sont accessibles sur le portail numérique de chaque étudiante et étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

Un contrôle continu défini à l'article 3 portant sur :

- les conférences de méthode ;
- les enseignements de langue vivante et de civilisation ;
- le sport.

ARTICLE 16 : ADMISSION

1) Conditions d'admission :

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session.

À l'issue de la 2^{ème} session, la meilleure des deux notes obtenues est retenue pour le calcul de la moyenne annuelle.

En cas d'absence aux examens de rattrapages, la note de la première session sera conservée.

2) Modalités de la 2^{ème} session :

Lorsque les étudiantes et étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10 sur 20, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Les notes obtenues à la seconde session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - DEUXIÈME ANNÉE

	CF/CDM	Coeff.	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS
SEMESTRE 1					
Histoire de la France depuis 1945	CF	3	3	30	22
Philosophie et doctrines politiques	CF	3	3	30	
Institutions nationales, européennes et internationales	CF	2	2	15	
Introduction à l'étude des droits et libertés	CF	2	2	15	
Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences	CF	3	3	30	
Histoire de la France depuis 1945	CDM	2	3	22	
Philosophie et doctrines politiques	CDM	2	3	22	
Méthodes des sciences sociales	CDM	2	3	22	
Analyses statistiques	CF	Non noté		4	
SEMESTRE 2					
Droit administratif	CF	2	3	24	25
Relations internationales : enjeux et débat contemporains	CF	2	3	24	
Histoire et théorie de la communication	CF	2	3	24	
Sociologie historique de l'Etat	CF	2	3	24	
Économie internationale	CF	2	3	24	
Economie internationale	CDM	2	3	22	
Communication et enjeux contemporains	CDM	2	3	22	
Droit administratif	CDM	1	1	10	
Inégalités et exclusions sociales : genre, race et classe	CF	2	3	24	
ANNUEL					
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM et CF	2	3	33 et 24	6
Civilisation et Langue Vivante 2 *	CDM et CF	2	3	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22	6
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22	
Projet professionnel de 1 ^{er} cycle	CDM	-	-	6.5	-
Sport**		1	1		1
Total		44	60	548.5	60

* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heure diffère et il n'y a pas de CF

** Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3^{ÈME} ANNÉE « ANNÉE DE MOBILITÉ » ET À LA VALIDATION DU 1^{ER} CYCLE

ARTICLE 17 : MODALITÉS

La 3^{ème} année du diplôme de l'IEP de Lyon est dite de « mobilité ». Cette mobilité peut se dérouler selon les modalités suivantes :

Option 1 : le séjour académique comportant deux semestres d'études dans une université internationale partenaire ;

Option 2 : le séjour mixte : au premier semestre (semestre 5), un semestre d'études dans une université internationale partenaire ; au second semestre (semestre 6), un stage d'une durée de 4 mois minimum à 6 mois maximum en France ou dans un pays étranger.

Les étudiantes et étudiants doivent avoir choisi leur option de mobilité avant la fin du premier semestre de la deuxième année. Ce choix est validé par la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale et donne lieu à un contrat pédagogique signé par l'étudiante ou l'étudiant. Ce contrat précise les modalités de la mobilité choisie (séjour académique ou séjour mixte) et les lieux où s'effectuera la mobilité (université, structure accueillant le/la stagiaire). Le respect de ce contrat conditionne la validation de la 3^{ème} année.

L'étudiante ou l'étudiant se verra désigner une ou un responsable pédagogique qui assurera l'encadrement de la mobilité académique et sa validation et/ou une tutrice-enseignante ou un tuteur-enseignant qui assurera l'encadrement du stage et sa validation.

Cas particuliers :

Une étudiante ou un étudiant qui renoncerait (uniquement pour des raisons familiales ou médicales dûment attestées) aux modalités de sa mobilité, telles qu'elles ont été contractées avec la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale, pourra se voir proposer un nouveau contrat pédagogique personnalisé, à base de CO et/ou de dossier(s) ou de toute autre modalité arrêtée par la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale. Cette modalité dérogatoire n'est en aucun cas automatique ou de droit.

Cette disposition concerne également toute étudiante et tout étudiant, déjà en stage à l'étranger, qui serait dans l'obligation d'interrompre prématurément son stage, toujours pour des raisons dûment attestées.

En cas de désaccord sur le contrat pédagogique proposé un recours gracieux peut être adressé à la directrice ou au directeur de l'IEP.

ARTICLE 18 : VALIDATION DU STAGE D'IMMERSION DANS LE CADRE DU SÉJOUR MIXTE OU D'UNE PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Modalités de validation du stage dans le cadre d'un séjour mixte

Le stage d'immersion de longue durée organisé dans le cadre du séjour mixte doit permettre, en complément de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle d'acquérir des compétences pratiques ciblées sur la base de missions spécifiques confiées par la structure d'accueil, en vue de préparer le parcours de spécialisation en 4^{ème} année. Cette immersion de plusieurs mois dans une même structure d'accueil permettra une première formation davantage contextualisée, indispensable pour une compréhension progressive des mécanismes et de la culture de l'organisation.

La validation du stage d'immersion organisé dans le cadre d'un séjour mixte, nécessite de satisfaire aux exigences suivantes :

1) Durée minimale du stage : 4 mois à temps plein pour un semestre (séjour mixte).

La durée maximale du stage est fixée à 6 mois équivalent temps plein, soit 924h.

Il n'est pas possible de réaliser plusieurs stages pour valider le stage d'immersion. Un stage complémentaire de courte durée pourra néanmoins être réalisé dans le cadre de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle.

2) Période du stage : Le stage est en principe organisé au 2^{ème} semestre de l'année universitaire entre début janvier et fin août. Il se terminera obligatoirement le 31 août au plus tard. À titre exceptionnel, avec l'accord de la direction, le stage d'immersion pourra également être organisé au 1^{er} semestre. Dans ce cas, il se terminera obligatoirement avant la reprise des enseignements du second semestre dans l'université d'accueil (date à vérifier auprès de l'université partenaire).

3) Déroulement du stage : La ou le stagiaire est encadré par une tutrice ou un tuteur de stage désigné par la structure d'accueil et une tutrice ou un tuteur pédagogique désigné par Sciences Po Lyon. Le dispositif d'encadrement et d'évaluation des stages à Sciences Po Lyon est détaillé en annexe 5 du présent règlement.

4) Rapport de stage : Ce rapport d'une trentaine de pages hors annexes, à remettre aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours, comporte deux parties :

- un bilan des missions réalisées, et des connaissances et compétences acquises (10 pages environ) ;
- le traitement d'une problématique opérationnelle liée aux missions confiées (20 pages environ), laquelle sera discutée avec les deux tuteurs et obligatoirement validée par la tutrice ou le tuteur pédagogique.

Dans le cas où le stage d'immersion est organisé au 1^{er} semestre de l'année universitaire, l'étudiante ou l'étudiant remettra son rapport de stage avant le démarrage de son semestre académique et au plus tard le 31 mars.

5) Soutenance : Organisée par la tutrice ou le tuteur pédagogique en relation avec le service Mobilité Internationale, cette soutenance aura lieu, en présence ou non du maître de stage, avant le 31 octobre de la même année.

En cas d'absence du maître de stage, la tutrice ou le tuteur pédagogique aura organisé en amont un échange sur l'évaluation (collecte de la grille d'évaluation du stage et remarques éventuelles sur le rapport).

Dans le cas où le stage d'immersion est organisé au 1^{er} semestre de l'année universitaire, la soutenance aura lieu avant le départ en mobilité académique au second semestre, et au plus tard début avril.

6) Évaluation : L'évaluation de cette mobilité professionnelle en 3^{ème} année comporte :

- une note de stage attribuée par la ou le maître stage (40 %) : évaluation de la réalisation des missions, de l'acquisition de compétences et du savoir-être ;
- une note de rapport de stage et de soutenance (60 %) attribuée par le jury de soutenance.

L'UE « Mobilité professionnelle », évaluée sur la base du rapport de la période de professionnalisation et d'une présentation orale, est affectée de 30 ECTS dans le cadre d'un séjour mixte.

Si cette UE n'est pas validée, le jury de 3^{ème} année se prononcera sur le redoublement et/ou les modalités de rattrapage.

Modalités de validation d'une période de professionnalisation pour les étudiants-entrepreneurs :

La possibilité offerte aux étudiantes et étudiants de substituer au stage une « période de professionnalisation » est conditionnée à l'accord de la direction des études, de la chargée de mission ou du chargé de mission *Professionnalisation & alternance* et du référent Entrepreneurat. La

validation de la période de professionnalisation nécessite de satisfaire aux exigences suivantes :

- 1) Être titulaire du statut national d'étudiant entrepreneur depuis au moins 9 mois à la date de la signature de la « convention pour période de professionnalisation » ;
- 2) Durée de la période de professionnalisation : entre quatre et six mois à temps plein ;
- 3) La période de professionnalisation fera l'objet d'une « convention pour la période de professionnalisation par le projet entrepreneurial », convention qui devra être signée entre l'établissement, l'étudiante ou étudiant entrepreneur et le Pépité Beelys, puis remise à l'ensemble des parties au moins 7 jours avant le démarrage de la période de professionnalisation ;
- 4) Déroulement de la période de professionnalisation : l'étudiante ou l'étudiant entrepreneur est encadré(e) par une tutrice ou un tuteur entrepreneur désigné(e) par l'établissement et une tutrice ou un tuteur académique désigné(e) par l'IEP. L'établissement et la signature d'un cahier des charges de la période de professionnalisation donnent lieu à une première rencontre entre l'étudiante ou l'étudiant entrepreneur et ses deux tutrices et/ou tuteurs ; un bilan intermédiaire a lieu à mi-parcours ;
- 5) Rapport de la période de professionnalisation : un rapport d'une quarantaine de pages hors annexes doit être produit et remis aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours. Il se compose de deux parties :
 - un bilan des actions et des réflexions menées dans le cadre de la conduite du projet de création d'entreprise ainsi que des compétences développées (environ 15 pages) ;
 - la présentation des résultats du projet de création d'entreprise, notamment les livrables identifiés dans le cahier des charges (environ 25 pages) - (cf. annexe période de professionnalisation) ;
- 6) Soutenance du rapport de la période de professionnalisation : Organisée par la tutrice ou le tuteur académique en relation avec la référente ou le référent Entrepreneuriat et la ou le responsable des stages de 3^{ème} année - Mobilité, cette soutenance aura lieu, en présence des deux tutrices et/ou tuteurs, avant le 31 octobre de la même année ;
- 6) Évaluation : L'évaluation de la période de professionnalisation comporte une seule note déterminée conjointement par les deux tutrices et/ou tuteurs à partir de la grille d'évaluation fournie.

ARTICLE 19 : VALIDATION DU SÉJOUR ACADÉMIQUE

La validation du séjour académique à l'étranger nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

- 1) Le respect du contrat pédagogique correspond à la validation de 30 ou 60 crédits (soit 4 cours semestriels ou annuels et 200 à 250h sur un semestre ou 400 à 500h sur l'année, ou encore la charge horaire normale d'une étudiante ou d'un étudiant de l'université d'accueil) garantis par les notes qui figurent sur le relevé officiel de l'établissement partenaire.
Les cours de langues, exception faite des langues rares déjà commencées à l'IEP, ne peuvent faire partie du contrat pédagogique que si l'étudiant ou l'étudiante a reçu une autorisation préalable du ou de la responsable d'aire.
- 2) La réalisation pour chaque étudiante ou étudiant d'un document de renseignements pratiques destiné à faciliter l'intégration des étudiantes désireuses et étudiants désireux de partir l'année suivante ;

3) Pour les étudiantes et étudiants en échange Erasmus (avec ou sans allocation de bourse) l'attestation de présence et le rapport Erasmus ;

4) Un contact régulier durant l'année avec la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale, les responsables d'aires culturelles et le service Scolarité -Mobilité Internationale, par courrier électronique ;

5) Les cours suivis à l'étranger sont validés si le contrat pédagogique a été respecté et si les notes obtenues dans l'université partenaire répondent aux attentes définies par le ou la responsable d'aire.

La validation du séjour académique correspond à la validation de 30 ECTS dans le cadre d'un séjour mixte ou de 60 ECTS dans le cadre d'une mobilité académique à l'année.

ARTICLE 20 : VALIDATION DE L'ANNÉE DE MOBILITÉ

1) Validation : L'année de mobilité est validée si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu 60 ECTS ou équivalent pour les échanges hors Erasmus+ sans compensation entre les unités d'enseignements.

2) Rattrapage : dans le cas où au plus 10 ECTS pour deux semestres (correspondant au 1/6 du nombre total de 60 ECTS requis pour les échanges hors Erasmus) n'ont pas été acquis, l'étudiante ou l'étudiant devra suivre des enseignements complémentaires (CO ou Campus Virtuel) ou rédiger un ou plusieurs dossiers durant la 4^{ème} année. Les modalités du rattrapage seront déterminées par le ou la responsable d'aire, en accord avec la direction des relations internationales, en fonction du nombre d'ECTS ou de notes manquants. Les dossiers seront rédigés dans la langue d'enseignement de l'institution dans laquelle s'est effectuée la mobilité. La forme, le volume et le sujet seront déterminés par le ou la responsable d'aire.

3) Redoublement : dans le cas où plus de 10 ECTS pour deux semestres n'auraient pas été validés, le redoublement pourra être proposé par le jury de la 3^{ème} année. L'étudiante ou l'étudiant devra satisfaire pendant son année de redoublement au respect d'un contrat pédagogique élaboré par la Direction des études fixant différentes formes d'exercices et/ou de cours (oraux, fiches de lecture, mémoires, suivis de cours à l'IEP) correspondant au nombre d'ECTS à valider.

4) Non validation : si le rattrapage n'est pas réalisé dans les délais requis ou ne donne pas satisfaction, l'année ou le semestre à l'étranger ne sera pas validé. La situation de l'étudiante ou l'étudiant sera alors examinée par le jury de 3^{ème} année.

ARTICLE 21 : VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DE 1^{ER} CYCLE

Les étudiantes et étudiants de premier cycle, qu'ils soient entrés en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année ont l'obligation d'effectuer une « expérience professionnelle de 1^{er} cycle », laquelle s'inscrit dans le dispositif plus global d'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiants de Sciences Po Lyon (cf. annexe 5).

Cette première immersion dans le milieu professionnel doit permettre à chacune et chacun de découvrir un secteur d'activité, un domaine professionnel, un type d'organisation ou encore une fonction en vue de préciser son projet professionnel. Cette mise en situation au travers de missions d'exécution permettra en outre d'acquérir une première expérience sur le terrain, essentielle pour comprendre la logique et le fonctionnement d'une organisation, ainsi qu'un premier socle de compétences techniques et relationnelles, indispensable pour la réussite de missions futures dans le cadre des stages de second cycle.

Cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle est préparée dans le cadre des CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*, en 1^{ère} et en 2^{ème} années, lesquelles doivent permettre un

accompagnement structuré et personnalisé des étudiantes et étudiants dans la construction progressive de leur projet professionnel et en conséquence dans leur choix d'orientation pour le second cycle en articulant rencontre des professionnels (forum *Métiers Stages Emplois*, interviews...), cours de méthodologie et première période en structure d'accueil.

Chaque étudiante ou chaque étudiant est ainsi encadré par l'enseignante ou l'enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*, également tuteur pédagogique durant la période en structure d'accueil, en relation avec la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionnalisation & Apprentissage*, dès son entrée à l'IEP et jusqu'à la fin de la 3^{ème} année.

La préparation et la réalisation de cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle comporte :

- les séances de CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle* - 1^{ère} et 2^{ème} années ;
- la participation au Forum *Métiers Stages Emplois* ;
- une période de formation en structure d'accueil.

1) Forme, durée et modalités d'organisation de la période de formation en structure d'accueil

L'expérience professionnelle de 1^{er} cycle prend en principe la forme d'un stage de courte durée à réaliser en fin de 1^{ère}, de 2^{ème} ou de 3^{ème} année en dehors de la période des cours et des examens.

Sous réserve de l'accord de la ou le chargé(e) de mission *Professionnalisation & Apprentissage* en concertation avec la directrice ou le directeur de l'IEP, cette période en structure d'accueil pourra également prendre la forme d'une mission de bénévolat, d'un projet entrepreneurial ou d'un emploi.

Les étudiantes et étudiants peuvent réaliser plusieurs expériences, et plus particulièrement plusieurs stages, dans le cadre de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle. Toutes les périodes en structure d'accueil ayant fait l'objet d'une demande de convention de stage ou d'une demande de validation pédagogique sont prises en compte pour la validation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle.

- Stages

Les stages sont obligatoirement réalisés en dehors de la période des cours et des examens, soit entre fin mai/début juin et fin août. Les dates sont communiquées chaque début d'année en fonction du calendrier de l'année universitaire.

Pour valider la période en structure d'accueil, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser :

- un stage d'une durée minimale de six semaines équivalent temps plein, soit 210 heures,
- ou deux stages d'une durée minimale cumulée de 8 semaines équivalent temps plein, soit 280 heures.

La durée du stage est réduite à 4 semaines équivalent temps plein (140 heures) pour les étudiantes et étudiants entrés directement en 2^e année ou en 3^e année. La durée minimale cumulée reste fixée à 8 semaines équivalent temps plein.

- Missions de bénévolat

La période de réalisation des missions de bénévolat est identique à celle des stages, soit entre fin mai/début juin et fin août.

Pour valider la période en structure d'accueil, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser :

- une mission de bénévolat d'une durée minimale de 2 mois équivalent temps plein (280 heures),
- ou plusieurs missions de bénévolat d'une durée cumulée d'au moins 3 mois équivalent

temps plein (420 heures).

La durée minimale exigée pour une mission de bénévolat est réduite à 6 semaines équivalent temps plein (210 heures) pour les étudiantes et étudiants entrés directement en 2^e année ou en 3^e année. La durée minimale cumulée reste fixée à 3 mois équivalent temps plein.

En fonction de la nature des activités confiées, une mission complémentaire sous la forme d'une étude ou d'une enquête pourra être proposée par l'enseignante ou l'enseignant référent en relation avec la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionnalisation & Apprentissage*.

- Projet entrepreneurial

La période de réalisation d'un projet entrepreneurial est identique à celle des stages, soit entre fin mai/début juin et fin août.

Les missions identifiées par la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionnalisation & Apprentissage* en relation avec le pôle Beelys de l'UDL et le référent de l'établissement comporteront nécessairement un travail de terrain (enquête, interviews de professionnels...) et une période en structure d'accueil sous la forme de stages (1 ou 2 stages d'une durée cumulée de deux semaines minimum) dans le secteur d'activité ciblé.

L'évaluation sera réalisée dans le cadre d'une soutenance, sur la base d'un rapport spécifique de présentation du déroulement et des résultats des missions et des livrables identifiés dans le cahier des charges.

L'étudiante ou l'étudiant pourra ou non déposer un dossier pour obtenir le statut d'étudiant-entrepreneur et bénéficier ainsi de prestations dans le cadre du programme d'incubation proposé par Beelys.

- Emplois

Sous réserve d'un accord préalable, cette période en structure d'accueil pourra prendre la forme d'un emploi saisonnier entre fin mai /début juin et fin août, ou d'un emploi salarié durant l'année universitaire.

Cette possibilité n'est ouverte qu'à partir de la deuxième année.

Pour valider la période en structure d'accueil, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser :

- un emploi à temps plein d'une durée minimale de 2 mois équivalent temps plein (280 heures),
- ou plusieurs emplois d'une durée cumulée d'au moins 3 mois équivalent temps plein (420 heures).

La durée minimale exigée pour un emploi est réduite à 6 semaines équivalent temps plein (210 heures) pour les étudiantes et étudiants entrés directement en 2^e année ou en 3^e année. La durée minimale cumulée reste fixée à 3 mois équivalent temps plein.

En fonction de la nature des activités ou tâches confiées, une mission complémentaire sous la forme d'une étude ou d'une enquête pourra être proposée par l'enseignante ou l'enseignant référent en relation avec la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionnalisation & Apprentissage*.

2) Évaluation et validation

Pour valider cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle au plus tard en fin de 3^{ème} année, quelle que

soit la forme de cette dernière, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser une période en structure d'accueil dans les conditions définies ci-dessus et remettre un rapport de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle avant le 30 septembre de l'année de réalisation de cette expérience, et avant fin août dans le cas de la réalisation de cette expérience en fin de 3^{ème} année.

Cette première expérience professionnelle, obligatoire pour la validation du 1^{er} cycle, qui conditionne le passage en 4^{ème} année fait l'objet d'une évaluation bien que celle-ci ne soit pas prise en compte dans le calcul de la moyenne des notes et ne donne pas lieu à la validation d'ECTS :

- Évaluation de la réalisation des missions confiées et de l'acquisition des compétences par la tutrice ou le tuteur de stage, ou par la ou le responsable en charge de l'encadrement et du suivi de l'étudiante ou de l'étudiant pour les missions de bénévolat et les emplois ;
- Évaluation du rapport de l'expérience professionnelle par la tutrice ou le tuteur pédagogique, enseignant référent de la CDM *Projet professionnel* de 1^{er} cycle.

Ce rapport de cinq à huit pages doit permettre de dresser un bilan descriptif et analytique de l'expérience professionnelle (missions réalisées, connaissances et compétences acquises, difficultés rencontrées, évolution du projet professionnel...), et d'identifier en conséquence les prochaines étapes dans la mise en œuvre du projet professionnel.

Ces modalités d'évaluation s'appliquent pour chaque expérience professionnelle réalisée, quelle que soit sa forme (stage, emploi ou mission de bénévolat) et quelle que soit sa durée, y compris lorsque la durée minimale exigée est atteinte. Dans le cas contraire, l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle, qui peut comporter un ensemble de périodes en structure d'accueil, ne sera pas validée.

Les modalités d'encadrement décrites en annexe 5 et les critères d'évaluation de cette période en structure d'accueil mis au point par la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionalisation et apprentissage* en relation avec les enseignants référents et la direction des études, seront précisés dans le cadre de la CDM *Projet professionnel* de 1^{er} cycle.

ARTICLE 22 : CAMPUS VIRTUEL

1) Admission

Sous réserve de son ouverture en début de semestre, le Campus Virtuel est une initiative commune de mutualisation d'enseignements portée par Sciences Po Aix-en-Provence, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

Destiné aux étudiantes et étudiants de 3^{ème} année, il est également ouvert aux étudiantes et étudiants internationaux. Il est possible de suivre le programme du Campus Virtuel au premier semestre (semestre 5) et/ou au second semestre (semestre 6).

2) Conditions d'accès :

Être en 3^{ème} année à Sciences Po Lyon et être dans l'impossibilité de réaliser un stage ou une mobilité pour un semestre ;

Être en 4^{ème} année à Sciences Po Lyon et avoir des crédits à rattraper pour valider la 3^{ème} année, sous réserve d'avoir reçu l'autorisation de la direction des Relations Internationales

Être étudiante ou étudiant international en échange et inscrit à Sciences Po Lyon pour l'année universitaire concernée.

La coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale peut autoriser un étudiant ou une étudiante à s'inscrire à ce dispositif dans l'un ou l'autre des cas particuliers suivant :

L'étudiante ou l'étudiant suit des cours dans une université étrangère mais son *Learning Agreement* n'intègre pas suffisamment de cours pour valider son semestre. Elle ou il peut alors compléter son semestre avec un ou deux cours du Campus Virtuel.

Si l'étudiante ou l'étudiant suit les cours du Campus Virtuel mais en raison du nombre limité de

places dans chaque cours, elle ou il n'a pas pu s'inscrire aux 6 cours nécessaires pour valider un semestre, il lui sera alors proposé de réaliser un dossier de recherche de 5 ECTS ou 10 ECTS.

3) Régime des études et validation

Ce programme représente 144 heures d'enseignements (pour 6 cours) et permet de valider un total de 30 ECTS par semestre, à raison de 5 ECTS par cours. Les cours sont majoritairement dispensés en langues étrangères et portent sur plusieurs aires géographiques, tout en respectant complémentarité et équilibre entre les disciplines.

Chaque matière fait l'objet d'une validation individuelle, selon les modalités définies par l'enseignante ou l'enseignant en début de semestre (contrôle continu, devoir, dossier, etc.). Aucune compensation de notes ne s'applique pour ce programme.

Si l'étudiante ou l'étudiant a validé moins de 30 ECTS pour le semestre, sa situation sera examinée par le jury de 3^{ème} année.

TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4^{ÈME} ANNÉE

ARTICLE 23 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Les enseignements de quatrième année comprennent des enseignements de tronc commun pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants (CF, langues vivantes, CS, séminaires et cours projets), des enseignements de tronc commun de secteur (CDM, CF) et des enseignements de parcours (CDM, CF). Le cursus est organisé autour de 5 secteurs (Affaires Internationales, Affaires Publiques, Territoires, Communication et *International Public Affairs*). Chaque secteur comprend plusieurs parcours à l'exception d'IPA.

Secteurs	Affaires Internationales (AI)	Affaires Publiques (AP)	Territoires (TER)	Communication (COM)	<i>International Public Affairs (IPA)</i>
Parcours	Firmes et Mondialisation Relations internationales contemporaines Enjeux de la Globalisation	Action et gestion publiques Affaires juridiques Économie et management des organisations et des ressources humaines Enjeux de la Globalisation	Politiques européennes – Voisinages de l'UE (AlterEurope) Gouvernance et politiques urbaines alternatives (AlterVilles) Territoires et transitions	Communication, culture et institutions Journalisme Économie et management des organisations et des ressources humaines	Parcours pour le double-diplôme

ARTICLE 24 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La 4^{ème} année se compose de deux semestres.

Tous les cours sont affectés d'un coefficient 2, à l'exception des cours projets et du travail de recherche (mémoire ou exposé de la recherche).

Les enseignements de 4^{ème} année sont les suivants :

ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN

4 cours de tronc commun

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24h

Nombre de séances : 12 séances de 2h

Coefficient par cours : 2

- « Politiques économiques et mondialisation »
- « Institutions et processus décisionnel de l'UE »
- « Histoire des relations internationales »
- « Politiques publiques »

CDM annuelles de Civilisation et Langue Vivante

En 4^{ème} année, deux formules sont possibles.

Une formule classique qui consiste en l'apprentissage de deux langues vivantes

Civilisation et Langue vivante 1 : Anglais – Allemand – Espagnol – Italien

CDM : 33h soit 22 séances de 1h30

Civilisation et Langue vivante 2 : Anglais – Allemand – Espagnol – Italien – Russe confirmé : CDM :

33h soit 22 séances de 1h30

Arabe : CDM : 66h soit 22 séances de 3h

Chinois – Japonais : CDM : 88h soit 44 séances de 2h

Une formule "anglais" renforcé

Anglais renforcé

CDM : 55h soit 22 séances de 2h30 ou

CDM : 33h soit 22 séances de 1h30 + un CS de 22h en anglais sur 11 séances

Un séminaire thématique annuel d'initiation à la recherche

Nombre d'heures affectées : 20 à 22h, soit 10 à 11 séances de 2h.

Un cours d'initiation à la gestion de projets

Nombre d'heures affectées : 16h, soit 8 séances de 2h.

Les cours projets suivis dans le cadre de la *Public Factory* suivent les modalités présentées en annexe 7.

1 cours spécialisé (CS) au semestre 2 sur une liste proposée chaque année par l'IEP de Lyon ou dans le cadre de l'offre de cours partagée du CHEL[s].

Nombre d'heures affectées : 22h, soit 11 séances de 2h et une séance d'examen terminal de 2h.

Sport

Enseignement facultatif non noté.

Stage de spécialisation facultatif

En fin de 4^{ème} année, les étudiantes et étudiants ont la possibilité de réaliser un stage court, d'une durée minimale de 4 semaines à 6 semaines à temps plein selon les secteurs d'activité.

Ce stage de spécialisation se déroule obligatoirement en fin d'année universitaire, soit entre la fin de la période d'examen du second semestre et la reprise des cours de 5^{ème} année.

Bien que facultatif, ce stage fait l'objet d'une évaluation des missions par la tutrice ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil, et d'un rapport de stage à remettre au tuteur pédagogique désigné par l'établissement. Cf. Annexe 5 du présent règlement.

DES ENSEIGNEMENTS DE SECTEURS ET DE PARCOURS

Chaque secteur offre des enseignements de tronc commun de secteurs et des enseignements de parcours, selon les modalités horaires suivantes :

Nombre d'heures affectées à chaque cours fondamental et cours spécialisé : 24h

Nombre de séances : 12 séances de 2h

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h Nombre de séances : 11 séances de 2h

SECTEUR AFFAIRES INTERNATIONALES (AI)

Tronc commun de secteur

CF « Enjeux économiques de l'environnement »

CF « Faire de la géopolitique au XXI^e siècle »

CF « Aires culturelles au choix » (Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie, Europe, Monde arabe, Russie)

Parcours « Enjeux de la globalisation »

CF « Droit international public »

CF « La violence politique »
CDM « Mondialisation, modernité et religions »
CDM « Sociologie politique de l'international »

Parcours « Firms et mondialisation »
CF « Firms multinationales et attractivité des territoires »
CF « Le système monétaire et financier international en perspective »
CDM « Droit du commerce international »
CDM « Gestion internationale de l'entreprise »

Parcours « Relations Internationales Contemporaines »
CF « Protection internationale des droits de l'Homme »
CF « Sécurité(s) et renseignement »
CDM « Sociologie politique de l'international »
CDM « Violence internationale et gestion des conflits »

SECTEUR AFFAIRES PUBLIQUES (AP)

Tronc commun de secteur

CF « Droit fiscal » ou CF « Économie publique »
CF « Sociologie électorale comparée »

Parcours « Action et gestion publiques »
CF « Management de l'organisation publique »
CF « Sociologie de l'action collective »
CDM « Action publique et territoires »
CDM « Finances publiques »

Parcours « Affaires juridiques »
CF « Concepts juridiques fondamentaux »
CF « Droit des obligations »
CDM « Contentieux constitutionnel et administratif »
CDM « Droit public économique »

Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »
CF « Organisation, travail et emploi »
CF « Management stratégiques et ressources humaines »
CDM « Politiques publiques de l'emploi »
CDM « Outils de gestion »

Parcours « Enjeux de la globalisation »
CF « Droit international public »
CF « La violence politique »
CDM « Mondialisation, modernité et religions »
CDM « Sociologie politique de l'international »

SECTEUR TERRITOIRES (TER)

Tronc commun de secteur

Trois CF en fonction du parcours
« Institutions et organisations européennes » (AlterEurope)
« Politiques des migrations et de l'accueil » (tous)
« Politiques sociales comparées » (tous)
« Politiques du développement durable » (Altervilles et Territoires et transitions)
« Droit du gouvernement et des politiques urbaines » (Altervilles et Territoires et transitions)

* Parcours Politiques européennes – Voisinages de l’UE (AlterEurope)

CF « Les Balkans et la Turquie »

CF « Droit du Conseil de l’Europe »

CDM « Relations commerciales internationales de l’UE »

CDM « Financements européens et bailleurs de fonds internationaux »

* Parcours Gouvernance et politiques urbaines alternatives (AlterVilles)

CF « Histoire urbaine »

CF « Études urbaines »

CDM « Démocratie urbaine »

CDM « Pouvoirs urbains »

* Parcours Territoires et transitions

CF « Gouvernances et politiques des territoires »

CF « Enjeux écologiques »

CDM « Economie et environnement »

CDM « Méthodologie de projet »

SECTEUR COMMUNICATION (COM)

Tronc commun de secteur

CF « Économie de la connaissance »

CF « Enjeux du numérique »

CF « Communication des organisations »

CDM « Droit de la communication et des médias (parcours COMCI et EMORH) » ou « Droit de la presse et des médias (parcours JOUR) »

* Parcours « Journalisme »

CF « Sociologie du journalisme »

CDM « Outils des traitements de données »

CDM « Analyse du discours »

CDM « Actualité des médias »

* Parcours « Communication, culture et institutions »

CF « Sociologie de la culture »

CF « Image et régimes de visibilité »

CDM « Politiques culturelles »

CDM « Dynamique de projet, innovation et créativité »

* Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »

CF « Organisation, travail et emploi »

CF « Management stratégique et ressources humaines »

CDM « Politiques publiques de l’emploi »

CDM « Outils de gestion »

SECTEUR INTERNATIONAL PUBLICS AFFAIRS (IPA)

Ce secteur est réservé aux étudiantes et étudiants inscrits dans un double-diplôme proposé par Sciences Po Lyon, avec l’université Baptiste de Hong-Kong (HKBU) ou avec l’université de Loughborough.

Tronc commun de secteur

CDM *Comparative Law*

CS *Making Defense Policy*

Cours optionnels (en anglais) : 3 cours à choisir parmi les enseignements de 4^e année ou les CO / CS en anglais.

Les étudiantes et étudiants suivent des enseignements en Civilisation et langue vivante.

Les étudiantes et étudiants des universités partenaires suivent un enseignement en français renforcé.

Les étudiantes et étudiants du secteur IPA suivent également les enseignements du *May Term*.

ARTICLE 25 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves portant sur les cours fondamentaux selon les modalités fixées à l'article 3 :

1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;

2^{ème} groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^{ème} semestre.

Les notes obtenues lors de ces deux groupes d'épreuves sont accessibles sur le portail numérique de chaque étudiante et étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

Un contrôle continu tel que défini à l'article 3 portant sur :

- Les conférences de méthode ;
- les enseignements de langue vivante et de civilisation ;
- Le séminaire de recherche.

Le sport est un enseignement facultatif non noté.

Un mémoire ou un exposé de la recherche :

Le mémoire

Le mémoire de recherche, de l'ordre de 80 pages de texte hors annexe et bibliographie, donne lieu à une soutenance orale, avec un jury composé d'au moins deux enseignantes ou enseignants-chercheurs, dont la directrice ou le directeur de mémoire et responsable de séminaire. Ce jury compte parmi ses membres au moins une enseignante-chercheur ou un enseignant-chercheur.

Dépôt et soutenance

Le dépôt numérique sur la plateforme Moodle est obligatoire pour les mémoires. À défaut d'un dépôt conforme, l'établissement n'assurera pas la diffusion des travaux.

Pour le mémoire une attestation de dépôt est délivrée à l'étudiante ou à l'étudiant par la bibliothèque. Celle-ci ou celui-ci doit la présenter lors de sa soutenance. À défaut, l'étudiante ou l'étudiant ne sera pas autorisé à soutenir son mémoire devant le jury. Sans régularisation du dépôt, la défaillance au regard du mémoire sera constatée.

L'exposé de la recherche

L'exposé de la recherche, de l'ordre de 30/40 pages, sera noté par la ou le responsable de séminaire sur la base du seul document écrit rendu.

La note de zéro obtenue au mémoire ou à l'exposé de la recherche est éliminatoire, l'année ne peut pas être validée. Le dépôt numérique du mémoire avant la soutenance est obligatoire. Le non-respect de cette formalité entraîne la défaillance au mémoire.

Politique de conservation, de diffusion et de valorisation (Mémoires / Exposés de la recherche)

La bibliothèque de Sciences Po Lyon assure la conservation, la diffusion et la valorisation des mémoires et des exposés de la recherche. Les fichiers numériques sont conservés pour une durée indéterminée.

Seuls les mémoires obtenant une note supérieure ou égale à 14/20 feront l'objet de modalités de diffusion et de valorisation du texte intégral. Tous les mémoires sont par ailleurs signalés au catalogue de la bibliothèque par une notice.

Les mémoires sont appelés à être diffusés sur internet via le catalogue de la bibliothèque et l'archive ouverte institutionnelle DUMAS. Un contrat de diffusion est donc rempli par l'étudiant ou l'étudiante au moment du dépôt préalable à la soutenance.

Cours « Initiation à la gestion de projets » :

Les étudiantes et étudiants seront évaluées et évalués par groupe. Elles et ils remettront un rapport écrit de dix à quinze pages et effectueront une soutenance de quinze minutes devant les autres étudiantes et étudiants du groupe et l'enseignante ou de l'enseignant. La note finale correspondra à la moyenne des notes obtenues pour le dossier écrit et pour la soutenance.

ARTICLE 26 : ADMISSION

Conditions d'admission :

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une 2^{ème} session est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session. Après les résultats de la 2^{ème} session, la meilleure des deux notes obtenues est retenue pour le calcul de la moyenne annuelle. En cas d'absence aux examens de rattrapages, la note de la première session sera conservée.

Modalités de la 2^{ème} session :

Lorsque les étudiantes ou étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10 sur 20, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - Secteur Affaires Internationales (AI)

		Avec mémoire		Avec exposé de recherche		Heures
INTITULÉS	CF/CDM	Coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)
UE Tronc commun pluridisciplinaire					12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24
Institution et processus décisionnel de l'Union Européenne	CF TC	2	3	2	3	24
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de secteur					9	72
Enjeux économiques de l'environnement	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Faire de la géopolitique au XXIe siècle	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Aires culturelles (au choix)	CF TC secteur	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)					12	92
PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION						
La violence politique	CF Parcours	2	3	2	3	24
Droit international public	CF Parcours	2	3	2	3	24
Mondialisation, modernité et religions	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22
PARCOURS FIRMES ET MONDIALISATION						
Firmes multinationales et attractivité des territoires	CF Parcours	2	3	2	3	24
Le système monétaire et financier international en perspective	CF Parcours	2	3	2	3	24
Gestion internationale de l'entreprise	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Droit du commerce international	CDM Parcours	2	3	2	3	22
PARCOURS RELATIONS INTERNATIONALES CONTEMPORAINES						
Protection internationale des droits de l'Homme	CF Parcours	2	3	2	3	24
Sécurité(s) et renseignement	CF Parcours	2	3	2	3	24
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Violence internationale et gestion des conflits	CDM Parcours	2	3	2	3	22
UE Outils					14	77h ou 88h + travail personnel
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	2	2	33
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	2	2	33
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	4	4	55
Enseignements projets	Projets	3	7	3	7	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) semestre 2	CS	2	3	2	3	22
UE Recherche					13	20 + travail personnel
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20
Mémoire		8	11			
Exposé de la recherche				6	11	
Sport (Facultatif – non noté)						
Total parcours		41	60	39	60	374

* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

* Parcours « Firms et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - Secteur Affaires Publiques (AP)

		Avec mémoire		Avec exposé de recherche		Heures
INTITULÉS	CF/CDM	coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)
UE Tronc commun pluridisciplinaire					12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24
Institutions et processus décisionnel de l’union Européenne	CF TC	2	3	2	3	24
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de secteur					6	48
Droit fiscal ou économie publique	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Sociologie électorale comparée	CF TC secteur	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)					12	92
PARCOURS ACTION ET GESTION PUBLIQUES						
Management de l’organisation publique	CF Parcours	2	3	2	3	24
Sociologie de l’action collective	CF Parcours	2	3	2	3	24
Action publique et territoires	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Finances publiques	CDM Parcours	2	3	2	3	22
PARCOURS AFFAIRES JURIDIQUES						
Concepts juridiques fondamentaux	CF Parcours	2	3	2	3	24
Droit des obligations	CF Parcours	2	3	2	3	24
Contentieux constitutionnel et administratif	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Droit public économique	CDM Parcours	2	3	2	3	22
PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES						
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	3	2	3	24
Management stratégique et ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24
Politiques publiques de l’emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Outils de gestion	CDM Parcours	2	3	2	3	22
PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION						
La violence politique	CF Parcours	2	3	2	3	24
Droit international public	CF Parcours	2	3	2	3	24
Mondialisation, modernité et religions	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Sociologie politique de l’international	CDM Parcours	2	3	2	3	22
UE Outils					17	77h ou 88h + travail personnel
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	2	2	33
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	2	2	33
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	4	4	55
Enseignements projets <i>Public Factory</i>	Projets	5	10	5	10	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) <i>SEM 2</i>	CS	2	3	2	3	22
UE Recherche					13	20 + travail personnel
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20
Mémoire		8	11			
Exposé de la recherche				6	11	
Sport (Facultatif – non noté)						
Total parcours		41	60	39	60	374

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

* Parcours « Firms et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement »

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS – Secteur Territoires (TER)

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS – Secteur Territoires (TEN)		Avec mémoire		Avec exposé de recherche		Heures
INTITULÉS	CF/CDM	coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)
UE Tronc commun pluridisciplinaire					12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24
Institution et processus décisionnel de l’Union Européenne	CF TC	2	3	2	3	24
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de secteur					9	12
3 cours en fonction du parcours						
Institutions et organisations européennes (AlterEurope)	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Politiques des migrations et de l’accueil (tous)	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Politiques sociales comparées (tous)	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Politiques du développement durable (Altervilles & territoires et transitions)	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Droit du gouvernement et des politiques urbaines (Altervilles & Territoires et transitions)	CF TC Secteur	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)					12	91h ou 96h suivant parcours
PARCOURS POLITIQUES EUROPÉENNES – VOISINAGES DE L’UE (ALTEREUROPE)						
Les Balkans et la Turquie	CF Parcours	2	3	2	3	22
Droit du Conseil de l’Europe	CF Parcours	2	3	2	3	24
Relations commerciales internationales de l’UE	CDM Parcours	2	3	2	3	21
Financements européens et bailleurs de fonds internationaux	CDM Parcours	2	3	2	3	24
PARCOURS GOUVERNANCE ET POLITIQUES URBAINES ALTERNATIVES (ALTERVILLES)						
Histoire urbaine	CF Parcours	2	3	2	3	24
Études urbaines	CF Parcours	2	3	2	3	21
Démocratie urbaine	CDM Parcours	2	3	2	3	24
Pouvoirs urbains	CDM Parcours	2	3	2	3	24
PARCOURS TERRITOIRES & TRANSITIONS						
Gouvernances et politiques des territoires	CF Parcours	2	3	2	3	24
Enjeux écologiques	CF Parcours	2	3	2	3	24
Économie et environnement	CDM Parcours	2	3	2	3	24
Méthodologie de projet	CDM Parcours	2	3	2	3	24
UE Outils					14	84h à 112h (+projet) suivant choix de langues et CS
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	2	2	33h ou 44h
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	2	2	33h ou 44h
Ou Civilisation et Anglais renforcé (option non ouverte pour AlterEurope)	CDM	4	4	4	4	33h ou 44h et un CS en anglais
Enseignement projet		5	7	5	7	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle)	CS	2	3	2	3	20h (Territoires et transitions) à 24h
UE Recherche					13	20h ou 24h (+ recherche)
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20h ou 24h
Mémoire ou		8	11			
exposé de la recherche				6	11	
Sport (Facultatif – non noté)						
Total parcours		43	60	41	60	413 /410/ ou 422h

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - Secteur Communication (COM)

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - Secteur communication (COM)		Avec mémoire		Avec exposé de recherche		Heures
INTITULÉS	CF/CDM	coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)
UE Tronc commun pluridisciplinaire					12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24
Institution et processus décisionnel de l'UE	CF TC	2	3	2	3	24
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de secteur					12	96
Économie de la connaissance	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Enjeux du numérique	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Communication des organisations	CF TC secteur	2	3	2	3	24
Droit de la communication et des médias COMCI + EMORH ou Droit de la presse et des médias (JOUR)	CDM TC secteur	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)					12	92 à 94
PARCOURS JOURNALISME						
Sociologie du journalisme	CF Parcours	2	3	2	3	24
Outils des traitements de données	CDM Parcours	2	3	2	3	24
Analyse du discours	CDM Parcours	2	3	2	3	24
Actualité des médias	CDM Parcours	2	3	2	3	22
PARCOURS COMMUNICATION, CULTURE ET INSTITUTIONS						
Etudes culturelles	CF Parcours	2	3	2	3	24
Image et régimes de visibilité	CF Parcours	2	3	2	3	24
Politiques culturelles	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Dynamique de projet, innovation et créativité	CDM Parcours	2	3	2	3	22
PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES						
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	3	2	3	24
Management stratégique et ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22
Outils de gestion	CDM Parcours	2	3	2	3	22
UE Outils					12	77h ou 88h + travail personnel
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	2	2	33
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	2	2	33
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	4	4	55
Enseignements projets	Projets	3	6	3	6	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	2	2	2	22
UE Recherche					12	20 + travail personnel
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20
Mémoire ou exposé de la recherche		8	10			
Sport (Facultatif – non noté)				6	10	
Total parcours		43	60	41	60	398 / 400 (journalisme)

TABELAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS Secteur International Public Affairs (IPA)

		Avec mémoire		Avec exposé de recherche		Heures
INTITULÉS	CF/CDM	Coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)
UE Tronc commun pluridisciplinaire / <i>Pluridisciplinary core courses in French</i>					12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24
Institution et processus décisionnel de l'UE	CF TC	2	3	2	3	24
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24
UE Tronc commun de secteur / <i>Area specific courses in English</i>					15	Entre 140h et 144h
PARCOURS INTERNATIONAL PUBLIC AFFAIRS						
Comparative Law	CDM	2	3	2	3	24
3 Cours au choix (parmi les cours de 4A ou les CO/CS en anglais)	CF	6	9	6	9	72
Cours spécialisé <i>Making defense policy</i> semestre 2	CS	2	3	2	3	24
UE Outils / <i>Tools</i>					20	55h ou 66h + travail personnel
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	2	2	33
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	2	2	33
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	4	4	55
Ou Français renforcé	CDM	4	4	4	4	55
<i>Public Factory</i>	Projets	5	10	5	10	
May Term		1	6	1	6	
UE Recherche / <i>Research</i>					13	20 + travail personnel
Séminaire de recherche	Séminaire	2	3	2	3	20
Mémoire ou exposé de la recherche		8	10			
				6	10	
Sport (Facultatif – non noté)						
Total			60		60	338

TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5^{ÈME} ANNÉE ET À L'OBTENTION DU DIPLÔME

ARTICLE 27 : MODALITÉS GÉNÉRALES

La validation de la 5^{ème} année permet la délivrance du diplôme de l'IEP de Lyon.

Cette 5^{ème} année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre :

- D'une spécialité de 5^{ème} année de l'IEP de Lyon ;
- D'une deuxième année de Master géré ou co-géré par l'IEP de Lyon ;
- D'un parcours, d'une spécialité de 5^{ème} année ou d'une deuxième année de Master d'un autre Sciences Po de région dans le cadre d'une mutualisation ;
- D'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école du site de l'UDL, ou dans une université ou école française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention ;
- D'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école française ou étrangère pour laquelle l'étudiante ou l'étudiant aura obtenu un accord préalable de la Direction des études. Dans ce dernier cas, la formation visée devra se différencier significativement de celles proposées par l'IEP de Lyon ou son réseau de partenaires.
- D'une année de mobilité académique dans une université partenaire.

ARTICLE 28 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DU MODULE DE TRONC COMMUN

Les enseignements du tronc commun de 5^{ème} année comprennent :

CF de tronc commun

*

Cours fondamental affecté du coefficient 3

Nombre d'heures : 30h

Ce cours sera dispensé en présentiel et en ligne via la plateforme e-learning.

« Droits et société »

1 CF de secteur

Cours fondamental affecté du coefficient 2

Nombre d'heures : 24h

La liste des CF de secteur est fixée annuellement et communiquée aux étudiantes et étudiants.

Civilisation et Langue Vivante

1 LV affectée du coefficient 2

Grand oral

Affecté du coefficient 2

Chaque année, le grand oral est organisé à la fin de la 4^{ème} année. La note obtenue par les étudiantes et étudiants est conservée et prise en compte pour la validation du module de tronc commun de la 5^{ème} année.

Enseignement « Insertion professionnelle »

Affecté du coefficient 1

Nombre d'heures : 9 h.

Le **Sport** étant facultatif, il n'est pas noté.

ARTICLE 29 : VALIDATION DU MODULE DE TRONC COMMUN

La validation du module du tronc commun est fondée sur les éléments suivants :

Une session d'examen comprenant des épreuves écrites portant sur les cours fondamentaux et l'enseignement d'insertion professionnelle.

Une épreuve de Grand Oral (épreuve passée à la fin de la 4^{ème} année)

Une note de langue, obtenue par :

* L'intégration d'une note de cours de langue suivie par l'étudiante ou l'étudiant dans sa spécialité ou sa 2^{ème} année de master en France ou à l'étranger ; ou

* La réalisation d'une note de synthèse suivie d'une soutenance orale dans l'hypothèse où l'étudiante ou l'étudiant n'aurait ni cours spécifique de langue, ni cours délivré en langue dans sa spécialité ou 2^{ème} année de master.

La note de synthèse devra comporter 40 000 signes, espaces et notes compris, ainsi qu'une bibliographie. Elle sera rédigée dans l'une des quatre langues vivantes enseignées à l'IEP (anglais, allemand, espagnol, italien).

La direction des études et la ou le responsable des langues valident l'option proposée par l'étudiante ou l'étudiant.

ARTICLE 30 : ADMISSION

L'admission sera prononcée dès lors que l'étudiante ou l'étudiant obtiendra :

Une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 selon les modalités suivantes :

Le module de tronc commun compte pour un coefficient 10 de la moyenne générale ;

Le module de spécialisation compte pour un coefficient 30 de la moyenne générale ;

et

Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 pour le module de spécialisation.

ARTICLE 31 : DEUXIÈME SESSION

La 2^{ème} session ne peut concerner que le module de tronc commun dès lors que la moyenne générale est inférieure à 10 sur 20.

ARTICLE 32 : JURY DE 5^{ème} ANNÉE

La validation de la 5^{ème} année est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP.

ARTICLE 33 : DIPLÔME

La délivrance du diplôme est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP. Le diplôme est affecté d'une mention attribuée selon les règles suivantes :

De 12 à 13.99 de moyenne en 2^{ème} cycle : Assez Bien
De 14 à 15.99 de moyenne en 2^{ème} cycle : Bien
À partir de 16 de moyenne en 2^{ème} cycle : Très Bien

Les mentions sont attribuées sur la base d'une moyenne calculée à partir des moyennes générales de la 4^{ème} année et de la 5^{ème} année.

TABEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS

TABEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES ECTS

CINQUIEME ANNÉE		
5 ^{ème} année		
Module de tronc commun		
	Coeff.	ECTS
Cours fondamental (30 h)	3	5
Cours de secteur (24 h)	2	3
Civilisation et Langue vivante	2	3
Grand Oral	2	3
Enseignement « insertion professionnelle » Droit du travail (9- h)	1	1
Sport (non noté)		
Sous total	10	15
Module de spécialisation		
Master ou spécialité de 5 ^{ème} année	30	45
Sous total	30	45
TOTAL	40	60

CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5^{ème} ANNÉE

La cinquième année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre d'une deuxième année de Master ou d'une spécialité d'IEP. Ce Master ou cette spécialité pourront être suivis à l'IEP de Lyon, dans un autre IEP dans le cadre de la convention de mutualisation ou dans une université française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention. Le présent règlement concerne les spécialités de 5^{ème} année de l'IEP de Lyon :

- Affaires asiatiques (**AFASIA**)
- Affaires Européennes : Entreprises et Institutions (**A2EI**)
- Carrières publiques (**CAPU**)
- Communication, culture et institutions (**COMCI**)
- Conduite de Projets et Développement Durable des Territoires (**CoPTer**)
- Data journalisme et investigation (**JOUR**)
- Développement, Ingénierie de Projets et Coopération à l'International (**DIPCI**)
- Globalisation et Gouvernance (**2G**)
- Management des services publics et des partenariats public/privé (**MSP3P**)
- Management, Action culturelle & International (**MACI**)
- Politiques et innovations sociales des territoires (**PIST**)

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX SPÉCIALITÉS DE 5^{EME} ANNÉE

ARTICLE 34 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DES SPÉCIALITÉS DE 5^{ème} ANNÉE DE L'IEP DE LYON

- 1) Les spécialités s'articulent autour d'un semestre d'enseignement et d'un temps de stage obligatoire d'une durée fixée dans l'article 2.
- 2) Les étudiantes et étudiants de la spécialité « Carrières Publiques » ont la possibilité d'effectuer un stage selon les modalités fixées à l'article 23 du titre V du Chapitre 1 relatif aux stages non obligatoires de 4^{ème} année et dont les modalités sont fixées à l'annexe 5 du présent règlement.
- 3) Les étudiantes et étudiants qui se destinent à une voie recherche ne sont pas concernés par le temps de stage défini au 1^{er} alinéa.
- 4) Les enseignements s'organisent en modules. Chaque module, pour être validé, doit contenir au moins deux notes.

ARTICLE 35 : UE « EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE »

- 1) L'expérience professionnelle a une durée obligatoire minimum de quatre à six mois équivalent temps plein selon les spécialités et les parcours de master.
- 2) Le choix de l'expérience professionnelle, organisée en fin de parcours (stage de professionnalisation) ou en alternance si l'organisation de la spécialité le permet (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ou convention de stage pour les apprenantes et apprenants en formation continue), se fait en accord entre l'étudiante ou l'étudiant et la ou le

responsable de la spécialité dans le respect du cahier des charges communiqué dès la rentrée.

3) Le ou les stage(s) ne peuvent excéder une durée cumulée de six mois équivalent temps plein par année d'enseignement soit 924 heures de présence effective dans une ou plusieurs structure(s) d'accueil. Cette règle ne s'applique pas aux formations en alternance en particulier pour les professionnels en formation continue qui ne peuvent signer un contrat d'alternance (cf. annexe 5).

Les stages conventionnés par Sciences Po Lyon se terminent obligatoirement le 30 septembre au plus tard.

Pour les formations organisées en alternance, le contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) est conclu pour une durée de 12 mois. Il débute en principe au démarrage de la formation (fin août / début septembre).

4) Cette expérience professionnelle peut prendre la forme d'un projet répondant à une problématique posée dans leur entreprise pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

5) La soutenance du mémoire (mémoire professionnel ou mémoire de recherche), dont le cahier des charges spécifique est défini dans chaque spécialité, doit être organisée avant le 15 décembre de l'année civile au cours de laquelle se déroule le stage, ou avant le terme de leur contrat pour les apprenantes et apprenants en contrat d'alternance et les apprenantes et apprenants en formation continue (contrat de formation professionnelle ou contrat de professionnalisation). Il doit être expertisé par au moins deux personnes dont au moins une enseignante-chercheuse ou un enseignant-chercheur.

Pour les formations en alternance, le jury est composé de deux personnes minimum : la tutrice ou le tuteur pédagogique, qui est également la directrice ou le directeur du mémoire, et le maître d'alternance. Dans le cas où la tutrice ou le tuteur pédagogique est une intervenante ou un intervenant vacataire, le jury doit être présidé par une enseignante ou un enseignant titulaire.

ARTICLE 36 : RECHERCHE ET POURSUITE EN DOCTORAT

1) Le mémoire de recherche doit être soutenu devant un jury composé par la directrice ou le directeur de mémoire et comprenant au moins deux personnes dont la directrice ou le directeur de mémoire.

2) Toute candidate ou tout candidat à une école doctorale, après validation de la formation et en accord avec le calendrier de l'école concernée, devra avoir soutenu un mémoire de recherche et suivi un séminaire de recherche durant l'année de spécialité.

ARTICLE 37 : ASSIDUITÉ

La présence aux enseignements des spécialités est obligatoire. Les sanctions, en cas d'absences injustifiées, sont précisées dans l'article 5.

TITRE II – CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS DE 5^{ÈME} ANNÉE

ARTICLE 38 : SCHÉMA GÉNÉRAL

5ème année		Coefficient	ECTS
UE « <i>Tronc commun pluridisciplinaire</i> »		10	15
Module de spécialisation	UE « Enseignements de spécialité »	15	25
	UE « Expérience professionnelle »	15	20
TOTAL		40	60

ARTICLE 39 : CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS

39.1) Affaires asiatiques

Spécialité professionnelle <i>Affaires internationales asiatiques : Entreprise et Analyse (AFASIA)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Méthodologie et gestion de projet</i>	61	4	6
	UE <i>Environnement des affaires asiatiques</i>	50	3	5
	UE <i>Compétences linguistiques</i>	44	2	4
	UE <i>Métiers de l'entreprise en Asie</i>	50	3	5
	UE <i>Métiers de l'analyse en Asie</i>	50	3	5
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total module de spécialisation		255	30	45

39.2) Affaires européennes, entreprises et institutions

Spécialité professionnelle <i>Affaires européennes : entreprises et institutions (A2EI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Environnement politique, juridique et économique des affaires européennes</i> »	97	7,5	9
	UE « <i>Lobbying et représentation des intérêts</i> »	45	2,5	5
	UE « <i>Mise en œuvre des politiques européennes</i> »	50	2,5	6
	UE « <i>Les entreprises en Europe</i> »	45	2,5	5
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
Total module de spécialisation		237	30	45

39.3) Carrières publiques

Spécialité professionnelle Carrières Publiques (CAPU)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité » *	UE « <i>Droit public</i> » (<i>droit public administratif, droit constitutionnel, droit de l'Union européenne</i>)	114	7,5	18
	UE « <i>Méthodologie des concours administratifs</i> » (<i>Grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale) ; Note de synthèse ; et 3 galops d'essai obligatoires par matière</i>)	82	7,5	18
	UE « <i>Langue</i> »	30	7,5	2
	UE « <i>Options obligatoires</i> » (<i>2 enseignements à choisir parmi 3 : Analyse économique problèmes économiques contemporains ; Finances publiques ; Questions sociales tous concours</i>)	entre 60 et 86	7,5	7
Total module de spécialisation		286 à 312	30	45

* La spécialité CAPU est destinée à préparer les étudiants aux concours administratifs, il n'y a donc pas de stage obligatoire et tous les crédits du module de spécialisation sont affectés sur les enseignements.

Enseignements optionnels

Les étudiantes et étudiants ont la possibilité de suivre des enseignements optionnels facultatifs en fonction des concours préparés : « enjeux et débats du monde contemporain » (24h), « grandes conférences territoriales » (36h), « économie et théories économiques » (36h), « entraînement aux épreuves orales » (un ou plusieurs passage(s) devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), « conférence sur les questions internationales » (6 à 8h, en fonction des besoins), « comprendre et entreprendre dans le service public » (36 h – sous réserve), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'État » (36 h), « note de synthèse concours sanitaires et sociaux » (24h) , « conférences ressources humaines » (24 h), « gestion du stress » (12h), « préparation du dossier RAEP, CV et fiche de renseignements » (8h), « culture numérique » (13h). La notation de ces enseignements n'entre pas dans le calcul de la moyenne.

Stage

Les étudiantes et étudiants qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1^{er} mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparé(s) par l'étudiante ou l'étudiant et après accord de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages. Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^{ème} année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

Période d'observation

Les étudiantes et étudiants qui le souhaitent ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer au maximum deux périodes d'observation sur site de découverte d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de trois jours, sous réserve que la période d'observation soit

en cohérence avec le ou les concours préparé(s). Elle peut être effectuée pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG responsable de la spécialité CAPU. Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'IEP de Lyon.

Modalités de contrôle des connaissances :

L'évaluation des enseignements de la spécialité CAPU résulte d'un contrôle continu dans le cadre d'épreuves non surveillées d'entraînement aux concours administratifs. Elles ont comme objectif de préparer les étudiantes et les étudiants aux épreuves des concours.

Les étudiantes et étudiants ont l'obligation de réaliser au moins trois galops d'essai dans chaque matière, dont le concours blanc.

Notation :

Pour chaque matière, la note obtenue est la moyenne de la note obtenue lors du concours blanc et des deux meilleures notes obtenues lors des galops d'essai. Chaque note est assortie d'un coefficient 1.

Situation particulière des étudiantes et étudiants de 5A CAPU lauréats d'un concours dont ils ont accepté le bénéfice pour une entrée en formation au plus tard avant le 1^{er} avril :

Les étudiantes et étudiants de 5^{ème} année Carrières publiques lauréats d'un concours dont ils ont accepté le bénéfice pour une entrée en formation au plus tard avant le 1^{er} avril se voient appliquer le régime suivant :

- deux notes par matière sont nécessaires pour calculer la moyenne : soit deux notes de galops d'essai, soit une note de galop d'essai et un travail complémentaire réalisé avant le début de la scolarité en école d'application ou de l'affectation dans une administration, proposé par chaque enseignant concerné et rédigé dans les conditions d'un galop d'essai selon les modalités définies par le présent règlement de scolarité,
- la réussite au concours présenté vaut pour la note du concours blanc.

39.4) Communication, culture et institutions

Spécialité professionnelle <i>Communication, culture et institutions (COMCI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Méthodologie de projet</i> »	51,5	4	6
	UE « <i>Contextes juridique et de développement culturel</i> »	46	2	4
	UE « <i>Pratiques et analyses de communication</i> »	76	6	10
	UE « <i>Publics et médiation culturelle</i> »	60	3	5
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
Total module de spécialisation		233.5	30	45

39.5) Communication, Environnement, Engagement, Mobilisation

Spécialité professionnelle de 5ème année Communication, Environnement, Engagement, Mobilisation (CE2M)		Nombre d'heures	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	<i>UE Communication : influence, lobbying, plaidoyer</i>	140 + travail personnel	4	9 ECTS
	<i>UE Récits et imaginaires</i>	81 + travail personnel	5	6 ECTS
	<i>UE Environnement</i>	75 + travail personnel	3	4 ECTS
	<i>UE Projet, changement</i>	84 + travail personnel	3	6 ECTS
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total module de spécialisation		380	30	45

39.6) Conduite de projets et développement durable des territoires

Spécialité professionnelle <i>Conduite de projets et développement durable des territoires (CoPTer)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Pilotage et évaluation des politiques publiques</i> »	81	Moyenne des notes UE	4
	UE « <i>Démocratie locale et aide à la décision</i> »	45		2
	UE « <i>Stratégies territoriales</i> »	99		6
	UE « <i>Entreprises, économie et territoires</i> »	69		4
	UE « <i>Environnement, durabilité et transition</i> »	60		4
	UE « <i>Enjeux de développement durable des territoires</i> »	39		3
	UE « <i>Outils</i> »	26		2
	Total Enseignements de spécialité	419	15	25
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
Total module de spécialisation		419	30	45

39.7) Data journalisme et investigation

Cette spécialité ne peut pas être intégrée indépendamment du double diplôme avec le CFJ (titre V)

Spécialité professionnelle <i>Data journalisme et investigation</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Comprendre les enjeux du journalisme</i> »	38	3	5
	UE « <i>Acquérir les techniques professionnelles du journalisme</i> »	48	6	10
	UE « <i>Produire des contenus médiatiques</i> »	74	6	10
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
Total module de spécialisation		160	30	45

39.8) Développement, ingénierie de projets et coopération à l'international

Spécialité professionnelle <i>Développement, ingénierie de projets et coopération à l'international (DIPCI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Méthodologie et gestion de projet</i>	108	4	7
	UE Ingénierie de financement	47	3	5
	UE <i>Acteurs et pratiques de la coopération et du développement</i>	50	3	4
	UE <i>Compétences linguistiques</i>	40	2	4
	UE <i>Module options (généraliste, Afrique, Monde Arabe, Amérique Latine)</i>	55	3	5
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total module de spécialisation		300	30	45

39.9) Globalisation et gouvernance

Spécialité professionnelle <i>Globalisation et gouvernance (2G)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Dynamique des institutions et circulation des modèles</i> »	50	5	9
	UE « <i>Tensions géopolitiques, conflits et sécurité</i> »	86	5	8
	UE « <i>Métiers de la globalisation</i> »	99	5	8
UE « <i>Expérience professionnelle / Recherche</i> »		3	15	20
Total module de spécialisation		238	30	45

39.10) Management des services publics et de partenariats publics/privés

Spécialité professionnelle <i>Management des services publics et des partenariats public/privé (MSP3P)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Droit public</i> »	108	3	7
	UE « <i>Finance</i> »	108	3	7
	UE « <i>Management, gestion</i> »	108	3	7
	UE « <i>Cours d'ouverture et projet tutoré</i> »	56	6	4
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »		Activité professionnelle en alternance 7.5 Mémoire professionnel 7.5		20
Total module de spécialisation		380	30	45

39.11) Management, Action culturelle & International

Spécialité professionnelle <i>Management, Action culturelle & International (MACI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Connaissances et compétences transversales</i> » (anglais, droit, suite office)	63	4	5
	UE « <i>Financement européen de la culture</i> »	50	2	5
	UE « <i>Coopération culturelle internationale</i> »	23	2	3

	UE « <i>Management de projets et des entreprises culturelles</i> »	67	4	6
	UE « Projets tutorés »	80	3	6
UE « <i>Expérience professionnelle</i> » <i>Stage de fin d'études de 4 à 6 mois équivalent temps plein ou projet en entreprise pour les apprenants en formation continue.</i>			15	20
Total module de spécialisation		283	30	45

39.12) Politiques et innovations sociales des territoires

Spécialité professionnelle Politiques et innovations sociales des territoires (PIST)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Démocratie locale et aide à la décision</i> »	63	2,5	2
	UE « <i>Design et ingénierie des politiques sociales territoriales</i> »	140	2,5	9
	UE « <i>Enjeux, acteurs, et organisation des politiques sociales territoriales</i> »	126	2,5	9
	UE « <i>Entrepreneuriat social et territoires</i> »	33	2,5	3
	UE « <i>Outils</i> »	18	2,5	2
UE « <i>Expérience professionnelle</i> » Activité professionnelle en alternance Mémoire professionnel			15 7,5 7,5	20
Total module de spécialisation		380	30	45

CHAPITRE 3 – DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DIPLOMES D'ÉTABLISSEMENT

ARTICLE 40 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre des diplômes d'établissement portant sur des aires culturelles. Il existe 7 diplômes :

- Diplôme d'Établissement sur le Monde Arabe Contemporain (DEMAC) ;
- Diplôme d'Établissement sur le Monde Extrême-Orient Contemporain (DEMEOC) ;
- Diplôme d'Établissement sur l'Amérique Latine et les Caraïbes (DEALC) ;
- Diplôme d'Établissement d'Études Européennes (DEEE) ;
- Diplôme d'Établissement sur les États-Unis (DELUSA) ;
- Diplôme d'Établissement sur l'Afrique Subsaharienne Contemporaine (DEASC) ;
- Diplôme d'établissement sur les Mondes Post Soviétiques (DEMOPS)

Ces diplômes sont constitués de 4 semestres.

ARTICLE 41 : ADMISSION

1) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont adressés en priorité aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans le diplôme de l'IEP de Lyon pour lesquels les emplois du temps sont rendus compatibles.

Ces derniers choisissent de les intégrer lors de leur admission en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année. Dans ce cas, ils doivent valider les 4 semestres en une année universitaire.

2) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont ouverts aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. Ils peuvent les valider en une ou deux années.

ARTICLE 42 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'aires culturelles est délivré aux étudiantes et étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10 sur 20. L'évaluation est réalisée comme suit :

- les CDM de langue : un contrôle continu et une série de partiels ;
- les CF : un examen final ;
- les CDM : des exposés et/ou des dossiers en contrôle continu ;
- les CO : un examen final.

ARTICLE 43 : DISPENSE D'ASSIDUITÉ DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS EXTERNES À L'IEP, INSCRITES ET INSCRITS DANS LES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

L'assiduité aux enseignements des étudiantes et étudiants externes à l'IEP inscrites et inscrits dans les diplômes d'établissement est obligatoire. Toute absence doit être dûment justifiée auprès du service Scolarité-Mobilité Internationale (1^{er} cycle) dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5 du chapitre 1 du titre 1.

Les étudiantes et étudiants peuvent être dispensés d'assiduité aux enseignements des DE pour

lesquels la présence est obligatoire pour l'année universitaire en cours. La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de études, sur la base d'un dossier à remettre au plus tard quatre semaines après le début des enseignements obligatoires de chaque semestre, et comprenant les pièces justificatives de la demande (justifications médicales, sportives, attestation émise par l'établissement d'origine d'une incompatibilité d'emploi temps ou, pour les étudiantes et étudiants salariés et salariés, contrat de travail mentionnant les horaires professionnels). L'activité salariée ouvrant droit à la dispense d'assiduité doit atteindre au moins 12h par semaine ou 40h par mois.

Validation des CDM : les étudiantes et étudiants dispensées et dispensés d'assiduité sont soumis dans chaque CDM au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant.

Validation des CF/CO : les étudiantes et étudiants dispensées et dispensés d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis.

TITRE II - DEMAC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE ARABE CONTEMPORAIN

Les enseignements du DEMAC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

1 CDM Langue Vivante Arabe niveau 1 : 88h

Nombre de séances : 44 séances de 2h

3 Cours fondamentaux

CF « Histoire du monde arabe » (XIX^{ème} - milieu du XX^{ème}) : 22h

CF « Géographie du monde arabe : changements et incertitudes » : 22h

CF « Crises et conflits dans le monde arabe contemporain : origines et conséquences » : 22h

DEUXIÈME ANNÉE

1 CDM Langue Vivante Arabe niveau 2 : 88h

Nombre de séances : 44 séances de 2h

1 Cours fondamental

CF « Systèmes politiques du monde arabe » : 22 heures

2 CDM

CDM « Socio-anthropologie des sociétés arabes » : 22h

CDM « Culture et société : la politique au prisme de l'art en terre d'Islam » : 22h

2 COURS D'OUVERTURE au choix, à choisir sur une liste proposée chaque année, et à valider sur les deux années.

NIVEAU DE LANGUE

Les enseignements de Langue Vivante Arabe peuvent être complétés, si la demande le justifie, par un niveau 3.

TITRE III - DEMEOC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE EXTRÊME-ORIENTAL CONTEMPORAIN

Les enseignements du DEMEOC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière

suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

1 CDM de Langue Vivante Chinois ou Japonais niveau 1 : 88h

Nombre de séances : 44 séances de 2h

2 Cours fondamentaux

CF « Introduction à l'histoire de la Chine et du Japon » : **22h**

CF « Institutions et vie politique dans les sociétés sinophones et au Japon » : **22h**

1 CDM

CDM « Sociétés asiatiques contemporaines » : **22h**

DEUXIÈME ANNÉE

1 CDM de Langue Vivante Chinois ou Japonais niveau 1 : 88h

Nombre de séances : 44 séances de 2h

2 Cours fondamentaux

CF « Économie japonaise et intégration régionale en Asie » : **22h**

CF « Gééconomie de la Chine et des sociétés sinophones » : **22h**

2 COURS D'OUVERTURE au choix, à choisir sur une liste proposée chaque année, et à valider sur les deux années.

TITRE IV - DEALC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Les enseignements du DEALC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

CDM de Langue vivante

Espagnol LV 1 annuelle : **33h**

Initiation au Portugais annuelle : **33h**

1 Cours fondamental

CF « Des Amériques indiennes aux Amériques latines » : **22h**

1 CDM « *Pensamiento político latinoamericano* » : **22h**

DEUXIÈME ANNÉE

CDM de Langue vivante

Espagnol LV1 annuelle : **33h**

Portugais (annuelle) : **33h**

1 Cours fondamental

CF « *Vida política contemporánea en América Latina y el Caribe (de los años 80 a nuestros días)* » : **22h**

1 CDM « *Acción colectiva y movimientos sociales en América latina* » : **22h**

3 COURS D'OUVERTURE au choix, à choisir sur une liste proposée chaque année, et à valider sur les deux années.

TITRE V - DEEE : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES EUROPÉENNES

Les enseignements du DEEE se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

Cours fondamentaux

- Géographie et géopolitique de l'Europe (22h),
- L'idée européenne en perspective (22h),

CDM

- Institutions européennes (22h)
- LV1 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h),

LV2 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h)

DEUXIÈME ANNÉE

Cours fondamentaux

- Introduction aux droits européens (22h)
- Économie de l'Union européenne (22h)

CDM

- Vie politique européenne (22h)
- LV1 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h),
- LV2 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h)

2 COURS D'OUVERTURE à suivre chaque année sur une liste proposée annuellement.
L'un de ces deux cours d'ouverture doit être enseigné en français, l'autre en anglais

TITRE VI - DELUSA : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LES ÉTATS-UNIS

Les enseignements du DELUSA se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

2 Cours fondamentaux

CF « *American Federalism* » : **22h**

CF « *The American Presidency* » : **22h**

1 CDM « *Legislative Politics in Congress* » : **22h**

DEUXIÈME ANNÉE

Cours fondamentaux

CF « Les politiques de défense et de sécurité des Etats-Unis depuis 1945 » : **22h**

CF « *The American Supreme Court* » : **22h**

1 CDM « American conservatism » : 22h

3 COURS D'OUVERTURE au choix, à choisir sur une liste proposée chaque année, et à valider sur les deux années.

NIVEAU DE LANGUE

Une grande majorité des cours étant en anglais, les lectures, examens et autres évaluations seront en anglais, langue qui devra donc être maîtrisée à un haut niveau de compétence (équivalent de 90 ou 580 au TOEFL, ou niveau B2).

TITRE VII - DEASC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE CONTEMPORAINE

Les enseignements du DEASC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

2 Cours fondamentaux

CF « Violence, Insécurité et Maintien de l'ordre en Afrique » : **22h**

CF « Histoire politique de l'Afrique et des Africains du début du XIXe au lendemain des indépendances » : **22 heures**

1 CDM « Dynamique des ONG, genre et développement en Afrique subsaharienne » : 22h

DEUXIÈME ANNÉE

2 Cours fondamentaux

CF « Etat, société en Afrique du Sud » : 22h

CF « Géopolitique et géostratégie de l'Afrique » : 22h

1 CDM « Rôle des religions dans les relations internationales » : 22h

4 COURS D'OUVERTURE au choix, à choisir sur une liste proposée chaque année, et à valider sur les deux années.

TITRE VIII - DEMOPS : DIPLÔME D'ETABLISSEMENT SUR LES MONDES ORIENTAUX POST SOVIETIQUES

Les enseignements du DEMOPS se déroulent sur le campus de Saint-Étienne et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

Cours Fondamentaux

- La Russie au XXe siècle (22h)
- L'Europe centrale de 1945 à nos jours (22h)

CDM

- Géographie des espaces et des sociétés postsoviétiques (22h)
- Langue russe – 88h

DEUXIÈME ANNÉE

Cours fondamentaux

- Dynamiques politiques et changements sociaux dans les États postsoviétiques (22h)

CDM

- Villes et sociétés urbaines postsoviétiques (22h)
- Langue russe 88h

Trois cours d'ouverture au choix à répartir sur les deux années du DE dont obligatoirement un cours dispensé par un professeur invité (si ce dernier dispense son cours sur le campus stéphanois).

CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES

TITRE I – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET – SAINT-ÉTIENNE SCHOOL OF ECONOMICS

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, Saint-Étienne School of Economics (SE²) organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence en Économie délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon –Campus de Saint-Étienne.

La SE² et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours. Il est tenu compte des résultats en mathématiques au baccalauréat.

Les capacités d'accueil de ces étudiants sont de 25.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence Économie de la SE², toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent s'inscrire administrativement, chaque année, à l'Université Jean Monnet.

Elles et ils s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

ARTICLE 44 : PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

Les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en Économie de la SE² selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

ARTICLE 45 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

La délivrance du diplôme de Licence Économie est subordonnée à la réussite de la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de la SE².

ARTICLE 46 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'elles et ils suivent dans le cadre de leur 1^{er} cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de la SE² pour les enseignements qu'elles et ils suivent en Licence en Économie, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe.

TITRE II – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET – FACULTÉ DE DROIT

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, la faculté de droit organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence en droit délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon –Campus de Saint-Étienne.

La faculté de droit et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours.

Les capacités d'accueil de ces étudiantes et étudiants sont de 15.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence en droit de la faculté de droit de Saint-Étienne, toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent s'inscrire administrativement, chaque année, à l'Université Jean Monnet.

Elles et ils s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

ARTICLE 47 : PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

Les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en droit de la faculté de droit selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

ARTICLE 48 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

La délivrance du diplôme de Licence en droit est subordonnée à la réussite de la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de la faculté de droit de l'UJM.

ARTICLE 49 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'elles et ils suivent dans le cadre de leur 1^{er} cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de la faculté de droit pour les enseignements qu'elles et ils suivent en Licence en droit, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe.

TITRE III – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'EMLYON

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'emlyon Business School.

ARTICLE 50 CONTRAT PÉDAGOGIQUE

Le contrat pédagogique est déterminé par Sciences Po Lyon et emlyon. Il comporte un module Sciences Po Lyon et un module emlyon.

TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES ECTS CONCERNANT le DD EM Lyon pour la 4^e année

	CF / CDM	Coeff (avec mémoire)	Coeff (avec exposé de la recherche)	ECTS
Module Sciences Po Lyon		1	1	32
Tronc commun pluridisciplinaire				
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	2	3
Institution et processus décisionnel de l'UE	CF TC	2	2	3
Histoire des relations internationales	CF TC	2	2	3
Politiques publiques	CF TC	2	2	3
Tronc commun				
1 cours au choix (CF ou CDM de secteur ou de parcours)	CF/CDM	2	2	3
Outils				
Anglais renforcé (moyenne des cours de la maquette Module EM Lyon de la 4 ^{ème} année suivis en anglais à l'EM Lyon : les étudiantes et étudiants choisiront obligatoirement au moins deux cours en anglais)	CDM	4	4	4
Recherche				
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2
Mémoire		8		11
Exposé de la recherche			6	11
Module EM				
Module : Compétences en gestion des organisations				26
Module : Vision éclairée du monde et engagement responsable				10
Module : Compétences managériales et interpersonnelles				6
Module : Compétences digitales des affaires				5
Total				79

TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES ECTS CONCERNANT LA 5 ^{ème} ANNEE			
	CF / CDM	Coeff	ECTS
Module Sciences Po Lyon		1	15
Droit et société	CF		5
1 CF au choix (CF de secteur Affaires internationales, Affaires Publiques ou Communication)	CF		3
Grand Oral			3
1 Langue vivante			3
Droit des contrats de travail			1
Module EM			
Cours aux choix (électifs et/ou tracks)		1	58
LES REQUIS LANGUES : TOEIC (valable le jour du jury de diplomation)			36
Expérience professionnelle au titre de l'emlyon			
MASTER THESIS ET FINAL INTERNSHIP PROFESSIONNAL ASSESSMENT (PPP) Equivalence mémoire IEP + Grand Oral si la note de chacun de ces éléments est égale ou supérieure à 8/20			22
Total			
			73

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon suivront le cycle Master du Programme Grande école (PGE). Elles et ils sont soumis aux obligations pédagogiques qui sont celles de toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits en Msc Management à l'emlyon.

Le déroulé du double- diplôme est défini dans le cadre d'un contrat pédagogique actualisé annuellement.

ARTICLE 51 : VALIDATION DU DIPLÔME DE L'IEP

Pour la 4^{ème} année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à emlyon constitue le « module emlyon », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5^{ème} année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun », et l'ensemble des cours suivis à emlyon constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5^{ème} année dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5^{ème} année.

ARTICLE 52 : VALIDATION DU DOUBLE DIPLÔME

L'étudiante ou l'étudiant devra réaliser une expérience professionnelle de 6 mois cumulée sur les années 4 et 5 du diplôme de Sciences Po Lyon.

Le travail de recherche (mémoire ou exposé de la recherche) en 4^{ème} année de Sciences Po Lyon se substitue au chef d'œuvre si la note est égale ou supérieure à 8/20

La note du Grand Oral doit être égale ou supérieure à 8/20 pour valider le requis « soutenance 4P ».

La mobilité internationale de l'emlyon est validée par la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon. Les étudiantes et étudiants ne sont pas éligibles à une nouvelle mobilité du côté de l'EM Lyon.

ARTICLE 53 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes et étudiants admises et admis en double diplôme s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et de emlyon pour les deux années.

TITRE IV – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE MASTER URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN (IUL – LYON 2)

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'IUL - Université Lumière Lyon 2.

ARTICLE 54 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 4^{ème} ANNÉE

Les étudiantes et étudiants admises et admis dans le double cursus suivent en 4^{ème} année le programme suivant :

Semestre 1

Cours validés à l'IEP (19 ECTS) :

CF tronc commun (2 CF) : 6 ECTS

Un cours « Enseignements projets » sur une thématique liée à l'urbanisme / *Public Factory* : 10 ECTS

CF « Economie publique » : 3 ECTS

Cours validés à l'IUL (10 ECTS) :

« Enjeux urbains et problèmes publics » (UE1) : 2 ECTS

« Devenir participatif des villes » (UE2) : 2 ECTS

« Planification urbaine, stratégie territoriale et projet urbain » (UE3) : 2 ECTS

« Atelier de programmation urbaine » (UE4) : 2 ECTS

Atelier infographie » (UE4) : 2 ECTS

Semestre 2

Cours validés à l'IEP (15 ECTS)

CF tronc commun (2 CF) : 6 ECTS

CF « Management de l'organisation publique » : 3 ECTS

CDM « Action publique et territoires » : 3 ECTS

Un CS au choix (à l'IEP ou à l'IUL parmi les cours suivants « Logement et politique de l'habitat », « Transport et mobilité dans l'espace urbain », « Développement économique territorial ») : 3 ECTS

Enseignements annualisés à l'IEP (16 ECTS)

LV1 : 2 ECTS

LV2 ou LV1 renforcée : 2 ECTS

Séminaire de recherche : les étudiantes et étudiants du double-diplôme choisissent obligatoirement un séminaire sur une thématique liée à l'urbanisme et à l'aménagement : 2 ECTS

Mémoire de recherche ou exposé de la recherche : 10 ECTS

TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES ECTS					
	CF / CDM	Semestre	Coeff / Expo- sé de la re- cherche	Coeff / Mé- moire	ECTS
Module Sciences Po Lyon			3	3	50
Tronc commun pluridisciplinaire					
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	2	2	3
Institution et processus décisionnel de l'UE	CF TC	2	2	2	3
Histoire des relations internationales	CF TC	1	2	2	3
Politiques publiques	CF TC	1	2	2	3
Tronc commun AP / IUL					
Economie Publique	CF Secteur	1	2	2	3
Management de l'organisation publique	CF Parcours	2	2	2	3
Action publique et territoires	CDM Par-cours	2	2	2	3
Outils					
Langue Vivante 1	CDM	Annuel	2	2	2
Langue vivante 2 ou LV1 renforcée	CDM	Annuel	2	2	2
Cours spécialisé aux choix (à l'IEP ou à l'IUL parmi les cours suivants « Logement et politique de l'habitat », « Transport et mobilité dans l'espace urbain », « Développement économique territorial ») Se-mestre 2	CS	2	2	2	3
Enseignements projets Public Fac-tory	Projets	Annuel	3	3	10
Recherche					
Séminaire de recherche	Séminaire	Annuel	2	2	2
Mémoire ou exposé de la re-cherche	Séminaire	Annuel	4	8	10
Module IUL			1	1	10
Enjeux urbains et problèmes pu-blics	UE1	1			2
Devenir participatif des villes	UE2	1			2
Planification urbaine, stratégie territoriale et projet urbain	UE3	1			2
Atelier de programmation urbaine	UE4	1			2

Atelier infographie	UE4	1			2
Total					60

ARTICLE 55 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 5^{ème} ANNÉE

Les étudiantes admises et étudiants admis dans le double cursus suivent et valident le tronc commun de 5^{ème} année de l'IEP selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IEP.

Les étudiantes et étudiants suivent et valident l'ensemble des unités d'enseignement du Master 2 « Urbanisme et Aménagement » dans le parcours pour lequel ils ont été sélectionnés selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IUL.

ARTICLE 56 : VALIDATION

Pour la 4^{ème} année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP » et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module IUL », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5^{ème} année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun » et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5^{ème} année de l'IEP dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5^{ème} année.

ARTICLE 57 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et du master pour les deux années.

TITRE V – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES

Les modalités pédagogiques prévues ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et le Centre de Formation des Journalistes (adoptée lors du CA du 22 mars 2019).

ARTICLE 58 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 4^{ème} ANNÉE

Diplôme IEP						Diplôme CFJ		
Enseignements spécifiques			Enseignements communs			Enseignements spécifiques		
Intitulé	Volume horaire	ECTS	Intitulé	Volume horaire	ECTS	Intitulé	Heures présentielle s	ECTS
Politiques publiques (CF)	24	3	Cours projet Journalisme et techniques rédactionnelles	18	6	Introduction à la DATA	35	6
La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (CF)	24	3	Economie de la connaissance (CF)	24	3	TBR session de janvier	35	6
Politiques économiques et mondialisation (CF)	24	3	Communication des organisations (CF)	24	3	TBR session de février / mars	35	6
Dynamiques de l'ordre juridique international (CF)	24	3	Droit de la presse et des médias (CDM)	22	3	Summer session : Enquête + TBM	4 semaines	10
Séminaire de recherche	16	2	Sociologie du journalisme (CF)	24	3			
Mémoire de recherche		10	Analyse du discours (CDM)	22	3			
LV1		2	Cours spécialisé (à définir)	22	2			
LV2		2	Enjeux du Numérique (CF)	24	3			
			Actualité des médias (CDM)	22	3			
			Outils des traitements de données (CDM)	22	3			
TOTAL	112	28		224	32		130	28

ARTICLE 59 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 5^{ème} ANNÉE

Diplôme IEP						Diplôme CFJ		
Enseignements spécifiques			Enseignements communs			Enseignements spécifiques		
Intitulé	Volume horaire	ECTS	Intitulé	Volume horaire	ECTS	Intitulé	Heures présentiel es	ECTS

Droits et société	30	5	Médias et collectivités locales (UE1)	18	25	Data appliquée + Initiation Newsroom	77h	8
Approche contemporaine de la l'information et de la communication	24	3	Médias internationaux (cours en anglais) (UE1)	14		Sources et data	336h	27
Langue vivante	22	3	Genre et médias (UE1)	12		Initiation à la direction artistique et au graphisme		
Droit du travail	9	1	Sémiologie du numérique (mutualisé avec M2 Lyon 2) (UE1)	14		Son et podcast		
Grand Oral		3	Photo de presse (UE2)	14		Code et programmation		
Stage long		20	Festival Lumière + Ecornifleur en ligne (semaine bloquée) (UE2)	46		Montage vidéo Mojo et vidéo web		
			Identité et pratiques : être pigiste (UE2)	12		Motion Design et Mission data video		
			Conception de contenus et nouveaux formats web (UE3)	18		Media Training et journalisme incarné, chronique, direct		
			Ecriture d'agence (UE3)	12		Projet Data		
TOTAL	91	35		160	25		413	35

ARTICLE 60 : VALIDATION

***Validation de la 4^{ème} année :**

La validation de la 4^{ème} année du diplôme de l'IEP est acquise par la validation des 28 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP et des 32 ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 1^{ère} année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des 28 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ et des 32 ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 32 crédits spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 1^{ère} année du diplôme du CFJ sera réorienté vers une autre majeure du diplôme du CFJ.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 32 crédits spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 4^{ème} année du diplôme de l'IEP sera réorienté vers un autre parcours du diplôme d'IEP.

***Validation de la 5^{ème} année :**

La validation de la 5^{ème} année du diplôme de l'IEP est acquise par la validation des 35 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP et des 25 ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 1^{ère} année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des 35 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ et des 25 ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 35 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 2^{ème} année du diplôme du CFJ obtiendra uniquement le diplôme du CFJ.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 35 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 5^{ème} année du diplôme de l'IEP obtiendra uniquement le diplôme de l'IEP.

ARTICLE 61 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et du CFJ pour les deux années.

TITRE VI – DOUBLE-DIPLÔME AVEC L'ÉCOLE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE

ARTICLE 62 : MODALITÉS

Les étudiantes et étudiants de l'École des Mines de Saint-Étienne sont soumis au présent règlement des études et des examens, notamment les modalités relatives aux 4^{ème} et 5^{ème} années du diplôme de l'IEP.

ARTICLE 63 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et de l'École des Mines de Saint-Étienne pour les deux années.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe.

ARTICLE 64 : MODALITÉS

Les étudiantes et étudiants de l'ISPB sont soumis au présent règlement des études et des examens, notamment les modalités relatives aux 4^{ème} et 5^{ème} années du diplôme de l'IEP.

ARTICLE 65 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et de l'ISPB pour les deux années.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe.

CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 66 : OBLIGATIONS

Les étudiantes et étudiants s'engagent à respecter le règlement intérieur et la charte anti-plagiat de Sciences Po Lyon.

L'assiduité aux enseignements est obligatoire et vérifiée. Toute absence doit être justifiée.

ARTICLE 67 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative est obligatoire et doit être réalisée au plus tard fin octobre pour le premier semestre et fin février pour le deuxième semestre. Elle est réalisée par le service Scolarité-Mobilité Internationale de Sciences Po Lyon.

ARTICLE 68 : INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

L'inscription pédagogique confirme le projet pédagogique (choix de cours, CEP, AEP, DFES, DE) et énumère les cours choisis. Elle est obligatoire et doit être réalisée dans un délai de deux semaines après le début des cours de chaque semestre auprès du service Scolarité-Mobilité Internationale de Sciences Po Lyon. Les modifications ultérieures ne sont pas autorisées, sauf en cas de force majeure et dans un délai de cinq semaines après le début des cours.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent choisir des cours de 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} années du diplôme ainsi que des diplômes d'établissement, à l'exception parfois de certaines CDM. La participation aux séminaires de 4^{ème} année est conditionnée à l'accord préalable de l'enseignante ou de l'enseignant du séminaire et de la coordinatrice ou du coordinateur de la mobilité internationale de Sciences Po Lyon. La liste des cours ouverts aux étudiants internationaux est transmise à chaque début de semestre par le service Scolarité-Mobilité Internationale.

Les étudiantes et étudiants ont la possibilité de s'inscrire à l'un des trois diplômes réservés aux internationaux (CEP, AEP ou DFES), dont la maquette et les modalités de délivrance sont précisées aux titres suivants, ou à un choix de cours libre. Le choix de cours libre permet aux étudiantes et étudiants de suivre le nombre de cours souhaités parmi l'offre communiquée par le service Scolarité-Mobilité Internationale. Aucune compensation des notes n'est applicable au choix de cours libre et ce programme ne donne pas lieu au calcul d'une moyenne générale.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent également choisir un à deux cours par semestre dans l'offre de cours du CHEL[s] ou de l'Université Lumière Lyon 2.

ARTICLE 69 : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les étudiantes et étudiants des programmes d'échanges sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou à des modalités comparables.

Le schéma général est le suivant :

Cours fondamental (CF) : examen écrit après la fin des cours ;

Cours d'ouverture (CO) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral ;
Cours spécialisés (CS) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral ; Conférences de méthode (CDM) : exposé et examen dans le cadre du cours ;
Les modalités précises figurent dans les descriptifs des cours.

ARTICLE 70 : EXAMENS

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange passent les examens dans les mêmes conditions que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou selon des modalités comparables. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant du cours peut les autoriser à utiliser un dictionnaire au format papier unilingue ou bilingue.

Les étudiantes et étudiants qui ne sont pas inscrits administrativement et pédagogiquement ne sont pas autorisés à passer des examens ou d'autres formes d'évaluation. Tout examen passé pour un cours qui ne figure pas sur la fiche d'inscription pédagogique sera sanctionné par la note de 0/20.

Il est formellement interdit de négocier avec l'enseignante ou l'enseignant la date et les modalités de l'examen. En cas de non-respect de cette règle, l'examen ne sera pas reconnu.

Toute absence à l'examen doit être signalée auprès du service Sclolarité-Mobilité Internationale au plus tard dans un délai de 48h suivant l'épreuve à laquelle l'étudiante ou l'étudiant a été absente ou absent. Toute absence injustifiée sera sanctionnée par l'attribution de la note 0/20.

Le service Sclolarité-Mobilité Internationale peut organiser des examens anticipés à la fin du premier semestre pour les étudiantes et étudiants qui ne peuvent pas se rendre à la session d'examens de janvier pour des raisons dûment justifiées. Toute demande d'examen anticipé doit être faite auprès du service Sclolarité Mobilité Internationale et sera appréciée au cas par cas par la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale. Ce dispositif n'est pas reconduit pour le second semestre, à l'exception des cas de maladie dûment justifiés.

En cas de chevauchement d'examens, le service Sclolarité-Mobilité Internationale organise une autre session. La demande doit être faite au service Sclolarité-Mobilité Internationale au moins 15 jours avant la date de l'examen.

ARTICLE 71 : RATTRAPAGE

Sur demande, et dans les délais fixés par le service Sclolarité-Mobilité internationale, les étudiants internationaux en échange pourront participer aux examens de rattrapage organisés dans le cadre de la deuxième session d'examen, pour les matières pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

ARTICLE 72 : LES ECTS

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente un volume de 30 ECTS.

Les cours fondamentaux (CF), cours d'ouverture (CO) et cours spécialisés (CS) de 22, 24 ou 30 heures équivalent à 5ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 à 24 heures équivalent également à 5 ECTS. L'échelle de notation ECTS appliquée est la suivante :

Note	Note	Mention	Définition
------	------	---------	------------

A	16 et plus	Très bien	Résultats remarquables, avec seulement quelques insuffisances mineures
B	14 – 15	Bien	Résultats supérieurs à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances
C	12 – 13	Assez bien	Généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables
D	11	Passable	Travail honnête, mais comportant des lacunes importantes
E	10	Passable	Les résultats satisfont aux critères minimaux
F	9 et moins		Les résultats ne permettent pas la validation de l'année

ARTICLE 73 : RELEVÉ DE NOTES

Le service Sclolarité-Mobilité Internationale de Sciences Po Lyon envoie le relevé de notes officiel à l'université d'origine de l'étudiant à la fin de sa mobilité et suite aux délibérations du jury.

TITRE II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)

ARTICLE 74 : RÉGIME DES ÉTUDES

Le CEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en une année universitaire. Il correspond à 60 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi la liste des cours ouverts aux étudiantes internationales et aux étudiants internationaux transmise par le service Sclolarité-Mobilité Internationale.

ARTICLE 75 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le CEP est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Dans la mesure où Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation du CEP relève de l'appréciation du jury.

TITRE III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES A L'ATTESTATION D'ÉTUDES POLITIQUES (AEP)

ARTICLE 76 : RÉGIME DES ÉTUDES

L'AEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en un semestre universitaire. Il correspond à 30 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi la liste des cours ouverts aux étudiants internationaux transmise par le service Sclolarité-Mobilité Internationale.

ARTICLE 77 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

L'AEP est délivrée lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30

ECTS. Dans la mesure où Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation de l'AEP relève de l'appréciation du jury.

TITRE IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU DIPLOMA OF FRENCH AND EUROPEAN STUDIES (DFES)

ARTICLE 78 : RÉGIME DES ÉTUDES

Le DFES est un certificat qui se prépare en un semestre universitaire et correspond à 30 ECTS. Il se compose de 4 ou 5 modules d'enseignements en anglais à 5 ECTS (sur l'Europe et la France) et, au choix :

soit d'un cours de français langue étrangère (FLE) intensif de 96 heures correspondant à 10 ECTS.

soit d'un cours de français langue étrangère (FLE) de 24 heures correspondant à 5 ECTS.

soit d'un cours correspondant à 5 ECTS parmi la liste des cours ouverts aux étudiantes internationales et aux étudiants internationaux transmise par le service Scolarité-Mobilité Internationale.

ARTICLE 79 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le DFES est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Dans la mesure où Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle relève de l'appréciation du jury.

TITRE V – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

ARTICLE 80 : ADMISSION

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent, par dérogation et sur autorisation de la ou du responsable du diplôme et de la coordinatrice ou du coordinateur de la mobilité internationale, être admis aux DE et les effectuer en un an.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux doivent s'acquitter des droits d'inscription aux DE votés en conseil d'administration.

ARTICLE 81 : RÉGIME D'ÉTUDES ET VALIDATION

Le régime d'études, de contrôle de connaissances et de validation est celui propre aux DE. Aucune dérogation n'est possible pour les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange.

TITRE VI DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU STAGE START'

ARTICLE 82 : ADMISSION

Les étudiantes et étudiants internationaux s'inscrivent au START' Sciences Po Lyon en complétant le formulaire envoyé par le service Sclolarité-Mobilité Internationale avant le début du module. Les étudiantes et étudiants doivent respecter la date limite d'inscription indiquée par le service Sclolarité-Mobilité Internationale.

Le START' Sciences Po Lyon est gratuit pour les étudiants et étudiantes issus des universités avec lesquelles un accord Erasmus+ a été signé. À défaut, les étudiantes et étudiants doivent s'acquitter de droits d'inscriptions dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration pour les étudiantes et étudiants issus d'universités avec lesquelles un accord bilatéral est en vigueur, ainsi que pour les étudiantes et étudiants hors partenariat (free mover).

Les étudiants et étudiantes s'acquittent de ces droits d'inscription avant la date communiquée par le service Sclolarité-Mobilité Internationale.

En présence d'une inscription incomplète, tardive ou impayée, les candidates et candidate au programme ne peuvent pas y participer.

ARTICLE 83 : RÉGIME DES ÉTUDES ET VALIDATION

Le START' Sciences Po Lyon est un module pré-universitaire, proposé avant chaque début de semestre, à raison d'une session fin août/début septembre et d'une session en janvier.

Ce module de deux semaines permet d'acquérir 5 ECTS, correspondant à un volume horaire de formation variant entre 30 à 40 heures. Il se compose d'un cours de français intensif d'un volume horaire total compris entre 27h et 29h ainsi que de modules sur la culture académique française, les méthodes de travail et d'évaluation de Sciences Po Lyon.

Le START est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a obtenu une note globale pour le programme égale ou supérieure à 10/20. Aucun rattrapage n'est possible.

CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG)

ARTICLE 84 : OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Centre de préparation à l'administration générale de Sciences Po Lyon prépare aux concours d'accès aux emplois administratifs de catégorie A des trois fonctions publiques : Etat, Territoriale et Hospitalière. Cette année de préparation est non diplômante.

La formation au CPAG propose deux types d'enseignements :

Des cours fondamentaux (CF) qui permettent d'actualiser et de renforcer la formation antérieure des étudiants ;

Des conférences de méthode (CDM) au cours desquelles les étudiantes et étudiants acquièrent plus particulièrement la maîtrise des techniques écrites et orales des épreuves de concours.

L'objectif est d'acquérir les connaissances nécessaires pour réussir les concours "généralistes", ainsi que celles d'autres concours plus spécifiques.

Les enseignements dispensés sont un appui au raisonnement, ils donnent l'occasion de questionner et de débattre ; les connaissances brutes sont à approfondir avec les livres et les manuels.

Le choix des cours suivis relève de la seule responsabilité des étudiantes et étudiants en fonction des concours préparés.

ARTICLE 85 : ENSEIGNEMENTS

Les enseignements proposés sont : droit public (92 h), droit constitutionnel (30 h), initiation au droit constitutionnel (6h), initiation au droit de l'Union européenne (6 h), droit de l'Union européenne (30 h + 8h de droits fondamentaux UE et Coe), grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale, 42 h), note de synthèse (40 h) et une des langues vivantes au choix (30 analyse économique, problèmes économiques contemporains (36 h) ; finances publiques (24 h) ; questions sociales tous concours (50 h).

Les étudiantes et étudiants peuvent également, en fonction des concours qu'ils préparent, suivre un ou plusieurs des enseignements suivants: , grandes conférences territoriales (36 h), économie et théories économiques (36 h), entraînement aux épreuves orales (un ou plusieurs passage devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), conférence sur les questions internationales (16 h), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'Etat » (36 h), note de synthèse concours sanitaires et sociaux (24 h), conférences ressources humaines (24 h), culture numérique (8h), constitution des dossiers FIR ou RAEP (8h), gestion du stress (12h), cas pratique IRA (40h).

Les étudiantes et étudiants peuvent participer aux galops d'essai et au concours blanc A+ organisés dans chaque matière.

ARTICLE 86 : STAGES

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1^{er} mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord de la directrice ou du directeur du CPAG

et du service des stages.

Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^{ème} année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

ARTICLE 87 : PÉRIODE D'OBSERVATION

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer au maximum deux périodes d'observation sur sites de découverte d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de trois jours, sous réserve que la période d'observation soit en cohérence avec le ou les concours préparés.

Cette période d'observation peut être effectuée pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG.

Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION PUBLIQUE A+ (PRÉP'A+)

ARTICLE 88 : MODALITÉS D'ACCÈS

La formation est accessible prioritairement aux étudiantes et étudiants inscrits en 5^{ème} année du diplôme d'IEP, spécialité « CAPU » et également aux étudiante et étudiants inscrits au CPAG dans la limite des places disponibles. Les candidates et les candidats déposent un dossier de candidature en version papier ou en version électronique auprès du secrétariat du CPAG.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes pour les étudiantes et étudiants inscrits en 4^{ème} année du diplôme IEP :

- un formulaire de candidature ;
- un CV ;
- une lettre de motivation ;
- une copie des relevés de notes des années antérieures ;
- une attestation de niveau C1 d'anglais ;
- le cas échéant, une attestation du ou des stages effectués (ou copies des conventions de stage) et une copie
- de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes pour les candidate et candidats à l'entrée au CPAG :

- un formulaire de candidature ;
- un CV
- une lettre de motivation ;
- une copie des relevés de notes du diplôme ;
- une attestation ou une copie de l'un des diplômes requis pour pouvoir présenter le concours d'administrateur territorial (diplôme IEP, doctorat, diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures, etc.) ou, pour les étudiantes et les étudiant ayant terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques, l'un des document suivant : titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; diplôme national reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat) ;
- une attestation de niveau C1 d'anglais ;
- le cas échéant, une attestation du ou des stages effectués (ou copies des conventions de stage) et une copie de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil.

Les candidats dont le dossier est retenu par Sciences Po Lyon sont convoqués pour un entretien oral devant une commission conjointe formée de représentants de l'ENS de Lyon et de Sciences Po Lyon, à l'issue duquel est publiée la liste des personnes autorisées à suivre la formation préparatoire

Les candidates et candidats admis dans la formation Prép'A+ seront informés par Sciences Po Lyon.

ARTICLE 89 : INSCRIPTION

L'inscription pédagogique se fera auprès du secrétariat du CPAG.

Aucun droit d'inscription complémentaire spécifique à la préparation Prép'A+ ne sera demandé.

ARTICLE 90 : COORDINATION DU DISPOSITIF

La gestion administrative est assurée par le service scolarité du CPAG.

TITRE II - MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

ARTICLE 91 : ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation a lieu à l'ENS Lyon ou dans les locaux de Sciences Po Lyon. L'emploi du temps de la formation est adapté à l'agenda des concours.

ARTICLE 92 - ENSEIGNEMENTS

Exercices écrits

Des galops d'essais ont lieu de manière hebdomadaire. Deux concours blancs sont organisés dans l'année.

Cours fondamentaux

Les cours fondamentaux sont les suivants :

- « Économie générale » (72h)
- « Économie appliquée aux problématiques territoriales » (30h)
- « Finances publiques » (24h)
- « Finances publiques locales » (30h)
- « Gestion des collectivités territoriales » (30h)
- « Droit public » (46h)
- « Droit constitutionnel » (remise à niveau : 6h, cours : 30h)
- « Droit administratif spécial des collectivités territoriales » (30h)
- « Droit de l'Union européenne » (remise à niveau : 6h/cours : 30h et cours « droits fondamentaux de l'UE » : 8h)
- « Questions sociales » (50h)
- « Culture numérique » (12h)

Des cours de langues étrangères et des cycles de conférences complètent les enseignements :

- Anglais (30h) ;
- Conférences territoriales (36h) ;
- Gestion des RH (24h)
- Questions sociales (50h) ;
- Culture générale (42h).

Entraînements aux épreuves des concours

Des entraînements sont régulièrement prévus, permettant de se familiariser avec les spécificités des épreuves des concours A+ :

- Préparation écrite à la note de synthèse (30h) ;
- Préparation orale à l'entretien de personnalité avec un jury (2h de méthodologie : et deux oraux blancs) ;
- Préparation orale à l'épreuve de mise en situation professionnelle (2h de méthodologie et deux oraux blancs) ;
- Préparation orale pour les questions sociales (2h de méthodologie et deux oraux blancs) ;
- Préparation orale pour les questions relatives à l'Union européenne (2h de méthodologie et deux oraux blancs) ;
- Préparation orale pour l'épreuve de « droit et gestion des collectivités territoriales » (2h de méthodologie et deux oraux blancs).

Année supplémentaire de formation

Les étudiantes et étudiants inscrits en Prép'A+ qui, à l'issue de leur première année de formation ne sont pas admis ou admissibles aux concours préparés peuvent solliciter auprès du responsable Prép'A+ de leur établissement universitaire de rattachement une autorisation de réinscription en Prép'A+.

Si cette autorisation est accordée, l'étudiante ou l'étudiant concerné pourra se réinscrire selon les modalités décrites à l'article 2 du chapitre 7 du présent règlement.

ARTICLE 93 : STAGES

Les étudiantes et étudiants de la Prép'A+ qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1^{er} mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages.

Sous réserve de l'obtention d'une autorisation donnée par la directrice ou le directeur du CPAG, les étudiantes et étudiants de la Prép'A+ autorisés à redoubler et effectuant une deuxième de formation, ont la possibilité d'effectuer, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année de leur nouvelle inscription un stage dans les conditions précédemment décrites. Les étudiantes et étudiants concernés restent tenus de participer aux galops d'essai organisés durant cette période dans le cadre du CPAG et doivent veiller à organiser leur stage en conséquence.

Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^{ème} année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

ARTICLE 94 : PÉRIODES D'OBSERVATION

Les étudiantes et étudiants de la Prép'A+ qui le souhaitent ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 31 août de l'année universitaire en cours (période durant laquelle les cours sont assurés) de pouvoir effectuer au maximum trois périodes d'observation au sein d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de cinq jours, sous réserve qu'elles soient en cohérence avec le ou les concours préparés.

Ces périodes d'observation peuvent être effectuées pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG.

Cette observation ne donne lieu ni à un rapport de stage, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES

ARTICLE 95 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre un Certificat d'études politiques et internationales (CEPI) composés de six enseignements issus de l'offre de formation du 1^{er} cycle ou du 2nd cycle du diplôme dans le domaine des affaires publiques et internationales.

ARTICLE 96 : ADMISSION

Le CEPI est ouvert aux étudiantes inscrites et aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur.

ARTICLE 97 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les étudiantes et les étudiants choisissent sur deux semestres, six enseignements de 22h ou de 24h chacun dans une liste proposée annuellement au plus tard le 30 juin de l'année précédant la rentrée universitaire et constituée de Cours d'ouverture (premier cycle), de Cours spécialisés (second cycle) et d'enseignements fondamentaux du diplôme (premier et second cycles).

ARTICLE 98 : VALIDATION

Le CEPI est délivré aux étudiantes et aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20.

L'évaluation des enseignements est réalisée sous la forme d'un examen final (examen sur table, dossier individuel ou en groupe, etc.) dans les mêmes conditions que pour les étudiantes et les étudiants de l'IEP.

CHAPITRE 9 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE

Dispositions préliminaires

1. Le diplôme de l'IEP de Lyon, les spécialités de 5^{ème} année du diplôme, les trois parcours du Master mention *Science politique*, le certificat d'introduction aux études politiques (CIEP), le certificat d'études politiques (CEP), l'attestation d'études politiques (AEP) et les diplômes d'établissement d'aires culturelles (DE) sont accessibles aux différents publics de la formation continue désireux :

- De bénéficier d'une formation reconnue de haut niveau ;
- D'approfondir un domaine d'expertise en vue d'une évolution professionnelle ;
- D'acquérir de nouvelles compétences professionnelles dans l'objectif d'une réorientation de carrière ;
- D'acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle ;
- De s'inscrire dans une dynamique de reprise d'études permettant de revenir sur des fondamentaux.

2. Ces parcours de formation ouverts aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi sont intégrés au cursus classique de formation initiale et peuvent faire l'objet d'aménagements en fonction du profil et de la situation professionnelle des apprenantes et des apprenants.

3. Pour les étudiantes et étudiants en formation continue, les candidatures aux formations diplômantes et certifiantes mentionnées au premier alinéa ne sont recevables qu'à la double condition suivante : les candidates et candidats doivent posséder un diplôme de niveau suffisant ; les candidates et candidats doivent prouver qu'ils ont trois années complètes d'expérience professionnelle depuis l'obtention du dernier diplôme au titre de la formation initiale. Par dérogation, cette seconde condition peut être écartée, la candidature pouvant alors être examinée, sur avis favorable du responsable pédagogique du parcours envisagé.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 99 : OBLIGATIONS

Les apprenantes et apprenants s'engagent à respecter le règlement intérieur et le contrat de formation professionnelle (ou la convention dans le cadre d'une prise en charge par leur employeur ou un organisme tiers) signé avant le démarrage de leur formation.

ARTICLE 100 : EXAMENS

Les apprenantes et apprenants en formation continue sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon, lesquelles sont précisées pour chacun des parcours dans le présent règlement. (cf. chapitre 1^{er}, article 3)

ARTICLE 101 : ECTS

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente un volume de 30 ECTS. Les cours fondamentaux (CF), les cours d'ouverture (CO)

et les cours spécialisés (CS) de 22, 24 ou 30 heures équivalent à 3 ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 heures équivalent également à 3 ECTS.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU DIPLÔME DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARTICLES 102 : CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA CANDIDATURE

Les candidatures au diplôme de l'IEP de Lyon sont recevables aux conditions suivantes :

Être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac + 3) ou d'un diplôme étranger validant 180 ECTS ;

Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'introduction aux études politiques [CIEP] et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis

Justifier d'un minimum de cinq années d'expérience professionnelle (activité professionnelle, exercice d'un mandat électoral, responsabilités associatives, etc.).

ARTICLE 103 : MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès à ce parcours de formation est conditionné à la réussite d'un examen d'entrée directe en 4^{ème} année, spécifique aux publics de formation continue, lequel comporte deux étapes :

- des épreuves d'admissibilité : épreuve sur un ouvrage de sciences sociales et épreuve écrite d'anglais ; les candidates et candidats détenant une certification de niveau B2 dans toute autre langue sont dispensés de l'épreuve écrite d'anglais ;
- un entretien d'admission centré sur le projet du candidat.

Les candidats sont admis à se présenter à l'examen sous réserve de la recevabilité du dossier de candidature.

ARTICLE 104 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION

Le parcours de formation est organisé sur deux années universitaires. Les apprenantes et apprenants intègrent la formation en début de 4^{ème} année avec un cursus identique à celui des étudiantes et étudiants de formation initiale :

4^{ème} année de spécialisation (choix d'un secteur et d'un parcours) ;

5^{ème} année de professionnalisation incluant une expérience professionnelle de quatre à six mois (stage, projet à conduire dans leur structure pour les professionnels en activité, contrat de professionnalisation...), réalisée en fin de parcours ou en alternance en fonction de l'organisation de la spécialité de 5^{ème} année choisie.

Toutes les spécialités du diplôme de l'IEP de Lyon et trois parcours du Master *Science politique* sont ouverts aux apprenantes et apprenants en formation continue.

Spécialités de 5^{ème} année du diplôme de l'IEP de Lyon :

- Affaires internationales asiatiques
- Affaires européennes : entreprises et Institutions
- Carrières publiques
- Communication, culture et institutions
- Conduite de projets et développement durable des territoires / Conseil en développement territorial (double diplôme avec la Saint-Étienne School of Economics)

- Développement, ingénierie de projets et coopérations à l'international
- Globalisation & Gouvernance
- Data journalisme et investigation (double diplôme avec le CFJ)
- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Management & actions culturelles à l'international
- Politiques et innovations sociales des territoires

Parcours du Master mention Science Politique :

- Analyse des politiques publiques
- Évaluation et suivi des politiques publiques
- Politiques publiques de l'alimentation et gestion du risque sanitaire

ARTICLE 105 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE

Spécificités de la formation :

Une seule langue vivante obligatoire ;

Un enseignement méthodologique spécifique (rédaction, exposé, dissertation...) : sur séances de 2h en 4^{ème} année ;

Le choix entre un cours projet et un cours spécialisé en 4^{ème} année.

Aménagements possibles de la formation sur demande :

Validation des acquis de l'expérience (VAE) :

- Formation d'accompagnement : Avant le 31 octobre au plus tard, la ou le responsable pédagogique de la formation continue, la ou le responsable pédagogique de la formation concernée ainsi que l'enseignante référente ou l'enseignant référent le cas échéant se réunissent en présence du candidat afin de décider les unités d'étude qui seront soumises à l'évaluation du jury de validation des acquis. Cette décision peut porter sur tout ou partie des enseignements des enseignements de la formation et vaut dispense d'assiduité et de présence à l'examen final pour les enseignements concernés.
- Jury de validation des acquis : Le jury de validation des acquis est composé du Directeur ou de la Directrice de l'IEP, du ou de la responsable pédagogique de la formation continue, du Directeur ou de la Directrice des études du ou de la responsable pédagogique de la formation concernée, de l'enseignante référente ou de l'enseignant référent le cas échéant ainsi que de deux membres supplémentaires : un enseignant-chercheur ou une enseignante-chercheuse, un professionnel ou une professionnelle pouvant apprécier la nature des acquis. Le jury statue sur l'obtention de la validation des ECTS. La délibération du jury aboutit à une décision de non validation, de validation partielle ou de validation totale. En cas de validation partielle, le jury de validation émet une liste de prescriptions qui permettront de procéder à une nouvelle évaluation du candidat ou de la candidate par le jury restreint. En cas de nouvelle décision de validation partielle, il est nécessaire de prolonger la procédure sur une seconde année universitaire et de procéder à une nouvelle inscription de l'étudiante ou de l'étudiant.

Pour les professionnels en activité, le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation. Le responsable pédagogique du parcours de cinquième année concerné constate cette adéquation.

La formation peut être aménagée sur une durée de trois ans, notamment avec la possibilité de valider la 4^{ème} année en deux ans.

80 TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ DE 5^{EME} ANNÉE
--

Les dix parcours de spécialités professionnelles de 5^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon sont accessibles aux publics de formation continue ; une place minimum est réservée pour chaque année universitaire :

- Affaires internationales asiatiques
- Affaires européennes : entreprises et Institutions
- Carrières publiques
- Communication, culture et institutions
- Conduite de projets et développement durable des territoires / Conseil en développement territorial (double diplôme avec la *Saint-Étienne School of Economics*)
- Développement, ingénierie de projets et coopération à l'international
- Globalisation & Gouvernance
- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Management & Actions culturelles à l'international
- Politiques et innovations sociales des territoires

Ces parcours de formation permettent d'obtenir un certificat de spécialité de 5^{ème} année du diplôme de l'IEP de Lyon.

ARTICLE 106 : CONDITIONS D'ACCÈS

Niveau requis : être titulaire d'un M1 ou d'un diplôme équivalent, français ou étranger, validant 240 ECTS.

Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'introduction aux études politiques [CIEP et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.

Modalités de sélection : examen du dossier de candidature et entretien de motivation.

ARTICLE 107 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION

Le parcours de formation, organisé sur une année universitaire, permet de valider 60 ECTS (cf. chapitre 2 : *Règlement des spécialités de 5^{ème} année*).

Les apprenantes et apprenants intègrent la formation en début de 5^{ème} année avec un cursus identique à celui des étudiantes et étudiants.

ARTICLE 108 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE

Spécificité de la formation :

Les apprenantes et apprenants en formation continue sont dispensés de l'UE *Tronc commun pluridisciplinaire*. Les 15 ECTS correspondant sont validés au regard du parcours antérieur.

Aménagements possibles de la formation sur demande :

Le nombre d'heures d'enseignement peut être réduit en cas de demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les conditions définies à l'article 105 supra.

Pour les professionnels en activité, le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation. Le responsable pédagogique du parcours de cinquième année concerné constate cette adéquation.

La formation peut être aménagée sur une durée de deux ans sous réserve de l'accord de la ou du responsable de la spécialité.

TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'INTRODUCTION AUX ÉTUDES POLITIQUES (CIEP)

Le certificat d'introduction aux études politiques (CIEP) est dédié aux publics de formation continue. Il s'adresse aux professionnels en activité, aux demandeurs d'emplois et aux élus désireux de consolider leurs connaissances, de développer leur culture générale et / ou de préparer une reprise d'études (Diplôme de de l'Institut d'Études Politiques de Lyon - Certificat de spécialité du diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon - Certificat d'études politiques – Attestation d'études politiques (AEP) - Diplôme d'établissement).

ARTICLE 109 : CONTENU DE LA FORMATION

Ce certificat comporte au minimum 133h d'enseignement réparties en deux modules :

Module *Tronc commun pluridisciplinaire*

Les apprenantes et apprenants du CIEP suivent l'ensemble des matières des sessions de pré-rentree dispensées aux étudiantes et étudiants de 2^e et 4^e années « entrée directe », à l'exception du « projet professionnel ».

Module *Enseignements de secteur* (68h minimum)

Ce second module composé de trois enseignements doit permettre une première orientation dans l'un des quatre secteurs de spécialisation (Affaires publiques - Affaires internationales - Communication - Territoires) en fonction des objectifs de l'apprenante ou de l'apprenant.

Il comporte un cours fondamental (CF) de secteur ou de parcours (4^{ème} année) et deux enseignements à choisir parmi les types de cours suivants :

Cours fondamentaux de secteur ou de parcours (4^{ème} année, 24h) ;

Cours spécialisés (4^{ème} année, 22h) ;

Cours d'ouverture (1^{ère} et 2^{ème} année, 22h).

➔ Chaque enseignement est organisé sur un semestre universitaire : de mi-septembre à fin décembre ou de mi-janvier à fin avril ;

➔ Les cours spécialisés et les cours optionnels sont en principe organisés en fin de journée (18h - 20h) ;

➔ La liste des cours spécialisés et des cours d'ouverture est mise à jour chaque année. L'apprenante ou l'apprenant valide son choix lors de l'inscription définitive avant mi-septembre.

ARTICLE 110 : VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU CIEP

L'obtention du CIEP est prononcée à l'issue de la délibération d'un jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP de Lyon sous réserve de deux conditions :

Présence de l'apprenante ou de l'apprenant à l'ensemble des enseignements du module *Tronc commun pluridisciplinaire* (feuilles d'émargement). En cas d'absence pour raisons médicales, l'apprenante ou l'apprenant pourra suivre les enseignements lors de la prochaine session annuelle.

Validation de l'examen terminal des trois enseignements du module *Enseignements de secteur* dans les mêmes conditions que les étudiantes et étudiants du diplôme.

Le module est validé si chacune des notes obtenues est supérieure ou égale à 8/20 et si la moyenne des trois notes est égale ou supérieure à 10/20. Dans le cas contraire, l'apprenante ou l'apprenant repasse obligatoirement les épreuves pour lesquelles il aurait obtenu une note inférieure à 8/20 et si besoin les épreuves pour lesquelles il aurait obtenu une note inférieure à 10/20.

ARTICLE 111 : MODALITÉS D'ACCÈS ET D'ORGANISATION

Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.

Durée : formation organisée sur une année universitaire. À titre dérogatoire et dûment justifié, l'apprenante ou l'apprenant pourra choisir de préparer le certificat sur deux années universitaires.

TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)

Ce parcours de formation pluridisciplinaire a pour objectif la maîtrise des fondamentaux en science politique, droit, économie et histoire. Destiné aux étudiantes internationales et étudiants internationaux inscrits à l'année dans l'établissement, il est également ouvert aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi.

Ce certificat qui comporte 410 heures d'enseignement permet de valider un total de 60 ECTS. Il est composé d'enseignements à choisir parmi les cours proposés en 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon (cf. chapitre 5 - Titre II. Dispositions spécifiques relatives au certificat d'Études Politiques (CEP)).

Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.

Durée : formation organisée sur une année universitaire avec possibilité d'un aménagement sur deux années universitaires pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

Délivrance du certificat :

Le CEP est délivré lorsque l'apprenante ou l'apprenant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, l'éventuelle validation ou la proposition d'une session de rattrapage pour les notes de CF inférieures à 10 reste à l'appréciation du jury.

TITRE VI – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ATTESTATION D'ÉTUDES POLITIQUES (AEP)

Ce parcours de formation pluridisciplinaire a pour objectif la maîtrise des fondamentaux en science politique, droit, économie et histoire. Destiné aux étudiantes internationales et étudiants internationaux inscrits à l'année dans l'établissement, il est également ouvert aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi.

Ce certificat qui comporte un minimum de 205 heures d'enseignement permet de valider un total de 30 crédits ECTS. Il est composé d'enseignements à choisir parmi les cours proposés en 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon. (Cf Chapitre 5 - Titre III. Dispositions spécifiques relatives à l'Attestation d'études politiques (AEP).)

Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.

Durée : formation organisée sur un semestre universitaire avec possibilité d'un aménagement sur une année universitaire pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

Délivrance de l'attestation

L'AEP est délivrée lorsque l'apprenante ou l'apprenant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, l'éventuelle validation ou la proposition d'une session de rattrapage pour les notes de CF inférieures à 10 reste à l'appréciation du jury.

TITRE VII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

Ces diplômes d'établissement permettent d'acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle.

Les 7 diplômes d'établissement portant sur une aire culturelle sont accessibles aux publics de formation continue en fonction des places disponibles : l'Europe (DEEE), l'Asie (DEMEOC), le Monde arabe (DEMAC), l'Amérique Latine et les Caraïbes (DEALC), les États-Unis (DELUSA), l'Afrique Subsaharienne (DEASC) et les Mondes orientaux postsoviétiques (DEMOPS). Les maquettes des enseignements sont détaillées dans le chapitre 3 du présent règlement (cf. chapitre 3 : Diplômes d'établissement d'aires culturelle).

Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.

Durée : formation organisée sur une année universitaire pour les apprenantes et apprenants en formation continue avec possibilité d'un aménagement sur deux années universitaires.

TITRE VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DE SCIENCES PO LYON

L'offre de formation continue courte et spécifique s'adresse aux professionnels en activité, aux demandeurs d'emplois et aux élus désireux d'acquérir des connaissances ciblées et des compétences directement opérationnelles dans un domaine spécifique, en vue d'obtenir une certification de compétences.

Deux types de certification peuvent être distingués :

les certifications de compétences correspondant à des blocs de compétences des parcours de 5^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon ou complémentaires à ces certifications professionnelles ;

les certifications de compétences transversales correspondant à des blocs de compétences mobilisables dans différents environnements professionnels ou nécessaires à l'exercice de différents

métiers.

La délivrance des certificats de compétences professionnelles de Sciences Po Lyon s'inscrit dans l'objectif de l'établissement de proposer une offre « tout au long de la vie » spécifique, adaptée et modulaire, en permettant la validation progressive de modules de formation correspondant à des blocs de compétences de parcours de formation initiale existants ou de parcours spécifiques aux publics de formation continue.

ARTICLE 112 : CONTENU DE LA FORMATION

L'offre de formation continue courte et spécifique comporte :

- Les Kits de Sciences Po Lyon : parcours de formation continue courts et ciblés, alliant théorie et pratique en s'appuyant sur des cas concrets, et proposant des livrables directement opérationnels.

Produits de formation proposés : Kit du mécénat, Kit d'évaluation des politiques publiques, Kit du droit des étrangers, Kit du management de projet, etc.

Durée de la formation : 3 journées de 6h

- les Workshops de Sciences Po Lyon : ateliers méthodologiques permettant l'acquisition de compétences très ciblées avec des exercices de mise en situation et du coaching.

Produits de formation proposés : Workshop *Prise de parole en public*, Workshop *Construire et pitcher un projet ou une démarche*, Workshop *Innover et être innovant*, etc.

Durée de la formation : 1 à 2 journées de 6h

- les modules de formation destinés aux élus locaux pour acquérir ou consolider les compétences liées à l'exercice d'un mandat local.

Produits de formation proposés : Maitriser les finances locales, Aménagement et urbanisme, Prendre la parole en public, etc.

Durée de la formation : 1 à 2 journées de formation de 7h

La plaquette de présentation de chaque parcours de formation détaille le programme, les compétences visées et les modalités pédagogiques proposées.

La validation d'un bloc de compétences correspondant à une unité d'enseignements ou à un module spécifique (Kit) dans un parcours de formation certifiant ou diplômant existant pourra également donner lieu à la délivrance d'un certificat de compétences professionnelles.

ARTICLE 113 : MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès aux Kits et aux Workshops de Sciences Po Lyon est réservé aux publics de formation continue, par candidature individuelle ou après un parcours de formation continue, par exemple en complément d'une certification professionnelle. L'accès aux modules de formation des élus est réservé aux élus locaux par candidature individuelle.

Les prérequis sont spécifiés dans chacune des plaquettes de présentation de la formation, le cas échéant.

ARTICLE 114 : VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

La validation des Kits et des Workshops de Sciences Po Lyon donne lieu à l'obtention d'un certificat de compétences professionnelles (CCP).

La validation des compétences visées par la formation, connaissances, savoir-faire et/ou savoir-être, sera réalisée à partir de deux évaluations au minimum pour les parcours d'une durée de deux à trois jours, et d'une évaluation au minimum pour les parcours d'une durée d'une journée de formation.

L'ensemble des formations donne lieu à une évaluation.

Les évaluations pourront notamment prendre la forme, selon la formation et la nature des compétences visées, d'épreuves écrites (QCM, études de cas...) ou d'exercices de mise en situation (pitch de présentation, jeu de rôle...) organisés par les formateurs dans le cadre de la formation (évaluation des mises en situation par exemple) ou à l'issue de la formation (évaluation en fin de journée ou travaux à remettre à une date ultérieure).

Concernant la validation d'un bloc de compétences correspondant à une unité d'enseignements ou à un module spécifique dans un parcours de formation certifiant ou diplômant existant, les modalités d'évaluation sont celles précisées dans le règlement de chacun des parcours de formation concernés.

L'obtention du CCP est prononcée par la Directrice ou le Directeur de Sciences Po Lyon. Pour ce faire, le responsable ou la responsable pédagogique de la formation continue transmet les éléments nécessaires qu'il ou elle aura récolté auprès des formateurs ou formatrices.

CHAPITRE 10 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT RURALITÉ ET MANDAT COMMUNAL

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon et l'Association des maires ruraux de France (AMRF).

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 115 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre le Diplôme d'établissement *Ruralité et mandat communal* (DERUMAC), diplôme d'établissement de niveau 6 (Bac + 3).

Ce diplôme entre dans le champ des formations liées à l'exercice du mandat local fixé dans le cadre du répertoire élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux et, au regard des objectifs du parcours et de la certification délivrée, dans le champ de la réinsertion professionnelle des élus locaux.

Le DERUMAC est organisé sur quatre années et s'adresse aux élus ruraux. Il doit permettre d'acquérir ou consolider les compétences socles pour l'exercice d'un mandat local et d'être en capacité d'agir pour le développement de son territoire en intégrant les spécificités de la ruralité. Composé de plusieurs kits thématiques, le parcours propose une validation progressive du diplôme sur toute la durée du mandat afin de répondre aux contraintes des élus locaux et compléter les acquis par la pratique sur le terrain.

Compte tenu des objectifs et des modalités pédagogiques, l'effectif de chaque promotion est limité à une dizaine d'apprenants

Conçu et organisé avec l'AMRF, le parcours de formation est codirigé par les partenaires. Le comité de pilotage du DERUMAC est composé des directeurs de l'IEP de Lyon et de l'AMRF, du président de l'AMRF ou son représentant élu, du ou des responsable(s) pédagogique(s) du DERUMAC et de deux représentants des intervenants. Il se réunit au moins une fois par an afin de prendre toutes les décisions relatives au pilotage de ce parcours de formation et à l'évolution des contenus au regard du bilan annuel et de l'évolution des besoins

L'obtention du DERUMAC permet de candidater au diplôme de l'IEP de Lyon ou à un parcours en certificat de spécialité de 5^e année du diplôme.

ARTICLE 116 : ADMISSION

Le DERUMAC s'adresse uniquement aux élus ruraux en particulier des communes de moins de 3 500 habitants.

L'accès à la formation est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme de niveau équivalent. Les candidats n'ayant pas le niveau de diplôme requis peuvent déposer un dossier de demande de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP).

L'accès à ce parcours de formation en vue d'obtenir le DERUMAC est conditionné à l'examen du profil et du projet du candidat.

L'admission est prononcée par le comité de pilotage sur dossier.

ARTICLE 117 : VALIDATION

À l'issue de cette formation, le DERUMAC est délivré à l'apprenante ou l'apprenant s'il satisfait aux exigences d'assiduité et aux modalités de contrôle des connaissances.

L'obtention du diplôme d'établissement est conditionnée par la validation de l'ensemble des certificats de compétences professionnelles et la soutenance d'un mémoire lié à l'exercice du mandat local.

Certificats de compétences professionnelles (CCP)

Les trois unités de formation (Maîtriser les essentiels du mandat et de la gestion locale – Être en capacité d'agir pour le développement de son territoire, en intégrant les spécificités de la ruralité – Développer ses compétences en communication) sont constituées de plusieurs modules de formation, dénommés *Kits*.

Chaque Kit fait l'objet d'une évaluation pour obtenir un certificat de compétences professionnelles de Sciences Po Lyon permettant d'attester la maîtrise d'une compétence ou d'un domaine de compétences.

La validation des compétences visées par un Kit est réalisée à partir d'une ou deux évaluations, lesquelles pourront prendre la forme, selon la nature des compétences visées, d'épreuves écrites ou orales, d'exercices de mise en situation ou encore d'un dossier en lien avec les problématiques de terrain.

L'obtention du certificat de compétences professionnelles est prononcée à l'issue de la délibération d'un jury présidé par la directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon. Le jury est composé du ou des formateurs et du ou des responsable(s) pédagogique(s) du DERUMAC.

Le certificat de compétences professionnelles est obtenu si l'apprenante ou l'apprenant a une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Mémoire

L'unité de formation « Exercice du mandat local » est évaluée sur la base d'un mémoire et d'une soutenance. Ce mémoire, dénommé « mémoire d'exercice d'un mandat local », prend la forme d'un document d'une trentaine de pages, construit sur une problématique liée à l'exercice du mandat. Il est encadré par l'un des formateurs du parcours et évalué dans le cadre d'un jury de soutenance composé du directeur du mémoire et d'un intervenant du parcours, lequel est proposé par le directeur de mémoire en concertation avec le ou les responsable(s) pédagogique(s) du DERUMAC en

fonction du sujet traité. Le jury de soutenance est présidé par l'un des responsables pédagogiques du DERUMAC.

Diplôme d'établissement *Ruralité et mandat communal*.

Pour valider le DERUMAC, l'apprenante ou l'apprenant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20, avec un coefficient 1 attribué à chaque Kit et un coefficient 5 attribué au mémoire et à la soutenance.

La décision de délivrance du diplôme est prononcée par le jury d'admission de 1^{er} cycle, à partir des propositions du jury du DERUMAC composé des membres du comité de pilotage et des formateurs.

ARTICLE 118 : ASSIDUITÉ

L'assiduité est obligatoire. Elle est contrôlée lors de chaque session de formation.

En cas d'absences, des modalités de rattrapage sont proposées à l'apprenante ou à l'apprenant.

TITRE II – OBJECTIFS ET CONTENU DU PARCOURS DE FORMATION

ARTICLE 119 : COMPÉTENCES VISÉES

Les compétences visées par la formation sont les suivantes :

- comprendre les enjeux des mutations territoriales, sociétales et environnementales ;
- co-construire une vision prospective innovante, adaptée et centrée sur les citoyens ;
- consolider les fondamentaux de la gestion locale ;
- savoir expliquer, communiquer, décider et agir en toute circonstance ;
- s'approprier les boîtes à outils et les bonnes pratiques ;
- concevoir et mettre en œuvre une stratégie et des projets de territoire adaptés aux spécificités de la ruralité et partagés avec l'ensemble des parties prenantes ;
- acquérir les clés et les outils d'une communication orale et écrite efficace et pertinente ;
- savoir raconter ses projets ou sa démarche et construire une vision partagée ;
- être en capacité de convaincre et emporter l'adhésion.

ARTICLE 120 : PROGRAMME DE FORMATION

La formation se déroule sur le campus de Lyon. Elle peut être délocalisée dans les territoires en fonction de la répartition géographique des participants.

La formation comporte 27,5 jours de formation de 7 heures, 3 ateliers *Mémoire* de 3 heures et 10 webinaires de 2 heures.

Le parcours est composé de quatre unités de formation (UF) :

- les unités de formation 1 à 3 comportent des Kits thématiques, centrés sur une problématique spécifique et/ou un domaine de compétences ;
- l'unité de formation 4 permet de valider l'expérience pratique, à partir d'un mémoire construit sur une problématique liée à l'exercice du mandat et d'une soutenance.

Parcours	Nombre d'heures	Coefficient
UF 1. <i>Maîtriser les essentiels du mandat et de la gestion locale</i> → <u>6 Kits</u> : <i>Les essentiels du mandat municipal – Construire et mettre en œuvre son plan de mandat – Le risque pénal des élus – Maîtriser les finances locales – Commande publique – Urbanisme et aménagement.</i>	79,5 heures : 10,5 jours et 3 webinaires	Coeff. 1 attribué à chaque Kit
UF 2. <i>Être en capacité d'agir pour le développement de son territoire, en intégrant les spécificités de la ruralité</i> → <u>5 Kits</u> : <i>Enjeux et pistes de développement d'un territoire rural – Financement des projets territoriaux – Stratégie de développement territorial et conduite de projet – Transition écologique.</i>	73 heures : 9 jours et 5 webinaires	Coeff. 1 attribué à chaque Kit
UF 3. <i>Développer ses compétences en communication</i> → <u>5 Kits</u> : <i>Prendre la parole en public – Techniques et mise en situation de communication orale – S'adresser et répondre aux médias – Communi-</i>	60 heures : 8 jours et 2 webinaires	Coeff. 1 attribué à chaque Kit

quer sur les réseaux sociaux – Enjeux et techniques de la communication écrite.		
UF 4. Exercice du mandat local ➔ Rédaction et soutenance du mémoire " Exercice d'un mandat communal "	9 heures 3 ateliers	Coeff. 5
TOTAL	221,5 heures	

ARTICLE 121 : MODALITES PÉDAGOGIQUES

Compte tenu des objectifs et des savoir-faire visés, les modalités pédagogiques sont les suivantes :

- **des principes et des outils directement applicables ;**
- **une pédagogie active, ancrée sur le terrain,** avec des exercices ou cas pratiques adaptés aux problématiques des participants, des mises en situation ou des jeux de simulation pour accompagner la mise en œuvre sur son territoire ou dans sa collectivité ;
- **des échanges de bonnes pratiques, des débats entre intervenants et participants, et des retours d'expérience sous la forme de témoignages** pour bénéficier d'idées et de conseils en temps réel.

En conséquence, chaque Kit comporte :

- **un apport de connaissances ciblées (*les Essentiels*)** pour découvrir et progressivement maîtriser les notions et concepts fondamentaux, les principes méthodologiques, la boîte à outils et les problématiques spécifiques aux territoires ruraux ;
- **des exercices pratiques et de mise en situation (*Ateliers*)** pour maîtriser les techniques et les outils, construire sa stratégie et développer ses compétences (posture et savoir-faire) ;
- **des temps d'échange et de partage d'expérience** sur toute la durée de la formation pour s'enrichir et coconstruire ;
- **un retour d'expérience** sur les spécificités en territoires ruraux (*Webinaires*).

Chaque Kit donne lieu à des livrables, en particulier des boîtes à outils directement utilisables, des fiches pratiques et des mémos ou encore des diagnostics.

CHAPITRE 11 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 122 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre le diplôme d'établissement d'administration publique. Ce diplôme est organisé sur une année universitaire. Les enseignements sont annualisés.

ARTICLE 123 : ADMISSION

Le diplôme d'établissement d'administration publique s'adresse aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans le dispositif Prépa Talents porté par l'IRA de Lyon. Peuvent donc être concernés des étudiantes et étudiants de 5^{ème} année de l'IEP de Lyon en spécialité CAPU, les élèves de la Classe Préparatoire Talents Lyonnais de l'IRA, les apprenantes et apprenants du CPAG hors formation continue.

Le diplôme d'établissement d'administration publique n'est pas ouvert aux étudiantes et étudiants en dehors de ce dispositif.

L'inscription au diplôme d'établissement d'administration publique est effectuée auprès du secrétariat du CPAG ; sur dossier à la rentrée de septembre (nombre de places limité).

ARTICLE 124 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'administration publique est obtenu si l'étudiante ou l'étudiant a une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 avec un coefficient de 1 attribué à chaque enseignement et sans redoublement autorisé en cas d'échec.

ARTICLE 125 : ASSIDUITÉ

L'assiduité aux enseignements des étudiantes et étudiants inscrites et inscrits dans le diplôme d'établissement d'administration publique est obligatoire. Elle est contrôlée pendant l'année universitaire.

TITRE II – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Toute absence doit être dûment justifiée auprès du secrétariat du CPAG dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5, chapitre 1, titre 1 du Règlement des études et des examens.

ARTICLE 126 : ENSEIGNEMENTS

Les enseignements du DEAP se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

Enseignements obligatoires

- Droit public : 46h
- Finances publiques : 24h

Enseignements au choix (2 au choix)

- Cas pratique IRA : 40h
- Note de synthèse : 40h
- Culture générale : 42h
- Économie : 36h
- Droit de l'Union européenne : 36h
- Questions sociales : 50h
- Droit constitutionnel : 36h

Les 4 enseignements sont évalués par des galops d'essai ou du contrôle continu.

ARTICLE 127 : MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES ÉLÈVES DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE TALENTS LYONNAIS IRA

Les élèves de la Classe préparatoire Talents lyonnais IRA sont accueillis par l'IRA de Lyon. Ils suivent les enseignements dans les locaux de l'IRA de Lyon, sous la responsabilité des formateurs et formatrices de l'IRA de Lyon pour les 4 matières suivantes :

Enseignements obligatoires

- Droit public
- Finances publiques

Enseignements au choix

- Cas pratique IRA
- Droit de l'Union européenne

Les élèves sont évalués, pour ces matières, par les formatrices et formateurs de l'IRA de Lyon. Les résultats sont transmis à Sciences Po Lyon auprès du secrétariat du CPAG dès la fin de leur formation.

CHAPITRE 12 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE - IEPEL

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 128 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre aux apprenants de l'IEP En Ligne un Diplôme d'établissement d'Administration publique (DEAP – IEPEL), associé à une « mention » spécifique à un concours donné.

Six mentions sont proposées :

- Attaché territorial
- EN3S
- Inspecteur des Douanes
- Inspecteur des Finances publiques – Concours interne
- Inspecteur des Finances publiques – Concours externe
- IRA

L'apprenante ou l'apprenant doit prendre toutes les unités d'enseignement (UE) d'une « formation complète » pour prétendre à une validation du DEAP – IEPEL.

ARTICLE 129 : ADMISSION

- 1) Le diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP) s'adresse aux apprenantes et apprenants inscrits aux épreuves écrites d'admissibilité prescrites dans un des six parcours proposés dans l'article 5 et qui en font la demande lors de leur inscription à l'IEP en Ligne.
- 2) Le diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP – IEPEL) n'est pas ouvert aux étudiantes et étudiants en dehors de ce dispositif.
- 3) L'inscription au diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP – IEPEL) est effectuée auprès du Secrétariat de l'IEP En Ligne durant les périodes d'inscription proposées pour chacun de nos parcours de formation. Cette inscription donne lieu au paiement d'un droit d'inscription spécifique au DEAP – IEPEL, selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 130 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP – IEPEL) est obtenu si l'apprenante ou l'apprenant a une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20, avec un coefficient de 1 attribué à chaque unité d'enseignement.

La moyenne de chaque UE est calculée sur la base des trois meilleures notes obtenues aux devoirs proposés dans le cadre du programme d'évaluation propre à chacun des modules.

Le calendrier des devoirs du programme d'évaluation est celui proposé pour toutes les apprenantes et tous les apprenants de cette même formation ; il est affiché sur le site de l'IEP

En Ligne. Si l'apprenante ou l'apprenant souhaite un « calendrier spécifique », elle ou il le demandera lors de la pré-inscription en ligne.

La moyenne générale de chaque candidate ou candidat au DEAP – IEPEL est arrêtée définitivement après délibération du jury, composé par la ou le responsable pédagogique de l'IEP En Ligne et d'une enseignante ou d'un enseignant intervenant dans la « mention » spécifique préparée par le candidat.

ARTICLE 131 : ASSIDUITÉ

L'assiduité aux enseignements des apprenantes et apprenants inscrits dans le diplôme d'établissement d'administration publique DEAP – IEPEL est obligatoire. Elle se mesure en fonction de trois éléments :

- Le rendu d'au moins 4 devoirs du programme d'évaluation proposés dans le cadre du parcours de formation
- La participation aux éventuels regroupements en présentiel organisés sur le site de Sciences Po Lyon et/ou en visioconférence,
- La participation aux éventuelles séances de tutorat visio proposées par les formatrices et formateurs.

Ces trois attendus seront contrôlés par la Scolarité de l'IEP En ligne en fin de formation en vue de l'obtention du DEAP – IEPEL.

TITRE II – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

ARTICLE 132 : ENSEIGNEMENTS

Les unités présentes dans les différentes mentions peuvent être modifiées en fonction des programmes des concours eux-mêmes et des évolutions de l'offre de modules de l'IEP En Ligne.

132.1. DEAP mention « Attaché territorial »

Cette mention comprend la totalité des unités d'enseignement suivantes :

- U02 - Culture Générale
- U07 - Epreuve de synthèse avec propositions

132.2. DEAP mention « EN3S / CAPDir »

Cette mention comprend les unités d'enseignement suivantes :

- UE obligatoires :
 - U07 - Note de synthèse
 - U15 - Protection sociale
- Une UE au choix parmi :
 - U02 - Culture Générale
 - U03 - Droit Public
 - U05 - Economie générale

- U17 - Questions Managériales

132.3. DEAP mention « Inspecteur des Douanes »

Cette mention comprend les unités d'enseignement suivantes :

- UE obligatoires :
 - U07 - Note de synthèse
 - U05 - Analyse Economique
- Une UE obligatoire au choix :
 - U03 - Droit Public
 - U04 - Institutions, Droit et Politiques des organisations européennes

132.4. DEAP mention « Inspecteur des Finances publiques – Interne »

Cette mention comprend la totalité des unités d'enseignement suivantes :

- U07 - Note de synthèse
- U06 - Finances et gestion publiques

132.5. DEAP mention « Inspecteur des Finances publiques – Externe »

Cette mention comprend les unités d'enseignement suivantes :

- UE obligatoire :
 - U07 - Note de synthèse
- Une UE obligatoire au choix :
 - U03 - Droit public
 - U04 - Institutions, Droit et Politiques des organisations européennes
 - U05 - Analyse économique
 - U06 - Finances et gestion publiques

132.6. DEAP mention « IRA »

Cette mention comprend la totalité des unités d'enseignement suivantes :

- U18 - Cas pratique d'actualité des politiques publiques d'Etat
- U01 - Culture numérique
- U03 - Culture administrative et juridique
- U04 - Institutions, Droit et Politiques des organisations européennes
- U06 - Finances et gestion publiques

Annexes

ANNEXE 1 : SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES ET LES ABSENCES

La pratique du sport est obligatoire en 1^{ère} et 2^{ème} années. Elle n'est pas au programme de la 3^{ème} année et elle est optionnelle en 4^{ème} et 5^{ème} années. Cependant, en cas d'inaptitude physique annuelle ou ponctuelle ou d'empêchement pour tout autre motif, il peut exister différentes formes de dispenses.

I. Gestion des dispenses

1. Motif d'ordre médical :

- L'étudiante ou l'étudiant doit justifier de son inaptitude à la pratique sportive pour un semestre ou pour l'année universitaire en produisant obligatoirement un certificat médical qui peut être délivré par le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) de Lyon 2 sur le campus Portes des Alpes (Bron) pour les étudiantes et étudiants du campus de Lyon et par le Service de Santé Universitaire (SSU) de l'Université Jean Monnet pour les étudiantes et étudiants du campus de Saint Etienne.
- Coordonnées du SUMPPS : mpu@univ-lyon2.fr Tél : 04 78 77 43 10
- Coordonnées du SSU : Tél : 04 69 66 11 00
- Le certificat médical est alors remis service Sclolarité-Mobilité Internationale (1^{er} cycle) de l'IEP.

2. Autres motifs :

- Tout autre motif entraînant l'impossibilité de pratiquer une activité sportive de façon temporaire sera soumis à l'appréciation du responsable du Service des Sports de l'IEP.
- Des permanences sont assurées au bureau des Sports. Les horaires sont affichés sur la porte du bureau en début d'année universitaire ainsi qu'à l'accueil des bâtiments pédagogique et administratif.

II. Assiduité

L'assiduité aux cours de sport est obligatoire.

Au-delà de deux absences, l'étudiante ou l'étudiant est défaillant.
Il a la possibilité de rattraper le cours.

Si le rattrapage s'avère impossible en raison de l'emploi du temps des cours à assiduité contrôlée de l'IEP, l'étudiante ou l'étudiant demande à la gestionnaire de scolarité de son année d'étude une attestation validant l'impossibilité pour l'étudiante ou l'étudiant de rattraper le cours de sport.

L'étudiante ou l'étudiant se charge de transmettre cette attestation à l'enseignant de sport.
L'absence de transmission relève de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant.

Pour toutes les absences et les dispenses d'assiduité, le règlement du sport de l'Université

ANNEXE 2 : ÉTUDIANTES DISPENSÉES D'ASSIDUITÉ & ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ

La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études, au plus tard quatre semaines après le début des enseignements obligatoires à chaque semestre. Elle est délivrée sur présentation du formulaire de demande de dispense d'assiduité accompagné des pièces justificatives correspondant à la situation invoquée :

- activité professionnelle représentant une activité d'au moins 10h/semaine (ou 40h/mois): copie du contrat de travail et une attestation de l'employeur mentionnant les jours et horaires travaillés.
- état de santé qui nécessite un aménagement : certificat médical ;
- grossesse ou charge de famille : certificat médical ou copie du livret de famille ;
- service civique : attestation de l'organisme recruteur ;
- responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante (élu des conseils de l'établissement, élu national (CNESER, CNOUS), membres des organisations étudiantes, élu au CROUS) : attestation de l'instance
- situation de handicap : certificat du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé ;
- statut de sportif de haut niveau, artiste de haut niveau : attestation délivrée par l'administration accordant le statut ;
- statut d'étudiant entrepreneur : attestation délivrée par l'administration accordant le statut.

Toute demande incomplète et/ou adressée hors délai ne sera pas examinée.

Les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au règlement des études et des examens suivants : ils sont déchargés de certains enseignements obligatoires sauf les CDM de langues et les cours projets qui restent obligatoires. Le contrat pédagogique d'assiduité, établi entre l'étudiante ou l'étudiant et la direction des études, précisera les cours pour lesquels la dispense est accordée, au cas par cas selon les motifs invoqués.

***Validation des cours dispensés d'assiduité :** les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant qui décide de ces modalités d'évaluation des connaissances spécifiques en concertation avec la direction des études.

***Validation des CF/CO/CS :** les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et les étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis. La raison pour laquelle ils ont été dispensés d'assiduité ne peut être invoquée à l'appui d'une absence lors de ces évaluations.

ANNEXE 3 : ADMISSION « BEL KHARRÉ » - DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANTES ADMISES ET ÉTUDIANTS ADMIS EN « BEL KHARRÉ »

Conformément aux dispositions du règlement du concours « Accès Khâgnes / BEL », les étudiantes admises et étudiants admis titulaires de 120 ECTS peuvent conserver le bénéfice de leur inscription pour l'année suivante : « Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury. Le candidat devra obligatoirement s'inscrire dans l'IEP où il a été admis et valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire après accord préalable de la Direction des études. Cette année pourra s'effectuer en France ou à l'étranger, en fonction d'un contrat pédagogique élaboré avec l'IEP de Lyon » (article 6).

La présente annexe définit le cadre pédagogique et les conditions de validation de 60 ECTS au sein de l'IEP de Lyon pour ces étudiantes et étudiants dits « BEL Kharré ».

Cadre pédagogique :

Les étudiantes et étudiants se voient proposer un contrat pédagogique selon le modèle suivant :

Parcours commun

Cours	Type	Heures	Semestre	Coeff.	ECTS
« Histoire de la France depuis 1940 »	CF	36h	1	2	3
« Philosophie et doctrines politiques »	CF	30h	1	2	3
« Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences »	CF	30h	1	2	3
« Histoire »	CDM	22h	1	2	3
« Méthodes des sciences sociales »	CDM	22h	1	2	3
LV1	CDM	Semestre /annuel	-	2	3
LV2	CDM	Semestre /annuel	-	2	3
					21

Parcours spécifique semestre 1

Cours	Type	Heures	Semestre	Coeff.	ECTS
CO ou CF de DE	CF	22 h	1	2	3
CO ou CF de DE	CF	22 h	1	2	3
CO ou CF de DE / CDM de 2 ^{ème} année		22 h	1	2	3
					9

Semestre 2 – option 1

Cours	Type	Heures	Semestre	Coeff.	ECTS
CF de 2 ^{ème} année à déterminer en fonction du projet	CF	24 h	2	2	3
CF de 2 ^{ème} année à déterminer en fonction du projet	CF	24 h	2	2	3
CF ou CDM de 2 ^{ème} année à déterminer en fonction du projet	CF ou CDM	24h ou 22 h	2	2	3
CDM de 2 ^{ème} année à déterminer en	CDM	22 h	2	2	3

fonction du projet					
CO ou CF de DE		22h	2	2	3
CO ou CF de DE		22 h	2	2	3
CO ou CF de DE		22 h	2	2	3
CO ou CF de DE		22 h	2	2	3
Stage court avec rapport de stage	-	-	2	2	6
					30

Semestre 2 – option 2

Cours	Type	Heures	Semestre	Coeff.	ECTS
Mobilité académique au semestre 2	CF	24 h	2	16	24
Stage court avec rapport de stage	-	-	2	2	6
					30

Validation

Les étudiantes et étudiants valident leur année comptant pour 60 ECTS dès lors qu'ils obtiennent une moyenne générale de tous les cours affectés de leur coefficient, égale ou supérieure à 10 sur 20.

ANNEXE 4 : DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT RÉSERVÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE L'UJM

4.1 Diplôme d'établissement Jurispo

Le diplôme d'établissement JurisPo est un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne. Elles et ils ont ainsi accès à une sélection d'enseignements dispensés dans le cadre du 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon – campus de Saint-Étienne.

Accès :

Le diplôme d'établissement JurisPo est ouvert aux étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne.

Liste des enseignements :

PREMIÈRE ANNÉE

« Sociologie politique » (30h, semestre 1)
« Vie politique française contemporaine » (30h, semestre 2)
Enseignement de langue annuel

DEUXIÈME ANNÉE

« Philosophie et doctrines politiques » (30h, semestre 1)
« Relations internationales : enjeux et débats contemporains (30h, semestre 2)
Enseignement de langue annuel

TROISIÈME ANNÉE

« Introduction à l'analyse économique » (30h, semestre 1)
« Histoire des États-Unis » Cours en anglais (22h, semestre 2)
Enseignement de langue annuel

Modalités de validation

Les enseignements du diplôme d'établissement sont prévus sur trois ans.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements. Toute absence doit être justifiée.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit font signer à l'enseignante ou à l'enseignant en charge du cours un document attestant leur présence. Elles et ils remettent ce document sans délai à la scolarité de la Faculté de droit. L'absence de remise de ce document dans les délais ou toute absence injustifiée entraîne l'interdiction de se présenter aux examens. La scolarité de la Faculté de droit en informe alors sans délai celle du DEPT.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit sont soumises et soumis aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur à Sciences Po Lyon pour le 1^{er} cycle.
Lors des épreuves écrites, leurs copies font l'objet d'un signalement.

Le diplôme d'établissement est validé si la moyenne globale à l'issue des six semestres d'enseignement est supérieure ou égale à 10/20. La moyenne est calculée par compensation entre

les enseignements. La pondération de chacun des enseignements dans la moyenne globale est la même. Les étudiantes et étudiants du Collège de droit peuvent participer aux rattrapages des matières dans lesquelles ils ont eu une note inférieure à 10 selon des modalités déterminées par le jury compétent de Sciences Po Lyon.

Droits d'inscription

Les étudiantes boursières et les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits d'inscription.

Les étudiantes et étudiants non boursiers s'acquittent des droits suivants : 100 euros en année 1 et 2 ; 80 euros en année 3.

4.2 Diplôme d'établissement EcoScPo

Le diplôme d'établissement EcoScPo est un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants de la Saint-Etienne School of Economics (SE²) de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne. Elles et ils ont ainsi accès à une sélection d'enseignement dispensés dans le cadre du 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon – campus de Saint-Étienne.

Accès :

Le diplôme d'établissement EcoScPo est ouvert aux étudiantes et étudiants de la Saint-Etienne School of Economics de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne.

Liste des enseignements :

PREMIÈRE ANNÉE

« Sociologie politique » (30h, semestre 1)

« Vie politique française contemporaine » (30h, semestre 2)

« Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale » (24h, semestre 2)

DEUXIÈME ANNÉE

« Philosophie et doctrines politiques » (30h, semestre 1)

« Sociologie historique de l'État » (24h, semestre 2)

Modalités de validation

Les enseignements du diplôme d'établissement sont prévus sur deux ans.

Les étudiantes et étudiants de la SE² doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements. Toute absence doit être justifiée.

Les étudiantes et étudiants de la SE² font signer à l'enseignante ou à l'enseignant en charge du cours un document attestant leur présence. Elles et ils remettent ce document sans délai à la scolarité de la SE². L'absence de remise de ce document dans les délais ou toute absence injustifiée entraîne l'interdiction de se présenter aux examens. La scolarité de la SE² en informe alors sans délai celle du DEPT.

Les étudiantes et étudiants de la SE² sont soumises et soumis aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur à Sciences Po Lyon pour le 1^{er} cycle.

Lors des épreuves écrites, leurs copies font l'objet d'un signalement.

Le diplôme d'établissement est validé si la moyenne globale à l'issue des quatre semestres d'enseignement est supérieure ou égale à 10/20. La moyenne est calculée par compensation entre les enseignements. La pondération de chacun des enseignements dans la moyenne globale est la même. Les étudiantes et étudiants de la SE² peuvent participer aux rattrapages des matières dans lesquelles ils ont eu une note inférieure à 10 selon des modalités déterminées par le jury compétent de Sciences Po Lyon.

Droits d'inscription

Les étudiantes boursières et les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits d'inscription.

Les étudiantes et étudiants non boursiers s'acquittent des droits suivants : 80 euros en année 1 et 60 euros en année 2.

ANNEXE 5 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Cet accompagnement des étudiantes et étudiants est organisé durant tout le cursus de formation. Il comporte deux éléments : le cycle des rendez-vous de l'insertion professionnelle et l'acquisition de compétences professionnelles en structure d'accueil.

1. LE CYCLE DES RENDEZ-VOUS DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Ce cycle doit permettre, avec la collaboration des partenaires de l'établissement, d'accompagner de manière continue et progressive, les étudiantes et étudiants **dans la construction de leur projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stages et d'emplois**. Il comporte des enseignements méthodologiques et des rencontres avec des professionnels.

- **Enseignements *Projet professionnel* organisés sur toutes les années du diplôme**

Ces enseignements méthodologiques permettent aux étudiantes et aux étudiants d'aller à la rencontre des professionnels dès la 1^{ère} année afin de découvrir un secteur d'activité ou une fonction et déterminer ou affiner ainsi leur orientation, puis, dans les années suivantes, de construire leur curriculum vitae, d'écrire une lettre de motivation et de se préparer à un entretien de recrutement. Un enseignement en droit du travail ainsi que des interventions spécifiques dans les spécialités du diplôme ou les masters, organisés en dernière année, permettent de compléter ce processus d'accompagnement vers l'emploi.

Enseignements obligatoires dont les modalités d'organisation et d'évaluation sont précisées dans le chapitre 1 du présent règlement.

- **Conférences *Métiers* ponctuelles**

Ces conférences sont organisées tout au long de l'année par les associations étudiantes pour répondre à une demande des étudiantes et des étudiants sur un secteur ou des dispositifs particuliers (métiers de la défense, VIE-VIA, etc.) en relation avec le ou la chargée de la vie étudiante.

- **Forum annuel *Métiers - Stages - Emplois***

Afin de mettre les projets professionnels au cœur du dispositif avec une orientation stages-emplois davantage marquée, l'objectif est de favoriser les échanges avec des professionnels et de permettre ainsi aux étudiantes et aux étudiants de bénéficier d'informations précises et ciblées, du retour d'expériences d'anciens élèves et de conseils personnalisés.

Sont ainsi organisés :

- **des espaces d'échanges personnalisés** avec des professionnels, anciens élèves et partenaires de l'Institut, intervenant dans des secteurs d'activité ou domaines professionnels variés ;
- **des conférences *Métiers*** sur de grands secteurs d'activité mobilisant plusieurs intervenants pour une vision plus

complète des emplois et des parcours possibles (métiers à l'international, métiers des affaires publiques...) ;

- **des ateliers *Retour d'expérience*** pour plus de visibilité sur les parcours d'anciens élèves ou de

professionnels, leurs missions concrètes, les perspectives de carrière et les voies d'accès ;

- **un espace *Stages-Emplois*** pour découvrir et candidater sur les offres de stages et bénéficier

de conseils sur son projet professionnel avec des ateliers Pitch CV, des stands offres de stages et concours.

Une journée organisée par la ou le chargé de mission *Professionnalisation & Apprentissage* en relation avec les associations étudiantes pour toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'IEP à la recherche d'informations précises sur un métier ou un secteur d'activité, à la recherche d'un stage ou encore de conseils pour bâtir son projet.

Participation obligatoire des étudiantes et des étudiants de 1^{ère} année et des étudiantes et étudiants de 2^e année n'ayant pas validé l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle. Cette journée fait partie intégrante du processus de construction du projet professionnel organisé dans le cadre des CDM *Projet professionnel* de 1^{er} cycle et constitue une aide incontournable pour la recherche de la structure d'accueil en vue de la réalisation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle.

2. L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES EN STRUCTURE D'ACCUEIL

2.1 Obligation d'une expérience professionnelle de six mois minimum pour l'obtention du diplôme :

L'expérience professionnelle devient une condition indispensable pour une insertion professionnelle rapide et de qualité. C'est pourquoi l'établissement offre la possibilité de réaliser des stages durant tout le parcours de formation afin de permettre à chaque étudiante et chaque étudiant de mieux s'orienter et d'acquérir des compétences directement opérationnelles, facteur-clé d'amélioration de l'employabilité.

Les étudiantes et les étudiants ont l'obligation de réaliser au moins deux stages durant leur parcours de formation :

- Une expérience professionnelle de 1^{er} cycle :

Ce stage court d'une durée minimum de six semaines équivalent temps plein, réalisé en fin de 1^{ère}, de 2^{ème} ou de 3^{ème} année entre fin mai/début juin et fin août et encadré par l'enseignante ou l'enseignant référent de la CDM *Projet professionnel* de 1^{er} cycle, a vocation à aider l'étudiante ou l'étudiant à préciser son orientation (secteur d'activité, fonction, etc.). Cette première expérience professionnelle peut également prendre la forme de deux stages d'une durée minimale cumulée de deux mois et dans certains cas, d'une ou plusieurs missions de bénévolat, d'un ou plusieurs emplois salariés ou saisonnier ou d'un projet entrepreneurial (cf. chapitre 1, article 21).

- Un stage de professionnalisation en fin de parcours (5^{ème} année) :

Ce stage d'une durée de quatre mois à six mois équivalent temps plein selon les parcours de formation, organisé en 5^{ème} année en relation avec la ou le responsable de la spécialité ou du master, doit permettre l'acquisition de compétences directement opérationnelles en vue de l'insertion professionnelle à court terme. Selon les spécialités et les masters, cette expérience professionnelle est organisée en fin de parcours, dans le cadre d'une convention de stage, ou en alternance dans le cadre d'un contrat d'alternance ou d'un CDD (cf. chapitre 2, article 2).

Les étudiantes et les étudiants peuvent **compléter cette expérience professionnelle minimum obligatoire** avec deux stages facultatifs :

- Un stage d'immersion dans le cadre de la mobilité en 3^{ème} année (séjour mixte) :

Outre l'acquisition de compétences pratiques ciblées (missions spécifiques) en vue de préparer le parcours de spécialisation en 4^{ème} année, cette immersion dans une structure d'accueil d'une durée comprise entre quatre et six mois équivalent temps plein permet, en complément de l'expérience

professionnelle de 1^{er} cycle une formation sur le terrain davantage contextualisée, indispensable pour une compréhension progressive des mécanismes et de la culture de l'organisation (cf. chapitre 1^{er}, article 18).

- **Un stage de spécialisation en fin de 4^{ème} année :**

Ce stage est organisé entre la fin de la période d'examens du second semestre et la reprise des cours de 5^{ème} année. Ce stage d'une durée minimale de quatre à six semaines selon les secteurs d'activité permet, en fonction du profil de l'étudiante ou de l'étudiant en matière d'expérience professionnelle, d'acquérir des compétences complémentaires ciblées au travers de nouvelles missions spécifiques et/ou d'aider à son choix d'orientation professionnelle en 5^{ème} année (choix du stage de professionnalisation).

Bien que non pris en compte pour la validation de la 4^{ème} année, ce stage fait l'objet d'une évaluation par la tutrice ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil (grille d'évaluation du stage de spécialisation) et d'un rapport de stage, sous la forme d'un bilan d'activité et l'analyse de l'expérience professionnelle, à remettre au tuteur pédagogique ou à la tutrice pédagogique désigné par l'établissement.

2.2 Dispositif de validation et d'encadrement de l'expérience professionnelle

- **Durée maximale, cadre réglementaire et validation pédagogique**

L'expérience professionnelle peut être organisée dans le cadre d'une convention de stage, d'un contrat d'apprentissage, ou d'un contrat de travail selon les types d'expérience et les situations.

La durée cumulée des stages sur une année universitaire est de 6 mois équivalent temps plein maximum, soit 924h de présence effective dans une ou plusieurs structure(s) d'accueil.

Cette règle ne s'applique pas aux formations en alternance, réalisées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ou d'une convention de stage pour les professionnels en formation continue qui ne peuvent signer un contrat d'apprentissage. Dans ce dernier cas, la durée cumulée maximale d'un stage dans une structure d'accueil ne peut excéder 6 mois équivalent temps plein.

Les stages conventionnés par l'IEP doivent impérativement se terminer :

- le 31 août au plus tard pour le 1^{er} cycle, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années du diplôme ;
- avant le démarrage des enseignements de 5^{ème} année pour la 4^{ème} année du diplôme ;
- au plus tard le 30 septembre pour la 5^{ème} année du diplôme.

L'expérience professionnelle est encadrée par l'établissement qui les conventionne : tuteur pédagogique désigné par et dans l'établissement, évaluation conduite selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

Tout projet d'expérience professionnelle, quel que soit sa forme, fait obligatoirement l'objet d'une validation pédagogique conformément aux procédures spécifiques en vigueur.

La convention de stage doit être signée par l'ensemble des parties avant le démarrage du stage selon les procédures **en vigueur dans l'établissement qui le conventionne.**

- **Encadrement de l'expérience professionnelle**

L'étudiante ou l'étudiant en situation professionnelle est encadré par deux tuteurs :

- **La ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil**, lequel formalise le cahier des

charges du stage (objectifs et missions), accueille et s'assure de l'intégration du stagiaire dans la structure, et l'accompagne dans la réalisation de ses missions et en conséquence dans l'acquisition des compétences attendues. Elle ou il organise un bilan intermédiaire et évalue les compétences acquises en fin de stage (grille d'évaluation du stage remise par l'établissement) ;

- **La ou le tuteur pédagogique**, désigné par l'établissement qui conventionne le stage, lequel s'assure de l'intégration du stagiaire, règle les éventuelles difficultés et aide le stagiaire à s'inscrire dans une trajectoire professionnelle. Elle ou il organise l'évaluation en fin de stage en relation avec la ou le tuteur de stage selon les modalités spécifiques établies.

La ou le stagiaire informe régulièrement ses deux tuteurs de l'état d'avancement de ses missions et alertera systématiquement sa tutrice ou son tuteur pédagogique en cas de difficultés.

L'expérience professionnelle donne obligatoirement lieu à la rédaction d'un rapport, dont les exigences spécifiques et les modalités d'évaluation sont précisées dans le présent règlement. Le contenu du rapport ou du mémoire professionnel du stage de professionnalisation (5^{ème} année) est quant à lui déterminé par les responsables de spécialité ou de master (cf. règlement de scolarité spécifique).

- **L'expérience professionnelle, qu'elle soit obligatoire ou non, fait nécessairement l'objet d'une évaluation qui comporte au minimum :- l'évaluation de la réalisation des missions et de l'acquisition des compétences, réalisée par la tutrice ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil ;**
- **l'évaluation du rapport de l'expérience professionnelle (rapport de stage, mémoire professionnel...) réalisée par la tutrice ou le tuteur pédagogique ou le jury de soutenance.**

Les modalités d'évaluation ainsi que la prise en compte dans la validation des années du diplôme sont précisées dans les articles spécifiques du présent règlement.

Dans tous les cas, l'étudiante ou l'étudiant dispose d'un *Livret de suivi et d'évaluation de son expérience professionnelle* qui comporte au minimum les grilles d'évaluation du stage et du rapport ou du mémoire mises au point par les responsables pédagogiques.

ANNEXE 6 : STATUT D'ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMÉNAGEMENT PROPOSÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE

*Rappel du cadre du dispositif :

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon bénéficiant du statut d'étudiant-entrepreneur bénéficieront des services et aménagements suivants :

- Un aménagement d'emploi du temps dans le cadre du dispositif de dispense d'assiduité ;
- Un accompagnement par une ou un tuteur enseignant de Sciences Po Lyon ;
- La possibilité de substituer son projet entrepreneurial validé par BEELYS à l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle, pour les étudiantes et étudiants inscrits en 1^{ère} ou 2^{ème} année. Pour les étudiantes et étudiants en 3^{ème} année mixte ainsi que pour celles et ceux inscrit.es en spécialité de 5^{ème} année (hors DNM) ayant un stage obligatoire, la possibilité est donnée de substituer au stage une « période de professionnalisation » régie par une convention spécifique avec l'UdL (disponible auprès du référent Entrepreneuriat de l'IEP). L'engagement dans une « période de professionnalisation » n'est pas automatique. Il est conditionné à l'accord de la direction des études, du service de la Formation continue & Insertion professionnelle et du référent Entrepreneuriat pour les étudiant.es en 3^{ème} année mixte, auquel s'ajoute l'accord du responsable de la spécialité de 5^{ème} année (hors DNM) pour les étudiant.es inscrit.es en 5^{ème} année du diplôme. L'étudiante ou l'étudiant désirant s'engager dans une « période de professionnalisation » doit être titulaire du statut national d'étudiant entrepreneur depuis au moins 9 mois à la date de la signature de la « convention pour période de professionnalisation », convention qui devra être remise à l'ensemble des parties au moins 7 jours avant le démarrage de la période. Dans le cadre d'une 5^{ème} année de spécialité (hors DNM), l'évaluation de la période de professionnalisation s'effectue à partir d'un cahier des charges défini conjointement par le responsable de la spécialité et le référent Entrepreneuriat.
- Un accès à un réseau entrepreneurial porté par BEELYS : week-end thématiques, plateforme web,etc.

ANNEXE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX COURS PROJETS *PUBLIC FACTORY*

Les cours-projets *Public Factory* sont proposés aux étudiants des secteurs Affaires publiques et *International Public Affairs*. Ils relèvent de dispositions spécifiques en lien avec la pédagogie par mise en situation réelle qu'ils proposent. Les cours-projets *Public Factory* requièrent une assiduité totale comme les enseignements projets de 4^e année, cependant des dispositions particulières quant à la validation pédagogique, au format et au contenu des cours projet sont prévues :

- Les contenus proposés sont co-construits avec des partenaires soumettant des projets aux équipes étudiantes. Le mode projet étant itératif, le contenu du projet et les objectifs à atteindre pour les étudiantes et étudiants peuvent évoluer tout au long du projet ;
- Le coefficient (5) et le nombre de crédits (10) affecté à cet enseignement valorisent l'assiduité, l'implication sur le temps long (septembre à avril) et l'exigence académique du dispositif ;
- Les étudiantes et étudiants et leurs encadrantes et encadrants travailleront avec des outils collaboratifs (Moodle, drive, outils en open access, etc.) pour organiser le travail, capitaliser la documentation, partager les travaux tout au long du projet ;
- Une plage horaire commune à l'ensemble des étudiants de 4^{ème} année (secteur AP et IPA) peut à minima être mobilisée pour la réalisation des travaux relatifs à la *Public Factory*, cette plage correspond au mercredi de 14h à 18h ;
- Des immersions/périodes d'investigation/rencontres avec des acteurs terrains pourront être organisées et nécessiter des déplacements sur site en dehors des créneaux prévus avec l'encadrante ou l'encadrant pour les séances en présentiel. Ces travaux sur site pourront se faire en autonomie mais seront toujours préparés et validés préalablement avec l'encadrante ou l'encadrant ;
- Les frais relatifs au déroulés des missions (achat de matériel, recours à une prestation intellectuelle, déplacement) devront être anticipés, présentés à la personne en charge de la *Public Factory* et pourront être pris en charge sous réserve du respect des procédures en place dans l'établissement (respect du Code des marchés publics, respect des délais de mobilisation du service Finances) ;
- Une restitution publique des travaux valorisant l'implication des étudiantes et des étudiants et les résultats de leurs projets pourra être organisée une fois le cours projet terminé, la présence à cette restitution est obligatoire.

7/ Fonds social (information)

8/ Questions diverses